

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 octobre 2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 08

Etalent Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAU, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**1 - VOEU DE SOUTIEN AUX
FEMMES IRANIENNES ET EN
FAVEUR DE LA LIBERTÉ DE
TOUTES LES FEMMES**

Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI
Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Isabelle ARCEDIANO
Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Didier MAINARD

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Exposé des motifs :

Le 16 septembre dernier, Mahsa Amini, une jeune femme iranienne de 22 ans, a été battue à mort, et donc assassinée à la suite de son arrestation, 3 jours auparavant, par la police des mœurs, une unité créée en 2005 chargée de faire respecter le code vestimentaire en Iran, parce que son voile n'était pas ajusté correctement.

En Iran, les femmes sont sujettes à une loi datant de 1983 qui les contraint, ainsi que les jeunes filles

âgées de plus de 7 ans, à porter le hijab, ce foulard utilisé dans la religion musulmane pour couvrir les cheveux des femmes. En cas de non-respect de cette législation, le code pénal iranien prévoit une peine pouvant varier entre de la prison ou des coups de fouet. Sur son site internet, le Comité de soutien aux droits de l'Homme en Iran précise que toute iranienne « *vue en public sans foulard est passible d'une arrestation, d'une peine de prison, de la flagellation ou d'une amende* ».

Élu à la présidence de l'Iran en 2021, le président Ebrahim Raïssi a récemment procédé au durcissement de la loi sur le port du hijab. Depuis le 5 juillet dernier, le voile se doit désormais de couvrir, en plus des cheveux, le cou et l'ensemble des épaules. Un décret du 15 août expose aussi les femmes à des punitions plus sévères en cas de non-respect des règles vestimentaires.

Or, ce 13 septembre, une mèche de cheveux dépassait du voile de Mahsa Amini...

Depuis sa mort, le pays est traversé par une vague historique de manifestations de femmes et d'hommes revendiquant pour les femmes la liberté à disposer de leur corps et de leur apparence. Les femmes, en première ligne de ces manifestations, s'exposent à tous les dangers en allant jusqu'à brûler publiquement leur voile.

Les violences, la censure et la répression massive ayant entraîné la mort de dizaines de manifestants (au moins 108 en date du 12 octobre selon l'ONG Iran Human Rights) ne font que confirmer une volonté constante de contrôler la vie des femmes et de les museler.

La France doit se saisir de ce mouvement pour venir en aide aux femmes iraniennes et amplifier le plaidoyer pour le respect des droits des femmes dans le cadre diplomatique.

La mort de Mahsa Amini et l'indignation internationale qui s'ensuit, marquent une étape décisive dans le refus des femmes de se voir imposer des normes intolérables, sous quelque latitude que ce soit. Seules les femmes peuvent décider de la manière dont elles veulent s'habiller et aucune autorité n'a à leur imposer de diktat en matière de libertés de choix.

Délibération :

Dans la continuité de la photo transpartisane de soutien aux femmes iraniennes réalisée avec les élus du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, et à laquelle Monsieur le Maire a participé, le Conseil Municipal de la Ville de Laxou profondément attaché aux droits humains, à l'égalité femmes-hommes et à la liberté, émet le vœux que toutes les femmes, en France comme dans le Monde et notamment en Iran, puissent défendre sans contrainte leur droit à disposer librement de leur corps.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Le Maire,
Laurent GARCIA

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 octobre 2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 08

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAUX, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

2 - PLAN DE SOBRIÉTÉ

Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAUX
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI
Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Isabelle ARCEDIANO
Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Didier MAINARD

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Exposé des motifs :

La crise climatique est au coeur de toutes les préoccupations, et encore plus depuis cet été au regard des conséquences désastreuses sur la nature et ses ressources disponibles, au premier rang desquelles, l'eau.

La Ville de Laxou s'attache chaque jour à faire que la nécessaire transition écologique soit une réalité, et qu'elle soit au service de celles et ceux qui en ont le plus besoin.

À la crise climatique s'ajoutent les crises politiques, diplomatiques et les guerres, dont le conflit en Ukraine décidé par le pouvoir de Vladimir Poutine, induisant la nécessité d'avoir une approche différente de la dépendance énergétique et des modes de consommation.

Le plan que la Ville de Laxou souhaite mettre en œuvre a pour objectifs l'efficacité énergétique, la sobriété, et l'adaptation au changement climatique permettant notamment d'atteindre une réduction des consommations en énergies et de rendre la Ville vertueuse.

En effet, la dépense pour la consommation communale des fluides (gaz + électricité) s'est élevée à 362 000 € pour l'année 2021, montant de la consommation 2022 déjà atteint au 31 août. Selon les estimations des services, la dépense totale pour l'année 2022 devrait s'élever autour de 550 000 €, ce que la majorité municipale avait anticipé en budgétant 560 000 €. Pour l'année 2023, les prévisions actuelles faisant état d'une augmentation de 30 à 50 % des prix de l'électricité et de 300 % de ceux du gaz pourraient coûter jusqu'à 1 342 000 € à la collectivité pour une consommation similaire à celle de cette année.

Au vu de la conjoncture, un travail de plusieurs semaines, à la fois des élus et des services de la Ville, a permis d'identifier plusieurs mesures applicables dans les meilleurs délais.

En lien avec les objectifs du gouvernement – limitation du chauffage des bâtiments publics à 19°C et réduction de 10% de la consommation d'énergie à horizon 2023 – ces mesures impacteront les agents mais également les utilisateurs des services publics.

Toutefois, celles-ci ont été pensées en portant attention aux conséquences sur les Laxoviennes et les Laxoviens concernés : écoliers, sportifs, familles, agents de la Ville, public qui assiste à un spectacle, visiteurs des médiathèques, enfants, adultes, personnes en situation de fragilité, afin de leur permettre de continuer à profiter des services éducatifs, culturels, sportifs, ou encore administratifs de la Ville.

Ces mesures s'appliqueront sans impact sur le pouvoir d'achat des Laxoviennes et des Laxoviens.

Elles sont également adaptables, en fonction de l'évolution de la situation, et surtout sur la base des échanges avec les différents acteurs de la Ville.

Les mesures proposées doivent impacter significativement la réduction de la consommation énergétique de la Ville et envoyer un signal en faveur de la sobriété. Elles ne sont donc pas de simples mesures cosmétiques et confirment que Laxou porte haute l'ambition d'être une référence du mieux vivre social et environnemental.

La commune a le devoir d'être exemplaire à l'heure où des efforts de sobriété sont demandés à l'ensemble de la société. C'est indispensable au regard de ce qui attend les générations futures, pour mieux vivre ensemble. Ainsi, ce premier plan de sobriété délivre des orientations pour économiser l'énergie, réduire notre impact sur l'environnement mais également limiter les répercussions des hausses des prix de l'énergie sur les finances de la collectivité. Nous sommes engagés aux côtés des agents pour la transition énergétique et mobilisés pour préparer l'hiver face à la crise énergétique que nous vivons.

1. [Bâtiments](#)

1.1. [Rénovation énergétique](#)

- Engagés pour la transition énergétique, les élus de la majorité font de la rénovation énergétique des bâtiments communaux une de leurs priorités. Ainsi, la Ville va poursuivre le programme lancé en 2022 avec la rénovation du CILM et qui se poursuivra dans les prochaines années avec les écoles, la médiathèque et l'Hôtel de Ville.

1.2. [Chauffage / Eau chaude sanitaire](#)

- Suppression de l'eau chaude dans les lavabos des sanitaires hors établissements scolaires dans

lesquels les points d'eau accessibles aux enfants sont en eau chaude en préélémentaires et en eau froide en élémentaires

- Redéfinir avec précision les réductions de températures les soirs, les week-ends et pendant les vacances scolaires
- Réduction des températures dans les locaux en journée (-1°C dans les écoles, 19°C dans les autres bâtiments communaux)
- Raccordement des bâtiments communaux au réseau de chaleur (médiathèque, MVATL, ...)

1.3. Eclairage en intérieur et en façade des bâtiments communaux

- Optimisation de l'éclairage, poursuite du déploiement des sources à LED associées à des détecteurs de présence
- Généralisation de détecteurs de présence et de minuteries
- Passage de l'éclairage de façade en LED et extinction de l'éclairage extérieur des bâtiments communaux à partir de 22h en hiver et minuit en été

1.4. Gestion de l'eau

- Remplacement des chasses d'eau qui ne sont pas à double commande
- Généralisation de la récupération des eaux de toitures pour les jardins pédagogiques
- Favoriser les robinets infrarouge ou bouton pressoir

1.5. Usagers

- Rationalisation des locaux et des plannings d'utilisation (gestion chauffage, éclairage) associée à un contrôle
- Sensibilisation, communication et incitation aux éco-gestes des usagers des bâtiments municipaux permettant de limiter l'utilisation voire le gaspillage des ressources (électricité, chauffage, eau)
- Chasse aux lampes ou chauffages d'appoint en raison également du risque d'incendie
- Plan solidarité (commissions des bons du CCAS) : accroissement des secours financiers

2. Véhicules municipaux

- Mutualisation et rationalisation des déplacements
- Stages d'éco-conduite
- Mise en place de boîtiers flexfuel sur les véhicules essence pour conversion à l'éthanol
- Remplacement des véhicules thermiques par des véhicules électriques si possible
- Achat de vélos électriques

3. Eclairage public / illuminations de Noël

- Extinction possible de certains candélabres dans les sentiers en concertation avec les riverains concernés
- Installation d'éclairage à détecteur de mouvement et/ou solaires pour certains cheminements piétons
- Axes routiers suivant les propositions métropolitaines
- Réduction du périmètre d'installation des illuminations de Noël, et réduction des plages horaires d'allumage

4. Eclairage des commerces (enseignes, pré enseignes, vitrines)

- S'assurer que les commerces respectent la législation en vigueur

5. Plan de sobriété alimentaire

- Chasse au gaspillage (réduction de grammage dans les limites de la réglementation, actions pédagogiques...)
- Incitation aux filières courtes

6. Plan de sensibilisation

- . Mise en oeuvre d'actions pédagogiques dans les écoles
- . Sensibilisation auprès des habitants par des actions de communication
- . Actions de soutien et sensibilisation des publics en situation de fragilité par le CCAS
- . Sensibilisation et communication interne auprès des agents

Délibération :

Le conseil municipal approuve le plan de sobriété évoqué ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Laurent Garcia". The signature is stylized and fluid.

COMMUNE DE LAXOU

 EXTRAIT DU REGISTRE
 des
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 octobre 2022

 DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

 ARRONDISSEMENT :
NANCY

 CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 08

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAU, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**3 - DÉSIGNATION D'UN
 CORRESPONDANT
 INCENDIE ET SECOURS**
Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
 Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marlon HOUSSEAU
 Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI
 Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
 Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
 Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Isabelle ARCEDIANO
 Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER
 Guilaïne GIRARD ayant donné procuration à Didier MAINARD

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Monsieur le MAIRE
Exposé des motifs :

En application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure et selon la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, précisé par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, la ville doit désigner un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours sera « l'interlocuteur privilégié » du Service Départemental ou territorial d'Incendie et de Secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention,

la protection et la lutte contre les incendies. Il ne peut prétendre à aucune rémunération supplémentaire.

Il a pour missions « l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. »

Placé sous l'autorité du maire, dans le cadre de l'exercice de sa fonction, et plus particulièrement de sa mission d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune.

Il peut concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

Il peut également concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Il devra informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Délibération :

Le conseil municipal :

- décide à l'unanimité de ne pas recourir aux bulletins secrets pour les nominations en application de l'Article L2121-21 du CGCT,
- procède à la désignation de Jean-Pierre EHRENFELD comme correspondant incendie et secours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



COMMUNE DE LAXOU

 EXTRAIT DU REGISTRE
 des
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 octobre 2022

 DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

 ARRONDISSEMENT :
NANCY

 CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 08

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAUX, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**4 - RENOUVELLEMENT DU
 TITRE "VILLE AMIE DES
 ENFANTS"**
Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
 Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAUX
 Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI
 Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
 Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
 Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Isabelle ARCEDIANO
 Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER
 Guislaine GIRARD ayant donné procuration à Didier MAINARD

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Ilan LAVOT
Exposé des motifs :

La Ville de Laxou a toujours placé l'enfant et l'adolescent au centre de ses préoccupations. Elle a instauré un contexte favorable à l'épanouissement des jeunes, à leur implication dans la vie de la cité et l'égalité des chances. Afin d'affirmer et pérenniser ce volontarisme, la Ville a souhaité s'engager dès 2011 aux côtés de l'UNICEF France et de l'Association des Maires de France (AMF) afin d'obtenir le titre "Ville amie des enfants".

Comme l'équipe municipale l'a confirmé lors du conseil municipal du 4 novembre 2020, la Ville a décidé de renouveler son engagement. Sa candidature a été acceptée par la commission d'attribution du titre le 13 septembre 2022, confirmant Laxou "Ville amie des enfants".

Ainsi, la Ville doit adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission "jeunesse, conseil municipal d'enfants et de jeunes" réunie le 10 octobre 2022, le conseil municipal :

- adopte le plan d'action Municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention de partenariat et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



CONVENTION

Ville amie des enfants

entre UNICEF France et une collectivité territoriale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20221019-229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

Entre

La Ville de

représentée par son Maire,

Monsieur/Madame

ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

Le Comité français pour l'UNICEF, association loi 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 2 décembre 1970, dont le siège est situé à PARIS 06, 3 rue Duguay-Trouin, représentée territorialement par Monsieur/Madame _____, Président-e du Comité UNICEF _____, dûment habilité-e à l'effet des présentes par délégation consentie par Monsieur Jean-Marie DRU, Président et représentant légal de l'UNICEF France, ci-après dénommé « l'UNICEF France »

D'autre part.

Ci-après collectivement désignées par les « Parties » et individuellement par la « Partie ».

I. Introduction

1. La présente convention précise les modalités de la participation de la ville de _____ à l'initiative de l'UNICEF « Ville amie des enfants » (l'initiative VAE).
2. Depuis 1996, l'initiative VAE d'UNICEF aide les villes de toutes les régions du monde à respecter les droits des enfants et des jeunes, sur la base de la Convention internationale des droits de l'enfant. Partout dans le monde, le réseau des villes amies des enfants rassemble les parties prenantes qui s'engagent à faire de leurs villes et de leurs communautés des espaces accueillants pour les enfants. Il permet à ces parties prenantes de concevoir des villes et des communautés plus sûres, plus propres, plus résilientes.

Cette initiative a été lancée en 2002 par UNICEF France en partenariat avec l'Association des maires et présidents d'intercommunalités de France (AMF).

3. Une Ville amie des enfants développe des actions en lien avec les cinq engagements communs à toutes les villes membres du réseau et les recommandations proposées aux villes partenaires pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.

Dans une Ville amie des enfants, les enfants et les jeunes doivent être ou devenir des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leurs voix, leurs opinions, leurs projets sont pris en compte et influencent, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.

Dans cet esprit, une Ville amie des enfants se préoccupe de faire connaître les droits de l'enfant et d'en évaluer l'application sur son territoire.

4. La ville de _____ souhaite être partenaire du réseau Ville amie des enfants d'UNICEF France.
5. Par conséquent, la Ville et UNICEF France, dans un esprit de coopération, concluent la présente convention pour définir les modalités de la participation de la ville de _____ à l'initiative VAE d'UNICEF et de l'appui qu'UNICEF apportera à la ville de _____ pour l'aider à agir en tant que Ville amie des enfants.



II. Activités de collaboration

1. La ville de _____ s'engage à :

- Collaborer avec UNICEF France afin de dresser le bilan des droits de l'enfant sur son territoire.
- Concevoir et approuver un plan d'action pour être Ville amie des enfants. Ce plan d'action comprendra des objectifs clairs, des indicateurs d'impact, des indices de référence, un budget prévisionnel, un calendrier précis.
- Mettre en œuvre le plan d'action pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs et des indicateurs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Informer a minima une fois par an UNICEF France et ses partenaires éventuels au sujet des progrès, des opportunités et des défis de la mise en œuvre du plan d'action.
- Participer de manière active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE proposés pour le mandat municipal 2020/2026.
- Diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Promouvoir l'appartenance à l'initiative « Ville amie des enfants » auprès des élus, des agents de la collectivité et l'ensemble des habitants du territoire en vue d'élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.
- Commander à UNICEF France la formation spécifique qui sera dispensée aux élus et agents de la collectivité afin de renforcer leur connaissance des droits de l'enfant et leur application sur le territoire de la commune et dans le monde en vue d'élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales des résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDay et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.
- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire. Cet accompagnement peut notamment se matérialiser par la mise à disposition gracieuse et en continue de locaux adaptés. Cette mise à disposition se fera à la demande expresse de la représentation locale d'UNICEF.
- Afficher et communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire, en particulier dans la publication de la collectivité, sur son site internet et ses comptes réseaux sociaux.
- Relayer sur l'ensemble de ses réseaux sociaux et son site internet les campagnes d'appels aux dons lancés par UNICEF lors de situations d'urgence.



2. UNICEF France s'engage à :

- Assurer l'accompagnement de la Ville dans son processus de reconnaissance comme « Ville amie des enfants » puis pendant toute la durée du mandat municipal, notamment grâce à l'implication de ses comités et délégations bénévoles locales, avec la nécessaire vigilance que les personnes référentes de chacune des parties soient clairement identifiées et en contact réguliers.
 - Apporter le concours de son expertise et expérience internationale notamment au sein du réseau Child Friendly Cities Initiative (CFCI) mais aussi en lien avec ses programmes terrain et études de recherche de portée mondiale.
 - Créer et animer des groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE proposés pour le mandat électoral municipal 2020/2026. Ces groupes de travail pourront réunir des représentants des Villes amies des enfants, des représentants du siège d'UNICEF France et de ses délégations et comités bénévoles locaux ainsi que des partenaires et experts techniques.
 - Partager tous les éléments utiles (études, orientations, outils) concernant l'initiative VAE qui sont susceptibles d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre de son plan d'action.
 - Contribuer à la mise en place d'un processus efficace de suivi des recommandations.
 - Contribuer à l'évaluation des progrès accomplis et de l'impact de l'initiative VAE.
 - Proposer des rencontres, formations et conseils aux parties prenantes de l'initiative VAE.
 - Mettre à la disposition de la ville un outil d'évaluation de l'exercice des droits de l'enfant sur son territoire grâce à la Consultation nationale des 6/18 ans et à ses extractions locales de résultats ;
 - Promouvoir la collaboration avec la ville sur le site web d'UNICEF consacré à l'initiative : www.villeamiedesenfants.fr et plus globalement grâce aux sites, newsletters et autres médias sociaux associés à UNICEF France et à cette initiative.
 - Proposer tout au long de l'année des événements, projets et outils d'engagement et de sensibilisation aux droits de l'enfant destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. L'ensemble de ces éléments est en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr. Il peut notamment s'agir de la célébration de la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre, du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDay et de tout autre projet non existant à ce jour.
3. Outre les actions énumérées ci-dessus, chacune des parties peut accepter des responsabilités supplémentaires dans le cadre de la présente collaboration. Dans ce cas, ces responsabilités supplémentaires seront confirmées par écrit.
nom, prénom, fonction, téléphone et mail

4. _____ sera le référent municipal de la ville de _____. La délégation ou le comité local bénévole UNICEF présent sur le territoire est le principal interlocuteur de ce référent municipal. À défaut, et pour certaines opérations, le siège, et en particulier son service Plaidoyer et Sensibilisation, peut également être amené à contacter ce référent municipal ainsi que les personnes mentionnées en contact possible. Si l'une des parties change de coordinateur, elle en informera l'autre, par écrit, dans les meilleurs délais.

III. Plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse

1. Dans le cadre de sa candidature, la ville de _____ a élaboré, en collaboration avec UNICEF France, un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur la base des propositions d'engagements et de recommandations présentées dans le Guide Ville amie des enfants.
2. Ce plan d'action a été examiné et approuvé par la commission d'attribution du titre VAE d'UNICEF France. Il a ensuite été adopté en Conseil municipal.
3. Le plan d'action municipal 2020/2026 est joint à la présente convention accompagnée de la délibération qui a permis son adoption.



IV. Supports de communication, utilisation des noms et des logos

1. Tous les documents de communication et de sensibilisation créés et édités dans le cadre de la présente collaboration doivent respecter les obligations propres à l'usage de la marque UNICEF France et celles de la Ville. Sous réserve du respect des procédures d'approbation internes des parties, il sera apposé sur ces documents les noms, logos, emblèmes et marques déposés respectifs.
2. Il est expressément convenu que la collectivité ne sera pas autorisée à utiliser le logo UNICEF seul mais uniquement le logo Ville amie des enfants en respectant la charte graphique jointe au logo.
3. Une fois intégrée dans le réseau des Villes amies des enfants, la collectivité devra également :
 - i. installer des panneaux d'entrée de ville « Ville amie des enfants partenaire de l'UNICEF ». UNICEF France fournira les fichiers pour leur réalisation, accompagnés de la charte graphique. Ces panneaux sont réalisés et financés par la Ville. Elle devra s'assurer des autorisations nécessaires à cette installation avec les services municipaux ou départementaux concernés.
 - ii. créer une page ou un espace Ville amie des enfants sur son site Internet et y insérer un lien avec le site www.villeamiedesenfants.fr. Cette page sera mise à jour régulièrement.
 - iii. renseigner une fiche de présentation (en annexe) de la ville destinée à alimenter le site www.villeamiedesenfants.fr
4. Dans le cadre de la présente collaboration, chaque partie pourra demander à l'autre l'utilisation du nom, du logo de l'emblème ou de la marque de l'autre partie. Dans ce cas, nous convenons que nous demanderons l'autorisation de l'autre partie, par l'intermédiaire de nos coordinateurs respectifs, avant d'utiliser le nom, le logo, l'emblème ou la marque de l'autre partie ; cette demande précisera l'utilisation qui en sera faite. Aucune des parties ne se verra dans l'obligation de donner l'autorisation demandée. Toute utilisation se fera dans le respect le plus strict des conditions fixées dans l'autorisation et sera conforme aux règlements ou aux recommandations concernant la marque en question (documents que chaque partie communiquera à l'autre).
5. La ville de _____ reconnaît que le nom, le logo et l'emblème d'UNICEF, le nom et le logo de l'initiative « Ville amie des enfants » d'UNICEF et toute autre marque ou élément de propriété intellectuelle d'UNICEF (les droits de propriété intellectuelle d'UNICEF) restent la propriété exclusive d'UNICEF et sont protégés par le droit international et les législations applicables. De la même manière, la ville de _____ reconnaît que le nom, le logo, l'emblème et les autres droits de propriété intellectuelle d'UNICEF France restent la propriété exclusive d'UNICEF France et sont protégés par le droit international et les législations applicables. UNICEF France confirme qu'il a reçu les autorisations requises pour accorder une sous-licence concernant les noms, logos et emblèmes d'UNICEF et de l'initiative Ville amie des enfants, dans le cadre de la présente convention.
6. La ville de _____ s'abstiendra de tout abus, infraction ou violation des droits de propriété intellectuelle d'UNICEF France. La ville de _____ confirme qu'elle connaît les idéaux, les objectifs ainsi que les valeurs morales et éthiques d'UNICEF et reconnaît que les droits de propriété intellectuelle d'UNICEF et d'UNICEF France ne peuvent être associés à une quelconque cause politique ou sectaire ni utilisés d'une façon qui serait incompatible avec le statut, la réputation et la neutralité d'UNICEF. Les parties conviennent que le non-respect de cet article IV constituerait une violation d'une disposition essentielle du présent protocole d'accord. Le présent article IV restera d'application à l'expiration ou en cas de résiliation du présent protocole d'accord.



V. Partage des informations non confidentielles

1. Pendant la présente collaboration, chacune des parties est autorisée à partager avec l'autre les données, études ou autres informations protégées non publiques. Dans un tel cas, la partie qui divulgue ces informations peut fixer des conditions supplémentaires raisonnables concernant leur utilisation, notamment pour ce qui concerne toute diffusion supplémentaire. La partie qui reçoit lesdites informations doit respecter toutes les conditions qui lui auront été communiquées.
2. Sauf disposition contraire énoncée au paragraphe précédent et sans préjudice de tout autre accord écrit, aucun des documents ou informations (quel qu'en soit le format) partagés entre les parties, aucune information ou support de communication résultant de la présente collaboration ne seront considérés comme « confidentiels ».

VI. Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant la présente convention ainsi que tout document, information, donnée, image, dessin ou graphique, quel qu'en soit le support, qu'elles pourront échanger ou dont elles disposent à l'occasion de son exécution.

Elles pourront cependant communiquer toutes informations utiles à l'exécution des présentes aux membres de leur personnel ou à leurs conseils extérieurs, qui sont par ailleurs tenus par une obligation de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité continuera de produire ses effets, nonobstant la résiliation ou l'expiration de la présente convention pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps que les informations ne seront pas tombées dans le domaine public

Chacune des parties s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle (en particulier, aux droits de marques ou de logos ou aux noms de domaine) de l'autre partie.

VII. Données personnelles et respect du Règlement européen sur la protection des données (RGPD)

Dans le cadre de cette Convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation française et européenne en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, « le règlement européen sur la protection des données – RGPD ».

À ce titre, si une des parties est amenée à collecter des données dans le cadre de cette convention, elle s'engage à recueillir le consentement préalable des personnes concernées et les avoir informés, conformément aux dispositions du RGPD et de la loi « Informatique et libertés » 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée :

- de la finalité du traitement mis en œuvre par l'Association, responsable du traitement ;
- des destinataires ou catégories de destinataires des données ;
- des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition pour motifs légitimes à la collecte et à l'enregistrement des données à caractère personnel des donateurs et plus généralement de tout droit dont ils disposent aux termes desdits textes ;
- des modalités d'exercice du droit d'accès aux données.

Les parties s'engagent à coopérer et à remplir les exigences légales relatives à la protection des données à caractère personnel, afin notamment de respecter les droits des personnes concernées en vertu du RGPD et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés ou en cas de demande d'information qui pourrait leur être adressée ou en cas de contrôle de la part des autorités compétentes.



Pour toute demande relative à l'exercice de ces droits, il convient de s'adresser au sein de la Ville à
et à UNICEF France à
dpo@unicef.fr ou par courrier postal au 3, rue Duguay-Trouin, 75006 Paris.

Chaque Partie s'engage à maintenir en place pendant toute la durée de cette Convention, toute mesure technique et d'organisation appropriée pour éviter tout accès accidentel, non autorisé ou traitement illicite, destruction, perte, dommage ou divulgation des données personnelles et des programmes et procédures de sécurité adéquats afin de s'assurer qu'aucune personne non autorisée ne puisse accéder à un quelconque équipement utilisé pour le traitement ou la conservation des données personnelles.

VIII. Coûts et responsabilités dans le cadre de la présente collaboration

1. La collectivité s'engage à adhérer à UNICEF France en tant que personne morale. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200€ (deux cents euros) à partir de l'année de signature de la présente convention et pendant la totalité de sa durée.
2. En dehors des frais annuels d'adhésion, chacune des parties prendra en charge les coûts qu'elle encourra au titre de la présente collaboration, sauf disposition contraire dans un cas particulier devant faire l'objet d'un accord écrit distinct. Chacune des parties sera entièrement responsable de ses actes dans le cadre de la présente collaboration ; cette responsabilité s'étend aux actes des collaborateurs, des contractants, des fournisseurs et des consultants des parties.

IX. Engagement déontologique

1. Les parties reconnaissent qu'il est essentiel de prendre toutes les précautions requises pour éviter la fraude, la corruption (dans le secteur public ou non) et les conflits d'intérêts. À cette fin, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente collaboration, les parties soumettront leurs collaborateurs, contractants, consultants et fournisseurs respectifs aux critères de conduite les plus stricts tels que définis dans les règles et réglementations, politiques ou procédures correspondantes.
2. Chaque partie informe l'autre dès que l'une d'elles est avisée d'un incident ou d'un rapport incompatible avec les engagements et les confirmations visées aux paragraphes précédents. Les parties coopèrent en conséquence afin d'adopter les mesures requises.

X. Résolution des différends

Pour tout litige relatif à l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. À défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

XI. Durée de la collaboration ; fin de la collaboration

1. La présente collaboration est établie pour une durée équivalente à celle du temps restant pour terminer le mandat municipal actuel soit 6 (six) ans au total maximum jusqu'en mars 2026, selon la réglementation en vigueur. Avant la fin de la présente collaboration, les parties se réuniront pour faire le bilan.
2. Chacune des deux parties peut, si elle le souhaite, mettre fin à la présente collaboration avant son terme, moyennant notification écrite préalable par lettre recommandée avec AR avec un préavis de trente (30) jours.
3. Dès réception d'une telle notification, les parties collaboreront pour terminer de façon ordonnée toutes les activités communes engagées dans le cadre de la présente collaboration. La présente collaboration prendra fin à l'expiration de ce délai de trente jours. À l'expiration de la présente collaboration ou après sa résiliation, tous les droits et autorisations conférés par l'une des parties à l'autre s'éteindront, notamment les droits et autorisations conférés en matière de propriété intellectuelle.



4. Si la ville de _____ informe UNICEF France de tout incident ou rapport incompatible avec les engagements déontologiques décrits ci-dessus, ou si l'une des parties considère de bonne foi que la poursuite de la présente collaboration a compromis ou risque de sérieusement compromettre ses missions ou valeurs ou de porter atteinte à la réputation ou à la considération associées à ses nom, logo, emblème ou droits de propriété intellectuelle (selon le cas), les deux parties examineront ensemble les mesures susceptibles d'être adoptées pour remédier à cette situation.
5. Dans les cas extrêmes, UNICEF France peut, s'il l'estime nécessaire, mettre fin à la présente collaboration sans préavis, notamment dans le cas où la collectivité ferait volontairement preuve sur son territoire de manquements graves à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, en particulier en lien avec l'accès à l'éducation, la non-discrimination et l'égalité d'accès aux services proposés aux enfants et aux jeunes par la collectivité.

Dans un tel cas, la ville de _____ n'aura plus le droit d'utiliser les éléments de propriété intellectuelle d'UNICEF France et mettra un terme à toutes les activités de promotion et de relations publiques au titre de la présente collaboration.

XII. Dispositions générales

1. Les parties ne créent pas une co-entreprise ou une entreprise commune et la présente collaboration ne saurait être interprétée dans ce sens. Les parties conservent une totale indépendance et collaborent dans la limite des présentes dispositions afin de contribuer à créer des environnements urbains propices à la défense des droits de l'enfant.
2. Si l'une des parties souhaite modifier les termes de la présente collaboration, les parties se concerteront et, en cas d'accord mutuel sur ladite modification, celle-ci sera consignée par écrit dans un document signé par les deux parties, et entrera en vigueur à la date de la signature.

Pour la Ville de

Nom / Prénom

Fonction

Signature

Pour UNICEF France

Nom / Prénom

Fonction

Signature



PLAN D'ACTION MUNICIPAL

2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20221019-229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

Ville de

Préambule : La Ville doit énoncer ici les valeurs qu'elle porte ou souhaite porter tout au long du mandat 2020/2026 pour que « chaque enfant et chaque jeune profite de son enfance et de sa jeunesse, et développe son plein potentiel grâce à la réalisation égale de ses droits dans sa ville¹. »

(Texte de 3000 signes espaces compris présentant l'intention politique de la Ville au cours du mandat à venir)

Au sein des cinq engagements des Villes amies des enfants 2020/2026, le Ville de fait le choix de suivre les recommandations suivantes et d'y attribuer les moyens qui seront à la hauteur des enjeux locaux.

¹ **Vision** Ville amie des enfants - UNICEF Child Friendly Cities and Communities Handbook- 2018



ENGAGEMENT #1. ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Choisir d'investir dans la petite enfance et l'accompagnement des parents						RH Budget Lieu Évènement Communication Autre



² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #1. ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Lutter contre la pollution de l'air et aux abords des lieux éducatifs et sportifs fréquentés par les enfants et les jeunes						RH Budget Lieu Évènement Communication Autre



² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #1. ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Considérer la nutrition comme facteur déterminant du développement de l'enfant et de l'adolescent						RH Budget Lieu Évènement Communication Autre



² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #2. AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Assurer un accès aux services publics pour tous les enfants y compris les plus défavorisés						RH Budget Lieu Évènement Communication Autre



² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #2. AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Œuvrer pour que les filles aient le même accès aux loisirs que les garçons						RH Budget Lieu Évènement Communication Autre



² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #2. AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Mettre en place un plan de lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants et aux jeunes						RH Budget Lieu Évènement Communication Autre



² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #3. PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Tenir compte des difficultés d'accès à l'école des enfants en grande pauvreté						RH Budget Lieu Évènement Communication Autre



² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #3. PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Décloisonner l'éducation pour garantir un parcours éducatif cohérent aux enfants et aux jeunes du territoire						RH Budget Lieu Évènement Communication Autre



² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #3. PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Accompagner les parents et les jeunes face aux défis de l'adolescence						RH Budget Lieu Évènement Communication Autre



² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #4. DÉVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et jeunes pour les associer aux projets de ville						RH Budget Lieu Évènement Communication Autre



² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #4. DÉVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Participer à la Consultation nationale des 6/18 ans						RH Budget Lieu Évènement Communication Autre



² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #4. DÉVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Solidarité et pair à pair						RH Budget Lieu Évènement Communication Autre



² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #5. NOUVEAU PARTENARIAT AVEC UNICEF FRANCE POUR CONTRIBUER À SA MISSION DE VEILLE, DE SENSIBILISATION ET DE RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT EN FRANCE ET DANS LE MONDE

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville						RH Budget Lieu Évènement Communication Autre



² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

COMMUNE DE LAXOU

 EXTRAIT DU REGISTRE
 des
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 octobre 2022

 DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

 ARRONDISSEMENT :
NANCY

 CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 08

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAU, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**5 - CONVENTION
 TERRITORIALE GLOBALE
 AVEC LA CAF**
Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
 Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
 Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI
 Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
 Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
 Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Isabelle ARCEDIANO
 Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER
 Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Didier MAINARD

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteurs : Alain VIGNE, Ilan LAVOT
Exposé des motifs :

Face à des parcours de vie de plus en plus complexes, il importe de faire évoluer l'accompagnement des personnes vulnérables vers une approche globale qui tienne compte de toutes les dimensions de la personne. Cette approche nécessite un partenariat intense sur les territoires pour tendre vers un déclouonnement des politiques sociales et une articulation fine des politiques d'insertion et du logement et celles dédiées à la jeunesse, à l'enfance, aux familles.

Ce nouveau cadre contractuel plus favorable, d'une durée de 4 à 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :

- la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité,
- l'animation de la vie sociale, le logement,
- l'accès aux droits,
- le handicap,
- l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

S'inscrivant dans les politiques accès aux droits, petite enfance, enfance, la présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des co financements (Annexe 2) ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission "jeunesse, conseil municipal d'enfants et de jeunes" réunie le 10 octobre 2022, le conseil municipal :

- approuve la convention territoriale globale,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA





CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES

LAXOU





Convention Territoriale Globale de Services Aux Familles

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Madame Marie Odile GERARDIN et par son Directeur, Monsieur Elie ALLOUCH, dûment autorisés à signer la présente convention par sa délibération du **XX/XX/XX** ;

Ci-après dénommée « la Caf de Meurthe et Moselle » ;

Et

La Communes de Laxou, représentée par son Maire, Monsieur Laurent Garcia dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la commune en date du;

Ci-après dénommée « la Commune » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



SOMMAIRE

PREAMBULE -----	5
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE -----	8
ARTICLE 2 – LES CHAMPS D’INTERVENTION DE LA CAF -----	8
ARTICLE 3 - LES CHAMPS D’INTERVENTION DE LA COMMUNE -----	9
ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS -----	10
ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES -----	10
ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION -----	11
ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES -----	12
ARTICLE 8 - COMMUNICATION -----	12
ARTICLE 9 - EVALUATION -----	13
ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION -----	13
ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION -----	13
ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION -----	13
ARTICLE 13 : LES RECOURS -----	14
ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE -----	15
ANNEXE 1 : -----	16
DIAGNOSTIC PARTAGE -----	16
ANNEXE 2 : -----	69
LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE-----	69
ANNEXE 3 : -----	78
SCHEMA DE DEVELOPPEMENT PARTAGE -----	78
2022/2026 -----	78
ANNEXE 4 : -----	162
EVALUATION DE LA DEMARCHE CTG-----	162
ANNEXE 5 : -----	167
LISTE DES MEMBRES DES INSTANCES DE COLLABORATION -----	167
ANNEXE 6 : -----	169
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL -----	169



Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

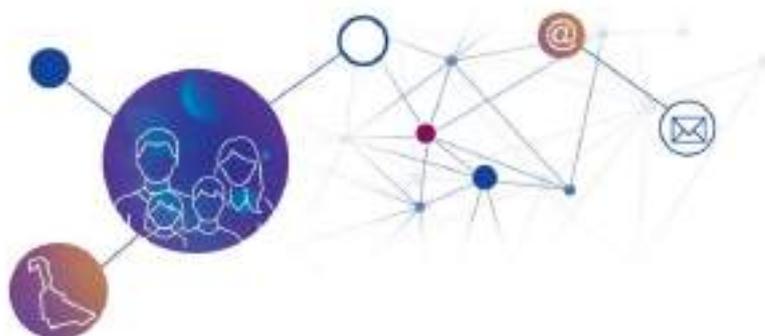
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Meurthe et Moselle en date du xx/xx/xx concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

Vu la délibération du conseil Municipal de Laxou en date du xx/xx/xx figurant en annexe 6 de la présente convention.





PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

Pour accompagner le développement de celle-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires institutionnels : une **Convention territoriale globale départementale (CTGD) a été signée en Juillet 2017**, pour fixer les priorités et de coordonner leurs politiques en matière d'Accès aux droits, de Petite enfance et parentalité, de Jeunesse, d'Animation de la vie sociale, de Logement, d'Accompagnement des familles et insertion. Ce



document constitue le socle commun d'actions et de partenariats permettant de décliner les politiques partagées entre les signataires sur les 6 territoires de la Meurthe et Moselle.

C'est aussi l'occasion pour les institutions de réaffirmer les grands principes partagés qui guident la mise en œuvre de ces politiques au quotidien autour des notions d'inclusion sociale et de promotion d'une citoyenneté active.

La convention territoriale globale (CTG) a pour finalité le bien vivre des familles du territoire par la création et l'animation de services co-construits avec les partenaires de terrain et adaptés aux réalités locales et quotidiennes.

Elle constitue :

- **Une démarche stratégique partenariale** à même de structurer et valoriser l'action et les engagements des signataires sur le territoire d'intervention et de soutenir le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble
- **Un cadre politique où chaque signataire s'accorde sur les enjeux majeurs propres au territoire**, conforte son positionnement et formalise ses engagements dans son champ d'intervention.
- **Un accord cadre** qui ne se substitue pas aux conventions bipartites mais permet à l'ensemble des partenaires du territoire d'agir en cohérence sur la base d'un diagnostic partagé et de priorités de moyens définis dans le cadre d'un plan d'action.

Les enjeux et orientations fortes communes de cette CTG

Face à des parcours de vie de plus en plus complexes, il importe de faire évoluer l'accompagnement des personnes vulnérables vers une approche globale qui tienne compte de toutes les dimensions de la personne. Cette approche nécessite un partenariat intense sur les territoires pour tendre vers un décloisonnement des politiques sociales et une articulation fine des politiques d'insertion et du logement et celles dédiées à la jeunesse, à l'enfance, aux familles.

Devant les grands enjeux sociaux, il s'agit :

- De favoriser le développement social territorial et ces partenariats, permettre d'expérimenter et de construire de nouvelles réponses, de coordonner l'ensemble des acteurs d'une société inclusive tout en associant les bénéficiaires.

La poursuite des réflexions concernant le déploiement du premier accueil social inconditionnel de proximité (mené dans le cadre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public), la coordination des interventions sociales auprès des personnes, dans une perspective d'accompagnement global,



constituent deux chantiers phares du département issus du Plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social, résultat des Etats Généraux du Travail Social.

- D'encourager les initiatives en faveur du « vivre ensemble » et de développer la mise en capacité des habitants sur les territoires à initier leur projet porteur de lien social.

Cela passe en particulier par la reconnaissance du monde associatif et de ses bénévoles qui sont des acteurs privilégiés de l'engagement citoyen au service de l'intérêt général et de la participation à la vie de la cité. Cette reconnaissance s'appuiera notamment sur la déclinaison des principes de la nouvelle charte des engagements réciproques entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations signée au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle le 14 février 2014 réaffirmant le rôle essentiel tenu par les associations dans la société civile.

- De réaffirmer la nécessité de développer une citoyenneté active des habitants dès le plus jeune âge et de promouvoir les valeurs de la République qui contribuent à la cohésion de la société.

Les orientations et axes stratégiques définis concernent des domaines de politiques publiques qui ne relèvent pas systématiquement de la compétence de l'ensemble des partenaires. L'engagement des signataires s'inscrit dans les champs de compétences respectifs de chaque partenaire

A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Au-delà de la démarche purement pragmatique de mutualisation de moyens humains et financiers, la CTG témoigne d'une volonté de rassembler, de fédérer les différents acteurs autour d'un projet de territoire des services à la population afin d'agir pour une meilleure cohésion territoriale.

Elle fixe donc un cap, trace une feuille de route pour les 5 années à venir au bénéfice de l'ensemble des citoyens, et vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Meurthe et Moselle et la commune de LAXOU souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.



ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Commune (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 – LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Pleinement inscrites dans les orientations du plan pauvreté décliné en Meurthe-et-Moselle et en Moselle, les interventions de la Caf de Meurthe et Moselle et la Caf de la Moselle participent activement à la solidarité nationale, en s'exerçant au quotidien dans l'attention portée aux situations de vulnérabilité et aux difficultés que peut rencontrer à tout moment chaque allocataire.

Les politiques mises en œuvre par la branche famille reposent sur le versement de prestations légales et sur une action sociale familiale qui contribue à l'épanouissement des familles et de leurs enfants et les accompagne quand ils doivent faire face à des difficultés.

Cette combinaison d'interventions lui permet d'apporter des réponses adaptées à la diversité des situations et des besoins des allocataires. Celle-ci est structurée par une offre globale de services répondant à deux grandes priorités fixées par la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, signée entre la branche Famille et l'Etat.

La Convention Territoriale Globale, nouveau cadre politique de référence, fait le lien entre l'ensemble des politiques publiques présentes sur le territoire. Elle favorise le croisement des différents schémas existants (Schéma Départemental des services d'Accueil de la Petite Enfance et d'accompagnement à la Parentalité (SDAPEP), Schéma Départemental de l'animation de la vie sociale...) tout en ayant le souci de l'adaptabilité et de la cohérence avec le projet de territoire.



- **Agir pour le développement des services aux familles et la réduction des inégalités**
 - Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience
 - Accompagner les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans
 - Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie
 - Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants
 - Soutenir les politiques du logement et contribuer à la mise en œuvre de leurs réformes
 - Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale notamment dans les territoires prioritaires

- **Proposer une offre de service d'accès aux droits et aux services, et la simplification des démarches (inclusion numérique)**
 - Renforcer entre partenaires la connaissance des usagers pour adapter le contenu des offres de services aux spécificités des publics sur les territoires ;
 - Améliorer la détection des droits et l'information en renforçant sa connaissance des profils d'allocataires
 - Rendez-vous des droits par évènement ou situation de vie
 - Développer et optimiser les échanges dématérialisés avec les partenaires dans une logique d'accès aux droits et de simplification des démarches

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA DE COMMUNE

Les champs d'intervention de la commune couvrent les politiques :

- De l'éducation, de la vie scolaire
- De l'Actions sociale, de la famille, de la Petite-Enfance et des séniors
- Des sports, de la culture et de la Jeunesse
- De l'Emploi, du développement économique et de la politique de la Ville
- Des Solidarités, de l'habitat, de la santé et du handicap
- De la sécurité et de la surveillance du domaine public
- De l'espace public, de la participation citoyenne et de la transition écologique, des services aux habitants



ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Le diagnostic partagé (annexe 1 de la présente convention) a permis d'identifier les besoins prioritaires de la communauté de Laxou

Les champs d'intervention et objectifs conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité ;
- Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
- Faciliter l'autonomie, l'insertion sociale et professionnelle notamment des jeunes adultes
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :

Le schéma de développement 2022-2026 (annexe 2 de la présente convention) décline pour chaque objectif : les objectifs opérationnels, les modalités de mise en œuvre, les moyens (humains, financier), l'échéance, les résultats attendus et les indicateurs d'évaluation.

Ce schéma permettra d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires et de mieux coordonner les services des différents partenaires.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de Meurthe et Moselle et la commune s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.



La CTG matérialise également l'engagement conjoint des Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage : instance de collaboration politique. Il est composé de représentants de la Caf de la Meurthe et Moselle, du CD et de la Commune.

Il se réunit 1 fois par an minimum, puis selon les besoins.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance décisionnelle :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants,
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera co-piloté par la Caf de Meurthe et Moselle et la Commune.

L'instance de collaboration technique est le comité opérationnel CTG, constitué des référents de la Commune, du CD et de la Caf de Meurthe et Moselle.

Il a pour mission de préparer les décisions pour la commission décisionnelle, le Comité de pilotage CTG. Il met en œuvre et évalue les objectifs du schéma de développement figurant en annexe 2 de la présente convention, en lien avec les référents de la CTG de la commune et de la Caf. Ce document constitue la feuille de route de la convention territoriale globale et elle est ajustée annuellement en fonction des réalisations.

Le comité opérationnel se réunit selon les besoins.



Les membres des instances de collaboration, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 de la RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.



ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation sera conjointement réalisée par les parties, préparé par le Comité opérationnel et validé par le Comité de pilotage. Il s'agira de mettre en évidence les thématiques où la marge de progression est la plus importante au regard des indicateurs de suivi.

Les indicateurs d'évaluation sont déclinés en annexe 4 de la présente convention et au sein de chaque action du schéma de développement en annexe 2.

Une évaluation est réalisée au terme de la présente convention. Cette évaluation permettra d'adapter les objectifs et engagements des parties pour la Convention suivante.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf de Meurthe et Moselle.



ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Nancy, le

En XX exemplaires.

Cette convention comporte XX pages paraphées par les parties et les 6 annexes énumérées dans le sommaire.

<p>La Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle La Présidente du Conseil d'Administration</p> <p>Madame Marie Odile GERARDIN</p>	<p>La Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle Le Directeur</p> <p>Monsieur Elie ALLOUCH</p>
<p>La ville de Laxou Le Maire de Laxou</p> <p>Monsieur Laurent Garcia</p>	



Annexe 1 :

Diagnostic partagé



PORTRAIT SOCIAL DE TERRITOIRE

1) Situation géographique du territoire



La ville de Laxou est implantée dans le nord-est de la France. Elle se situe dans le département de la Meurthe-et-Moselle au cœur de l'ancienne région Lorraine devenue Grand-est.

La ville de Laxou est rattachée administrativement à l'arrondissement de Nancy et au canton qui porte son nom. Laxou est une des 20 composantes de la métropole du Grand-Nancy et la 4^e ville la plus peuplée de son EPCI avec 14300 habitants

Le code postal de la ville de Laxou est le 54520 et son code Insee est le 54304. Les habitants de Laxou se nomment les Laxoviens et les Laxoviennes.

L'altitude moyenne de Laxou est de 266 mètres environ. Sa superficie est de 15.94 km². Sa latitude

est de 48.685 degrés Nord et sa longitude de 6.144 degrés Est. Les villes proches de Laxou sont : Villers-lès-Nancy (54600) à 1.64 km, Nancy (54100) à 2.32 km, Maxéville (54320) à 3.07 km, Vandœuvre-lès-Nancy (54500) à 3.10 km, Jarville-la-Malgrange (54140) à 4.22 km. Toutes ces villes sont rattachées à la métropole du Grand-Nancy.

Le territoire de Laxou compte 2 quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville qui sont limitrophes ou partagés avec les 3 villes limitrophes de la métropole (Nancy, Maxéville et Villers-Lès-Nancy). Ces deux quartiers sont "Les Provinces" au sud-est de la ville et en proximité de Villers-Lès-Nancy et "Le Champs le Bœuf" au nord de Laxou et en périphérie de Nancy et de Maxéville qui en comprend la majeure partie.





LES PROVINCES



Le quartier des Provinces a été construit entre 1955 et 1960, sur une trentaine d'hectares de prairies et anciennes terres agricoles pour pallier le manque de logements lié à l'explosion démographique. Il est composé de nombreux bâtiments typiques de l'urbanisme des années 1950. L'ex-église Saint-Paul, construite en 1963 est devenue l'Espace Europe, une salle qui permet d'accueillir conférences et

spectacles. Ce quartier est intégré dans le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine qui prévoit une importante restructuration urbaine.

CHAMP-LE-BOEUF



Vue aérienne oblique du quartier du Champ-le-Bœuf

Le quartier du Champ-le-Bœuf, à l'entrée de l'autoroute de Metz, sur le Plateau de Haye. Ce quartier, construit dans les années 70, présente la particularité d'être intercommunal : il est ainsi partagé entre les Villes de Laxou et Maxéville.

Il comprend une zone d'activités tertiaires et commerciales et un grand quartier d'habitations collectives. Au cœur du quartier se trouve le **parc d'agrément**, aménagé dans une ancienne.

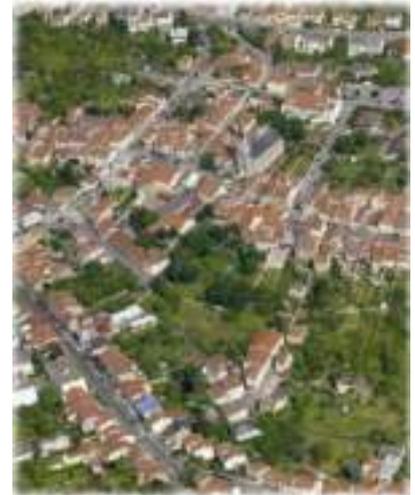


LE VILLAGE



Le quartier du Village pittoresque aux rues tortueuses.

Quartier ancien, le village est situé à flanc de coteaux sur d'anciennes terres viticoles. C'est le cœur historique de Laxou, organisé autour de l'église, la place de la liberté et la place du jet d'eau avec ses rues étroites, ses maisons de vigneron ou ses corps de ferme qui rappellent la vocation rurale de la bourgade.



Ses nombreux **sentiers** parcourent le territoire depuis le **bois des Fourrasses** sur le plateau de la Sapinière jusqu'aux limites est de la ville vers Nancy. Ils portent des noms pittoresques, traces du passé : Près du Puits, de Lavaux, de Harmonée, Grand-fontaine, des Remparts, chemin des écoliers, chemin des Vaches... et permettent de se promener à flanc de coteaux ou à travers les nombreux jardins familiaux pour profiter de paysages magnifiques.

ZOLA SAINT ANNE



Vue aérienne oblique du quartier ZOLA St Anne

Le quartier Zola Sainte-Anne, construit en 1920, appelé aussi quartier des Trois Villes car limitrophe avec Nancy et Villers-lès-Nancy.

Le quartier Zola-Sainte-Anne s'est développé autour d'une ancienne chartreuse devenue ferme, puis siège de l'hôpital Sainte-Anne devenu le **lycée Emmanuel Héré**. Construit d'abord entre 1920 et 1940, puis après 1950, il est le prolongement naturel de la ville de Nancy vers l'ouest. Il comporte notamment un patrimoine architectural d'inspiration Art nouveau et quelques bâtisses Art Déco remarquables.

MAREVILLE



Centre Psychothérapique de NANCY (CPN) à Maréville

Le domaine de Maréville couvre une trentaine d'hectares entre le village et la forêt de Haye et accueille un établissement hospitalier spécialisé : le centre psychothérapique de Nancy-Laxou

LA SAPINIÈRE

Le plateau de la Sapinière regroupe une zone commerciale, des quartiers pavillonnaires et un grand espace dédié aux sports et aux loisirs : le **complexe sportif Gaston Lozzia**, deux terrains herbeux, un terrain de foot synthétique, le **club de tennis**, le **stand de tir**, un **mini-golf** et un **parcours de santé** situé à l'entrée du **bois des Fourrasses**.



Vue aérienne oblique parc des sports secteur Sapinière



Vue aérienne oblique zone commerciale secteur Sapinière

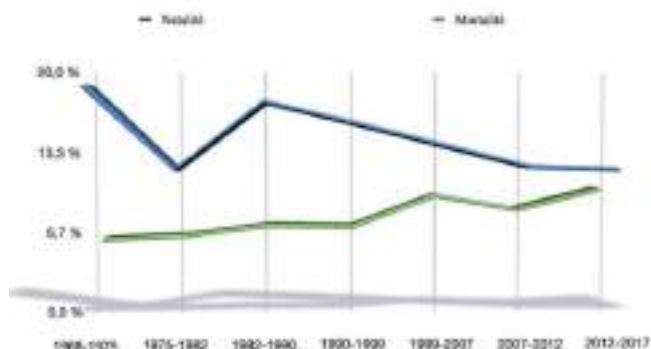


2) Évolution démographique

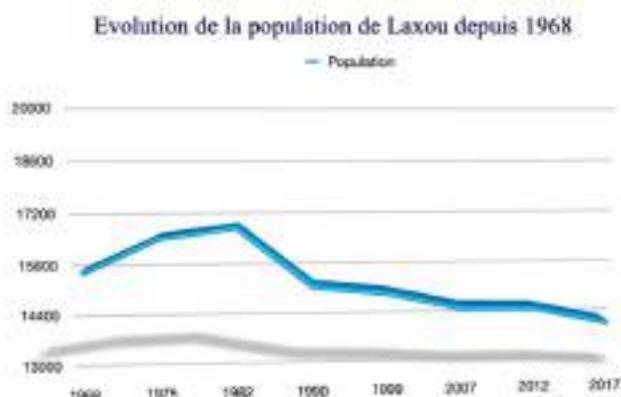
• Evolution des naissances

Le nombre d'habitants de Laxou est en baisse constante depuis le début des années 1980. La Ville a ainsi perdu 1454 habitants entre 1968 et 2017 avec une baisse plus marquée sur la période allant de 1982 à 2018 avec moins 2574 Laxoviens.

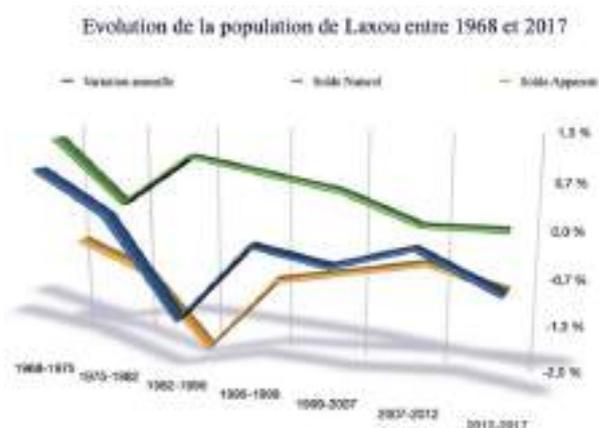
Les évolutions démographiques n'ont pas eu de réels impacts sur le niveau de la densité car Laxou s'étend sur le plus vaste territoire de la métropole avec ses 15,94 km² qui représentent 11,20% du territoire métropolitain.



Depuis 1968, la ville de Laxou n'a jamais accueilli plus de nouveaux habitants qu'elle n'a perdu de sa population. À titre indicatif, entre 1968 et 1975, la population a progressé en moyenne annuelle de + 124 habitants /an alors que son solde naturel aurait amené à lui seul, cette progression à hauteur de + 190 habitants. L'écart constaté entre les deux données que nous venons de calculer, est à porter à l'actif du solde migratoire (apparent) qui a fait perdre à la ville durant cette même période de 7 années (1968-75), 66 habitants/an.



Si l'on observe l'évolution du solde naturel durant les 50 dernières décennies, nous constatons que le taux de natalité demeure en permanence supérieur à celui de la mortalité. La ville de Laxou a ainsi, toujours enregistré des niveaux de naissances supérieurs à ceux des décès. L'écart entre ces deux indicateurs s'est réduit au fur et à mesure des décennies. Les écarts les plus faibles ont été enregistrés entre 1999 et 2017, soit en moyenne lissée : 2,03%.



L'analyse du solde naturel de la Ville de Laxou fait apparaître que cet indicateur démographique a connu son évolution la plus marquante durant la période allant de 1968 à 1982. Cette période correspond à la très forte augmentation du nombre de ses habitants.



Ainsi, entre 1968 et 1975 l'écart était de + 11,5 points. Ce score a demeuré élevé entre 1975 et 1999 puisqu'il était en moyenne lissée de **+ 8,07 points**.

Si l'on observe l'évolution du solde naturel durant les 5 dernières décennies, nous constatons que le taux de natalité demeure en permanence supérieur à celui de la mortalité. La ville de Laxou a ainsi, toujours enregistré des niveaux de naissances supérieurs ceux des décès. L'écart entre ces deux indicateurs s'est réduit au fur et à mesure des décennies. Les écarts les plus faibles viennent d'être enregistrés. Ainsi en 2018, l'écart était de +8 naissances, en 2019 il est remonté à + 14 naissances. En 2020 et pour

La seconde fois de son histoire, la ville de Laxou a enregistré un solde négatif des naissances. Ainsi et après l'année 2016 (-6 naissances), **en 2020 la ville de Laxou a enregistré 167 décès pour 159 naissances, soit - 8 naissances**.

La dégradation du solde naturel ne peut cependant à elle seule expliquer la baisse démographique qui est de - 15,12 % de la population entre 1982 et 2017. Durant cette période, la ville de **Laxou a perdu près de 2 574 habitants**, en moyenne lissée, la ville a perdu 73 à 74 habitants par an.

Évolution et structure de la population en 2018

Commune de Laxou (54304)

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	14 325	100,0	14 091	98,4	14 000	98,0
0 à 14 ans	5 111	35,7	5 041	35,8	5 140	36,7
15 à 24 ans	3 710	26,0	3 726	26,5	3 640	26,0
25 à 44 ans	2 718	19,0	2 640	18,8	2 519	18,0
45 à 64 ans	2 087	14,6	2 020	14,4	2 111	15,1
65 à 74 ans	1 791	12,5	1 827	13,0	1 800	12,9
75 ans ou plus	1 108	7,7	1 407	10,0	1 581	11,3

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

La ville de Laxou compte 14300 habitants. Les jeunes âgés de 0 à 29 ans représentent 36,3% de la population totale ce qui fait de Laxou une ville jeune. 27% de la population a plus de 60 ans.

La part des hommes sur la commune de Laxou est de 47.9% alors que les femmes représentent 52.1% de la population.

POP T3 - Population par sexe et âge en 2018

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	6 690	47,1	7 310	52,9
0 à 14 ans	1 800	35,3	3 341	64,7
15 à 24 ans	1 610	43,5	2 116	56,5
25 à 44 ans	1 200	46,3	1 319	49,7
45 à 64 ans	1 200	56,5	1 417	63,7
65 à 74 ans	1 195	66,7	1 616	93,3
75 à 84 ans	381	53,3	520	72,2
85 ans ou plus	31	6,8	104	23,2
0 à 14 ans	1 600	24,0	1 741	23,8
25 à 44 ans	1 127	38,5	1 513	50,7
65 ans ou plus	1 000	15,0	1 581	21,6

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.



POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2013	%	2012	%	2011	%
Ensemble	12 759	100,0	12 443	100,0	12 164	100,0
Agriculteurs exploitants	4	0,0	2	0,0	8	0,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	260	2,4	252	2,0	264	2,3
Cadres et professions intellectuelles supérieures	1 523	12,0	1 485	11,9	1 421	11,7
Professions intermédiaires	3 007	23,6	3 071	24,7	3 053	25,1
Employés	2 008	15,8	1 928	15,5	1 781	14,6
Chômeurs	1 183	9,3	1 238	10,0	1 097	9,0
Retraités	2 845	22,3	2 748	22,1	2 781	22,8
Autres personnes sans activité professionnelle	2 949	23,1	2 599	21,0	2 567	21,1

Il est à noter que les retraités et la part des autres personnes sans activités professionnelles représentent 47.5% de la population de 15 ans ou plus laxovienne. Nous pouvons noter aussi que les cadres et professions intermédiaires sont fortement représentés sur la commune 26.7%.

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021.

POP T6 - Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2018

Ce tableau nous montre que 27% des femmes sont retraités ou sans activités professionnelle contre 20.4% des hommes.

27% des actifs de plus de 15 ans sont des hommes contre 25.4% de femmes

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans et +
Ensemble	5 778	6 994	100,0	100,0	100,0
Agriculteurs exploitants	3	0	0,0	0,0	0,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	224	161	3,9	2,3	3,3
Cadres et professions intellectuelles supérieures	839	788	14,5	11,3	12,3
Professions intermédiaires	796	1 027	13,8	14,7	14,9
Employés	580	1 221	10,2	17,5	17,7
Chômeurs	807	280	14,0	4,0	3,9
Retraités	1 225	1 986	21,2	28,3	34,2
Autres personnes sans activité professionnelle	1 150	1 229	19,9	17,5	18,2

Source : Insee, RP2018 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2021.



• Typologie des ménages

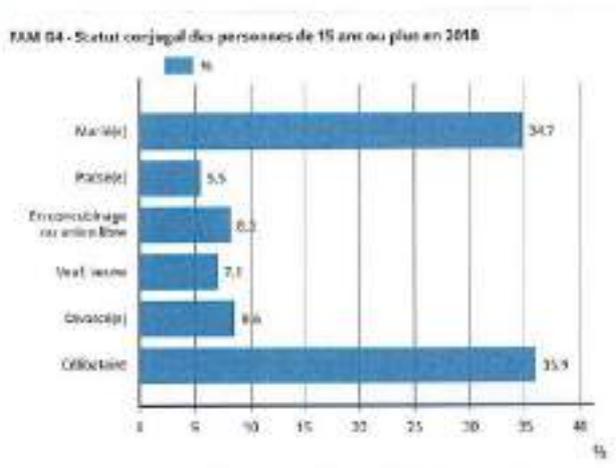
2017	%	% dép.	% rég.	% France
1 709	48,7	40,5	50,7	48,5
866	24,7	22,3	21,9	22,0
621	17,7	19,5	18,9	20,0
228	6,5	6,6	6,3	7,0
83	2,4	2,2	2,1	2,3
3 506				

L'étude des ménages de Laxou laisse apparaître une très forte proportion d'habitants vivant seuls. Ainsi, les hommes et les femmes seuls représentaient 43% de la population laxovienne en 2017. Cette donnée poursuit son ascension puisqu'elle atteint le taux de **48,5%** des ménages en 2018.

Près d'1/3 ménage est constitué de "personnes seules". Cette donnée est assez conforme aux statistiques départementales (38,2% de "personnes seules" en 2017 et 38,8% en 2018) et aux données régionales (34,9% en 2017 pour 35,9% en 2018).

Une étude plus fine des ménages laxoviens permet d'expliquer la forte représentation des "personnes vivant seules". Ainsi, l'analyse du statut conjugal nous indique que 14,63% des personnes seules sont veufs/veuves, 17,73% sont divorcé(e)s et, 57,64% sont célibataires

FAM G4 - Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2018



Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

FAM T3 - Composition des familles

	2008	%	2013	%	2018	%
Couples	3 524	96,9	3 346	96,8	3 011	96,6
Familles avec enfants	1 019	30,2	1 069	30,5	1 210	32,0
Familles monoparentales	346	10,0	311	9,3	331	10,0
Personnes seules sans enfants	34	1,0	77	2,3	122	3,6
Personnes seules avec enfants	80	2,3	62	1,8	110	3,2
Couples sans enfants	1 965	56,7	1 865	54,3	1 560	46,4

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021.

Composition des familles



En 2018, les familles représentaient 49,6% des ménages laxoviens. 43,5% de ces familles étaient composées de couples "sans enfant". Les familles "avec enfant" représentaient donc 56,5% des familles et parmi elles, 32,32% étaient des familles monoparentales. En résumé de ce qui précède, 1 famille avec enfant sur 3 était monoparentale en 2018.

Les familles laxoviennes comptent pas ou peu d'enfants, ainsi les couples ayant entre 0 et 1 enfant représentaient en 2017, 72,9% des familles. Cette donnée a progressé à la hauteur de **74,1% en 2018**. Les familles composées de 2 ou 3 enfants représentaient en 2017, 25,4% des familles. En 2018, cette proportion s'est réduite à 24% en 2018. Enfin, les familles accueillant 4 enfants et + sont passées de 1,8% en 2017 à 1,9% en 2018.

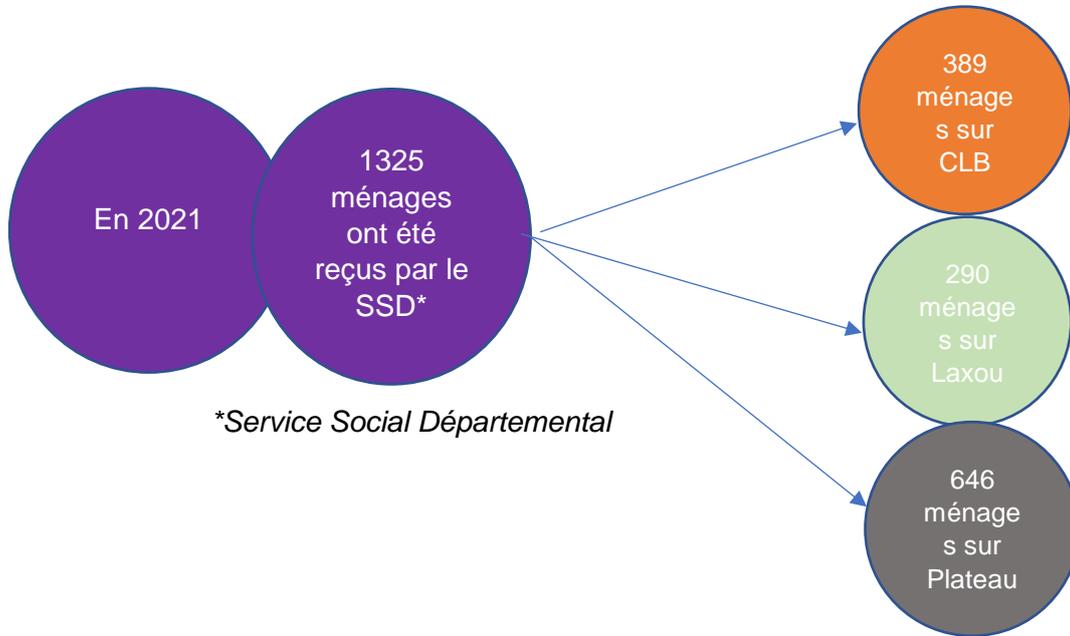
En 2018, les familles représentaient 49,6% des ménages laxoviens. 43,5% de ces familles étaient composées de couples "sans enfant". Les familles "avec enfant" représentaient donc 56,5% des familles et parmi elles, 32,32% étaient des familles monoparentales. En résumé de ce qui précède, 1 famille avec enfant sur 3 était monoparentale en 2018.

Les données présentées ci-dessus permettent de mesurer le poids des 607 familles monoparentales laxoviennes. En moyenne chaque famille monoparentale est composée de 2,51 personnes. Ainsi, la plupart des mamans ont + d'1 enfant. Les familles monoparentales représentent 1 527 habitants, soit 8,8% de la population. En 2017, elles représentaient aussi 30,90% des familles "avec enfants". En 2018, cette donnée a atteint 32,29% des familles avec enfants

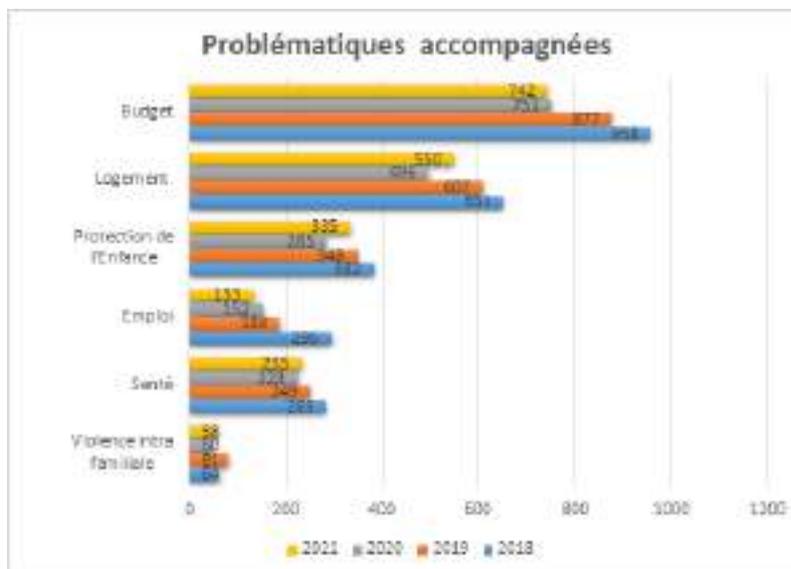


ACTIVITE DE LA MDS :

Les personnes sont accueillies à la MDS, avec ou sans rendez-vous. La secrétaire médico-sociale réalise un premier accueil, inconditionnel, durant lequel elle informe et oriente. Dès que besoin, un rendez-vous est fixé avec un travailleur social.



Les problématiques accompagnées par le service social départemental sont :



**QUELQUES DONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MDS (INSEE - 2017) :**

		Plateau de Haye	Laxou	Champ le Boeuf
POPULATION TOTALE	29 925	12 834	11 929	5 162
Nombre de ménages	13 220	5 264	5 646	2 310
Taille moyenne des ménages	2.07	1.93	1.95	2.13
Part des ménages de 1 personne	45.2 %	44.4 %	46.7 %	43.5 %
Nombre de ménages hommes seuls(*)	294	148	67	79
Nombre de ménages femmes seules (*)	556	240	136	180
Nombre de familles monoparentales	1 632	752	487	393
Part des familles monoparentales	12.4 %	14.3 %	8.6 %	17 %
Taux de chômage des 15-64 ans	24.5 %	31 %	15.6 %	30.9 %
Taux de chômage des hommes de 15-64 ans	26.7 %	33.8 %	15.4 %	32.1 %
Taux de chômage des femmes de 15-64 ans	27.9 %	15.8 %	15.8 %	29.7 %
Population couverte par le RSA (*)	3 037	1 895	567	575
Part de la population couverte par le RSA (*)	20.5 %	32 %	7.7 %	21.5 %
Population de – 20 ans	7 452	3 349	2 767	1 336
Part de la population de – 20 ans	25 %	26 %	23.4 %	25.9 %
Population de + 60 ans	6 672	2 368	2 997	1 307
Part de la population de + 60 ans	22.4 %	18.4 %	25.4 %	25.4 %
Part de la population immigrée	18.2 %	24.3 %	11 %	19.1 %
Part de la population de nationalité étrangère	13.1 %	17.6 %	7.6 %	14.1 %

(*) Les chiffres relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA) s'entendent au 31/12/2019.

Le nombre de ménages hommes seuls et femmes seules sont comptabilisés pour l'année 2020.



Synthèse



3) Allocataires et structures familiales

La Ville de Laxou compte 3 791 allocataires CAF. Ces 3 791 allocataires sont répartis en UC (unités de consommation).

Indicateurs CAF	Couple 1 enfant	Couple 2 enfants	Couple 3 enfants	Couple sans enfant	Monoparental	Personne seule
3 791 allocataires d'au moins une prestation CAF	301	391	305	302	504	1 208
% d'allocataires d'au moins une prestation CAF	5,05%	10,31%	8,41%	8,31%	13,28%	60,64%

Indicateurs CAF	0-2 ans	3-5 ans	6-10 ans	11-14 ans	15-17 ans	18-24 ans
2 543 enfants couverts par prestation CAF	437	402	723	460	333	208
% des enfants couverts	17,39%	15,81%	28,43%	18,40%	13,09%	7,05%

Indicateurs CAF	Actif occupé	Chômeur	Retraité	Étudiant	Autres actifs
3 791 allocataires actifs	1 677	475	248	671	722
% des allocataires actifs	44,23%	12,53%	6,49%	17,70%	19,05%



Indicateurs CAF	Allocations Familiales	Complément Familial	AFL, Aide au logement Familial	A.L.S. Aides Familiales et sociales	AFL, Aide personnalisée au logement	Aide au Logement (Ménages)
4 118 prestations sont délivrées aux laxoviens par les services de la CAF	874	452	425	1 984	1 279	888
% des prestations délivrées	21,23%	5,72%	3,22%	46,55%	30,88%	15,27%

Indicateurs CAF	RSA Rejeté	RSA Sociale non-rejeté	APM, Allocation aux adultes handicapés	PPA, Prime d'activité
2 429 laxoviens bénéficient d'aides financières et sociales	184	634	341	1 180
% des allocataires aidés	4,84%	24,27%	15,34%	85,17%

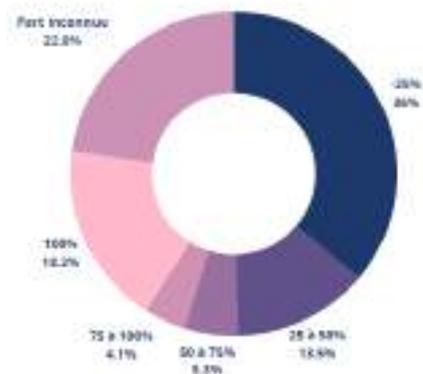
Indicateurs CAF	AEE, Allocation de soutien familial	AEDH, Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	AJE, Allocation de jeunesse sociale	PréPaE, prestation personnalisée d'éducation de l'enfant	AJEC, allocation d'accueil du jeune enfant
1 243 enfants concernés par les aides petite enfance et garde	438	38	579	47	338
% des aides "petite enfance et garde"	35,23%	3,04%	46,58%	3,78%	27,37%

Le graphique ici présenté indique le "poids" des prestations et des allocations versées par la CAF sur l'ensemble des ressources déclarées par les ménages laxoviens (allocataires).

Nous constatons que les aides de la CAF représentent l'intégralité des ressources pour 18,24% des allocataires laxoviens.

Nous remarquons par ailleurs que pour près de 9,54% des allocataires les aides s'élèvent entre 50 et 75% des ressources.

Il est à noter que la part des données inconnues s'élève à 22,76% ce qui pourrait laisser à penser que les données ici communiquées pourraient être corrigées à la hausse.



Les moins de 30 ans sont les plus touchés par la pauvreté sur la commune de Laxou, 35% contre 27.3% sur le département et 33.1% sur la métropole.

Allocataires et population couverte en Meurthe et Moselle

Nombre d'allocataires	161697	La notion de population couverte par la CAF comprend les allocataires et éventuellement leur conjoint, leur (s) enfants et autre(s) personne € à charge
Population couverte par la CAF 54 sur M&M	351476	

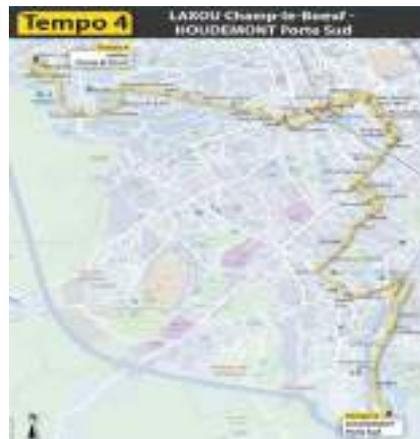


4) Les transports

PLAN DU RESEAU STAN A LAXOU



TEMPO 2 / 4 et COROL :



5) L'emploi

Selon la classe d'âge

La ville de Laxou compte 29,14% de femmes actives retraitées. Le taux des femmes "actives non-occupées" s'élève à 22,7%. 3 078 femmes occupent un emploi, soit 47,97% des femmes actives. Parmi ces femmes actives et si nous décomptons les retraitées et les actives non-occupées, nous obtenons que 1/2 femme active occupe un emploi.

a. La répartition des CSP de Laxou par sexes et âges



Données Pôle Emploi 2021. Les femmes représentent 46,4% des demandeurs d'emploi de Laxou. La part des demandeuses d'emploi de Laxou est en baisse de -1,8% entre 2020 et 2021 et de -3,0% entre 2019 et 2021. La donnée laxovienne est identique à celle relevée sur le Grand-Nancy est inférieure aux scores réalisés par le département de la Meurthe-et-Moselle ou par la région Grand-est.

- Les demandeurs d'emploi représentent 10,85% de la population active laxovienne.
- Les Laxoviennes représentent 46,5% des demandeurs d'emploi.
- 54,1% des demandeurs d'emploi ont un bac ou + et 15,2% n'ont aucun diplôme.
- 22,27% des demandeurs d'emploi laxoviens sont des séniors (+ de 57 ans)
- 1 320 demandeurs d'emploi à Laxou en juin 2021.
- Les jeunes de moins de 25 ans représentent 10,91% des demandeurs d'emploi.



Activité et emploi de la population active

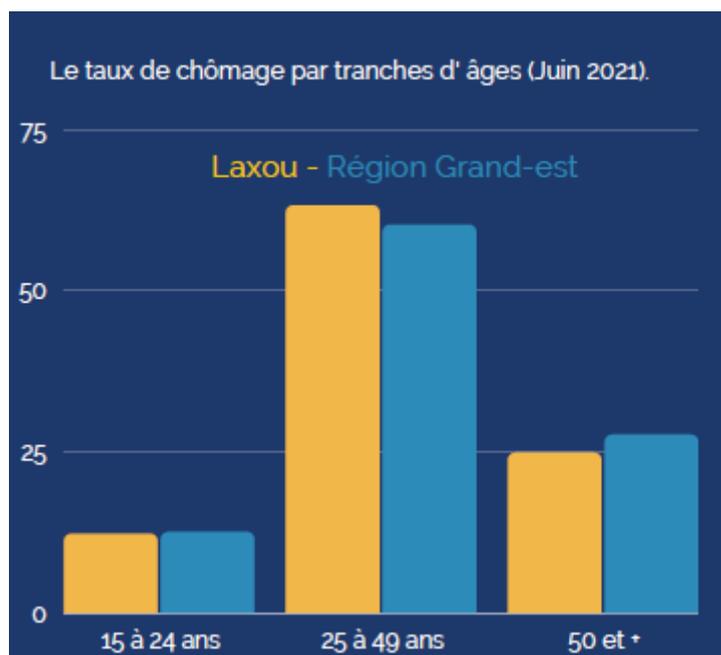


	% Taux d'activité				% Taux d'emploi			
	% dép.	% rég.	% France	% dép.	% rég.	% France		
Ensemble	70,1	71,2	73,6	74,0	57,2	64,6	63,7	63,7
15 à 24 ans	37,2	35,0	42,4	40,3	23,2	25,7	31,1	28,8
25 à 54 ans	88,2	89,9	90,1	90,5	73,7	79,1	79,5	70,2
55 à 64 ans	59,9	53,8	54,1	55,5	51,8	47,9	47,9	49,3
Hommes	71,4	74,0	76,8	76,8	58,0	64,0	67,0	66,6
15 à 24 ans	39,4	39,7	46,0	43,3	24,7	28,6	34,0	31,1
25 à 54 ans	90,4	93,1	93,8	93,7	76,4	82,1	85,4	85,0
55 à 64 ans	58,9	55,4	56,1	57,8	48,9	49,2	50,0	51,4
Femmes	68,8	68,5	70,4	71,2	56,3	59,2	60,6	60,9
15 à 24 ans	34,6	33,8	39,5	37,2	21,5	24,7	27,8	29,5
25 à 54 ans	85,9	86,7	86,6	87,4	71,0	76,0	75,6	75,7
55 à 64 ans	60,7	62,3	62,0	63,4	54,5	46,8	46,0	47,3

5. Chômage des 15-64 ans

Comparaison entre les données locales (Laxou) et les données de la région Grand-est (source Pôle-emploi 2021).

	2021 Laxou part des actifs		2021 Grand-est part des actifs	
	Nombre	%	Nombre	%
Nombre de demandeurs	1 188	18,25%	457 474	17,58%
Chômage nombre d'hommes et part des actifs-hommes	637	19,06%	224 484	16,76%
Chômage nombre de femmes et part des actifs-femmes	551	17,39%	227 990	18,47%
Ensemble des actifs	6 511	100%	2 573 858	100%



Répartition des emplois par catégorie

b- Répartitions des CSP pour la Ville de Laxou et pour le Grand-Nancy

La population de plus de 15 ans selon la catégorie socioprofessionnelle en 2018. Présentation des données de l'EPCI « métropole du Grand-Nancy » et de la ville de Laxou.

	Laxou, Population de + 15 ans	%	Grand-Nancy, population de + 15 ans	%
Ensemble	12 164	100,0	219 337	100
Agriculteur, exploitants	0	0,0	101	0,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	284	2,3	5 393	2,5
Cadres et professions intellectuelles supérieures	1 421	11,7	25 764	11,7
Professions intermédiaires	1 823	15,0	31 860	14,5
Employés	1 751	14,5	31 723	14,5
Ouvriers	1 097	9,0	18 139	8,3
Retraités	3 191	26,2	50 949	23,2
Sans activité	2 587	21,3	55 409	25,3



La répartition de la population "active" par CSP sur le Grand-Nancy diverge sensiblement de celle de la ville de Laxou. Les proportions de cadres et d'employés sont à des niveaux similaires de 11,7% pour les professions dites "intellectuellement supérieures" et de 14,5% pour les employés.

La Ville de Laxou enregistre des données supérieures à celles de sa zone d'emploi en ce qui concerne les ouvriers (+0,7%) et les retraités (+ 3%). La zone d'emploi concentre cependant +4% d'actifs de plus de 15 ans sans activité.

La part des « inactifs », représente 29,9 % de la population de Laxou âgée de 15 à 64 ans. Contrairement à leur appellation, les "inactifs" ne sont pas inactifs. Ils n'exercent pas d'activité professionnelle rémunérée, mais ils ont bien une activité.

C'est le cas des élèves qui ont de multiples activités. La frontière est parfois ténue entre l'activité et l'inactivité. Une mère de famille est "inactive" quand elle garde ses propres enfants, mais "active" si elle garde les enfants des autres en se faisant rémunérer. Par ailleurs, une partie des "inactifs" ne recherche pas "activement" (notion subjective) du travail, mais ne souhaite pas moins travailler pour autant.

Cette population comprend une partie des découragés du marché du travail, par exemple les mères de famille qui ne trouvent pas de solution de garde, mais souhaiteraient travailler et doivent prendre en charge leurs enfants. On y trouve aussi des personnes en formation, mais qui souhaiteraient travailler

LES PROVINCES

CONSTAT, TENDANCES

- Les demandeurs d'emploi du quartier Provinces ont pour plus de 40 % d'entre eux, un niveau d'étude CAP/BEP. Plus d'un tiers présente un niveau d'étude BAC et enseignement supérieur.
- Les demandeurs d'emploi sont majoritairement inscrits à Pôle Emploi depuis moins de six mois (39 %) ou depuis plus de deux ans (28 %).

CHAMP-LE-BOEUF

CONSTAT, TENDANCES

Fort taux d'activité

- Les demandeurs d'emploi pour le quartier du Champ le Boeuf représentent 11 % du total de l'ensemble des QPV de la Métropole du Grand Nancy.
- Champ le Boeuf compte une part importante de demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et un taux d'activité situé au-dessus du niveau de la Métropole du Grand Nancy.



Les femmes actives dont les actives occupées

La ville de Laxou compte 29,14% de femmes actives retraitées. Le taux des femmes "actives non-occupées" s'élève à 22,7%. 3 078 femmes occupent un emploi, soit 47,97% des femmes actives. Parmi ces femmes actives et si nous décomptons les retraitées et les actives non-occupées, nous obtenons que 1/2 femme active occupe un emploi.

Données Pôle Emploi 2021 Les femmes représentent **46,4% des demandeurs d'emploi** de Laxou. La part des demandeuses d'emploi de Laxou est en baisse de -1,8% entre 2020 et 2021 et de -3,0% entre 2019 et 2021. La donnée laxovienne est identique à celle relevée sur le Grand-Nancy est inférieure aux scores réalisés par le département de la Meurthe-et-Moselle ou par la région Grand-est (Lire le graphique ci-dessous).



Laxou 46,4%



Grand-Nancy 46,3%



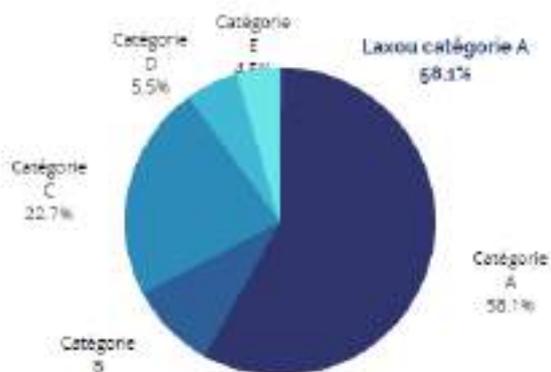
Meurthe-et-Moselle 48,4%



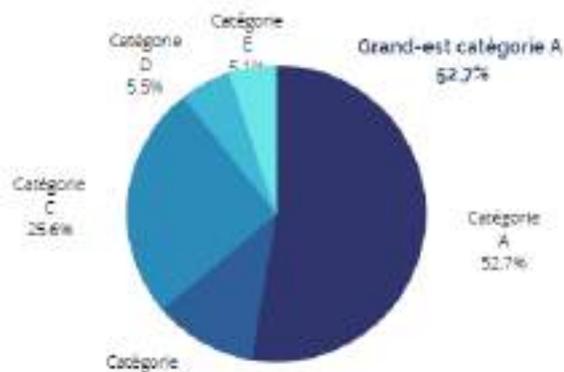
Grand-est 49,7%



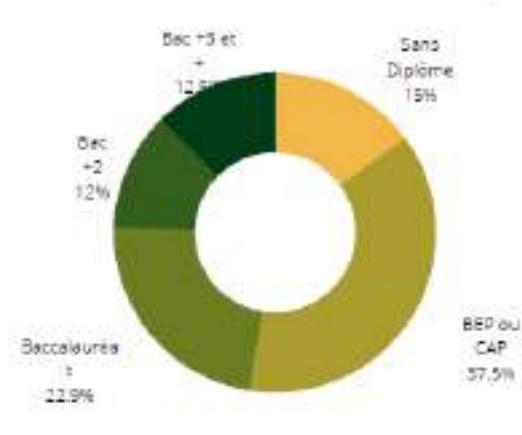
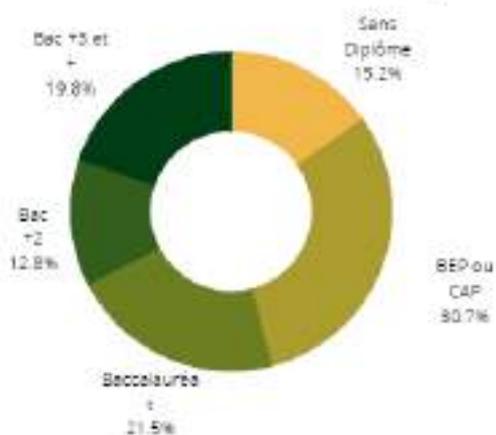
Les demandeurs d'emploi



Laxou niveau de formation des demandeurs d'emploi



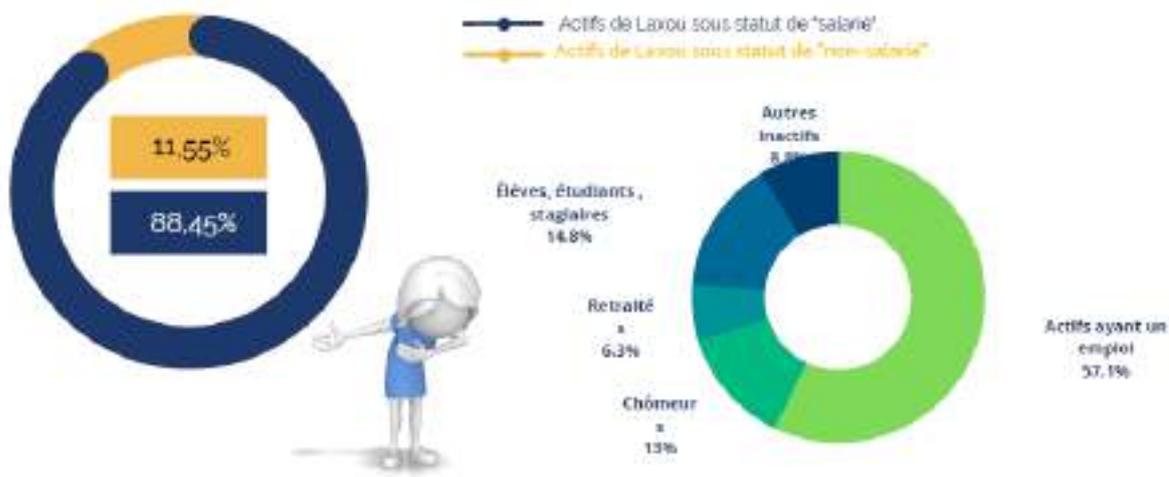
Grand-est niveau de formation des demandeurs d'emploi



• Typologie de la Demande d'Emploi Fin de Mois par catégorie d'inscription

décembre-21	54304 Laxou	Poids dans la zone	GRAND EST	Poids Grand Est
DEFM Cat A	738	56,7%	258 042	52,2%
DEFM Cat B	127	9,8%	54 760	11,1%
DEFM Cat C	282	21,7%	125 210	25,3%
DEFM Cat ABC	1 147	88,2%	438 012	88,6%
DEFM Cat D	88	6,8%	28 828	5,8%
DEFM Cat E	66	5,1%	27 326	5,5%
DEFM Cat ABCDE	1 301		494 166	

Statut et condition d'emploi de la population active occupée de 15 ans et + de Laxou



La part des « inactifs », représente 29,9 % de la population de Laxou âgée de 15 à 64 ans. Contrairement à leur appellation, les "inactifs" ne sont pas inactifs. Ils n'exercent pas d'activité professionnelle rémunérée, mais ils ont bien une activité. C'est le cas des élèves qui ont de multiples activités. La frontière est parfois ténue entre l'activité et l'inactivité. Une mère de famille est "inactive" quand elle garde ses propres enfants, mais "active" si elle garde les enfants des autres en se faisant rémunérer. Par ailleurs, une partie des "inactifs" ne recherche pas "activement" (notion subjective) du travail, mais ne souhaite pas moins travailler pour autant. Le tableau ci-dessous fait apparaître une catégorie intitulée « autres inactifs ». Cette catégorie qui représente une part non négligeable des inactifs intègre notamment la notion de « halo du chômage ».

Celle-ci est constituée selon l'INSEE de personnes qui souhaitent travailler, mais ne sont pas comptabilisées comme chômeurs selon la définition du Bureau international du travail (BIT). Cette définition est très restrictive : il faut être disponible dans les deux semaines pour reprendre un emploi pour être comptabilisé. Une personne qui souhaite reprendre une activité dans les trois semaines est donc classée comme "inactive" et non au chômage.

Statut et condition d'emploi de la population active occupée de 15 ans et + de Laxou.

Cette population comprend une partie des découragés du marché du travail, par exemple les mères de famille qui ne trouvent pas de solution de garde, mais souhaiteraient travailler et doivent prendre en charge leurs enfants. On y trouve aussi des personnes en formation, mais qui souhaiteraient travailler.



L'attractivité de l'emploi

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus de Laxou occupant en emploi

Comparaison entre les données locales (Laxou), les données départementales (Meurthe-et-Moselle), les données de la région (Grand-est) et les données nationales (France)

	2013	dép.	rég.	France	2018	dép.	rég.	France
Travaillent dans la commune de résidence	20,7	24,5	31,2	34,4	21,6	23,0	29,8	33,1
Travaillent dans une autre commune	79,3	75,5	68,8	65,6	78,4	76,4	70,2	66,9



83,03% des actifs laxouviens travaillent sur la zone d'emploi de Nancy.



21,6% des actifs laxouviens travaillent à Laxou et 78,4% occupent un emploi sur le Grand-Nancy.

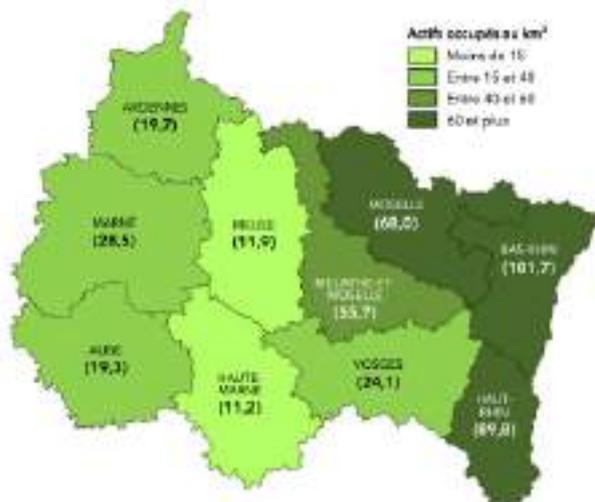


La zone d'emploi de Nancy

La région Grand-est comptait avant 2020, 43 bassins d'emploi. Elle comporte à ce jour 37 zones d'emploi.

La ville de Laxou est positionnée sur le bassin d'emploi de Nancy (zone d'emploi n°22) (Source : OREF 2018)
Code d'emploi n°4412 (INSEE)

- 137 communes pour * de 375 454 habitants (données 2018). Âge moyen : 40,6 ans.
- 2e zone d'emploi la plus peuplée du Grand-Est avec 6,8% de la population de la région
- Taux d'emploi : 58,9% pour 112 297 salariés
- Part des femmes supérieure à celle de la région (49,7% contre 47,5% en Grand-Est).
- 50,5% des catégories socio-professionnelles sont représentées par les cadres et les professions intermédiaires.
- 34 014 demandeurs d'emploi en 2018 pour un taux de chômage de 13,4%.
- La part des femmes parmi les chômeurs était de 47,8% pour un taux de chômage de 13,1% inférieur de -0,5% à la donnée des hommes.



La zone d'emploi de Nancy fait apparaître un taux d'emploi de 58,9%, soit le 38e rang sur les 43 bassins d'emploi que compte la région. Ainsi, moins de 59 actifs sur 100 sont occupés. Cette donnée est cependant supérieure à celle du département qui comptait en 2018, 56,7% d'actifs occupés.

Cette réalité peut à la fois traduire de fortes disparités d'emploi sur une même zone. Elle peut aussi être étroitement liée à une incompatibilité entre les profils des demandeurs d'emploi et les offres.

Cette seconde hypothèse permettrait d'expliquer que le taux de chômage est plus important chez les 15-24 ans (27,5%) que chez les 25-54 ans (11,8%) ou les 55-64 ans (10,8%).

La Z.A.C. DE LA SAPINIÈRE regroupe 91 entreprises

Zone commercial





Z.A. DU CHAMP LE BŒUF 295 entreprises sur la zone Zone industrielle



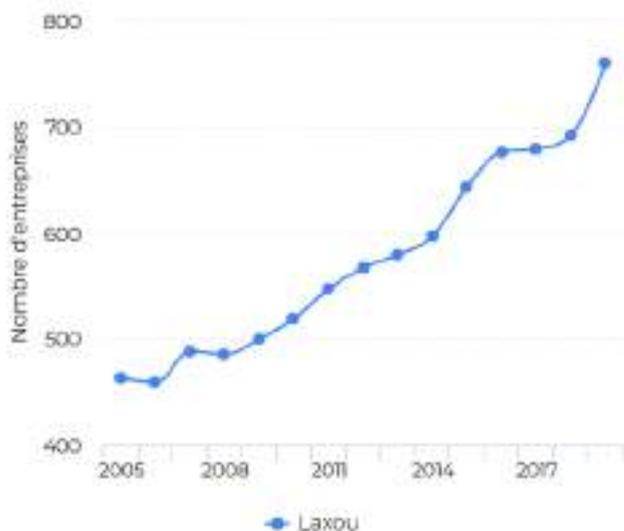
Commerces et services aux particuliers à Laxou

Données 2020	Laxou	Données 2020	Laxou
Epicerie	1	Restaurants	43
Boulangeries	12	Postes de police	1
Boucheries, charcuteries	2	Gendarmeries	0
Librairies, papeteries, journaux	5	Agences du Trésor	1
Drogueries, quincailleries, bricolage	0	Tribunaux	0
Banques	14	Agences Pôle Emploi	0
Bureaux de Poste	2	Salons de coiffure	16
Garages, réparation automobile	16	Maçons	5
Electriciens	10		



Nombre d'entreprises à Laxou

(source : Linternaute.com d'après l'insee)



NB : Le nombre d'entreprises inclut le nombre d'auto-entrepreneurs.

- En synthèse





Pauvreté et précarité des allocataires Caf

3,2% de minimas sociaux à Laxou, dont 12,1% aux Provinces

18,24% des allocataires laxoviens n'ont pas d'autres ressources que la CAF

5% de propriétaires et 38% des locataires sont pauvres.

35% des -30 ans et 26% des 30-39 ans sont sous le seuil de pauvreté

Environ 1 245 ménages laxoviens sont sous le seuil de pauvreté

Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur, pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). L'Insee et les autres pays européens mesurent la pauvreté monétaire de manière relative, c'est-à-dire que le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian.

Indicateur n°1 : Le taux de pauvreté : Sources croisées : CD54 + DGFIP (direction générale des finances publiques) + CNAF (caisse nationale des allocations familiales) + CNAV (caisse nationale d'assurance vieillesse) + CCMSA (caisse centrale de la mutualité sociale agricole) + INSEE. Données 2015.

Montant des QF

Montant du quotient familiale (QF)						
< 200	200 à 400	400 à 600	600 à 800	800 à 1000	> 1000	inconnu
89	1 337	465	216	169	737	832

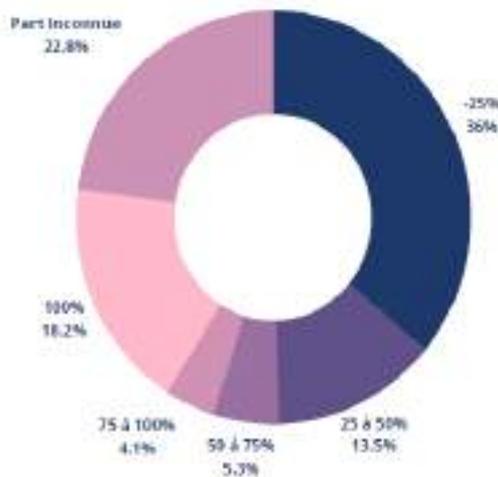


Part des prestations versées

Indicateurs CAF	Allocations familiales	Complément familial	APL, Aide au logement familial	ALS, Aides Personnelles et sociales	APL, Aide personnalisée au logement	Aide au logement (atadmda)
4 158 prestations sont délivrées aux Laxoviens par les services de la CAF	874	153	136	1 011	1 279	666
% des prestations délivrées	21,23%	3,71%	3,28%	24,55%	31,00%	15,17%

Indicateurs CAF	RSA Majoré	RSA Sociale non-majoré	AAH, Allocation aux adultes handicapés	PPA, Prime d'activité
2 139 laxoviens bénéficient d'aides financières et sociales	304	544	341	1 180
% des allocataires aidés	4,86%	24,03%	13,84%	55,17%

Indicateurs CAF	APF, Allocation de soutien familial	AEDJ, Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	APL, Allocation de présence sociale	Prêt d'accession partagée d'habitation de l'adulte	PAE, prestation d'accompagnement du jeune adulte
1 243 enfants concernés par les aides petite enfance et garde	239	39	579	47	339
% des aides "petite enfance et garde"	19,23%	3,14%	46,58%	3,78%	27,27%

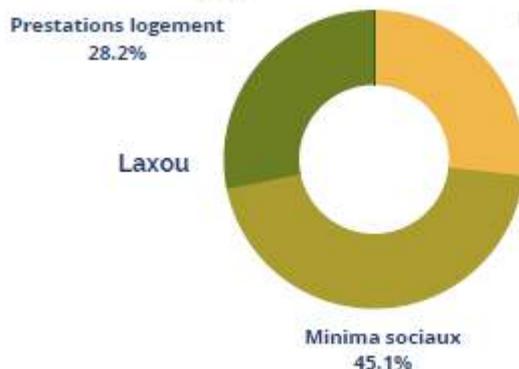


Le graphique ici présenté indique le "poids" des prestations et des allocations versées par la CAF sur l'ensemble des ressources déclarées par les ménages laxoviens (allocataires).

Nous constatons que les aides de la CAF représentent l'intégralité des ressources pour 18,24% des allocataires laxoviens.

Nous remarquons par ailleurs que pour près de 9,54% des allocataires les aides s'élèvent entre 50 et 75% des ressources.

Il est à noter que la part des données inconnues s'élève à 22,76% ce qui pourrait laisser à penser que les données ici communiquées pourraient être corrigées à la hausse.



A Laxou, environ 692 ménages vivent avec moins de 10 130euros/an, soit 10% des ménages laxoviens.

-80% des Laxoviens ont un revenu disponible compris entre 10 130 et 43 400 euros/an.

L'intensité de pauvreté est de



18% à Laxou. Cet indicateur plonge 1 245 ménages sous le seuil de pauvreté

Familles monoparentales

	Département	EPCI	Laxou
Nombre d'allocataires sans enfant (et part parmi le total allocataires)	94 636 (58,5 %)	55 904 (71,1 %)	2511 (66,9 %)
Nombre de familles monoparentales (et part parmi le total allocataires)	20 990	9364	477

Revenu des ménages allocataires

Revenus des ménages		
au-dessous du SBR	au-dessus du SBR	indéterminé
1 361	1 552	843

Provinces

501 298 116
Plateau de Haye - Champ Le Bœuf (Maxéville, Laxou)

656 453 143



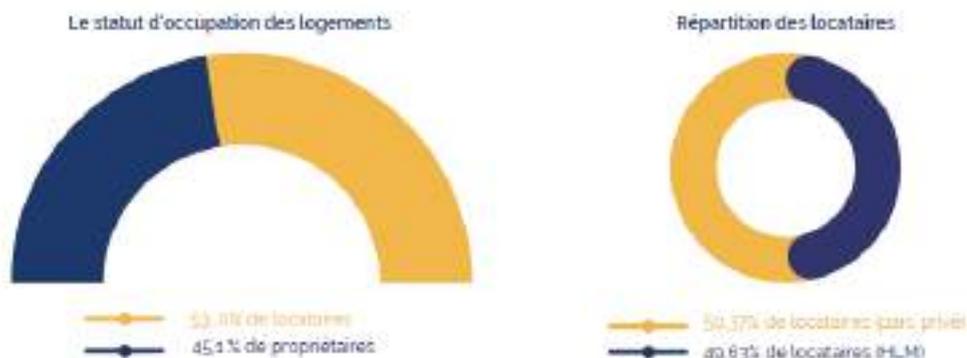
6) Logement

Le parc immobilier laxovien est composé essentiellement d'appartements (73,3%). La moitié des constructions (50,3%) ont plus de 30 ans et 84,4% des logements ont une ancienneté de 70 ans. 9% des logements sont vacants. Les maisons sont globalement plus spacieuses que les appartements. Elles comptent en moyenne 5,6 pièces contre 3,1 pour les appartements.

53,3% du parc immobilier de Laxou est composé de logements de 4 pièces et plus alors que 47,50% des Laxoviens vivent seuls. Nous constatons que les T2 et T3 qui ne représentent que 24% du parc immobilier sont très sollicités. Plus de 25% des habitants résident à Laxou depuis + de 20 ans. Près d'1/2 habitant est Laxoviens depuis + de 10 ans.

Résidence principale selon le taux d'occupation

	% 2013	% dép.	% rég.	% France	% 2018	% dép.	% rég.	% France
Résidences principales	90,8	89,5	88,1	82,8	89,1	88,7	87,0	82,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	0,9	1,5	3,2	9,5	2,0	2,0	3,6	9,8
Logements vacants	8,3	9,0	8,7	7,7	9,0	9,3	9,4	8,1
Maisons	26,6	54,0	56,7	55,8	25,4	53,4	56,2	55,2
Appartements	72,6	45,3	42,6	43,2	73,3	45,7	43,0	43,7



LES PROVINCES

CONSTATS, TENDANCES

- Le quartier des Provinces est constitué presque exclusivement du parc HLM géré en quasi-totalité par Batigère Nord Est.
- En 2016, 61 % du parc HLM de Laxou est concentré aux Provinces.
- Le taux de mobilité est peu significatif.
- Le quartier des Provinces connaît un taux de vacance largement supérieur à l'ensemble des QPV de la Métropole et de la Métropole du Grand Nancy.

- Le quartier des Provinces est composé pour près de 70 % de T3/T4, c'est plus que dans l'ensemble des QPV de la Métropole et du parc du Grand Nancy.
- La totalité du parc date d'avant 1990. Plus d'un tiers des ménages est dans leur logement depuis plus de dix ans.
- Les ménages du quartier sont composés pour la moitié de personnes seules, taux supérieur à celui de la commune. 18,7 % des ménages sont des familles monoparentales, taux légèrement inférieur à l'ensemble des QPV de la Métropole.

- Le quartier des Provinces est constitué de plusieurs copropriétés et d'une majorité de logements HLM gérés par les bailleurs Batigère Nord Est et m.m.H.
- Ce quartier n'a pas bénéficié du P.R.U.1 et connaît aujourd'hui une perte d'attractivité en raison de problème structurel de patrimoine.

CHAMP LE BŒUF

CONSTATS, TENDANCES

- Le parc de logements mixte habitat individuel et collectif avec un parc locatif social de 1 464 logements gérés par les bailleurs m.m.H et OMH Grand Nancy.
- En 2016, le quartier Champ le Bœuf représente 38 % du parc HLM de Laxou et Maxéville réunis.
- La vacance commerciale est très faible et le taux de mobilité en dessous de celui de l'ensemble des QPV et de la Métropole du Grand Nancy.
- Le quartier Champ le Bœuf est composé essentiellement de T3 et T4, plus que dans l'ensemble des QPV de la Métropole du Grand Nancy constituée avant tout de T3, tout comme le parc de la Métropole du Grand Nancy.
- La quasi-totalité du parc de Champ le Bœuf a été construite entre 1970 et 2000. La majorité des ménages sont dans leur logement depuis plus de dix ans.
- Les ménages du quartier sont composés pour plus d'un tiers de personnes seules, taux inférieur à celui des communes ou de l'ensemble des QPV.
- Le loyer est en dessous de 5 €/m².

Synthèse



7) Dispositifs et projets urbanistiques

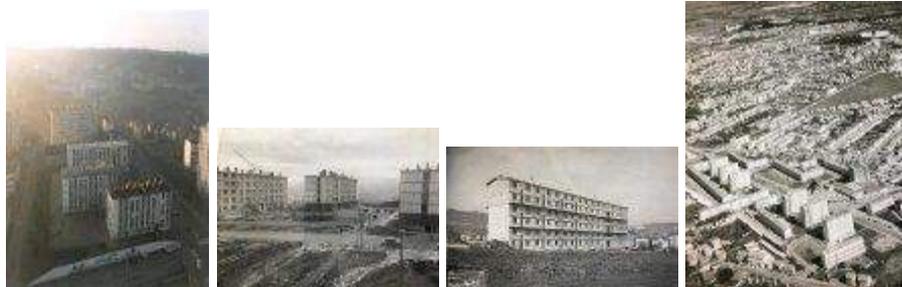
Plan et programmes urbanistiques et projet de développement

Quartier des Provinces

Construit entre 1956 et 1963, « le quartier des Provinces » est implanté sur une trentaine d'hectares, à flanc de coteaux du village de Laxou. Sous cet effet de l'urbanisme d'après-guerre et de la politique des grands ensembles, la population laxovienne est passée à cette époque de 8100 à 14400 habitants.

Les premières transformations du quartier commencent dans les années 1990 avec :

- la démolition de trois barres entre le centre commercial et la salle des sports, pour la construction d'une nouvelle surface commerciale
- la démolition de deux travées de la longue barre au Nord du quartier, qui donne les bâtiments Flandre, Hainaut et Argonne
- la réhabilitation du patrimoine d'habitat social





Les chiffres clés

3 871 habitants (26% des Laxoviens) résident dans les quartiers prioritaires, dont 2 669 aux Provinces (18%).

1 028 logements locatifs sociaux aux Provinces (soit 51% des logements locatifs sociaux de Laxou).

32 hectares environ

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée en Février 2014, pose le cadre et fixe les objectifs du NPNRU.

Le principal objectif est de parvenir à transformer durablement les quartiers présentant « les dysfonctionnements les plus importants ». Ainsi, sur les 1 300 Quartiers Politique de la Ville (QPV), 215 (dont Les Provinces) ont été répertoriés comme d'intérêt national et bénéficieront d'un appui de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU).

Il s'agit, à travers la signature d'une convention d'opérations, de co-construire avec les habitants le quartier de demain. Les interventions peuvent être de différentes natures et concerner le logement, les équipements, le commerce, le cadre de vie...

Depuis l'arrêté du 29 Avril 2015 listant le quartier des Provinces parmi les quartiers pouvant bénéficier du NPNRU, plusieurs réunions et ateliers de concertation se sont tenus. La nouvelle a été annoncée en réunion publique du 10 Juillet 2015. La déclinaison opérationnelle de ce vaste chantier a été présentée le 29 Septembre 2015, avec pour première étape la rédaction, avec les autres quartiers en rénovation urbaine de l'agglomération, d'un protocole de préfiguration.

Le protocole de préfiguration a finalement été signé le 16 Janvier 2017, ce qui a permis le recrutement d'une équipe pluridisciplinaire (architectes, urbanistes, programmistes, sociologues...) sur le quartier pour formaliser avec les habitants le futur projet urbain.

Articulation avec la politique d'habitat

Ce NPNRU s'articule avec la politique de l'habitat métropolitaine, incarnée par le programme local de l'habitat 2015-2020 dont les principaux axes sont les enjeux d'accueil et de mixité.

Encourager l'attractivité des quartiers prioritaires et y développer la mixité sont ainsi deux enjeux majeurs du NPNRU.



Les leviers mobilisés pour encourager l'attractivité des quartiers prioritaires et y développer la mixité

Sont d'agir sur :

- Le cadre de vie et les équipements
- La structure de l'offre de logements
- La solidarité scolaire
- Les processus d'attribution
- Le développement économique et l'emploi
- Les stratégies résidentielles

Quels enjeux spécifiques au quartier des Provinces ?

- Revaloriser l'image du quartier, renforcer l'attractivité du quartier
- Ouvrir le quartier sur son environnement et améliorer la mobilité
- Moderniser l'action publique et l'accès aux services publics
- Améliorer le confort des logements
- Soigner le cadre de vie, améliorer le cadre de vie des habitants
- Revoir la gestion des déchets
- Définir un projet social global
- Maison du projet & concertation

Inaugurée le 30 Juin 2018, la Maison du Projet est un lieu de co-construction du projet de renouvellement urbain, mais aussi d'exposition et de convivialité. Espace dédié aux habitants, on y trouve toutes les informations relatives à l'avancée du projet, sur différents supports tels que plans et maquettes.

Ouverte du Lundi au Vendredi de 13h à 16h30 (demande de rendez-vous conseillé pour un accompagnement spécifique)

Initié en 2017, le projet a été co-construit avec les habitants et l'ensemble des partenaires au cours d'ateliers, de balades urbaines et de réunions publiques.

500 logements sociaux seront démolis afin de permettre un rééquilibrage du parc social et du parc privé, et tendre ainsi vers une plus grande mixité. Les immeubles conservés seront réhabilités et l'aménagement d'espaces extérieurs paysagers rendra le quartier plus agréable. Un supermarché et de nouveaux commerces restructureront l'offre commerciale.



Les équipements publics feront également peau neuve, avec la réhabilitation/ extension du gymnase Europe et la construction d'un Pôle Enfance, à proximité du village et la rue de Maréville. Ce sont les principaux investissements de la commune.

La construction de ce nouveau Pôle Enfance dès 2022, constitue un des éléments phares du projet et a vocation à être le symbole de la transformation du quartier et de son changement d'attractivité.

L'école actuelle du quartier (école Hugo, qui sera démolie) ne joue plus aucun rôle en terme de mixité sociale. Ainsi, ce nouveau pôle enfance, et plus globalement le projet de rénovation urbaine, aura l'ambition de renverser cette tendance en convaincant d'autres habitants de s'installer sur le quartier, et de rompre avec les stratégies d'évitement (notamment les demandes de mutation vers d'autres écoles).

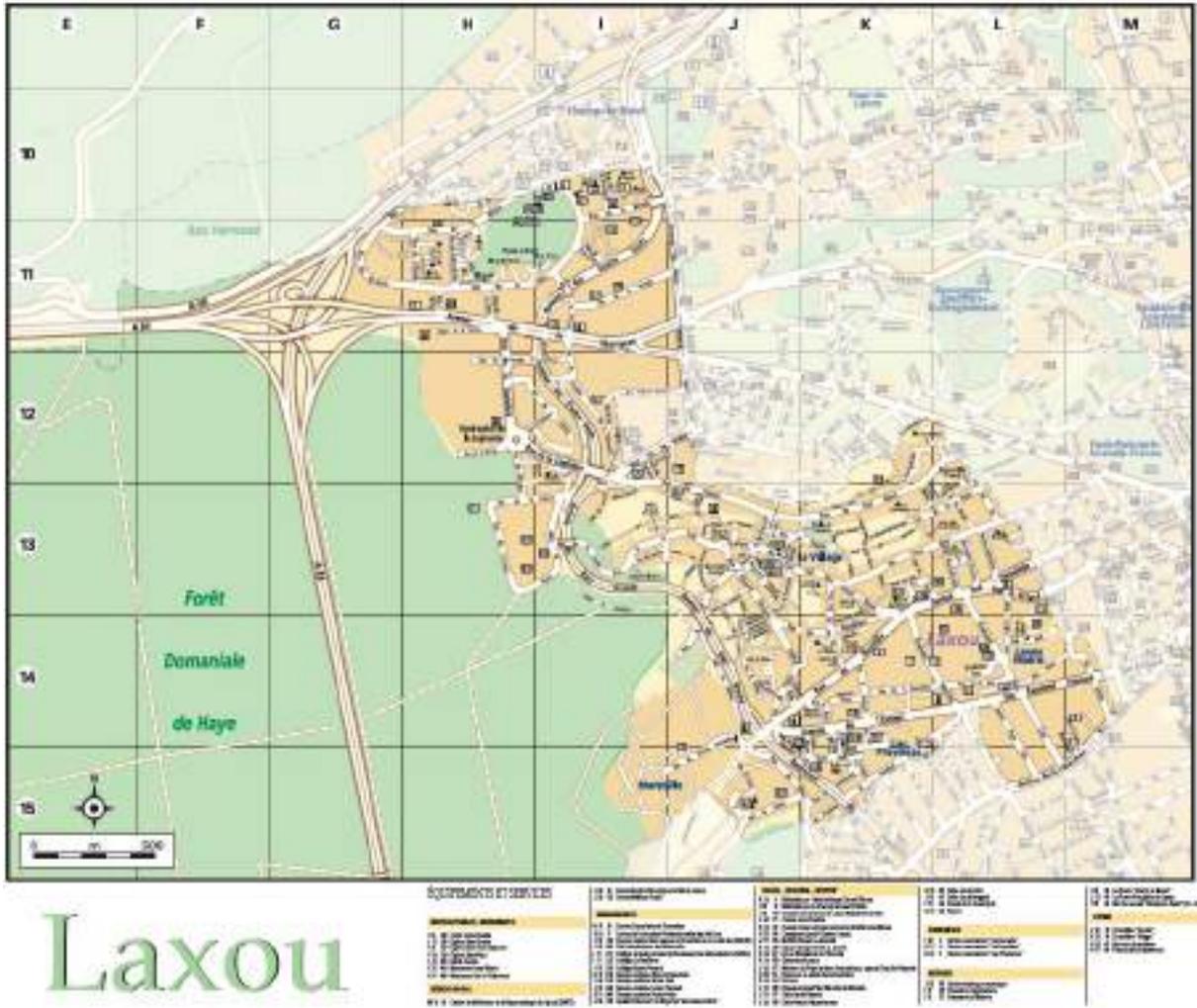
En donnant un nouveau cadre d'apprentissage aux élèves, en adossant à cette école un nouveau multi-accueil facilitant le parcours des enfants et des familles, et enfin en continuant de s'appuyer sur le dispositif de réussite éducative de la commune, l'objectif est bien de promouvoir l'égalité des chances au sein d'un quartier défavorisé.

Ce programme de renouvellement urbain é été conventionné avec l'ANRU et ses partenaires en Mars 2020, et les travaux doivent s'étaler sur une dizaine d'années.

Le projet est en cours de labellisation Eco quartier.



8) Localisation structures, équipements et services



LES PROVINCES - Equipements/Services





- **Les écoles**

Liste des écoles : maternelles, primaires, Lycées, collèges et autres écoles + effectifs scolaires par site.

Les écoles primaires se répartissent en 4 groupes scolaires dénommés Victor Hugo, Louis Pergaud, Albert Schweitzer et Emile Zola, comprenant chacun une école élémentaire et une école préélémentaire.

Le groupe scolaire Albert Schweitzer se situe sur le quartier du Champ-le-Bœuf classé en quartier prioritaire de la politique de la ville, Zone Franche Urbaine et en Zone de Sécurité Prioritaire (Territoire du Plateau de Haye). Depuis la rentrée 2013, ce groupe scolaire bénéficie du dispositif expérimental « Plus de maîtres que de classes », et du **dispositif** « Réseau Educatif Prioritaire (REP+) » depuis septembre 2015. Dès le mois de septembre 2017, l'école élémentaire a vu ses classes de CP dédoublées. Depuis septembre 2018, ce sont également les élèves de CE1 qui profitent de ce dédoublement puis depuis septembre 2020, ce sont les classes de Grande Section de l'école préélémentaire Albert Schweitzer qui bénéficient de ce dispositif.

Le groupe scolaire Victor Hugo se situe sur le quartier des Provinces, classé en quartier prioritaire de la politique de la ville et en Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP). La Municipalité a demandé le classement de ce groupe scolaire en « Cités éducatives ».

Le groupe scolaire Louis Pergaud est implanté au cœur du quartier historique dit "Village".

Le groupe scolaire Emile Zola est situé sur le quartier Sainte-Anne.

L'effectif des enfants scolarisés sur ces écoles en 2021/2022 est de 1 005 élèves répartis comme suit :

	Ecoles préélémentaires	Ecoles élémentaires
Victor Hugo	124	160
Louis Pergaud	75	124
Albert Schweitzer	104	148
Emile Zola	97	173
TOTAL	400	605



La commune de Laxou possède sur son territoire deux collèges et un lycée professionnel.

Le collège Jean de la Fontaine :

- Il est situé sur le quartier du Champ-le-Bœuf, partagé sur deux communes, Laxou et Maxéville, et est actuellement classé en REP+. Ce collège accueille environ 220 élèves.

Le collège Victor Prouvé :

- Le collège Victor Prouvé est situé sur le quartier des Provinces et accueille 280 élèves environ.

Lycée des métiers du Bâtiment et de l'Énergie Emmanuel Héré :

- Spécialisé dans le secteur d'activité de l'enseignement secondaire technique ou professionnel, il compte environ 590 élèves.

- Il est situé dans le quartier Zola-Sainte Anne.

La commune propose des services périscolaires au sein de ces 4 groupes scolaires :

Garderie périscolaire :

- Avant et après l'école. La garderie ouvre à partir de 7h30 et ferme au plus tard à 18h30.

- Afin de permettre une meilleure organisation du temps pour les parents, la commune propose un système d'accueil gratuit pour faire le lien entre les heures d'entrée et de sortie des préélémentaires et celle des élémentaires. Ce service est ouvert aux enfants des écoles préélémentaires dont l'un des frères/sœurs est à l'école élémentaire

Restauration scolaire :

- Chaque groupe scolaire dispose d'un restaurant récent et fonctionnel, dont les locaux sont adaptés à l'accueil des enfants dès leur scolarisation en classe de Petite Section d'école préélémentaire. Du personnel communal qualifié assure chaque midi l'encadrement des enfants.

Dispositif de l'Aménagement du Temps de l'Enfant (ATE) :

- Depuis la rentrée scolaire de 1995/1996, la commune s'est engagée dans un ambitieux dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant (ATE) pour les enfants des écoles élémentaires.

- En aménageant leurs rythmes scolaires, les élèves des écoles élémentaires de la commune découvrent et pratiquent des activités sportives, culturelles et/ou ludiques, gratuitement et sans obligation, chaque après-midi de 15h00 à 17h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en temps scolaire.



Le changement des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2018 a permis, comme s'y était engagée la Municipalité, la mise en place d'un Accueil Collectif de Mineurs le mercredi en période scolaire.

En fonction de leur âge, les enfants peuvent être accueillis les mercredis sur la journée :

- Jusque 4 ans, dans les structures Petite Enfance,
- De 3 à 12 ans en accueil collectif de mineurs, avec un service de restauration le midi à la Maison de la vie associative et du temps libre et dans les locaux de l'école préélémentaire Emile Zola.

Pour cet accueil collectif périscolaire du mercredi, la Ville de Laxou s'est engagée dans le dispositif « Plan mercredi » initié par le Ministère de l'Education Nationale. Ce dispositif du mercredi est donc aujourd'hui labellisé « Plan Mercredi », ce qui traduit la richesse et la qualité de la prise en charge.

Les associations

ASSOCIATIONS POLITIQUE DE LA VILLE

Les associations du territoire et/ ou œuvrant sur le territoire de Laxou, subventionnées dans le cadre de la Politique de la Ville :

APEM : Sensibilisation au cadre de vie par la musique. Poursuite de la découverte et extension de l'accès à la musique, pour les enfants des zones sensibles et des personnes en situation de handicap sur les territoires de Laxou, Nancy, Métropole, par les percussions, le chant, l'éveil musical, la pratique instrumentale en partenariat avec des établissements de la Métropole

JEUNES ET CITE : L'association Jeunes et Cité met en œuvre des actions éducatives de Prévention Spécialisée à destination des jeunes et des familles en difficulté dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

LES MAM'S DE LAX : L'association des Mam's organise une multitude d'actions sur le quartier de Provinces, à Laxou. L'engagement des mamans bénévoles est entier et tend à être plus ambitieux encore. La découverte des territoires limitrophes, l'ouverture à la culture et aux activités de loisirs sont des axes que l'association souhaite développer.

REGIE DE QUARTIER : La régie de quartier de Laxou est une association Loi 1901 créée en mai 2004 et labellisée au Comité National de Liaison des Régies de Quartier (CNLRQ). Conventionnée Ateliers Chantiers d'Insertion et Entreprise d'Insertion, elle contribue à l'amélioration du cadre de vie des quartiers (Provinces, Champ-le-Boeuf) et favorise l'accès à l'emploi de personnes en difficulté socio-professionnelle issues principalement des QPV. La régie recherche également à rendre acteurs-citoyens les habitants de ces quartiers en les impliquant dans des actions collectives au bénéfice des quartiers et renvoyer ainsi une image positive de ceux-ci.



SI L'ON SE PARLAIT : Implanté au cœur du quartier des Provinces depuis 15 ans, l'association 'Si l'On Se Parlait' travaille sur un véritable développement social local pour et avec les habitants du quartier et de la Commune.

L'espace de vie social s'articule autour de divers axes de travail: l'éducation, la parentalité, l'accès aux droits, les initiatives citoyennes, la culture, les loisirs, le sport, la santé, l'acquisition des savoirs, du langage.

ASSOCIATIONS EN FAVEUR DES SENIORS

- Association des Retraités et Personnes Agées de Laxou (ARPAL)
- Saint Genès Association
- Foyer de l'Amitié
- France Bénévolat Nancy 54
- Agir, se rendre utile, se mettre au service d'une cause, partager ses compétences.
- Association 3pa Gym Seniors
- Association spécialisée dans la gymnastique pour personnes âgées

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

Association des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants Algérie Tunisie Maroc (ACPG-CATM)

- Association des Mutilés Combattants et Victimes de Guerre (AMC et VG)
- Le Souvenir Français – Comité de Laxou
- Anciens des Forces Françaises en Allemagne, Section de Meurthe-et-Moselle
- Correspondant Défense Laxou

ASSOCIATION SOCIALES

- Association des Locataires Indépendants du Champ-le-Bœuf
- CGL 54 (Confédération Générale du Logement)
- Jeunes et Cité
- Association "Si on se parlait !"
- Fédération Régionale des Amicales de Locataires (FRAL)
- Régie de Quartier Laxou Provinces
- CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)
- Union des Associations d'Aide à la Famille de Meurthe et Moselle

ASSOCIATIONS CULTURELLES

- Laxou Point Rencontre
- Académie Léon Tonnelier
- Amicale Bridge Club Détente Entraînement
- Amicale Laïque Emile Zola
- Amicale Ornithologique
- ALODC
- Association De Fil en Aiguilles
- Association du Flandre 15
- Association Dynamifasol
- Association El Solatino
- Association Kappacité



- Association pour la Promotion des Arts et Créations Artistiques
- Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique
- Association Tambour
- Association Zola Avenir
- Atelier de Dentelles Campiboviennes
- avec Faridol
- Bénévoles en scène*
- Cap Danse
- Cercle des Arts
- Cercle Magique Robert Houdin et Jules Dhotel de Lorraine
- Chœur Swing
- Club Aquariophile de Champ-le-Bœuf
- Club Laxovien de Scrabble
- Comité de Jumelage de Laxou
- Comité des Fêtes du Champ-le-Bœuf
- Compagnie Incognito
- compagnie Poisson de Lune
- Confédération Syndicale des Familles
- jardins de Curie
- Libert'elles
- Espace de Solidarité Associative et de Formation
- Foyer de l'Amitié
- Les Pièces Détachées
- MJC Massinon
- Saint-Genès Association
- Stanislas Echechs
- Vietnamitié

ASSOCIATIONS SPORTIVES

- Badminton Club de Laxou
- Association Sac au Dos Laxou
- Association World-Trailander
- Aïki Juku
- Amicale Laïque Victor Hugo
- Amicale Louis Pergaud
- Association 3 et 4
- Association 3pa Gym Seniors
- Association Bujinkan Dojo Laxou
- Association de Lutte Olympique et de la Diffusion Culturelle
- Association Ecole DAO YIN
- Association Football Laxou Sapinière
- Association GoodToGo

LA VILLE DE LAXOU ADHÈRE A

- Ligue de Protection des Oiseaux NANCY
- L'Abeille Lorraine JARVILLE-LA-MALGRANGE
- Société Centrale d'Horticulture NANCY (SCNH)



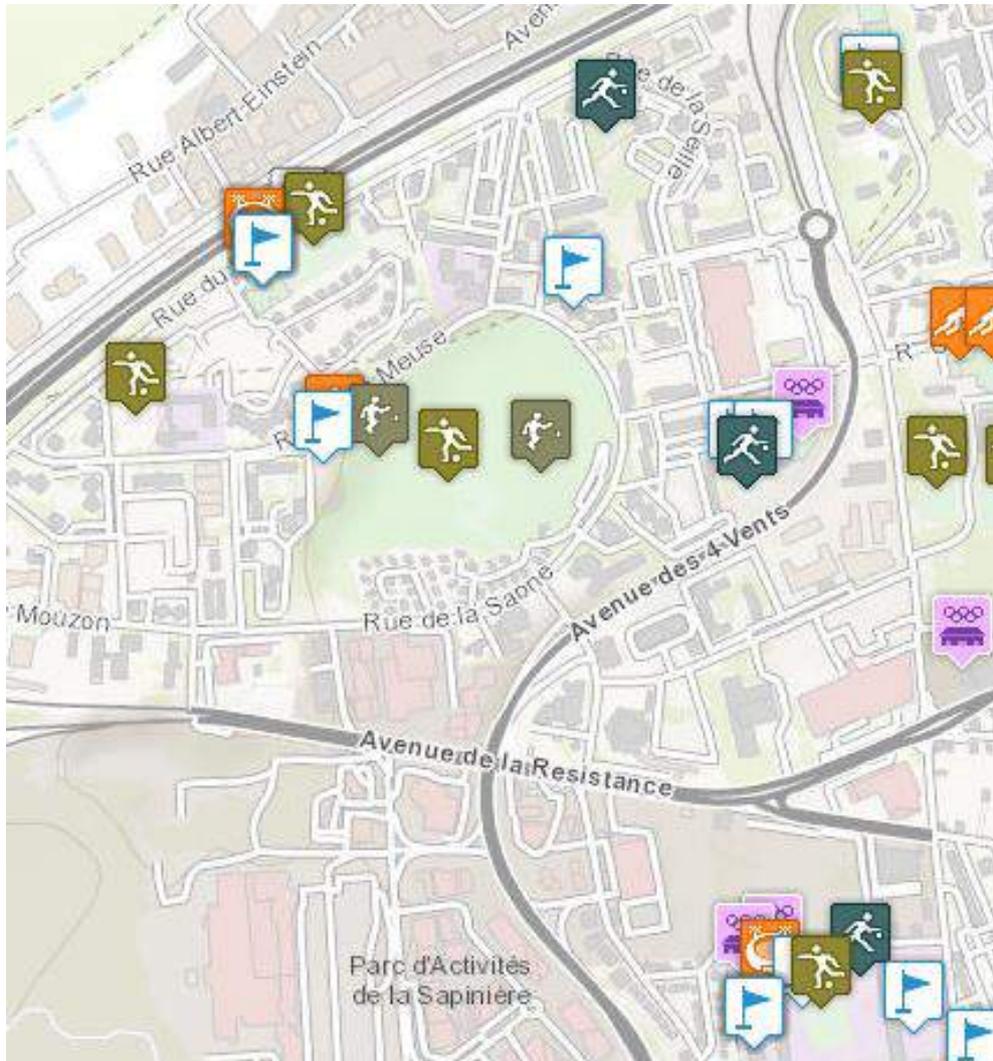
- Les Croqueurs de pommes BOUXIERES AUX DAMES
- Association floraine VILLERS-LES-NANCY
- Synergie plantes invasives grand est VANDOEUVRE-LES-NANCY
- Amis de la chèvre de lorraine VANDOEUVRE-LES-NANCY
- Association des communes forestières de Meurthe-et-Moselle
- Comité national des villes et villages fleuris PARIS

PARTENARIAT EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Association Laxovienne pour la Protection des Espaces
- L'abeille lorraine
- Les croqueurs de pommes
- Le centre d'études techniques apicoles du grand Nancy
- Ligue de Protection des Oiseaux
- Régie de Quartier des provinces
- FLORE 54
- Association des amis de la chèvre de Lorraine
- Les Jardins Citoyens



Les équipements culturels





Les bibliothèques-médiathèques de Laxou sont un lieu de culture, de loisirs, d'éducation, de rencontres, de débats, de cohésion sociale, un lieu intergénérationnel, lieu d'accueil et d'ouverture à toutes les communautés ...

Elles sont vectrices de valeurs républicaines (liberté de se construire, égalité d'accès, fraternité d'échange et de partage des opinions, des émotions) et citoyennes (facteur d'harmonie, lieu du lien et du vivre ensemble). Elles sont accessibles à tous sans discrimination (égalité de traitement : sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de nationalité, d'origine ethnique, de langue ou de condition sociale).

Dans ce contexte, des actions spécifiques de lutte contre les discriminations sont mises en place :

Actions d'intégration

- Ateliers de conversation à destination des étrangers souhaitant s'entraîner à parler français dans un cadre convivial (discussion en français autour des modes de vie, des coutumes... les participants sont invités à faire découvrir leur culture, leur pays...) - (action en sommeil pour le moment)
- Accueils d'apprenants en partenariat avec le CRIL 54
- Accueils de groupes de femmes du quartier des Provinces dans le cadre du Livre sur la place
- Actions de sensibilisation à la lecture et découverte de la Médiathèque en partenariat avec les associations laxoviennes Jeunes et Cité, les Mam's, Si l'on se parlait...

Lutte contre les discriminations

- Espace citoyen à la Bibliothèque-Médiathèque Gérard Thirion : échanges et débats
La Mission Locale du Grand Nancy, en partenariat avec l'association Citoyenneté Active Lorraine et l'association Equinoxe, impulse un programme ayant pour ambitions de promouvoir les valeurs de la République et le vivre ensemble auprès des publics, jeunes et adultes du territoire à l'occasion de "cafés débats "
Les thèmes abordés : Homophobie-Trans-phobie - Liberté, information, médias - Radicalisation - Homme / Femme - Media fake news...
(Action qui n'a pas encore repris depuis le COVID)

Lutte contre les handicaps

- Accueil des publics déficients visuels (Santifontaine, 1 accueil toutes les semaines pour des écoutes musicales) et publics souffrant de pathologies psy (travail avec le Centre Psychothérapique de Nancy)
- Fonds de livres en grands caractères et de livres audio qui répondent à certaines situations de handicap visuel.
- En jeunesse, dans le cadre de l'égalité d'accès au livre et à la lecture des collections adaptées notamment pour les personnes porteuses de troubles DYS (dyslexie, dyspraxie...) sont disponibles.

- "Écouter, une autre façon de lire..."

Mise à disposition du lecteur Victor en partenariat avec la Médiathèque de Meurthe-et-Moselle, la Bibliothèque Sonore de Nancy et l'antenne régionale de l'Association des donneurs de voix pour les publics malvoyants ou non-voyants et les publics souffrant de troubles des apprentissages (dyslexie, dyspraxie, dysphasie...) jeunes ou seniors.

L'appareil mis à disposition, sur rendez-vous, le *Daisy Victor Reader Stratus 4* permet aux publics concernés de se familiariser à son usage avec l'aide d'un bibliothécaire. Passé, le temps de la découverte, les audiolecteurs souffrant d'un handicap médicalement attesté peuvent ensuite se tourner vers la Bibliothèque Sonore de Nancy. Celle-ci prête gracieusement à ses inscrits un large catalogue de livres et revues enregistrés et met à leur disposition le matériel nécessaire à l'écoute.

- Présence d'un télé agrandisseur et d'une machine à lire (easy reader koba) à la bibliothèque-médiathèque Gérard Thirion

Le télé agrandisseur permet de visualiser n'importe quel document sur un écran via un scanner intégré en adaptant la taille de la police (agrandissement). La machine à lire permet la lecture à haute voix de documents de tous types (un module de lecture est associé au scanner).

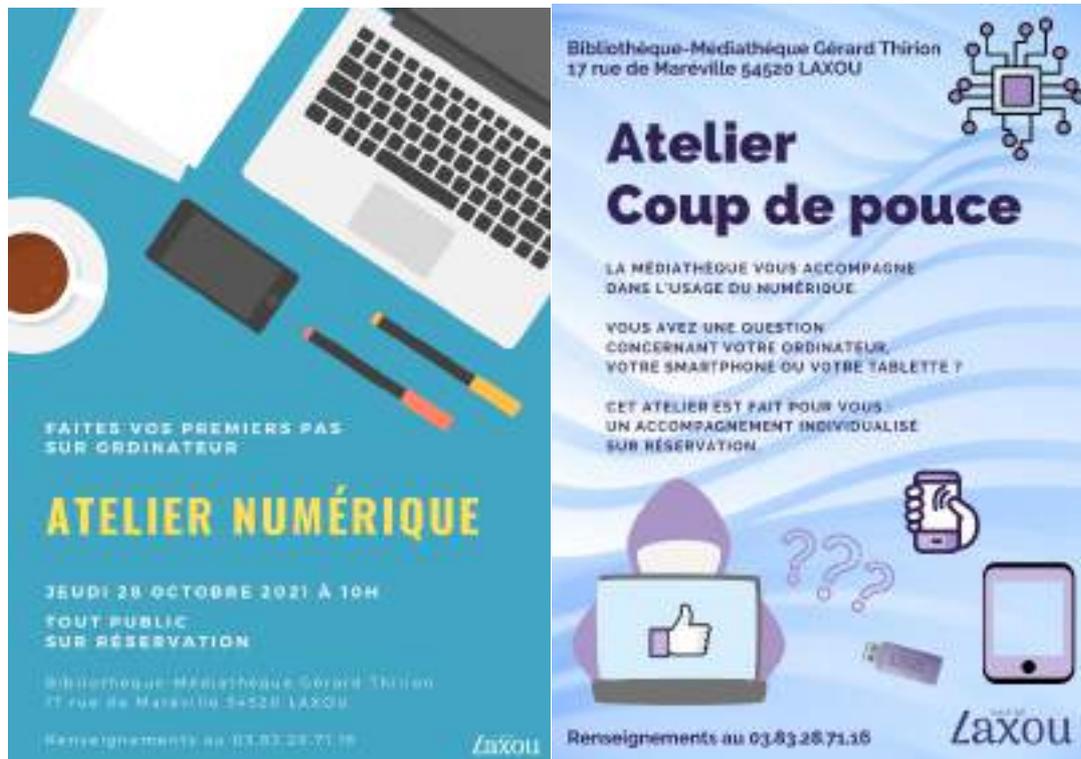
Ces deux appareils permettent d'aider des personnes aveugles, des personnes visuellement déficientes, ou des personnes qui, d'une manière générale, ont des difficultés de lecture.



Lutte contre l'illectronisme / Inclusion numérique

- Atelier coup de pouce

Accompagnement personnalisé au numérique pour se familiariser avec les nouvelles technologies sur réservation



Lutte contre les violences faites aux femmes

- *Ensemble pour le droit des femmes*, exposition réalisée avec les élèves de l'Ecole de Condé en partenariat avec le Zonta (du 29/03/2022 au 05/04/2022)

- Atelier créatif avec Libert'elles

Actions diverses

- Sélections de documents à l'occasion d'événements nationaux : journée de la femme, Lutte contre les discriminations : LGBT+...

- Actions hors les murs avec les EPAHD + Prêt de livres pour les résidents du Korian



La santé

Personnel de santé à Laxou

2020	Laxou	Pour mille habitants	Moyenne nationale
Médecins généralistes	22	1,54 ‰	0,38 ‰
Masseurs-kinésithérapeutes	27	1,89 ‰	0,48 ‰
Dentistes	7	0,49 ‰	0,16 ‰
Infirmiers	14	0,98 ‰	0,96 ‰
Spécialistes ORL	1	0,07 ‰	0,00 ‰
Ophthalmologistes	1	0,07 ‰	0,01 ‰
Dermatologues	1	0,07 ‰	0,00 ‰
Sage-femmes	1	0,07 ‰	0,04 ‰
Pédiatres	0	0,00 ‰	0,00 ‰
Gynécologues	0	0,00 ‰	0,01 ‰



Personnel de santé à Laxou

2020	Laxou	Pour mille habitants	Moyenne nationale
Médecins généralistes	22	1,54 ‰	0,38 ‰
Masseurs-kinésithérapeutes	27	1,89 ‰	0,48 ‰
Dentistes	7	0,49 ‰	0,16 ‰
Infirmiers	14	0,98 ‰	0,96 ‰
Spécialistes ORL	1	0,07 ‰	0,00 ‰
Ophthalmologistes	1	0,07 ‰	0,01 ‰
Dermatologues	1	0,07 ‰	0,00 ‰
Sage-femmes	1	0,07 ‰	0,04 ‰
Pédiatres	0	0,00 ‰	0,00 ‰
Gynécologues	0	0,00 ‰	0,01 ‰

Les infrastructures

La commune de LAXOU est particulièrement bien dotée en sites sportifs. En effet, on compte :

- 5 gymnases municipaux
- 1 salle omnisports
- 6 terrains de football dont 1 synthétique
- 7 courts de tennis dont 3 extérieurs
- 1 court de mini tennis
- 1 salle d'arts martiaux
- 1 mur d'escalade
- 1 piste d'athlétisme
- 1 stand de tir
- 1 mini-golf
- 1 piscine (de compétence communautaire depuis avril 1996)
- 1 salle de billard
- Des terrains en accès libres pour pratiquer le basket, le volley, la pétanque, le bi-cross
- 1 parcours de santé situé en forêt domaniale accueille tous les promeneurs, marcheurs, sportifs et coureurs. La particularité de ce parcours tient au fait qu'il se compose de deux circuits qui sont bornés :
 - Tous les 100 m sur le parcours court de 1 600 m
 - Tous les 500 m sur le parcours long de 2 500 m



La ville de Laxou compte de nombreux établissements scolaires, de l'école maternelle au lycée.

4 écoles préélémentaires

4 écoles élémentaires

2 collèges

1 collège / lycée

1 lycée professionnel

Focus sur la Cité Educative du Plateau de Hayes :

Petite-Enfance :

Le Plateau de Haye a été retenu par les Ministères de l'Education Nationale et de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales, comme territoire éligible pour participer au programme des Citées Educatives. La Cité Educative vise à renforcer à l'échelle d'un territoire, la mobilisation de tous les partenaires, afin de répondre collectivement au défi de la réussite éducative des enfants et des jeunes, à partir de 3 ans et jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

La ville de Nancy est désignée comme porteuse du dossier de candidature à la labellisation, dossier partagé avec les Villes de Maxéville et de Laxou qui sont également concernées par le territoire du Plateau de Haye.

Trois objectifs généraux présentés dans la circulaire du 13 février 2019 structurent le concept des Cités éducatives :

- conforter le rôle de l'école qui comprend 13 actions
- promouvoir la continuité éducative avec 26 actions à engager
- et ouvrir le champ des possibles avec 16 actions

Dans le cadre de la Cité Educative, un coordinateur général ainsi qu'une EJE/coordinatrice 0-6 ans, travaillent de pair afin de :

- Réaliser un diagnostic partagé sur les besoins du territoire et proposer des objectifs en lien avec le projet labellisé ;
- Concevoir les modalités de la concertation avec les partenaires institutionnels, les associations, les conseils citoyens et les parents d'élèves, afin de mettre en œuvre les axes prioritaires de la cité éducative ;
- Être force de proposition pour développer des actions transversales et innovantes en lien avec les besoins identifiés sur le territoire ;
- Animer et coordonner un réseau partenarial participatif ;
- Travailler en lien avec les coordinations existantes (commissions CLAS, petite enfance, parentalité, FLE...) et le cas échéant, structuration de coordination(s) à développer ;
- Organiser et préparer les instances techniques et de pilotage de la cité éducative.



Un premier diagnostic Petite-Enfance du cabinet KPMG a permis de mettre en avant :

Pour les enfants de 0-2ans :

- Un recours important à l'accueil informel, d'autant plus pour les parents sans activités professionnelles
- Un fort taux de préscolarisation mais un enjeu de communication et de pédagogie à destination des parents d'enfants de 2 ans non scolarisés
- Une forte proportion de parents n'exprimant pas de besoin de garde pour leur enfant mais un besoin plus important pour les parents en emploi ou en formation
- Un besoin d'accueil avec horaire atypique occasionnel
- Des parents globalement satisfaits de leur mode d'accueil, mais plus nuancé pour les accueils collectifs
- Une communication autour des modes d'accueil majoritairement faite par l'entourage, les mairies et les écoles

Pour les enfants de 3-5ans :

- Un très bon taux de scolarisation des enfants de 3 à 6 ans
- Une fréquentation mitigée des accueils périscolaires et extrascolaires
- Une faible proportion d'enfants pratiquant une activité extrascolaire ou sportive
- Une bonne fréquentation du DRE

Sur la santé des jeunes enfants :

- Une moitié des enfants suivis par des médecins spécialistes, mais des enjeux importants relatifs aux délais de prise de rendez-vous
- Des difficultés à obtenir des rendez-vous médicaux liées à la faiblesse de l'offre existante et à des freins financiers des familles
- Une bonne connaissance des services de la PMI par les parents et une utilisation fréquente pour le suivi médical des enfants

Parentalité :

Le Cabinet KPMG, mandaté par la Cité Educative pour élaborer un diagnostic sur le Plateau de Haye, a mené une enquête auprès de 112 familles.

Le volet « parentalité de l'enquête a permis ce diagnostic suivant :

- Les demandes des parents s'orientent essentiellement vers la mise en place de nouvelles actions d'accompagnement à la parentalité, le développement d'activités parents-enfants et



activités / loisirs pour les enfants ainsi que vers le soutien dans les démarches administratives.

- Un accompagnement des jeunes parents principalement par la sphère familiale et l'entourage (70.2% contre 29.8% qui privilégie un professionnel de santé et 25% un professionnel d'établissement scolaire)
- Un enjeu d'accompagnement des jeunes parents, qui sont 36.9% à rencontrer des difficultés relatives aux besoins de leurs enfants
- Une forte demande d'accompagnement de la part des parents (58.9%) en lien avec la scolarité et le comportement des enfants. 10.1% expliquent ne pas se sentir écoutés ou informés sur la vie de leur enfant à l'école
- Une fréquentation importante des lieux de soutien à la parentalité (66.1%) mais potentiellement biaisée par les modalités de diffusion de l'enquête (une des portes d'entrée était les DRE)
- Un enjeu relatif à la communication et à l'accessibilité des dispositifs de soutien à la parentalité puisque sur les 34.8% qui ne fréquentent aucun lieu, 23.7% disent ne pas connaître les dispositifs existants

Accès aux droits :

Le diagnostic du cabinet KPMG a mis en évidence :

- Une bonne connaissance des allocations et des procédures administratives relatives aux allocations, qui peut être nuancée par la grande diversité des aides existantes
- Des difficultés administratives prégnantes qui soulignent un enjeu d'accompagnement à l'accès aux droits renforcés, tant sur le volet numérique que sur l'accompagnement face aux démarches papiers
- Un soutien administratif reposant prioritairement sur la famille et l'entourage, ainsi que sur les associations



SWOT DONNEES GENERALES DIAGNOSTIC	
<p style="text-align: center;">ATOUTS</p> <ul style="list-style-type: none">- Une forte volonté politique que traduit un dynamisme de la Ville en termes d'offres de service- Une population relativement jeune- Des zones d'activités qui favorisent l'emploi sur la commune- Nombreuses infrastructures- Des dispositifs existants reconnus ATE et DRE- Une forte démarche partenariale	<p style="text-align: center;">FAIBLESSES</p> <ul style="list-style-type: none">- Nombreuses familles monoparentales- Taux de chômage important
<p style="text-align: center;">OPPORTUNITES</p> <ul style="list-style-type: none">- 2 Quartiers « classés » en Politique de la Ville et 1 labellisés « cité éducative »- 1 quartier en NPNRU- Titre Ville Amie des Enfants	<p style="text-align: center;">MENACES</p> <ul style="list-style-type: none">- Appauvrissement de la population- Effets du NPNRU- Impact COVID dans les changements de comportement des familles- Les divergences d'approche politique sur les territoires partagés (Plateau de Haye et Champ le Bœuf)



Annexe 2 :

Liste des équipements et services soutenus par la collectivité



Liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues

(Soutenus financièrement ou mise à disposition par la collectivité)

Equipements culturels

- Bibliothèque-Médiathèque Gérard Thirion
- Espace Europe
- Salle Colin
- Salle Hausermann
- Salle Pergaud
- CILM + salle des spectacles
- Bibliothèque-Médiathèque du Champ-le-Bœuf
- L'école de musique (MVATL)

PETITE ENFANCE :

Structures collectives

EAJE Hansel et Gretel, 25 places, crèche Franco-Allemande

Halte-Garderie « les Moussaillons », 17 places. Se trouve en plein cœur du quartier



Centre Social Communal

1, place de l'Europe

Tél. 03 83 90 86 83

La ludothèque « le petit Navire » elle aussi en plein cœur du quartier. Communique directement avec la Halte-Garderie.



EAJE associatif : La commune verse dans le cadre du CEJ et de la CTG 1,11€ / h / enfant laxoviens. Des conventions sont mises en place.

Les Canailoux, champ le Bœuf

Baby Prince 25 places

Petit Poucet 25 places

« CPN » chaperon rouge 60 places

Micro crèche :

Cabane D'Achille : La Cabane d'Achille & Camille vous accueille à Laxou dans un lieu répondant pleinement à vos attentes situé dans le quartier La Sapinière. Un espace de 115 m² ainsi que son espace snoezelen entièrement dédié aux enfants afin de favoriser leur éveil et leur bien-être au quotidien.

Harmonie mutuelle : «la ruche des loulous », 411 Avenue de Boufflers 54520 Laxou France.

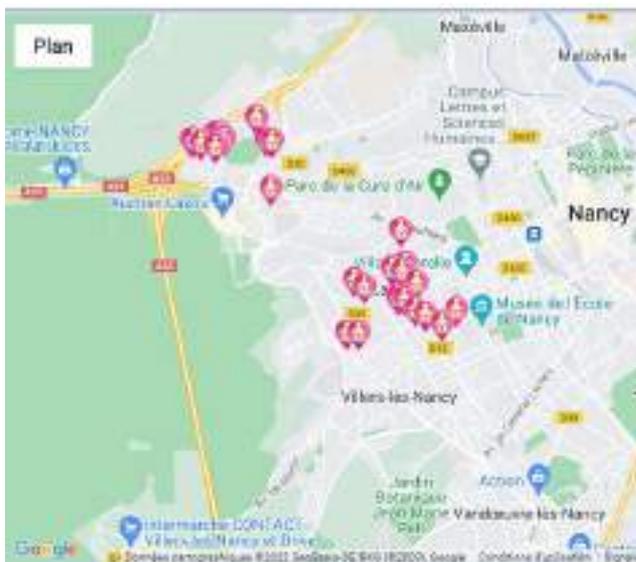
Accueil individuel

Crèche Familiale. 6 Assistantes maternelles qui couvrent toute la commune. Les locaux de la crèche familiale se trouvent au CILM, Champ Le Bœuf.20/25 places



**Centre Intercommunal
Laxou-Maxéville**
23, rue de la Meuse
Tél. 03 83 96 46 99

Assistants maternelles indépendante, 36





ENFANCE :

TEMPS SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

- GARDERIE et ACCUEIL GRATUIT

La commune propose des moyens de garderie avant et après l'école. La garderie ouvre à partir de 7h30 et ferme au plus tard à 18h30.

Afin de permettre une meilleure organisation du temps pour les parents, la commune propose un système d'accueil gratuit pour faire le lien entre les heures d'entrée et de sortie des préélémentaires et celle des élémentaires. Ce service est ouvert aux enfants des écoles préélémentaires dont l'un des frères/sœurs est à l'école élémentaire.

Ces temps de garderies sont considérés comme des moments « calmes », ayant pour but de préparer à la concentration pour le temps scolaire, ou de retrouver son calme après l'école ou les activités de l'ATE pour permettre un retour serein à la maison.

- RESTAURATION SCOLAIRE

Chaque groupe scolaire dispose d'un restaurant récent et fonctionnel, dont les locaux sont adaptés à l'accueil des enfants dès leur scolarisation en classe de Petite Section d'école préélémentaire.

Du personnel communal qualifié assure chaque midi l'encadrement des enfants. Les repas proposés par un prestataire de restauration sont régulièrement évalués, afin d'offrir aux enfants un service de qualité.

Afin de permettre plus de sérénité à l'heure du déjeuner, les enfants des écoles préélémentaires ont plus de temps pour manger que ceux des écoles élémentaires.

Conformément à la Loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable et accessible à tous (EGalim), chaque repas intègre un minimum d'un produit issu de l'agriculture biologique, tout en privilégiant l'approvisionnement bio et en circuit court.

Un repas 100% végétarien est également servi chaque semaine.

Des repas "régimes spéciaux" sont également fournis : par exemple sans porc, sans viande, sans arachide, sans œuf, sans lait, etc. Les enfants allergiques sont également pris en charge à condition qu'un Projet d'accueil individualisé ait été mis en place.

- LA PAUSE MERIDIENNE

Désireuse de développer la pause méridienne, la commune a mis en place une commission restauration en 2018 afin d'impulser une nouvelle dynamique sur le temps de repas.

Cette commission a permis en 2019 de travailler sur les problèmes d'acoustique rencontrés dans le restaurant scolaire Louis Pergaud et d'initier un travail autour de la pause méridienne, en tant que véritable temps d'éducation au goût, et de sensibiliser les enfants à l'intérêt de manger sainement, de façon équilibrée et de consommer des produits locaux.



La commune de Laxou est membre de l'association « Cantine Sans plastique France » et s'est engagée depuis juillet 2020 à mettre fin aux barquettes en plastique en les remplaçant par des gastronormes en inox alimentaire devant ainsi les obligations de la loi Galam.

Dès septembre 2021, le temps de pause méridienne fera l'objet d'une déclaration auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), en qualité d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

- LE CLUB MIDI.

Ce club est animé par les équipes d'animation municipales dans toutes les écoles préélémentaires et élémentaires de Laxou. Il décline de manière opérationnelle les objectifs définis dans le cadre de l'Ecole du Goût définis par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Cet atelier est proposé dans toutes les écoles publiques préélémentaires et élémentaires, par les services municipaux en charge de l'éducation.

Durée de l'atelier : 1 atelier de 45 minutes par mois avec un suivi des enfants sur toute l'année.

Des actions en faveur de l'éducation du goût interviennent à l'occasion d'activités ou d'animations diverses, parfois avec le concours d'intervenants extérieurs qualifiés, comme par exemple :

- organisation d'animations dans le cadre d'ateliers de découvertes,
- valorisation du patrimoine culinaire local,
- promotion des produits de bonne qualité,
- découverte des odeurs, des saveurs, des épices,
- explication des secrets de fabrication,
- exercice de l'esprit critique face aux tendances et aux médias.

Ce programme d'éducation au goût a aussi pour but d'amener l'enfant à mieux comprendre le monde de l'alimentation et son environnement.

Des expérimentations d'ateliers cuisine, s'appuyant en particulier sur la production maraîchère locale (voir par ailleurs), seront également proposées.

- UNE POLITIQUE DE CHASSE AU GASPILLAGE

Initié en mai 2021 au restaurant scolaire Victor Hugo, le travail autour de la chasse au gaspillage alimentaire sera développé sur les 5 restaurants scolaires.

Les enfants seront acteurs de cette action en effectuant des pesées régulières. Les tableaux de suivi issus de ces pesées seront un outil supplémentaire à destination de notre prestataire pour retravailler sur les menus et sur les goûts des jeunes convives.

En parallèle, un recensement des associations d'aide alimentaire locales, qui constituent des acteurs de premier plan dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, tentera de mettre en place un circuit de récupération des repas non consommés à destination des familles les plus fragiles.

- LE COIN DU MARAICHER

Soucieux de donner l'accès à une connaissance des produits alimentaires locaux, et de travailler sur les goûts et saveurs du terroir, un maraîchage sera créé sur les coteaux de la commune.



Mis en œuvre par le service Espaces Verts en lien avec une association spécialisée, ce maraîchage aura pour objectif de fournir le Club Midi en fruits et légumes de manière ponctuelle, en effectuant un travail éducatif auprès des enfants.

Afin d'assurer les bonnes pratiques d'animation, une formation sera organisée pour les animateurs sur la thématique de l'éducation au goût.

- PROJET DE MARAICHAGE :

Dans le cadre du travail engagé pour proposer une alimentation plus saine et plus locale dans notre restauration collective, mais aussi afin de développer son projet "A l'école du Goût", le service Education souhaite développer un projet de maraîchage sur la commune.

Il s'avère qu'après avoir sollicité les services Urbanisme et Environnement de la commune, une parcelle d'environ un hectare est disponible dans le secteur de la Tarrère. Ce terrain sera dédié à la production de légumes et de fruits en respectant le cahier des charges de la culture biologique.

Les objectifs du projet sont :

À moyen terme : avoir une production municipale de légumes, et fruits, pour effectuer un travail autour de l'éducation au goût et à la saisonnalité dans les 4 écoles sur les temps de pause méridienne.

A ce sujet un calendrier mensuel d'actions en lien avec l'éducation au goût sera proposé aux enfants d'élémentaires dès septembre en lien avec l'association LORTIE.

À plus long terme : en lien avec notre prestataire de service, il est prévu de pouvoir intégrer cette production dans les menus de nos cantines et crèches,

Afin d'obtenir une aide technique, opérationnelle et financière, la ville de Laxou a intégré de manière active le Comité de pilotage du Projet Alimentaire Territorial Sud 54 ce qui permettra de développer un réseau autour de cette thématique.

Objectif : Favoriser le bien-être, l'autonomie, et l'apprentissage de bonnes habitudes alimentaires des enfants
--



Les orientations pédagogiques décrites ci-dessous concernent les thématiques petite enfance, enfance/jeunesse.

Accompagner l'enfant dans sa construction en tant qu'individu au sein de la société et le rendre acteur dans sa commune.

Favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes

- Développer les actions en faveur de la réussite scolaire, grâce notamment à la mise en œuvre de fiches actions annuelles
- Favoriser la réussite éducative dès le plus jeune âge (dès les structures petite enfance)
- Maintenir les rythmes scolaires en élémentaire sur 9 demi-journées
- Éduquer et sensibiliser aux risques et dangers du numérique et d'internet
- Mettre en place une réelle continuité pédagogique et éducative entre les différents temps de l'enfant.

Développer la citoyenneté et le vivre ensemble

- Sensibiliser aux enjeux liés à l'environnement, en développant des actions sur la pause méridienne (école du goût, anti gaspillage, tri et recyclage)
- Sensibiliser au respect des différences (inclusion des enfants porteurs de handicap – classe UEEA – dans les activités périscolaires pour tous)
- Développer l'ouverture vers les cultures
- Proposer un parcours de prévention cohérent (prévention secours, déplacement piétons, maniabilité du vélo, dangers d'internet)
- Susciter l'esprit citoyen des enfants et des jeunes (Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes)

Permettre à chaque enfant de développer sa propre identité

- Préparer l'enfant à l'autonomie dès le plus jeune âge grâce à un modèle pédagogique basé sur l'itinérance ludique
- Développer l'esprit critique et d'analyse
- Favoriser l'épanouissement personnel de chaque enfant
- Favoriser les actions pour accompagner les jeunes vers l'autonomie, et créer du lien avec les collèges de secteur
- Favoriser le libre-choix de l'enfant



Garantir la cohérence et la continuité éducative des parcours des enfants et des jeunes

Garantir le lien entre les actions communales et les apprentissages scolaires, les projets d'écoles

- Construire une véritable coéducation entre les actions petite enfance/ enfance-jeunesse
- Développer les compétences psychosociales des enfants à travers les activités, péri et extra scolaires
- Aménager les activités proposées en fonction de la tranche d'âge/cycle de l'enfant
- Permettre une réelle coéducation entre l'éducation nationale et les actions communales
- Créer un cadre pédagogique permettant à l'enfant de développer ses compétences

Développer les actions passerelles entre la petite enfance, la maternelle, l'élémentaire et le collège

- Développer des actions communes entre les différents temps de l'enfant
- Créer des classes tampons entre la petite enfance et la maternelle
- Assurer un suivi lors du passage de cycle entre les professionnels et favoriser les liens entre ces passages
- Accompagner les enfants et les parents lors des grands changements de cycle

Développer la cohésion entre les différents acteurs de la communauté éducative

Développer une dynamique partenariale autour de la CTG

- Favoriser les actions communes qui développent la coéducation avec l'éducation nationale et le tissu associatif
- Construire une stratégie de suivi des actions et en assurer leur évaluation
- Faire connaître la CTG

Construire du lien entre les différents acteurs

- Développer le travail en transversalité au sein de la commune (type lien entre petite enfance et jeunesse)
- Améliorer la gestion des problématiques communes et favoriser la transversalité de leur traitement



- Instaurer des transitions lisibles entre les différents temps de l'enfant
- Instaurer des rencontres régulières Service Jeunesse/collèges du secteur

Développer la communication entre les acteurs

- Créer des espaces d'échanges
- Améliorer la connaissance du rôle, des missions et des actions des différents acteurs



Annexe 3 :

Schéma de développement partagé 2022/2026



Thème 1 : PETITE ENFANCE





1) La « petite enfance »

La Petite Enfance est au cœur des préoccupations de la Municipalité. Plus de 300 petits Laxoviens bénéficient de divers dispositifs communaux, ou soutenus par la Ville. Les parents disposent ainsi, à Laxou, d'une offre diversifiée et adaptée à leurs besoins.

Aujourd'hui en France les objectifs pédagogiques débutent véritablement à l'âge de 3 ans, avec l'entrée en maternelle, alors qu'il est possible de les travailler dès 1 an, mais de manières totalement différentes. (Itinérance ludique).

En effet, la sensibilité du cerveau, c'est à dire le pic d'apprentissage du cerveau, le moment où les enfants peuvent acquérir des compétences, être les plus réceptifs se situe vers 1an. Beaucoup de choses se jouent avant l'entrée en maternelle (acquisition du langage, du vocabulaire, gestion des émotions, relations sociales, apprentissage ludique...).

C'est pourquoi, la ville de Laxou souhaite s'engager dans cette pédagogie et travailler dès la petite enfance à la réduction des inégalités. Il est donc primordial de réfléchir sur les contenus pédagogiques dans nos structures petites enfance.

L'OCDE recommande de créer beaucoup plus de passerelles entre les structures petites Enfance et la maternelle. C'est le sens des classes communes, EAJE/Ecole, que nous avons demandé dans la nouvelle structure. L'Education débute dès l'entrée en structure petite enfance.

Aujourd'hui, la France est très inégalitaire, notamment en termes d'éducation et plus particulièrement pour les enfants les plus défavorisés. Il est très difficile aujourd'hui, avec notre fonctionnement de réduire efficacement les inégalités sociales. Les enfants défavorisés sont aujourd'hui minoritaires dans la fréquentation des structures petites enfance, alors que ce sont ces enfants qui ont besoin de tirer le maximum de profits du travail réalisé dans ces structures. Plus on accède tôt à une structure collective plus les résultats sont bons à 15 ans. L'accueil de ces enfants doit donc être une priorité surtout sous la forme halte-garderie

A Laxou nous avons l'opportunité avec la mise en place d'actions mais aussi avec la création de la nouvelle structure d'être pilote, novateur et avant-gardiste dans le système éducatif dès la petite enfance.

Les premières années de la vie jettent les bases de ce que seront le développement des compétences, le bien-être et l'apprentissage futurs

La coéducation, entre les structures petite enfance, l'école et les parents doit devenir une réalité afin de mettre l'enfant au cœur de nos préoccupations. La qualité de nos accueils au sein de nos structures petites enfance nous permettra de réduire efficacement les inégalités sociales.

Tout ce travail de qualité avec les enfants doit s'accompagner d'un travail d'accompagnement à la fonction parentale pour donner des outils aux parents.

Pour conclure les économistes James Heckman et Dimitri Masterov (Prix Nobel 2007) défendent la thèse que "En moyenne 1 euro investi dans la petite enfance se sont 10 euros d'économisés en prévention sociale (lutte contre la délinquance, l'échec scolaire, le chômage...)"



La petite enfance recouvre les services et structures pour les enfants de moins de 6 ans uniquement, tels que les RAM, les EAJE, mais aussi les Accueils de Loisirs. La compétence petite enfance dépend de la commune.

1) Rappel des objectifs de la Convention territoriale Globale Départementale

La **convention territoriale globale Départementale (CTGD)** est une **convention** de partenariat qui vise à renforcer, l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du département de Meurthe-et-Moselle.

Il s'agit **d'animer le Schéma Départemental des Services d'Accueil de la Petite Enfance et de Soutien à la Parentalité (SDAPEP)** et de **maintenir et développer la qualité d'accueil** au sein des services d'accueil de la Petite Enfance et la qualité des actions d'accompagnement à la Parentalité.

En termes d'objectifs opérationnels, la CTGD fixe les principes suivants :

- Installer des coordinations dédiées à la Petite Enfance et à l'accompagnement de la Parentalité sur tous les territoires
- Soutenir ces coordinations et participer à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des projets de chacune d'entre elles
- Expérimenter la fusion des coordinations territoriales dédiées à la Petite Enfance et à l'accompagnement de la Parentalité afin d'être en adéquation avec le SDAPEP et de mutualiser les moyens financiers et humains

Réduire les inégalités territoriales d'accès aux services d'accueil Petite Enfance et structurer une offre dédiée à la Parentalité et maintenir l'adéquation entre offre et besoins sont de grands objectifs poursuivis par la CTGD.

La CTGD et les CTG vise à intensifier la collaboration entre le Conseil Départemental, la CAF, la MSA et les collectivités locales afin :

- de maintenir l'offre existante en quantité et en qualité à destination de tous
- de réguler les nouvelles offres en accueil collectif (notamment l'implantation des micro-crèches), et individuel (Maison d'Assistants Maternels) en fonction des besoins des territoires et des zones prioritaires



2) Portrait petite enfance

Le taux de couverture pour l'accueil des 0- 3 ans est de 56% sur Laxou.

Les structures Petite Enfance communales :

La crèche familiale

Structure semi-
Composée de 6 assistantes maternelles
Encadrée par 1 infirmière et 1 auxiliaire puéricultrice
Accueillant 25 enfants de 8 semaines à 6 ans

Au quotidien, l'accueil des enfants se fait au domicile de l'assistante maternelle avec le respect de leurs rythmes afin d'offrir à chacun d'entre eux un accueil de qualité en tenant compte de leurs besoins individuels.

Ces assistantes maternelles se rendent, une fois par semaine, dans des locaux dédiés, accompagnées de tous les enfants dont elles ont la garde, en présence de professionnelles de la petite enfance qui animent ce temps collectif.

C'est au cours de ces rencontres collectives que les enfants découvrent de nouvelles activités, de nouveaux jeux et font leurs premiers pas vers la socialisation. Un atelier d'éveil musical y est proposé 1 fois par mois.

Dès l'âge de 2 ans, les enfants bénéficient d'une deuxième matinée collective, où ils se retrouvent autour d'activités pédagogiques adaptées à leur développement au sein du multi-accueil Hansel et Gretel, associées à des règles de vie en collectivité qui leur permettront de mieux appréhender l'entrée à l'école maternelle.

L'équipe d'encadrement s'assure du bien-être des enfants au domicile des assistantes maternelles et apporte des conseils en cas de difficultés (alimentation, sommeil...) ainsi qu'aux parents.

La qualité d'encadrement et d'accompagnement passe également par une meilleure identification des familles en difficultés grâce à un travail en transversalité avec le DRE et le Conseil départemental.

Crèche franco-allemande "Hänsel et Gretel"

Située dans le Parc de l'Hôtel de ville
Accueillant 25 enfants de 2.5 mois à 4 ans
Sur une amplitude horaire de 8 h à 18 h 30
Accueil à la journée ou à la ½ journée



Laxou a souhaité promouvoir l'apprentissage de la langue allemande dès le plus jeune âge.

Ainsi, dans le cadre de son projet pédagogique, cette crèche présente la particularité de proposer une sensibilisation à cette langue, par le biais du personnel germanophone.

Le bain de langage allemand est assuré par des encadrantes qualifiées d'origine allemande à travers les activités psychomotrices et la vie quotidienne des enfants à la crèche. L'équipe formée à la méthode Montessori accompagne les enfants dans

cette pédagogie.

La Halte-Garderie "Suzanne HINDAHL Le Moussaillon"

Structure collective

Accueillant 17 enfants de 10 semaines à 6 ans

Sur une amplitude horaire de 8 h 30 à 18 h 00

Possibilité d'un accueil le midi pour 10 enfants si

Située dans un quartier prioritaire de la commune « les Provinces », bénéficiant du programme National de Rénovation Urbaine, elle offre une mixité sociale permettant aux enfants de se socialiser dans un cadre adapté à leur développement. Sa particularité sont les différentes offres d'accueil dites régulière ou occasionnelle, donnant ainsi la possibilité aux parents de s'insérer dans la vie professionnelle, développer des compétences, prendre du temps pour soi... Ceci ayant pour but de prévenir des « risques de maltraitance ».

De nombreuses actions comme l'intervention d'une musicothérapeute, des échanges avec la ludothèque, des activités adaptées à l'âge de l'enfant, des sorties extérieures... sont mises en place afin de favoriser l'accès à la culture, à la nature, au monde extérieur. Tout ceci ayant pour but de favoriser la curiosité de l'enfant ainsi qu'un développement harmonieux.

Une équipe de professionnelles de la petite enfance est présente quotidiennement pour assurer le suivi des enfants. Menées par une pédagogie basée sur la communication positive et bienveillante, elles travaillent au quotidien auprès des enfants en répondant à leurs besoins selon leur rythme.

Forte de sa situation géographique, la halte-garderie développe des partenariats avec les acteurs du parcours de l'enfant dans le but de favoriser une continuité entre le monde de la petite enfance, les activités péri et extrascolaire et l'école. Ces actions passerelles permettent de rassurer l'enfant et sa famille lors de la grande étape du passage à l'école.



Un travail sur l'accompagnement à la fonction parentale est mis en place grâce au café des parents en partenariat avec l'école Victor Hugo et le Conseil départemental, toutes les semaines sur des thématiques demandées par les familles.

Enfin l'accueil d'enfants en situation de handicap fait partie des missions des structures petite enfance et, à ce titre, le personnel de la halte-garderie a été formé à la prise en charge de l'enfant autiste.

La ludothèque "le Petit Navire"

Accueille les enfants de 3 mois à 6 ans, accompagnés d'un adulte

Du lundi au vendredi

De 10 h à 12 h et de 15 h 30 à 18 h 30

Située également sur le quartier des Provinces, la ludothèque "le Petit Navire" a la forme d'un bateau de deux étages.

Véritable pépite de jeux, elle permet aux parents de jouer avec leur enfant. Elle favorise et renforce le lien parental. Elle est également un lieu de médiation sociale.

Mise à disposition des établissements d'accueil du jeune enfant et aux organismes de protection de l'enfance, elle est régulièrement fréquentée par ces services pour le bien-être de l'enfant ainsi qu'en période scolaire par les enseignants



Les structures associatives non communales

La halte-garderie "**les Canailoux**", les crèches "**Baby Prince**" et "**le P'tit Poucet**", sont financées par la Commune au prorata du nombre d'heures de présence d'enfants Laxoviens fréquentant ces structures.



Halte-Garderie « Les Canailloux »

Elle offre 17 places et est située sur le quartier du Champ-le-Bœuf. Cette structure associative est un lieu de socialisation où l'enfant apprend la vie en collectivité. Il devient autonome et s'éveille à son rythme à travers de nombreux jeux et activités qui lui sont proposés par du personnel qualifié.

Crèche "Baby Prince"

Elle offre 25 places pour les enfants de 3 semaines à 18 mois, et permet d'initier les enfants à la langue anglaise au travers des différentes activités pédagogiques réalisées tout au long de la journée de l'enfant.

Crèche « le P'tit Poucet »

Elle offre 30 places pour les enfants de 18 mois à 4 ans, et permet d'initier les enfants à la langue anglaise au travers des différentes activités pédagogiques réalisées tout au long de la journée de l'enfant, dans la continuité du « Baby Prince ».

Crèche multi-accueil NANCY - BERGAMOTE 1 Rue du Docteur Archambault 54520 LAXOU

03 52 79 00 64,

60 Berceaux

Les Micros crèches

Cabane D'Achille La Cabane d'Achille & Camille vous accueille à Laxou dans un lieu répondant pleinement à vos attentes situé dans le quartier La Sapinière. Un espace de 115 m² ainsi que son espace snoezelen entièrement dédié aux enfants afin de favoriser leur éveil et leur bien-être au quotidien.

La ruche des loulou, 411 Avenue de Boufflers 54520 Laxou France



4) Autres services à destination des jeunes enfants

LES ACTIONS DU DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE

L'accompagnement se fait principalement en dehors du temps scolaire. Les enfants et leurs familles font l'objet d'un accompagnement individuel.

La Commune de Laxou, dans le cadre du DRE, a choisi de prioriser la petite enfance dans le cadre du DRE et notamment l'acquisition du vocabulaire. Pour autant toutes les actions mises en place dans ce dispositif visent à travailler sur l'acquisition des compétences psychosociales des enfants et ainsi leur permettre d'améliorer leur rapport à l'école.

Plusieurs actions, visant à améliorer l'acquisition du vocabulaire et ainsi favoriser l'apprentissage de la langue écrite et parlée, sont mises en place pour les enfants de 2-5 ans.

Il s'agit de lutter contre l'échec scolaire mais aussi de prévenir le décrochage scolaire dès le plus jeune âge et ainsi travailler avec les parents à l'accrochage scolaire.

L'action phare de ce projet s'intitule "**Facilitateur de Langage**"

Il s'agit d'un travail en atelier de 30 minutes avec les enfants, avec comme support des livres illustrés et créés spécifiquement pour cette action, l'objectif étant l'acquisition du vocabulaire afin de mieux parler pour mieux lire et écrire par la suite.

La lutte contre l'échec scolaire passe par le savoir-lire et pour cela, il faut apporter aux enfants des interactions langagières de qualité leur permettant d'entrer plus facilement dans la lecture et l'écriture.

L'objectif de cet atelier outre l'acquisition du vocabulaire est de travailler sur la confiance en soi, l'estime de soi mais aussi sur sa place dans le groupe.

Les parents sont présents durant cette action mais ne participent pas à l'atelier. Une Educatrice de Jeunes Enfants (EJE) les accueille et met en place des jeux, des ateliers permettant un travail sur l'éducation des enfants.

L'action facilitateur de langage fait partie d'un parcours individuel de Réussite éducative construit, qui peut s'accompagner de différentes actions :

- orthophonie,
- rendez-vous dans un Centre médico-psychologique,
- rendez-vous avec un pédopsychiatre,
- inscription dans des associations sportives, culturelles,
- inscription au mercredi récréatif,
- inscription aux sessions d'ALSH de la commune.

Des rendez-vous réguliers sont pris avec les parents afin de faire le point sur les situations, d'évaluer l'impact des actions mises en place et de proposer des réajustements, une nouvelle façon de procéder.

L'objectif prioritaire : mettre en situation de réussite les enfants suivis dans le dispositif ainsi que leurs parents.



L'accueil de Loisirs

L'objectif principal : rendre acteurs et citoyens les enfants fréquentant les actions.

L'idée est de proposer des activités de qualité afin de permettre aux enfants de s'épanouir et d'appréhender de façon ludique le monde qui les entoure.

Le service propose, à travers les différentes actions mises en place, de travailler sur le développement des compétences psychosociales pour que les enfants trouvent leur place dans le groupe et plus tard dans la société.

Le personnel d'animation recruté par la Ville de Laxou, est majoritairement diplômé du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Les familles peuvent inscrire leurs enfants :

- à la demi-journée,
- à la journée complète avec repas.

L'accueil se déroule sur l'école préélémentaire Emile Zola, où les locaux sont adaptés à la prise en charge de cette tranche d'âge.

L'accueil est possible de 7 h 30 à 18 h, afin de répondre aux besoins des familles mais également pour mettre en place une politique éducative globale et homogène tout en adaptant les activités à l'âge, aux différents temps de l'enfant et à leur degré d'autonomie.

L'accueil de loisirs est avant tout un lieu dédié aux loisirs, à la détente, à la découverte et à l'expérimentation de nouvelles activités, et de jeux.

L'accueil de loisirs peut se définir comme suit.

- une offre de service, génératrice de rencontres entre les enfants des différents quartiers, créatrice de mixité sociale.
- un lieu ressource de loisirs pour les enfants et les jeunes, offrant un cadre et des moyens d'actions variés.
- un espace de découverte et de création, permettant à l'enfant de s'épanouir, d'apprendre, de découvrir la vie en collectivité avec ses camarades, de communiquer, de faire l'expérience de l'autonomie, d'agir pour lui-même et avec les autres.
- un espace de rencontre avec les parents, qui leur permettra de s'investir à leur manière dans la vie du centre, de manière régulière, ou tout simplement en prenant le temps de discuter avec l'équipe d'animation.

Les éléments contribuant à l'éducation des enfants sont multiples : les sports, la culture, les arts, les savoirs scientifiques et techniques, la nature, l'apprentissage et l'expérimentation de la démocratie, les rencontres intergénérationnelles.

L'activité proposée est en cohérence avec l'organisation de la journée et de la semaine, tenant ainsi compte du rythme de l'enfant.

Il s'agit pour l'équipe d'animation de trouver les moyens d'accompagner les enfants dans la réalisation de l'activité, de les accompagner dans leur développement personnel, de trouver



les mots pour les encourager en limitant les contraintes. Il est important de pouvoir travailler sur la créativité et la pensée critique des enfants.

Le programme d'activités est réalisé en réunion d'équipe. Les enfants sont bien évidemment associés à la réalisation de ce programme (lors du dernier jour, il est demandé aux enfants de donner leurs avis et de définir les activités qu'ils aimeraient suivre aux vacances suivantes).

Les mercredis de Laxou

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, et afin de répondre au mieux aux rythmes biologiques de l'enfant, la commune de Laxou a ouvert un Accueil collectif de mineurs (ACM) pour les enfants de 3 ans à 12 ans le mercredi, en période scolaire.

La ville de Laxou, déjà reconnue pour son dynamisme et son innovation pour la jeunesse, a souhaité s'inscrire dans la démarche de labellisation « plan mercredi » initiée par le Ministre de l'Education Nationale.

Dans cette annexe nous présentons le fonctionnement et le projet pédagogique de l'ACM du mercredi.

L'accueil du Mercredi est aujourd'hui labellisé « Plan Mercredi » ce qui traduit la richesse et la qualité de la prise en charge.

Le fonctionnement

Afin de répondre aux évolutions des rythmes scolaires sur la commune de Laxou, les mercredis de Laxou se déroulent de la manière suivante :

Les animateurs préparent pour chaque mercredi des activités mais comme pour la petite enfance nous privilégions pour les 3 – 6 ans le libre choix des enfants en leur proposant plusieurs activités.

Accueil des 3-6 ans (pour les enfants n'ayant pas classe le mercredi matin)

Les parents accompagnent leur(s) enfant(s) sur le lieu d'accueil

7 h 30-8 h 30 : garderie

8 h 30-9 h 00 : accueil et temps calme

9 h 00-10 h 15 : activités adaptées à la fatigabilité et la concentration de l'enfant (donc plus orientées sur jeu calme, relaxation, travail manuel et créatif)

10 h 15-10 h 45 : temps calme / repos / choix des enfants

10 h 45-11 h 45 : activités adaptées à la fatigabilité et la concentration de l'enfant (activités culturelles, découverte du patrimoine, environnement, acquisition du langage...)

11 h 45-12 h 00 : préparation pour le repas

12 h 00-13 h 00 : temps de repas

13 h 00-13 h 30 : temps calme / lecture, histoires, comptines / repos / choix des enfants

13 h 30-14 h 45 : sieste / repos / activités artistiques / activités libres au choix des enfants...

14 h 45-15 h 15 : temps libre

15 h 15-16 h 30 : activités sportives/ manuelles et créatives/ jeux

16 h 30 -17 h 00 : temps du goûter/ accueil des familles

17 h 00-18 h 00 : garderie



L'acquisition du langage et du vocabulaire est un des fils conducteurs des mercredis de Laxou, notamment pour les 3-6 ans :

- mise en place des facilitateurs de langage pour les enfants qui sont en difficulté d'acquisition du vocabulaire. Cohérence avec ce qui se fait à l'école en préélémentaire. Le travail d'acquisition du vocabulaire se fait à travers toutes les activités mises en place tout au long de la journée grâce aux interactions langagières entre les enfants et les adultes (toutes nos ATSEMs sont formées aux interactions langagières et vont faire l'objet au cours de cette année d'une sensibilisation).

Le Pôle Culture

Le service Culture de Laxou est défini par l'organisation d'événements et par l'activité de deux bibliothèques-médiathèques dont l'implantation géographique rationnelle assure une proximité avec la plupart des habitants. Les deux structures dotées respectivement de 250 m² et 100 m² réservés aux enfants proposent des espaces adaptés avec auditorium, espace de travail, accès Internet, salle d'expression. Plus de 52 000 documents sont mis à disposition des 0 à 14 ans qui peuvent les consulter librement. L'inscription permettant l'emprunt de livres est gratuite jusqu'à 18 ans.

Accueillir l'enfant à la médiathèque, l'ouvrir aux livres et aux médias en général, aux ressources numériques, lui donner envie d'explorer et de revenir dans ce lieu est un objectif fondamental.

Les bibliothèques-médiathèques de Laxou permettent aux enfants :

- le développement de la lecture sous toutes ses formes dès le plus jeune âge notamment par le biais de collections adaptées pour répondre aux besoins de chacun et de chaque tranche d'âges : livres cartonnés, livres tactiles, albums, 1ères lectures, BD, fictions, documentaires, romans bilingues, revues, livres audio...

- l'accès à la connaissance : les bibliothèques-médiathèques favorisent l'exercice des droits fondamentaux du citoyen et tout particulièrement des enfants à s'informer, apprendre et partager.

- l'apprentissage pour aider à la construction personnelle, au renouvellement et à l'enrichissement des connaissances.

- favoriser le plaisir de la découverte et l'épanouissement personnel.

En effet, les bibliothèques-médiathèques ne sont pas qu'un lieu d'apprentissage, elles sont aussi des lieux de détente, de sociabilité, de **loisir** et de plaisir, de diffusion et de médiation culturelle grâce notamment à la variété des collections et à la programmation culturelle.

L'enfant peut fréquenter la bibliothèque-médiathèque de son quartier de différentes manières :

- individuellement : il vient seul ou en famille.

- lors d'un accueil collectif : avec la crèche ou l'assistante maternelle, la halte-garderie, l'école, le centre de loisirs, pendant le temps périscolaire...

Les accueils collectifs sont une opportunité pour les deux bibliothèques-médiathèques de faire connaître les lieux et les ressources. Les activités proposées s'adaptent à l'âge du public et aux objectifs visés. Donner le goût de lire, habituer à fréquenter la bibliothèque,



développer la culture de l'enfant, emprunter des documents, passer un bon moment... les attentes varient et les propositions faites par les bibliothécaires jeunesse sont nombreuses. Les accueils collectifs sont des temps privilégiés pour permettre à tous de participer à des projets différents dans un cadre plus souple que le cadre scolaire. Les animations proposées sont pensées sous forme ludique, elles préservent des temps calmes et laissent à l'enfant le temps de jouer, de manipuler, de lire, de rêver...

De 0 à 3 ans : crèches, halte-garderie, assistantes maternelles

- Moment privilégié d'écoute de petites histoires, comptines, initiation à la manipulation des livres en compagnie des adultes qui découvrent ainsi la littérature enfantine et l'intérêt de la lecture d'histoires à voix haute, travail sur le langage...
- Des comptines, des jeux de doigts, des livres à toucher, à voir ou à entendre... pour que bébé se familiarise avec les livres et éveille sa curiosité au milieu d'autres enfants.

De 2 à 6 ans :

- Lecture d'albums sur un thème déterminé par l'enseignant ou proposé par les bibliothécaires. Jeux, chasse au trésor...recherches de livres avec temps libre pour découvrir librement la médiathèque.
- Rencontre avec un auteur ou un illustrateur de livres pour enfants.
- Spectacles avec un conteur professionnel.
- Visites ludiques d'expositions présentées dans l'espace galerie de la médiathèque...

La PMI

MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITESPLATEAU-ET-PROVINCES

La Maison Départementale des Solidarités (MDS) Plateau & Provinces, comme les 17 de Meurthe et Moselle, est le lieu pivot des politiques des solidarités portées par le Département. Elle est le lieu d'accueil du conseil départemental des habitants du territoire Plateau & Provinces et a pour mission :

- D'informer, d'accompagner, de protéger les personnes et les familles
- De mener des actions de santé en faveur des familles, des enfants et des femmes enceintes
- De conduire des actions de prévention et d'insertion pour contribuer à la lutte contre les exclusions.

Service social départemental, Protection maternelle et infantile, Aide sociale à l'enfance y assurent leurs missions, en lien avec les services territoriaux Autonomie et Insertion.

La MDS plateau & Provinces couvre les villes de Laxou, Maxéville et Nancy-Plateau de Haye. Elle est organisée en 3 sites, dont deux interviennent sur Laxou :

- Le site Laxou Centre - Provinces, situé 3 rue Raymond Poincaré
- Le site Champ le Bœuf, situé dans les locaux du CILM - 23 rue de la Meuse

**L'équipe de la MDS :**

Pour les 3 sites :

1 Responsable Territorial des Solidarités

1 Responsable Territorial Accueil, 2 Responsables de Service Social Départemental

1 Médecin de PMI, 1 cadre de santé

Site Plateau de Haye	Site Laxou Centre Provinces	Site Champ-le-Boeuf
3 Secrétaires médico-sociales 1 Secrétaire médico-sociale dédiée à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) 9 Assistantes sociales <i>*2 Conseillères en économie sociale et familiale</i> 2 Puéricultrices <i>*1 Sage-femme</i> 1 Responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) 1 Psychologue 4 Travailleurs sociaux ASE – Protection Administrative et Protection Judiciaire	2 Secrétaires médico-sociales 6 Assistantes sociales 1 Puéricultrice	1 Secrétaire médico-sociale 4 Assistantes sociales 1 Puéricultrice 1 Educatrice pour Jeunes Enfants

**Italique : professionnels intervenant sur l'ensemble du périmètre de la MDS*

2 assistantes sociales interviennent exclusivement sur le dispositif **Accompagnement Global des demandeurs d'Emploi** (AGDE) en fonction des besoins (orientations du service social département et de Pôle Emploi, partenaire du dispositif). Elles sont affectées sur les sites Plateau de Haye et Laxou Centre. La professionnelle dont l'affectation principale se trouve sur le site Plateau de Haye, intervient également sur le Territoire du Val de Lorraine (MDS de Pompey).

L'équipe de l'**Aide Sociale à l'Enfance** (ASE) est basée sur le site principal (site Plateau de Haye). Elle intervient sur le territoire du Grand Nancy dans le cadre de synthèses en lien avec les partenaires, les professionnels du CD 54 et les familles autant que nécessaire.

La psychologue de l'ASE est présente également sur le site principal et se tient à la disposition des assistantes sociales et de la **Protection Maternelle et Infantile** (PMI).



Quelques données sur les missions de protection de l'enfance

Le nombre d'informations préoccupantes est en augmentation ces dernières années, notamment sur les sites de Laxou et Champ le Bœuf :

- 23 évaluations d'informations préoccupantes ont été réalisées pour le site Laxou (Vs 19 en 2020), 23 pour le site Champ le Bœuf (Vs 11 en 2020)

Le nombre d'Aides Financières Enfance Famille allouées aux familles en 2021 sont au nombre de 81 pour Champ le Bœuf et 22 pour Laxou.

La Protection maternelle et infantile (PMI) accompagne les familles du territoire dans le cadre de consultations ou d'actions collectives. Médecin, sage-femme, infirmières puéricultrice et éducatrice de jeunes enfants proposent sur rendez-vous des consultations ou visites à domicile, ainsi que des actions collectives au sein de la MDS.

- Laxou : consultations avec un médecin le mardi après-midi, avec une sage-femme le vendredi.
- Champ le Bœuf : consultations avec un médecin le mercredi après-midi, avec une sage-femme le lundi, mardi et mercredi, consultation avec une puéricultrice le vendredi.

Le site Champ le Bœuf a mis en place tous les lundis matin un lieu d'éveil - La Boite à malice : lieu d'éveil pour les enfants et accueil parents-enfants (écoute et échanges entre parents et professionnels).

Consultations PMI (pour l'ensemble de la MDS Plateau & Provinces)

Année 2020





SWOT PETITE ENFANCE	
<p style="text-align: center;">Atouts</p> <ul style="list-style-type: none">-Cohérence éducative entre les différents temps- Scolarisation à 2 ans sur les QPV- Une politique d'éducation prioritaire (REP+) dont bénéficient tous les établissements scolaires du Plateau	<p style="text-align: center;">Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none">- Nombre de places insuffisantes au regard de la demande- Vieillesse des assistantes maternelles non remplacées- Manque d'offre de service concernant les structures d'accueil spécifiques (horaires atypiques)
<p style="text-align: center;">Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none">-Création d'un nouveau pôle enfance avec un EAJE de 30 places-Réouverture de la ludothèque avec une orientation d'actions d'accompagnement à la fonction parentale.- création d'un LAEP- volonté politique de participer aux différentes coordination petite enfance existante (CAF, Métropole)- réflexion sur l'intégration du RPE de Villers les Nancy	<p style="text-align: center;">Menaces</p> <ul style="list-style-type: none">- Fin du fonds Cité Educative d'ici 2023 et questionnement sur la pérennisation des dispositifs mis en place



--	--



Conclusion Thème 1 : Petite enfance

Enjeux pour demain ...



Feuille de route Petite Enfance

Objectifs généraux

- Travailler sur de nouvelles pédagogies du type itinérance ludique, mettre l'enfant au cœur du projet
- Prévenir, dès la naissance, les difficultés éducatives, en inscrivant l'enfant et sa famille dans une logique de « parcours » (lien familles – écoles – acteurs petite enfance, acteurs emploi, scolarisation dès 2 ans, etc.)
- Sensibiliser à la scolarisation obligatoire des enfants de 3 Ans et à la scolarisation possible des enfants de 2 ans
- Travailler à la formation des professionnels de la Petite-Enfance (instituteurs, ATSEM, assistantes maternelles, directeurs d'EAJE...)
- Maintenir et développer une offre de service d'accueil individuel et collective diversifiée et développer l'offre de réponses adaptées notamment en accueil d'urgence.
- Favoriser l'apport de réponses adaptées aux besoins des familles en favorisant la coordination de l'offre d'accueil existante (commission de coordination)
- Favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap au sein de l'offre d'accueil collective et individuelle existante
- Informer les professionnels et les familles des dispositifs existants
- Développer un projet de type AVIP (Halte-garderie les Moussaillons)

Objectifs opérationnels

- Développer des actions visant à soutenir et valoriser le développement harmonieux de l'enfant en respectant son rythme et ses besoins
- Permettre l'épanouissement de l'enfant à travers des activités de jeu et d'éveil adaptées à son âge
- Conduire l'enfant vers une autonomie globale (itinérance ludique)
- Accompagner et soutenir les parents dans leur fonction parentale en valorisant leurs compétences et leurs capacités
- Favoriser l'accès à l'emploi des familles en proposant un mode de garde adapté à leurs besoins
- Mettre en place des actions partenariales afin de permettre à l'enfant un accès à la culture, à la nature, au monde extérieur
- RENFORCER LA SENSIBILISATION DES ELUS SOCIAUX AUX DISPOSITIFS D'ACCUEIL PARTICULIERS (HORAIRES ATYPIQUES ET D'URGENCE)



<p>Partenaires</p> <p>CAF(CTSP), CD54, PMI, Etat, Education Nationale, CCAS, associations</p>	<p>Financements existants et potentiels</p> <p>Financements des services communaux déjà existant. Projet déposés à la politique de la ville Dépôt de projet REAAP</p>
---	---



Thème 2 : Enfance / Jeunesse





1) Descriptif de ce que recouvre le thème « enfance – jeunesse »

L'enfance jeunesse à Laxou couvre les enfants âgés de 3 à 16 ans. Les modes de prises en charge diffèrent selon l'âge des enfants. Ainsi nous avons un Accueil Collectif de Mineurs pour les 3-6 ans et les 6-12 ans à chaque vacance scolaire.

Les mercredis les jeunes sont également accueillis toute la journée pour les 3-6 ans et les Après-Midi pour les 6- 12 ans, au sein du plan Mercredi labellisé.

Depuis la rentrée 1995/1996, la commune s'est engagée dans un ambitieux dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant (ATE) pour les enfants des écoles élémentaires. La mise en place de la réforme en école préélémentaire n'a pas changé le mode de fonctionnement de ce dispositif spécifique.

En aménageant leurs rythmes scolaires, les élèves des écoles élémentaires de la commune découvrent et pratiquent des activités sportives, culturelles et/ou ludiques, gratuitement et sans obligation.

2) Rappel des objectifs de la Convention territoriale Globale départementale

- Coordonner les politiques Enfance et Jeunesse pour rendre l'offre lisible et accessible
- Conduire un diagnostic départemental partagé autour de l'Enfance et de la Jeunesse.
- Étudier l'intérêt de mutualiser certains dispositifs existants et/ou les adapter, les faire évoluer Développer la coordination Jeunesse autour des dispositifs et des financements dans le cadre d'une concertation et d'une complémentarité interinstitutionnelle.
- Intégrer les impacts de la nouvelle politique régionale de la Jeunesse.

Soutenir l'accompagnement des enfants et des jeunes vers la citoyenneté et l'engagement dans la vie sociale. Promouvoir les valeurs de la République et du vivre ensemble. Prévenir la radicalisation

- **ASSOCIER PLEINEMENT LES JEUNES A LA CONSTRUCTION DU VIVRE ENSEMBLE**

- Associer pleinement les jeunes à la construction du vivre ensemble à travers les valeurs de la République (égalité, laïcité, citoyenneté).

- Faire converger les financements et les dispositifs.



- **PROMOUVOIR LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET PREVENIR LA RADICALISATION**

- Faire vivre les plans et initiatives visant à prévenir la radicalisation de manière concertée sous l'égide du plan départemental piloté par le préfet.

3) Portrait Enfance – Jeunesse

LE SERVICE SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

L'objectif principal : rendre acteurs et citoyens les enfants fréquentant les actions.

L'idée est de proposer des activités de qualité afin de permettre aux enfants de s'épanouir et d'appréhender de façon ludique le monde qui les entoure.

Le service se propose, à travers les différentes actions mises en place, de travailler sur le développement des compétences psychosociales afin que les enfants trouvent leur place dans le groupe et plus tard dans la société.

L'Accueil de loisirs Sans Hébergement

Le personnel d'animation recruté par la Ville de Laxou, est majoritairement diplômé du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Les familles peuvent inscrire leurs enfants :

- à la demi-journée,
- à la journée complète avec repas.

L'accueil se déroule sur l'école préélémentaire Emile Zola, où les locaux sont adaptés à la prise en charge de cette tranche d'âge.

L'accueil est possible de 7 h 30 à 18 h, afin de répondre aux besoins des familles mais également pour mettre en place une politique éducative globale et homogène tout en adaptant les activités à l'âge, aux différents temps de l'enfant et à leur degré d'autonomie.

L'accueil de loisirs est avant tout un lieu dédié aux loisirs, à la détente, à la découverte et à l'expérimentation de nouvelles activités, et de jeux.

L'accueil de loisirs peut se définir comme suit.

- Une offre de service, génératrice de rencontres entre les enfants des différents quartiers, créatrice de mixité sociale.
- Un lieu ressource de loisirs pour les enfants et les jeunes, offrant un cadre et des moyens d'actions variés.



- Un espace de découverte et de création, permettant à l'enfant de s'épanouir, d'apprendre, de découvrir la vie en collectivité avec ses camarades, de communiquer, de faire l'expérience de l'autonomie, d'agir pour lui-même et avec les autres.

- Un espace de rencontre avec les parents, qui leur permettra de s'investir à leur manière dans la vie du centre, de manière régulière, ou tout simplement en prenant **le temps de discuter avec**

L'équipe d'animation.

Les éléments contribuant à l'éducation des enfants sont multiples : les sports, la culture, les arts, les savoirs scientifiques et techniques, la nature, l'apprentissage et l'expérimentation de la démocratie, les rencontres intergénérationnelles.

L'activité proposée est en cohérence avec l'organisation de la journée et de la semaine, tenant ainsi compte du rythme de l'enfant.

Il s'agit pour l'équipe d'animation de trouver les moyens d'accompagner les enfants dans la réalisation de l'activité, de les aider à faire, de trouver les mots pour les encourager en limitant les contraintes. Il est important de pouvoir travailler sur la créativité et la pensée critique des enfants.

Le programme d'activités est réalisé en réunion d'équipe. Les enfants sont bien évidemment associés à la réalisation de ce programme (lors du dernier jour, il est demandé aux enfants de donner leurs avis et de dire ce qu'ils aimeraient faire aux vacances suivantes).

Le Conseil Municipal d'Enfants

Créé en 1989, il est le symbole de la reconnaissance de l'enfant comme partenaire à part entière de la vie locale. Il participe à la vie municipale en initiant des projets liés aux loisirs, à la solidarité, à l'environnement, aux aménagements publics ...

Il concerne les élèves des classes de CM1, CM2 ainsi que les collégiens jusqu'en 3ième scolarisés sur la Commune.

Le Conseil Municipal d'Enfants compte 24 membres, et il est présidé par le Maire.

Les enfants rédigent leur profession de foi et présentent leurs projets durant la campagne.

Les élections se déroulent dans chaque classe, sous la responsabilité de l'enseignant et en présence de conseillers municipaux adultes.

Des personnes extérieures interviennent régulièrement lors des séances du CME : services de la ville (services techniques, police municipale...), élus, personnes extérieures ayant une spécialité, (artistes, médecins, associations...). Ainsi, les débats et réflexions des jeunes élus sont enrichis et cela leur permet de suivre les mêmes étapes de travail que les élus adultes.

Toujours dans la volonté de donner aux jeunes enfants la pleine connaissance du rôle d'un élu et du fonctionnement de la vie locale, les jeunes élus participent également aux différentes actions municipales :

- lors des défilés de la Saint-Nicolas. Chaque année, les membres du Conseil Municipal d'Enfants sont présents sur les chars,



- lors des cérémonies patriotiques (8 mai et 11 novembre), les enfants assistent les autorités présentes dans la dépose des gerbes au monument aux morts et lisent des textes,

- lors de la cérémonie annuelle des « Nouveaux Laxoviens », journée au cours de laquelle nous accueillons les nouveaux habitants de la ville. Les enfants participent avec les élus adultes à la visite de la ville.

Cette instance doit être aussi un lieu de paroles, d'écoute et de réflexion. Comme déjà évoqué, notre ambition est de rendre acteurs et citoyens les jeunes Laxoviens. C'est pour cela que ce conseil municipal d'enfants et de jeunes, s'est penché sur la question des valeurs de la république et de la laïcité et a décidé d'en faire un documentaire en immersion.

Les mercredis de Laxou

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, et afin de répondre au mieux aux rythmes biologiques de l'enfant, la commune de Laxou a ouvert un Accueil collectif de mineurs (ACM) pour les enfants de 3 ans à 12 ans le mercredi, en période scolaire.

La ville de Laxou, déjà reconnue pour son dynamisme et son innovation pour la jeunesse, a souhaité s'inscrire dans la démarche de labellisation « plan mercredi » initiée par le Ministre de l'Education Nationale.

Dans cette annexe nous présentons le fonctionnement et le projet pédagogique de l'ACM du mercredi.

L'accueil du Mercredi est aujourd'hui labellisé « Plan Mercredi » ce qui traduit la richesse et la qualité de la prise en charge.

Le fonctionnement

Afin de répondre aux évolutions des rythmes scolaires sur la commune de Laxou, les mercredis de Laxou se déroulent de la manière suivante :

Les animateurs préparent pour chaque mercredi des activités mais comme pour la petite enfance nous privilégions pour les 3 – 6 ans le libre choix des enfants en leur proposant plusieurs activités.

Accueil des 6-12 ans

8 h 15-11 h 45 : temps scolaire

11 h 45-12 h 15 : départ des différentes écoles, **pédibus** pour Émile Zola et Victor Hugo, **bus** pour Albert Schweitzer et Louis Pergaud

12 h 30- 13 h 30 : temps de repas

13 h 00-13 h 30 : temps calme / lecture / repos / choix des enfants

13 h 30-14 h 45 : activités sportives/ manuelles et créatives/ jeux / relaxation

14 h 45-15 h 15 : temps libre

15 h 15-16 h 30 : activités culturelles / éducatives/ artistiques / accompagnement aux devoirs

16 h 30 -17 h 00 : temps du goûter/ accueil des familles

17 h 00-18 h 00 : garderie

Le projet Pédagogique

La ville de Laxou souhaite, à travers la mise en place des mercredis et la demande de labellisation « plan mercredi », améliorer encore son offre d'activités envers les jeunes Laxoviens.

Le mercredi est un temps essentiel dans la semaine de l'enfant. En effet, le mercredi permet à la fois de se reposer, de réaliser du travail scolaire et surtout d'avoir des activités sportives, culturelles et de découverte de l'environnement.



Les mercredis de Laxou permettent à tous les enfants d'avoir un accès égal à des activités éducatives, sportives et ludiques de qualité.

Pour cela il est important ici d'exposer notre paradigme et de développer l'aspect pédagogique et éducatif des mercredis de Laxou.

Les activités mises en place permettent à l'enfant de développer ses compétences psychosociales afin de trouver sa place dans un groupe et plus tard dans la société.

Comme il a déjà été spécifié, les mercredis sont aussi un temps de repos. Il est donc primordial que les enfants puissent trouver ce temps calme à travers nos activités, surtout pour les 3-6 ans.

C'est pourquoi des temps calmes réguliers sont proposés tout au long de la journée. Les activités ne sont pas obligatoires et les enfants ont le choix d'y participer. Des espaces repos, lecture calme et jeux libre, des coins jeux d'imitations (dinettes, poupées, voiture), sont créés pour les enfants qui ne souhaiteraient pas s'intégrer dans une activité.

Pour faire en sorte de ne pas surcharger la semaine de l'enfant et veiller à son bien-être, les activités sont mises en place en fonction de la capacité de l'enfant à être concentré et investi. Les chrono biologistes s'accordent sur un constat : il existe deux moments difficiles pour les enfants : **le début de matinée et le début d'après-midi.**

Les activités sont donc placées dans la journée en fonction de ce constat.

Le début de matinée est consacré au temps calme, de jeu, de lecture, les activités ne demandant pas trop de concentration et d'investissement, qui elles seront placées plus en fin de matinée ou d'après-midi.

L'objectif est de faire en sorte que les mercredis s'adaptent aux temps de l'enfant et non l'inverse.

Il est essentiel de ne pas être constamment dans la stimulation de l'enfant et de lui octroyer des temps de calme, de repos, des temps « à lui ».

Cohérence Educative

L'idée est de mettre de la continuité éducative avec le temps scolaire en créant du lien avec les écoles et notamment les projets d'écoles.

L'accueil collectif de mineurs du mercredi est en cohérence avec ce qui se fait à l'école. Les activités mises en place sont donc de grande qualité éducative et adaptées à l'âge des enfants (différenciations entre les âges) mais aussi en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. L'idée est de travailler sur la réussite éducative des enfants, à travers des activités culturelles, artistiques, de découverte de l'environnement et ainsi développer leurs compétences psychosociales. Le temps scolaire permet à l'enfant de développer ses compétences psychosociales et les acquisitions scolaires en lien avec le socle commun de connaissances et de culture. Les autres temps doivent être pensés en harmonie pour permettre aux enfants de consolider les acquis de l'école de manière ludique et d'approfondir leurs connaissances.

Les mercredis de Laxou permettent de construire un « pont » entre le projet d'école et les différentes activités de la commune. Ceci permet de construire de véritables parcours éducatifs incluant tous les temps éducatifs (scolaires, périscolaires, et extrascolaires).

Pour élaborer ces parcours éducatifs, il faudra créer des espaces de rencontres avec les enseignants et les parents afin de mieux connaître les enfants et leurs éventuelles difficultés. Ceci permettrait d'individualiser la prise en charge et pour les enfants les plus en difficultés, d'adapter notre prise en charge et ainsi travailler à la réduction de ces problématiques. Nous pourrions ainsi mettre en place de véritables parcours éducatifs individualisés.



L'accès aux activités culturelles, sportives, artistiques et de découverte de l'environnement facilite le développement des savoir-être et savoir-faire des enfants, suscite leur curiosité et leur intérêt grâce à d'autres manières d'apprendre et de découvrir.

L'avantage est que nous ne sommes pas soumis à un programme, que nous sommes donc dans une éducation formelle qui peut apporter beaucoup à l'enfant dans le temps scolaire.

Pour compléter cette cohérence éducative il est essentiel de travailler avec les parents. Les ACM du mercredi proposeront des espaces parents qui seront tout à la fois des lieux d'échange avec l'équipe mais aussi des lieux permettant une transition douce entre le temps d'activités et le temps familial. Les moments de transmission sont souvent des moments compliqués à gérer pour les parents, stress de la journée, fatigue etc..., et cela se répercute sur l'enfant.

Ce temps est pourtant primordial pour le bien-être de l'enfant et des parents. Il doit être un moment d'apaisement, de calme, de retrouvaille, un moment de partage.

Pour concrétiser le lien que nous souhaitons instaurer avec les parents, nous donnerons la possibilité aux parents de rentrer et d'investir les lieux pour récupérer les enfants. Nous créerons donc une signalétique pour se repérer.

L'accès aux parents est également fait pour ne pas couper le temps d'activités de l'enfant mais laisser dans ce cas précis également, la possibilité à l'enfant d'exprimer et de mettre à profit son « temps d'efficience, de disponibilité intellectuelle ».

Nous solliciterons aussi les parents afin qu'ils viennent présenter ou mettre en place une activité à partir d'une compétence particulière, d'une passion qu'ils souhaitent faire partager.

Ce temps du mercredi doit également être un temps d'accompagnement à la fonction parentale pour les parents les plus en difficulté.

Les mercredis de Laxou permettent aux enfants porteurs de handicaps de participer aux activités.

- en adaptant nos activités aux handicaps des enfants. (Les locaux sont déjà adaptés),
- en formant notre personnel à cet accueil spécifique (nous avons déjà organisé une sensibilisation à l'autisme).
- en accompagnant les familles dans leurs démarches et faciliter les rdv avec les professionnels
- en faisant intervenir des associations d'éducation populaire qui ont des outils pour l'accueil des publics en situation de handicap. (FRANCAS...).

L'objectif principal est, comme pour toutes les actions du service Jeunesse, de rendre acteurs et citoyens les jeunes Laxoviens, quels que soient leurs âges, à travers la mise en place d'activités culturelles, sportives, artistiques, de découverte de l'environnement...

Pour cela, des activités ludiques, tout en développant le côté éducatif et pédagogique à travers ces activités seront organisées :

- mise en place d'activités de découverte culturelle. Visites de Musées (beaux-arts, école de Nancy...), travail autour de cette thématique pour que les enfants découvrent les richesses culturelles de leur environnement. Nous travaillons avec un médiateur culturel qui organise des visites et explique de manière ludique la culture aux enfants.
- découverte culturelle aussi à travers le livre et donc la médiathèque de Laxou. Ceci permet aussi de mettre du lien avec l'objectif d'acquisition du vocabulaire.
- actions à partir du théâtre pour travailler le fil rouge ou d'autres thématiques.



Un travail autour de la thématique de l'environnement est mené à travers plusieurs actions :

- mise en place des jardins permaculture (découverte des fruits et légumes et travail de la terre)
- mise en place de composteurs et partenariat avec le Grand Nancy sur la sensibilisation au tri et aux déchets.
- mise en place de récupérateurs d'eau de pluie et fabrication d'OYAS pour sensibiliser les enfants à l'importance de l'eau et au gâchis.

Les mercredis de Laxou sont l'occasion de tisser des liens avec les associations de la commune et d'ailleurs.

La volonté est de créer du lien entre les activités de l'Aménagement du temps de l'enfant (ATE) et le Dispositif de réussite éducative (DRE).

Une dizaine d'enfants issus du DRE sera inscrite aux mercredis afin qu'ils bénéficient de toutes les actions (culturelles, sportives, ludiques...) participant à leurs réussites éducatives et scolaires.

Cette mixité sociale est bénéfique pour tous.

Ces temps (mercredis et vacances) doivent aussi être l'occasion de créer du lien entre les accueils Petite Enfance en donnant l'occasion aux enfants de venir pour participer à diverses activités, et ainsi les préparer en douceur aux futures années.

Activités intergénérationnelles

Le mercredi est aussi un moment de partage, de travail autour de la citoyenneté, comment se rendre utile aux autres.

Les activités intergénérationnelles sont des outils permettant d'aborder ces différentes thématiques.

Des rencontres sont organisées entre des personnes âgées et les jeunes autour de lectures, de discussions, mais aussi autour de sorties aux musées, dans des parcs, etc. L'idée est d'inverser les rôles, que les enfants deviennent animateurs et les personnes âgées les « élèves ».

Des échanges sur les évolutions technologiques à travers les années sont possibles. Les jeunes expliquent Facebook, le portable..., les plus anciens l'ancêtre du téléphone portable, la naissance de l'ordinateur, ...

A travers ces rencontres, l'idée est d'aborder la citoyenneté, la connaissance de l'autre et de construire des relations riches et diversifiées avec les autres.

En conclusion, la volonté communale, à travers la mise en place des mercredis de Laxou, est d'utiliser la coéducation comme un mode de fonctionnement éducatif solide et durable.

Les mercredis de Laxou s'inscrivent dans le PEDT communal et ont comme objectif de mettre du lien entre les différents temps de l'enfant grâce à la création de parcours éducatifs adaptés.

Co éduquer implique que parents, enseignants et animateurs se rencontrent, apprennent à se connaître, à se reconnaître et à travailler ensemble. Des temps communs seront donc proposés.

Pour cela des rencontres sont nécessaires avec l'Education Nationale, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, les services Education et Jeunesse de la commune pour que le projet pédagogique devienne **UNIQUE ET METTE L'ENFANT AU CŒUR DES PREOCCUPATIONS DE TOUS.**



AMENAGEMENT DU TEMPS DE L'ENFANT (ATE)



Depuis la rentrée 1995/1996, la commune s'est engagée dans un ambitieux dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant (ATE) pour les enfants des écoles élémentaires. La mise en place de la réforme en école préélémentaire n'a pas changé le mode de fonctionnement de ce dispositif spécifique.

En aménageant leurs rythmes scolaires, les élèves des écoles élémentaires de la commune découvrent et pratiquent des activités sportives, culturelles et/ou ludiques, gratuitement et sans

obligation.

Objectifs de l'ATE

- favoriser la mixité sociale et culturelle,
- lutter contre l'échec scolaire,
- encourager le développement personnel par un accès facilité à la culture, aux sports, à la science,
- favoriser la construction d'une identité et d'une attitude citoyennes,
- créer du lien entre les différents groupes d'âges d'une même école ou d'écoles différentes,
- encourager et favoriser l'inclusion d'enfants porteurs de handicaps (ouverture d'une Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme (UEEA) à l'école élémentaire Emile Zola à la rentrée de septembre 2020),
- mieux faire connaître et mieux utiliser les équipements communaux,
- proposer un service d'accès à la culture et au sport pour tous, gratuitement.

Les activités, conduites par des animateurs qualifiés et diplômés, se déroulent en dehors des périodes de vacances scolaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15 h à 17 h.

Ce dispositif est totalement gratuit pour les familles et non obligatoire pour les enfants.

Un panel de plus de 50 activités est proposé aux enfants.

Activités proposées en 2021/2022

Accro gym	Escrime	Marionnettes
Activités manuelles	Expression corporelle	Mosaïque
Animations aquatiques	Fil d'actu	Musique
Arts créatifs	Football	Ombres chinoises
Arts plastiques	Foot US	Percussions
Athlétisme	Football	Pétéca
Autour du dessin	Golf pour tous	Rugby
Autour du jeu	Handball	Sarbacane



Autour du livre	Handi sensi	Sculpture fun
Autour du monde	Hockey	Sophrologie - relaxation
Baseball	Jeux de coopération	Sports US
Basket	Jeux de lancers	Tchoukball
Boxe éducative	Jeux de société	Tennis
Chasse au trésor - Enigmes	Judo	Tennis de table
Course d'orientation	Kinball	Théâtre
Création de livres	Langue et culture arabes	Tir à l'arc
Cuisine	Langue et culture hispaniques	Ultimate frisbee
Echecs	Le coin des artistes	



Ce sont près de 110 activités différentes qui ont été proposées aux enfants entre 2013 et 2022, sachant que certaines d'entre elles sont sollicitées chaque année et que d'autres ne remportant pas le succès escompté sont supprimées après une ou deux années d'expérimentation.

Une organisation pédagogique graduelle à partir du cours préparatoire

À l'image de ce qui se pratique à l'école maternelle, afin de tenir compte de la

fatigabilité et des besoins particuliers des enfants de cours préparatoire, une prise en charge spécifique leur est destinée : des animateurs polyvalents leur proposent sur les groupes scolaires des activités diversifiées les préparant aux animations qu'ils découvriront les années suivantes. Les enfants restent dans les locaux situés dans le groupe scolaire, ce qui leur évite une fatigue supplémentaire liée aux déplacements.

Durant la 1^{ère} semaine de l'année scolaire, les animateurs présentent aux enfants, puis aux parents, les activités proposées. Les enfants, après discussion avec leurs parents, émettent des vœux concernant les activités qu'ils veulent pratiquer.

Chaque année, les enfants peuvent s'initier à 8 activités : 4 en septembre et octobre, 4 en novembre et décembre. De janvier à début juillet, ils approfondissent 4 des 8 activités découvertes. Pour tous les enfants, un équilibre entre activités physiques et activités intellectuelles doit être respecté.

Une réflexion est en cours pour l'organisation des activités à destination des enfants, et plus particulièrement pour les CP.

Une organisation des activités

Hors temps scolaire, les activités se déroulent en dehors de la présence des enseignants.

Par groupe de 12 à 18 en élémentaire, les enfants sont encadrés par des animateurs diplômés et qualifiés.





Les départs pour les lieux d'activité et les retours s'effectuent de et à l'école soit à pied, soit en bus scolaire.

Exemple de planning d'activités sur une école :



ECOLE ELEMENTAIRE

ANNEE 2019/ 2020

Animateur Référent : 1 agent communal

Pour les CP : 2 agents communaux + 1 association le vendredi

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
CE 1 - CE 2	Tchoukball <i>Agent communal</i> Cour	Autour du monde <i>Agent communal</i> Salle info MVATL	Musique <i>Agent communal</i> Salle Colin	Cuisine <i>Agent communal</i> Cuisine MVATL
	Arts plastiques <i>Agent communal</i> Salle Orange	Sophrologie - relaxation <i>Agent communal</i> salle 22 MVATL	Tennis <i>Prestataire</i> Well Tennis Club	Environnement <i>Agent communal</i> Salle Jaune
	Ultimate frisbee <i>Agent communal</i> Terrain Sadoul	Football <i>Agent communal</i> Complexe Sportif Gaston Lozzia	Percussions <i>Prestataire</i> Salle Caurel local percussions	Handi Sensi <i>Prestataire</i> Gymnase Pasteur
	Langue et culture hispaniques <i>Agent communal</i> Salle de Garderie	Boumball <i>Prestataire</i> Gymnase Sadoul	Kinball <i>Prestataire</i> Gymnase Sadoul	Échecs <i>Prestataire</i> Salle de Garderie
CE - CM	Judo <i>Prestataire</i> Dojo Hugo	Sculpture <i>Agent communal</i> Salle Garderie	Crosse canadienne <i>Prestataire</i> Terrain MVATL	Graff' <i>Prestataire</i> Salle Orange
CM 1 - CM 2	Couture <i>Agent communal</i> Salle Jaune	Animations aquatiques <i>Agent communal</i> Piscine de Laxou	Freestyle foot <i>Agent communal</i> Gymnase Pasteur	Jeux de société <i>Agent communal</i> Salle CP
	Boxe éducative <i>Agent communal</i> Salle de danse MVATL	Tennis <i>Agent communal</i> Complexe Sportif Gaston Lozzia	Escrime <i>Prestataire</i> Salle de danse MVATL	Autour du monde <i>Agent communal</i> salle 22 MVATL
	Basket <i>Prestataire</i> Gymnase Hugo	Chasse au trésor - énigmes <i>Agent communal</i> Salle Jaune	Projet citoyen <i>Agent communal</i> Salle info MVATL	Football <i>Agent communal</i> Terrain Sadoul
	Fil d'actu <i>Agent communal</i> Salle 22 MVATL	Arts plastiques <i>Agent communal</i> Salle Orange	Arts créatifs <i>Agent communal</i> Salle Orange	Ultimate frisbee <i>Prestataire</i> Cour

Une équipe d'encadrement de qualité

Chaque intervenant doit avoir une connaissance approfondie et une pratique attestée du public 6-11 ans. En outre, il doit produire un projet pédagogique précisant sa démarche et ses objectifs.

Le dispositif ATE fait l'objet d'une déclaration en Accueil collectif de mineurs auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle et bénéficie d'un numéro d'agrément Jeunesse et Sports.

À ce titre, l'encadrement respecte les textes en vigueur : la qualification des intervenants et pour le nombre d'enfants par activité.

9 agents communaux à temps plein et une trentaine d'animateurs à temps partiel (représentant un volume de 10 équivalents temps plein) œuvrent au quotidien.

Pour compléter l'encadrement, la ville a conventionné avec une douzaine d'associations ou structures locales, pour la mise à disposition de personnel.



Des activités culturelles

"Autour du livre" : en début d'année, il est proposé une découverte de la bibliothèque-médiathèque, puis il est offert aux enfants la possibilité d'emprunter des ouvrages. Enfin, l'activité « autour du livre » est mise en place par, notamment, la création d'histoires où les enfants sont les héros.

La médiathèque accueille des groupes dans le cadre de :



- l'aménagement du temps de l'enfant pendant toute l'année scolaire, pour des activités variées autour du livre.
- l'accueil de loisirs : chasse aux trésors pour découvrir la médiathèque sous une forme inédite (découverte des sous-sols de la médiathèque dans le noir à la lueur d'une lampe frontale), chasse au trésor dans les sentiers de Laxou, visites des expositions suivies d'une animation arts plastiques...

Des activités citoyennes

Dans le cadre de l'ATE, des activités dites « citoyennes » sont mises en place afin d'offrir une sensibilisation aux enfants sur les sujets de société.

Ainsi la commune propose une formation « Prévention et Secours et Civiques de niveau 1 ». Chaque année, pendant 10 heures, tous les enfants des classes de CM2 suivent des séances de formation aux premiers secours (PSC1).

Connaître les gestes qui sauvent, adopter des comportements citoyens et être plus respectueux de leur sécurité et de celle de leurs camarades sont les compétences à acquérir.

Depuis la mise en place de cette action, en 2010, ce sont plus de 1 100 enfants de CM2 qui ont pu être formés.

Une activité "Projets citoyens" est également proposée dans le cadre du dispositif ATE. Sont abordés avec les enfants de Cours élémentaire et de Cours moyen les sujets suivants : la découverte de la citoyenneté (explications des termes citoyen et citoyenneté), les droits de l'homme, les droits des enfants, les élections en France...

De plus, par le biais de la vidéo et de la réalisation de courts métrages, les enfants évoquent le vivre ensemble, le respect...

Un des objectifs fondamentaux de l'ATE est également de permettre une mixité sociale entre les jeunes, mais il est également indispensable de créer une mixité intergénérationnelle.

Aussi sur le temps ATE, des rencontres intergénérationnelles sont organisées régulièrement pour le groupe scolaire Albert Schweitzer pour le groupe scolaire Victor Hugo. Les enfants viennent à la rencontre des seniors dans les maisons de retraite de la commune : la Résidence de l'Oseraie et la Résidence Korian La Saulx. Les seniors viennent également à la rencontre des enfants lors de visites à l'école et dans les quartiers.

Les enfants proposent des spectacles, des jeux de société... Autant de moments de convivialité qui renforcent les liens entre les générations.

Ces temps de rencontres favorisent les discussions et la transmission de savoir sur des sujets comme l'école, les chansons et comptines d'autrefois, la façon de vivre d'antan...



Des activités "nature"

Toujours dans la perspective de la découverte du monde qui les entoure, la sensibilisation des enfants à l'environnement est également importante.

Ainsi l'animation « Les Jardins des cultures » organisée dans le cadre de l'activité "Environnement", en lien avec le service Espaces verts de la Commune, permet aux enfants de cours moyen de créer et d'entretenir différents types de jardins : champêtre, potager, "des senteurs". Des jeux, des expériences, des sorties au jardin botanique et au Museum-Aquarium de Nancy complètent celle-ci.

D'autres animations s'ajoutent à cette activité environnementale.

- Opération « Plus d'arbres, plus de vie » dans le cadre du programme français de la Journée internationale des forêts décrétée par l'Organisation des nations unies : au mois de mars 2017, avec l'aide des agents des Espaces Verts, plantation d'une trentaine d'arbres au Fond de Lavaux, parcelle communale intégrée dans une vaste zone verte sans foncer bâti, site classé refuge LPO.
- « Une fleur, un habitant » : chaque année au mois de juin, plantations de massifs de fleurs lors de l'ATE en partenariat avec la Régie de quartier des Provinces.
- Vendanges des vignes de l'Hôtel de Ville, avec l'aide des agents du service Espaces verts, les enfants récoltent le raisin puis le presse pour en extraire le jus.



Grâce à ces projets, les petits citoyens découvrent le cycle des saisons, le cycle de vie des plantes, des animaux et expérimentent concrètement les "joies du jardinage" : techniques de semis, arrosage, désherbage, coupe des arbres, amendements naturels, ...

Les agents du service municipal des Espaces verts apportent régulièrement conseils et aides aux apprentis jardiniers.

La semaine portes ouvertes de l'ATE

Les quatre groupes scolaires de Laxou proposent durant une semaine de découvrir la vie à l'école pendant l'ATE. Chaque jour, des démonstrations des activités pratiquées tout au long de l'année (démonstrations de tennis, de basket, de boxe, de cirque, de théâtre, d'activités scientifiques, de percussions, de danse, de couture...) sont proposées par les enfants.

En 2019, elle s'est déroulée du 24 au 28 juin et a rassemblé plus de 850 personnes (enfants, parents, animateurs et enseignants), tous groupes scolaires confondus.

Évaluation trimestrielle de l'ATE

La municipalité met en place un Comité de suivi au sein de chaque école : il se réunit deux fois par an et fait le point sur les activités périscolaires. La municipalité, les agents communaux en charge des activités, les représentants des parents d'élèves, les enseignants ainsi que les enfants délégués sont membres de ce comité.



Ce sont tous les enfants eux-mêmes qui travaillent en amont des comités de suivi sur leur vécu et leurs *desiderata* dans les différents temps périscolaires (restauration, ATE, garderie). Ils participent ainsi chaque trimestre à l'élaboration d'un document retraçant leur quotidien avec "les points positifs", "les points négatifs", les améliorations souhaitées. Ce sont les élèves délégués qui rapportent sur la base de ce document lors des comités de suivi. De la même manière, ce sont eux qui listent les activités qu'ils aimeraient pratiquer et que la commune pourrait mettre en place pour la rentrée scolaire suivante.

Parallèlement, c'est lors des comités de suivi qu'est évaluée la portée des actions mises en place en lien avec les équipes pédagogiques. Celles-ci visent à l'amélioration du comportement, du mieux vivre ensemble, des règles en collectivité qui ne sont pas toujours respectées par les enfants à la fois sur le temps scolaire et périscolaire ("Permis à point", outils d'auto évaluation etc.).

ACTIONS DURANT LES TEMPS SCOLAIRES

À l'image des interventions organisées en école maternelle, les équipes enseignantes sont partie prenante dans les projets et actions mises en place par la Ville, que ce soit dans le cadre ou non du projet d'école.

Le service des **Espaces verts** est un acteur majeur pour les écoles en ce qui concerne les jardins et autres plantations dans les locaux scolaires.

En lien avec les enseignants, il travaille pour la création et l'entretien de ces espaces.

Le service intervient également par un soutien logistique et/ou méthodologique aux activités de tri des déchets (compostage), la plantation d'arbres, de potagers mais également lors de la fabrication de nichoirs et la fourniture de plants.

De plus, le service apporte son savoir-faire lors d'activités d'aménagements environnementaux de la Ville : plantation d'arbres fruitiers sur chaque groupe scolaire, travail sur l'entretien et la récolte...

Le service **Culture** n'est pas en reste. Dans les deux bibliothèques-médiathèques, il propose aux enfants, lors du temps scolaire, de se déplacer dans ses locaux avec leurs enseignants afin de s'approprier les lieux et se familiariser à l'emprunt de documents.

Sont organisées :

- visites découverte avec prêt de documents,
- initiation à la recherche documentaire à partir de jeux,
- rencontre avec un auteur : le livre est soudain vivant ! L'auteur devenu réel, la lecture de ses ouvrages devient tout à coup plus accessible,
- visites guidées des expositions de la médiathèque avec sensibilisation à l'art en général,
- expositions ouvertes aux scolaires.

Il est également proposé des ateliers liés aux expositions présentées dans l'espace galerie et ponctuellement des manifestations ludiques telles que "Enquête à la médiathèque" (découverte d'indices à travers la lecture, réflexion et déduction pour trouver des solutions à des énigmes).

Le service Éducation, quant à lui, en partenariat avec le festival Nancy Jazz Pulsations, propose des concerts et animations aux écoles Laxoviennes. La municipalité étant soucieuse d'ouvrir les enfants à la culture musicale, œuvre chaque année pour que ces



manifestations se déroulent dans les salles de spectacle de la Ville (Espace Europe, salle Pergaud, Centre Intercommunal Laxou Maxéville).

Toujours dans le but de compléter et d'enrichir l'éducation artistique et culturelle des élèves, la municipalité a la volonté de développer l'action « Un orchestre à l'école ».

Ce dispositif « transforme » une classe entière en orchestre, pendant 3 ans (du CE2 au CM2). Il devient une matière à part entière et est obligatoirement inscrit dans le projet d'école ou d'établissement, avec l'aval de l'Inspection Académique. Cet orchestre s'appuie sur un partenariat très fort entre une école, l'association Laxovienne d'enseignement de la musique APEM (Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique) et la Ville de Laxou. Les professeurs de l'école de musique se déplacent au sein de l'école et travaillent en étroite collaboration avec les professeurs des écoles, ainsi que toute l'équipe pédagogique. Ce projet est en cours de réflexion.

De plus, la Ville de Laxou organise, en partenariat et avec l'accord de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle, un cross scolaire vendredi 22 octobre 2021, sur l'ensemble de la journée scolaire, au complexe sportif Gaston Lozzia et sur la zone du parcours de santé de la forêt de Haye.

Ce cross vise plusieurs objectifs chers à la construction d'un futur citoyen responsable :

- entretenir et donner le goût de l'effort à travers une course effectuée sur un terrain varié et adapté à chaque niveau de classe
- maîtriser sa respiration et ses capacités motrices avant, pendant et après la course
- mettre en pratique les apprentissages réalisés en EPS relatifs à l'échauffement et à la gestion d'un effort
- participer ensemble à un moment convivial afin de pouvoir associer effort et plaisir

La municipalité souhaite pérenniser cette manifestation et l'inscrire chaque année dans son programme d'actions pour les écoles.

Par ailleurs, afin de développer un comportement responsable dans les déplacements urbains chez les jeunes enfants, la Municipalité, sollicitée par les directeurs d'écoles, met en place des actions de **prévention** grâce à l'intervention des agents de Police Municipale.

L'action « piétons, gilets et brassards réfléchissants jaunes » : chaque année depuis 2010, les enfants de CP des écoles de la Ville apprennent à se déplacer en toute sécurité dans la rue en évitant les dangers liés à une circulation toujours plus dense.





La formation « Le vélo en toute sécurité » consiste à conforter les compétences en matière de maniabilité avec un vélo.

Chaque année depuis 2011, à la demande des enseignants, une intervention auprès des élèves de CM2 est programmée, avec pour objectif de les sensibiliser à la pratique du vélo dans un environnement urbain où les risques sont importants et qui nécessite une réelle maîtrise du vélo.

Les pistes sont construites par les services techniques de la Ville.

Le port de la ceinture de sécurité :

En voiture, la sécurité avant tout commence par la ceinture de sécurité obligatoire dans tous les véhicules en disposant.

Il est important de connaître les différents sièges dans lequel un enfant doit s'asseoir afin d'être en sécurité dans un véhicule.

Une présentation des différents sièges selon les tailles et âges est présentée.

Ensuite une animation est réalisée avec des figurines pour sensibiliser le rôle de la ceinture, les effets qu'il peut y avoir en son absence.

Une intervention sous le nom "Clic je te protège !" est donc présentée en général aux classes de grande section.

Les agents de Police Municipale mènent également une réflexion sur des formations sur **les dangers d'internet et les risques domestiques**.

Enfin, il est primordial pour mieux envisager l'avenir de connaître son **histoire** et l'histoire de son pays. Aussi par la volonté de la Municipalité, et afin de favoriser le devoir de mémoire de l'histoire des deux guerres mondiales de 1914-1918 et de 1939-1945, auprès des élèves de classe de CM2, des temps de rencontres sont mis en place.

Des bénévoles du Souvenir Français viennent témoigner et raconter des faits marquants des deux guerres. Les élèves arrivent ainsi à saisir les grands moments de notre Histoire dans un contexte plus dynamique et interactif. Par le biais d'un diaporama, les échanges, débat, et questionnements sont permis avec les enfants et leur enseignant. Chaque année, les enfants des écoles sont invités à participer aux cérémonies commémoratives du 8 mai et du 11 novembre. Des visites sont également organisées sur les lieux de grandes batailles ou de souvenirs, à Verdun et dans le Lunévillois.

Le Pôle Culture

Le service Culture de Laxou est défini par l'organisation d'événements et par l'activité de deux bibliothèques-médiathèques dont l'implantation géographique rationnelle assure une proximité avec la plupart des habitants. Les deux structures dotées respectivement de 250 m² et 100 m² réservés aux enfants proposent des espaces adaptés avec auditorium, espace de travail, accès Internet, salle d'expression. Plus de 52 000 documents sont mis à disposition des 0 à 14 ans qui peuvent les consulter librement. L'inscription permettant l'emprunt de livres est gratuite jusqu'à 18 ans.

Accueillir l'enfant à la médiathèque, l'ouvrir aux livres et aux médias en général, aux ressources numériques, lui donner envie d'explorer et de revenir dans ce lieu est un objectif fondamental.

Les bibliothèques-médiathèques de Laxou permettent aux enfants :



- le développement de la lecture sous toutes ses formes dès le plus jeune âge notamment par le biais de collections adaptées pour répondre aux besoins de chacun et de chaque tranche d'âges : livres cartonnés, livres tactiles, albums, 1ères lectures, BD, fictions, documentaires, romans bilingues, revues, livres audio...
- l'accès à la connaissance : les bibliothèques-médiathèques favorisent l'exercice des droits fondamentaux du citoyen et tout particulièrement des enfants à s'informer, apprendre et partager.
- l'apprentissage pour aider à la construction personnelle, au renouvellement et à l'enrichissement des connaissances.
- favoriser le plaisir de la découverte et l'épanouissement personnel.

En effet, les bibliothèques-médiathèques ne sont pas qu'un lieu d'apprentissage, elles sont aussi des lieux de détente, de sociabilité, de **loisir** et de plaisir, de diffusion et de médiation culturelle grâce notamment à la variété des collections et à la programmation culturelle.

L'enfant peut fréquenter la bibliothèque-médiathèque de son quartier de différentes manières :

- individuellement : il vient seul ou en famille.
- lors d'un accueil collectif : avec la crèche ou l'assistante maternelle, la halte-garderie, l'école, le centre de loisirs, pendant le temps périscolaire...

Les accueils collectifs sont une opportunité pour les deux bibliothèques-médiathèques de faire connaître les lieux et les ressources. Les activités proposées s'adaptent à l'âge du public et aux objectifs visés. Donner le goût de lire, habituer à fréquenter la bibliothèque, développer la culture de l'enfant, emprunter des documents, passer un bon moment... les attentes varient et les propositions faites par les bibliothécaires jeunesse sont nombreuses. Les accueils collectifs sont des temps privilégiés pour permettre à tous de participer à des projets différents dans un cadre plus souple que le cadre scolaire. Les animations proposées sont pensées sous forme ludique, elles préservent des temps calmes et laissent à l'enfant le temps de jouer, de manipuler, de lire, de rêver...

- Visites découvertes avec prêt de documents.
- Initiation à la recherche documentaire à partir de jeux.
- Rencontre avec un auteur : le livre est soudain vivant ! L'auteur devenu réel, la lecture de ses ouvrages devient tout à coup plus accessible.
- Visites guidées des expositions de la médiathèque, avec

Offre culturelle diversifiée

Le pôle culture propose des actions culturelles volontairement éclectiques en terme de publics ciblés, de thématiques abordées et sous des formes différentes pour être en phase avec les diverses attentes du public. L'offre culturelle proposée est riche. Elle s'adresse à tous les publics et à toutes les tranches d'âge. Les manifestations sont également proposées sur différents jours de la semaine et sur des créneaux horaires différents afin d'offrir plus de possibilités au public.



Sont régulièrement programmés : expositions, heures du conte, conférences, rencontres, ateliers, spectacles, concerts, soirées, séances de cinéma pour enfants, ouverture d'ateliers d'artistes ...

Par ailleurs, la ville de Laxou propose des actions spécifiques d'ouverture culturelle à l'occasion de manifestations estivales au profit des enfants, des jeunes et leurs familles.

Vendredis sous les étoiles

Depuis plusieurs années, la ville étoffe sa programmation estivale avec la manifestation Vendredis sous les étoiles et en intégrant le dispositif Quartiers d'été (Politique de la Ville).

En effet, aujourd'hui, de nombreuses manifestations et équipements culturels soutenus par les pouvoirs publics sont largement accessibles aux habitants de notre pays. Pour autant et comme le soulignent les enquêtes réalisées, bon nombre de nos concitoyens restent à l'écart de cette offre pourtant en constante augmentation. Si la question d'une vraie démocratisation de la culture est essentielle pour les institutions locales ou nationales comme en témoignent les actions régulièrement menées en direction des jeunes d'une part et des « publics éloignés de la Culture » d'autre part, il reste néanmoins un long chemin à parcourir.

Depuis 2020, la crise sanitaire a creusé davantage encore les inégalités culturelles et les difficultés sociales rencontrées par les enfants et les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La pause estivale ne s'envisage pas de la même façon pour tous. Selon les statistiques, un enfant sur quatre ne part pas en vacances. Face à cette réalité, la Ville de Laxou se mobilise et souhaite s'inscrire dans le dispositif Quartiers d'été en portant la Culture au pied des immeubles de ses deux quartiers prioritaires pour tous ceux, enfants et adultes, qui ne partiront pas. En plus des activités proposées aux jeunes dans le cadre de son ALSH et de ses Médiathèques déjà inscrites dans les dispositifs Partir en livre, Vacances apprenantes et Micro-résidence d'artiste en médiathèque, les rendez-vous « Vendredis sous les étoiles » rythment les soirées d'été Laxoviennes. Chaque vendredi sont proposés en alternance concerts, spectacles de contes et séances de cinéma en plein air.

Esprit de la manifestation :

Une programmation voulue « légère », une programmation de vacances, facilitatrice de lien social, de rapprochements parents-enfants, intergénérationnelle.

Une programmation inclusive, rassembleuse et porteuse de valeurs fortes : égalité, solidarité, partage...

Une programmation pour une culture populaire, rassurante, conviviale et compréhensible, accessible à tous, une culture que chacun peut faire sienne.

Une sélection de films offrant une double lecture enfants-parents où chacun peut trouver son bonheur. Des films optimistes pour réveiller la confiance en soi et rendre les rêves possibles.

Un vrai moment d'évasion dans des espaces clairement identifiés, connus de tous, des lieux de « la vie de tous les jours » : aire de jeux, terrain de basket, parking du supermarché, parc... Une volonté d'essayer de mixer les populations en mettant en place des animations dans les différents quartiers de la ville.

Vendredis sous les étoiles : On y déambule en tongues ou en chaussons... avec son transat, sa chaise pliante, sa couverture ou son coussin... on s'installe... seul, en famille, avec ses copains ou ses voisins... on profite du spectacle en toute liberté.



Une parenthèse estivale à la portée de tous !

Festival 12 000 signes

Depuis 2021, La Ville de Laxou en partenariat avec l'association Jeunes et Cité Provinces s'associe et intègre la programmation du festival 12 000 Signes, festival entièrement consacré à la nouvelle (genre littéraire). La compagnie Les Fruits du Hasard, invitée par la ville de Laxou, propose dans ce cadre une lecture musicale destinée à tous et notamment aux familles.

"Petits Champions de la Lecture"

La Bibliothèque-Médiathèque Gérard Thirion accueille depuis 2 ans une finale départementale "Petits Champions de la Lecture".

Organisé sous le haut patronage du Ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et créé à l'initiative du Syndicat National de l'Édition, l'événement vise à promouvoir la lecture et l'oralité, sur un mode ludique et sous l'angle du plaisir et du partage. Quand lire rime avec plaisir !

Des enfants (élèves de CM1 et CM2) sont invités durant trois minutes, à lire à voix haute un texte de leur choix.

Le jeu est organisé en quatre étapes : le meilleur lecteur d'un groupe ou d'une classe participe à une seconde étape à l'échelle départementale, puis à une finale régionale sur Internet et, pour 14 chanceux, une grande finale nationale en juin sur la scène d'un grand théâtre parisien.

Depuis 2021, les bibliothécaires ont également aidé à préparer 2 classes de Laxou (V Hugo et Emile Zola).

Dispositif été culturel, micro-résidence en bibliothèques-médiathèques

Depuis 2020, la ville s'est engagée dans ce dispositif initié par le Ministère de la Culture et en partenariat avec l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy (Ensad), la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) Grand Est et la Métropole du Grand Nancy pour proposer une micro-résidence sur le thème du livre au sein de la Bibliothèque-Médiathèque Gérard Thirion.

Cette micro-résidence, animée par une jeune diplômée de L'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy (l'Ensad Nancy) en lien avec les équipes de la Bibliothèque-médiathèque, est destinée à des jeunes publics résidants notamment dans des quartiers politique de la ville (QPV) afin qu'ils puissent s'ouvrir à une pratique artistique originale. Il s'agit là d'ateliers participatifs de création qui favorisent les découvertes, dans les bibliothèques et avec les jeunes créateurs, notamment de fonds anciens en livres jeunesse, art graphique, typographie, vidéo...

En 2021, cet atelier a été conduit par Marine Richardier, jeune diplômée d'un Diplôme National d'Art de l'Ensad de Nancy. Elle a fait découvrir à un public d'enfants le procédé de fabrication du livre (reliure, format...), à travers la création d'un livret. Les enfants ont



également été amenés à illustrer leur carnet en consultant des livres de la médiathèque. Tout au long de cet atelier, d'autres activités ont été proposées par la jeune artiste comme la création de papier, ou encore une initiation à la reliure japonaise. La micro-résidence s'est terminée par une restitution publique du travail réalisé par les enfants.

- LES ACTIONS DU DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE

Pour un suivi optimum et une logique dans le parcours individuel de Réussite Educative des enfants, le DRE met en place sur les écoles Albert Schweitzer et Victor Hugo l'action "**Coup de pouce CLE** (Club de Lecture Ecriture) " en direction des enfants de CP.

L'objectif de l'action Coup de pouce CLE est de pallier les lacunes des enfants en leur apportant quelques-uns des ingrédients de réussite que d'autres, plus favorisés, reçoivent quotidiennement le soir à la maison : engagement quotidien des familles, temps de contact quotidien important avec l'écrit et la culture écrite, rencontre quotidienne et multiple du plaisir de réussir un acte de lecture ou d'écriture...

Dans cette perspective, il s'agit d'accompagner ces enfants et leurs parents.

L'action est structurée en plusieurs moments ludiques qui permettent d'appréhender différemment la lecture.

Les parents sont régulièrement invités à participer au club. Ceci permet à l'enfant d'être valorisé auprès des parents et aux parents de voir comment les animateurs travaillent pour tenter de le reproduire à la maison.

L'action Coup de Pouce CLE est une action qui se déroule en groupe restreint et qui permet aux enfants de reprendre confiance en eux et de réinvestir le groupe en classe.

Le DRE de Laxou propose à ces enfants mais aussi à d'autres des suivis individualisés qui sont construits en partenariat avec les membres de l'Equipe pluridisciplinaire de soutien (EPS).

Cette équipe, composée des services sociaux du Conseil départemental, de l'éducation nationale, de l'assistante sociale scolaire, des chefs d'établissements, du responsable communal du service Education et du coordonnateur du DRE laxovien, permet d'élaborer un parcours individuel de réussite éducative pour chaque enfant en prenant en compte les difficultés repérées et les prises en charge existantes.

Des rendez-vous réguliers sont pris avec les parents afin de faire le point sur les situations, d'évaluer l'impact des actions mises en place et de proposer des réajustements, une nouvelle façon de procéder.

L'objectif prioritaire : mettre en situation de réussite les enfants ainsi que leurs parents.

Pour cela des actions ponctuelles sont organisées afin de valoriser le travail des enfants et de valoriser les enfants aux yeux des parents.

C'est ainsi qu'une remise de diplôme est organisée pour les enfants ayant participé aux clubs de Lecture/Ecriture.

Depuis 2016, la ville de Laxou a souhaité impliquer les familles dans la coéducation de leur enfant.



L'action facilitateur de langage fait partie d'un parcours individuel de Réussite éducative construit, qui peut s'accompagner de différentes actions :

- orthophonie,
- rendez-vous dans un Centre médico-psychologique,
- rendez-vous avec un pédopsychiatre,
- inscription dans des associations sportives, culturelles,
- inscription au mercredi récréatif,
- inscription aux sessions d'ALSH de la commune.

Des rendez-vous réguliers sont pris avec les parents afin de faire le point sur les situations, d'évaluer l'impact des actions mises en place et de proposer des réajustements, une nouvelle façon de procéder.

Cette façon de travailler avec les parents en les inscrivant au cœur de nos actions sur la fonction parentale a vu la création du « **Service parentalité** », « **ensemble éduquons nos enfants !** ».

Ce service novateur permet aux parents d'avoir un accompagnement et un suivi individuel, grâce à des permanences sur différents lieux de la commune de Laxou. Ces permanences tenues par une éducatrice de jeunes enfants permettent aux parents d'avoir des entretiens individuels avec une professionnelle et d'échanger. Ces permanences s'inscrivent dans notre volonté d'écoute des parents et d'accompagnement de ces derniers de manière individuelle. Il est alors plus aisé de proposer des actions, des outils grâce à une meilleure connaissance des difficultés des parents.

PROJET RAPPROCHEMENT POLICE/POPULATION

La préadolescence constitue une période durant laquelle les représentations de la police peuvent émerger et/ou être déconstruites pour entrer dans l'adolescence plus sereinement. Le quartier des Provinces subit actuellement une montée des violences urbaines sans précédent. Il est urgent de multiplier les rencontres avec les enfants, de les sensibiliser le plus tôt possible pour assurer une meilleure prévention. La ville de Laxou a donc déposé un dossier de financements auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Il s'agit de promouvoir la citoyenneté auprès de mineurs exposés à la délinquance.

Ce projet qui a émergé en 2021, permet d'organiser différents ateliers avec les jeunes des quartiers :

-ateliers d'information et débats adaptés, en partenariat avec les associations, les bailleurs, et les conseils citoyens,

-ateliers de sensibilisation autour des métiers de la Police. Mise en place d'une matinée de sensibilisation autour des valeurs de la République et du principe de laïcité, en lien avec les services compétents de l'Etat.

-ateliers d'apprentissage des règles de sécurité routière avec mise en pratique (parcours en intérieur et en extérieur, au sein des quartiers, avec la mise en place de circuits pédagogiques et voiture tonneau.

-jeux de piste au sein des quartiers avec les enfants: savoir identifier une incivilité, une infraction flagrante. Il s'agira de réaliser une sortie dans le quartier, encadrée par la police municipale et l'association/ service partenaire.

Ce travail se mène en lien étroit avec les associations Politiques de la Ville du territoire.



Les objectifs de cette action à court, moyen et long terme sont les suivants :

- informer, sensibiliser, dès le plus jeune âge, la population autour des métiers de la police Nationale et Municipale afin d'agir sur les représentations mutuelles et déconstruire les stéréotypes (police et jeunes particulièrement),
- permettre aux habitants de comprendre les problématiques de la vie en collectivité, qui peuvent parfois générer des conflits et conduire à l'intervention des forces de sécurité de l'Etat,
- améliorer la tranquillité publique en QPV, prévenir des incivilités et lutter contre les dégradations matérielles,
- lutter contre le basculement des mineurs dans la délinquance,
- lutter contre le décrochage scolaire,
- améliorer la coordination entre les différents acteurs de terrain (municipalité, police, bailleurs, associations) afin d'apporter des réponses rapides et adaptées aux besoins des habitants.

PROJET SENSIBILISATION AU CADRE DE VIE ET ECO-CITOYENNETE

Le projet s'articule autour de deux actions:

- La première a consisté à organiser des ateliers de création d'Oyas avec les enfants, encadrés par une professionnelle. (Les Oyas sont des pots en céramique qu'il faut remplir d'eau et enterrer près des plantations. (La céramique est microporeuse, l'eau peut la traverser et irriguer progressivement les plantes. Ces dernières absorbent par succion uniquement l'eau dont elles ont besoin et n'ont alors aucun stress hydrique. Les Oyas peuvent irriguer une plante pendant une semaine environ).

Cette activité artistique a permis d'aborder différents sujets de manière ludique et concrète. Des dizaines d'Oyas ont été réalisées, et une sensibilisation proposée afin que les jeunes puissent entretenir et réapprovisionner ces arroseurs autonomes et écologiques. Des jardins de permaculture ont déjà été installés à la MVATL et la création d'OYAS a commencé en 2021

- La seconde action consiste à développer et à valoriser les composteurs présents: La Métropole a mis à disposition trois composteurs à la MVATL avec l'intervention d'un maître composteur pour sensibiliser et informer sur la bonne utilisation de ce dernier. Grâce à ces composteurs nous souhaitons alimenter les jardins de permaculture et les parterres végétaux de la commune en y associant les enfants. Les composteurs pourraient accueillir également les déchets de la cantine à proximité. Nous organiserons des ateliers qui seront organisés auprès des enfants pour leur apporter des connaissances et un esprit critique autour de ces thématiques environnementales. Afin de motiver les enfants à réduire le gaspillage alimentaire et en partie lors des repas pris à la cantine, nous souhaitons installer un compteur qui afficherait le poids des déchets jetés dans les composteurs par semaine. Notre volonté est de les associer à la réduction des déchets en les informant mais aussi en apportant un aspect ludique au projet afin d'associer un maximum d'enfants.



Projet Valeurs de la république et Laïcité. Promotion de la citoyenneté Documentaire

Cette action vise à sensibiliser dès le plus jeune âge, les enfants et les jeunes aux valeurs de la république, mais aussi au principe de laïcité et de mieux les comprendre.

Le projet permettra également d'aborder la question de la radicalisation. Pour concrétiser l'action des jeunes, un documentaire sera réalisé.

Le projet s'inscrit dans une démarche éducative et citoyenne entamée en 2019 avec une première action et un concours d'affiches.

Au-delà de la réalisation du documentaire, l'objectif est d'éveiller l'esprit critique des jeunes en leur apportant un cadre législatif et en faisant naître chez eux la réflexion, le questionnement grâce à la confrontation des idées.

Il nous paraît primordial dans le contexte actuel de pouvoir accompagner les jeunes dans leurs réflexions et surtout leur apporter des outils de compréhension. Notre objectif n'est pas de leur imposer une vision mais bel et bien de leur permettre de développer une réflexion autonome.

Le documentaire contiendra diverses interviews effectuées par des jeunes, il aura pour but, de faire comprendre les valeurs de la république et la notion de laïcité à travers le temps.

Les jeunes iront à la rencontre des personnes d'âges différents afin de recueillir leur vision des valeurs de la république. Le document doit permettre aux jeunes de mieux comprendre ces notions mais aussi de mieux appréhender leurs évolutions dans le temps.

Les discussions et les interviews avec des personnes d'âges et d'horizons différents nourriront la compréhension et la réflexion des jeunes.

- **Quatrième étape:** Ecriture du script et du déroulé du film (jeunes + étudiants IECA Alexandre et Fabien)
- **Cinquième étape:** Validation du script
- **Sixième étape:** 2-3 séances de Micro-trottoir afin d'interviewer des personnes de générations et de catégories socioprofessionnelle différentes sur ces thèmes et leurs représentations.
- **Septième étape:** Interviews des professionnels experts de ces questions afin de nourrir le documentaire d'éléments législatifs. Cela permettra aussi, de valider certains propos ou de les contrer.
- **Huitième étape:** Montage et réalisation du film.

Le support final: Un film de type documentaire, d'une durée de 10-15minutes.

Présentation d'un Teaser le 09.12.2020 journées nationale de la laïcité.

Cette journée doit être pour nous l'occasion de présenter le début du projet. Dans un premier temps nous souhaitons faire de cette journée le moment fort de présentation du documentaire. Mais la crise du COVID19 ne nous permet pas de tenir nos délais. C'est pourquoi le 9/12 sera un temps de présentation d'un Teaser annonçant le projet. Des interviews auront déjà été réalisées et le montage aura débuté. Ce temps de restitution nous permettra aussi d'effectuer un premier bilan, une première évaluation à mi-parcours du projet.

Pour cela l'idée est de faire venir les protagonistes du projet, les partenaires et les acteurs afin que tous puissent échanger sur ces thèmes et sur les premières images.

Il s'agira aussi d'une grande rencontre intergénérationnelle, d'un temps de discussions, un espace de dialogue intéressant pour la suite de notre projet.



Pourquoi pas ne pas organiser autour de cette première projection un repas avec tout le monde

PROJET BANDE DESSINEE

Vulgarisation des Valeurs de la République et du principe de laïcité, au travers d'une Bande Dessinée

Le projet s'est construit autour du public présent sur nos ALSH et le Plan mercredi, public issu de tous les quartiers de Laxou afin de favoriser la mixité sociale. Il s'agit de travailler avec le jeune public exposé à la délinquance dans les quartiers prioritaires de la commune. Cette action avec les enfants permettra d'entrer en contact avec leurs frères et sœurs et/ou parents, et de les sensibiliser aux valeurs de la République et principe de laïcité.

Pour commencer, un recueil des idées et des connaissances des enfants autour de ces thématiques avant/après précèdera des recherches documentaires et rencontres avec des experts autour des thématiques ciblées afin de développer leurs connaissances. Ensuite un temps de formation/sensibilisation aux valeurs de la République en lien avec les services de l'Etat sera organisé. L'action vise à la co-construction d'une Bande Dessinée autour de la République. Cette création fera l'objet d'une inauguration et d'une diffusion afin de faire d'en faire un outil de débats dans les écoles Laxoviennes et dans un second diffusion plus large



SWOT ENFANCE/JEUNESSE	
<p style="text-align: center;">Atouts</p> <ul style="list-style-type: none">-Des dispositif reconnus ATE et DRE-Mixité sociale dans les ALSH -Plan mercredi Labellisé -un travail sur le développement des compétences psychosociales important -Mise en place d'une cohérence éducative et pédagogique entre les différents temps de l'enfant -Motivation politique à impulser une dynamique de transversalité et de travail en mode projet au sein de la collectivité	<p style="text-align: center;">Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none">- Un manque de places par rapport à la demande dans nos accueils de Loisirs - Faible utilisation du Pass 'Jeune
<p style="text-align: center;">Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none">- Consolider, via la signature des CTG, les partenariats existants et mutualiser les moyens financiers - Aller vers : s'appuyer sur les ACM, sur l'ATE pour créer des espaces parents. Espace de dialogue, de discussions	<p style="text-align: center;">Menaces</p> <ul style="list-style-type: none">- Difficultés pour un accueil efficient des enfants en situation de handicap

Conclusion Thème 2 : ENFANCE/JEUNESSE



Enjeux pour demain ...



Feuille de route ENFANCE/JEUNESSE

Objectifs généraux

- Maintenir et développer l'offre de service en accueils périscolaires et extrascolaires (nouveaux Pôle enfance)
- Maintenir la gratuité des ATE, du petit déjeuner dans les écoles et de la restauration scolaire à 1 euro pour les familles les plus fragilisées
- Prévenir les difficultés éducatives et scolaires en favorisant la coordination des différents acteurs et dispositifs (REP+, DRE, CLAS, Cite éducative.)
- Former les animateurs à l'accueil de l'enfant en situation de handicap
- Faire de la parentalité dans le cadre des ATE

Objectifs opérationnel

- répondre aux besoins croissants de places d'accueils en ACM
- Mettre de la cohérence éducative entre les différents temps de l'enfant. De la petite enfance, jusqu'à la fin de l'élémentaire. Créer du lien entre les différents partenaires
- Favoriser l'inclusion de l'enfant porteur de handicap ou en difficultés d'intégration au sein du péri extra-scolaire

Partenaires

CAF
Associations
CD54
Etat
Commune
AFEV

Financements existants et potentiels

Commune
Politique de la ville
DRAC
Département



Thème 3 : Parentalité





1) Descriptif de ce que recouvre le thème « Parentalité »

La thématique de la parentalité, est commune à plusieurs partenaires : la ville de Laxou à travers le Dispositif de Réussite Educative, le service Jeunesse, le Conseil Départemental, les écoles préélémentaires et élémentaires, l'Association « Si on se parlait », la MJC Lorraine, des Tas de raisons.

Plusieurs dispositifs permettent un soutien à la parentalité :

Sur Laxou :

- Les structures petite Enfance, collective et individuelle qui accompagnent quotidiennement les parents dans.
- Le Dispositif de Réussite Educative qui intervient auprès des familles en proposant des ateliers parents-enfants.
- Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité, Reaap notamment portés par des associations comme « si on se parlait »,
- Les animations enfants-parents proposées par la Ludothèque.

Sur le Plateau de Haye :

- La Cité Educative qui propose, après un diagnostic précis, la mise en place d'actions selon les besoins. Le groupe de travail Petite-Enfance réunit tous les acteurs concernés du Plateau de Haye.
- Le Comité Technique de Soutien à la Parentalité, animé par le Centre Social La Clairière travaille sur des actions d'informations et de prévention autour de la parentalité (guide à destination des familles par exemple).
- Le Conseil Départemental, via la PMI, propose aux familles et aux professionnels de l'accueil à domicile du Champ-Le-Bœuf, un lieu d'éveil les lundis matins de 9h30 à 11h30, en dehors des vacances scolaires. « La boîte à malices » permet un temps de rencontres parents-enfants et professionnels autour d'activités d'éveil.

2) Rappel des objectifs de la Convention Territoriale Globale Départementale

Animer le Schéma Départemental des Services d'Accueil de la Petite Enfance et de Soutien à la Parentalité (SDAPEP) - Maintenir et développer la qualité d'accueil au sein des services d'accueil de la Petite Enfance et la qualité des actions d'accompagnement à la Parentalité

- Installer des coordinations à l'accompagnement de la Parentalité sur tous les territoires.
- Soutenir ces coordinations et participer à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des projets de chacune d'entre elles.



- Expérimenter la fusion des coordinations territoriales dédiées à la Petite Enfance et à l'accompagnement de la Parentalité afin d'être en adéquation avec le SDAPEP et de mutualiser les moyens financiers et humains

Structurer une offre dédiée à la Parentalité et maintenir l'adéquation entre offre et besoins

- **CONTRIBUER A MAINTENIR UNE OFFRE PARENTALITE DIVERSIFIEE ET EQUILIBREE SUR LES TERRITOIRES**

- Mettre en place une stratégie de financement au sein des différents comités de financeurs (CLAS, REAAP, Médiation Familiale, Espaces Rencontres).
- Impulser ensemble le développement de projets « prioritaires » en fonction des besoins des familles (ex : accompagnements parents d'adolescents) en les soutenant financièrement.
- Faciliter la création de nouveaux services/projets au sein des territoires les plus démunis et en fonction des besoins des familles (ex : le programme national des chartes « avec les familles » développé par la MSA).
- Faire connaître les services existants en assurant un meilleur accès des parents à l'information concernant les services Parentalité (site internet du CD, mon-enfant.fr, lisibilité des services PMI dans les MDS, plateforme téléphonique, réseaux territoriaux Parentalité, inter action entre les sites internet Parentalité ...).

Mieux prendre en compte les besoins spécifiques des familles en termes d'accueil et d'accompagnement à la Parentalité

- **FAVORISER L'ACCES AUX MODES D'ACCUEIL ET AUX SERVICES PARENTALITE**

- aux familles en situation de pauvreté ou en parcours d'insertion ;
- aux familles dont l'enfant est porteur d'un handicap.

Expérimenter, financer, évaluer de nouveaux dispositifs (au niveau local et ou au niveau départemental) d'accueil collectif ou individuel des jeunes enfants en situation de pauvreté, ou des familles en parcours d'insertion ou en situation de vulnérabilité. Une attention toute particulière doit être portée à l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Accompagner ces mêmes familles et plus particulièrement les parents dans leur fonction parentale, soit dans le cadre de parcours individuels (suivi santé des jeunes enfants, travailleurs sociaux, TISF, médiation familiale...), soit d'actions collectives (action REAAP, CLAS, groupes parents enfants dans le cadre de la PMI ...).



3) Portrait parentalité

Développer l'accompagnement et le soutien à la fonction parentale

- Développer les actions d'informations périnatales
- Accompagner les parents à développer leurs compétences éducatives
- Favoriser le lien parents/enfants
- Favoriser l'implication des parents dans les différents temps de la journée de l'enfant
- Accompagner les parents à comprendre les grands enjeux de l'enfance/adolescence
- Accompagner les parents vers la médiathèque pour y trouver des ressources documentaires

• *Composition des Familles allocataires avec enfants du territoire*

La Ville de Laxou compte 3 791 allocataires CAF. Ces 3 791 allocataires sont répartis en UC (unités de consommation).

Indicateurs CAF	Couple 1 enfant	Couple 2 enfants	Couple 3 enfants	Couple sans enfant	Homo Parental	Personne seule
3 791 allocataires d'au moins une prestation CAF	101	381	305	201	504	2 299
% d'allocataires d'au moins une prestation CAF	5,45%	10,31%	1,41%	5,33%	13,28%	60,82%

Indicateurs CAF	0-2 ans	2-3 ans	3-6 ans	6-11 ans	12-17 ans	18-24 ans
2 545 enfants couverts prestation CAF	437	404	743	468	333	180
% des enfants couverts	17,29%	15,81%	29,43%	18,40%	13,09%	7,00%

Indicateurs CAF	MIF occupé	Chômeur	Rétraité	Étudiant	Autres actifs
3 791 allocataires actifs	1 677	476	248	371	722
% des allocataires actifs	44,23%	12,53%	6,49%	9,78%	19,05%



L'accompagnement à la fonction parentale

La commune de Laxou à travers le Dispositif de Réussite Educative a toujours été fortement investie dans l'accompagnement à la fonction parentale.

Le dispositif de Réussite Educative est l'initiateur, en partenariat avec la MJC Lorraine (Maison des Jeunes et de la Culture) du projet être parent.

La commune a également mis en place, avec une Educatrice Jeunes Enfants, un projet d'accompagnement individuel des familles.

Le DRE de Laxou a souvent été porteur, initiateur de ces projets qui aujourd'hui permettent un accompagnement des parents dans les accueils collectifs de mineurs mais aussi dès la Petite Enfance.

La commune souhaite instaurer une cohérence éducative entre ses services et apporter des outils à toutes les familles laxoviennes en demande d'aide.

L'idée n'est pas de juger les familles et d'apporter des réponses toutes faites mais de mener un travail en partenariat avec les familles et de leur apporter des outils permettant la compréhension de l'enfant et de son développement.

Dans ce cadre, la commune souhaite pérenniser les actions déjà mise en œuvre et développer d'autres actions, notamment dans le contexte particulier que celui de l'épidémie COVID-19.

Trois projets complémentaires vont être mis en place dans la cadre du DRE mais aussi des services Jeunesse et Petite Enfance.

L'idée principale est de créer un lieu d'écoute, de prise de parole mais aussi d'informations en direction des parents. Etre parent n'est pas toujours simple. La crise vécue ces deux dernières années a permis de mettre en lumière les difficultés des familles, toutes Catégories Socio-Professionnelles confondues, face à l'éducation et la prise en charge des enfants de manière régulière.

C'est pourquoi il est proposé de créer une parenthèque, lieu dédié aux parents, qui serait à la fois un lieu d'écoute et d'informations, un lieu d'échange, de pratique entre parents, entre parents et professionnels.

Cette parenthèque doit fonctionner sur le modèle des carrefours santé, qui permettraient aux familles d'obtenir des informations sur des thèmes différents.

La parenthèque pourrait être ouverte régulièrement sous forme de rencontres entre parents, d'ateliers discussions débats ou sous forme de café des parents.

Des professionnels d'institutions différentes, tels qu'assistants sociaux, éducateurs spécialisés, conseillers en économie sociale et familiale, présenteront leur travail, répondront aux questions des parents.

Les professionnels de la Caisse d'Allocations Familiales qui pourraient venir parler du deuil ou des prestations sociales, etc...

Ce lieu serait « un guichet unique » et surtout un lieu d'écoute, d'échange et de premières informations et de prise de contact. Chaque professionnel pourrait ensuite prendre des rendez-vous plus individuels avec les parents le souhaitant.

La parenthèque devra être également un lieu où les parents pourront venir lire des revues spécialisées sur différents domaines en présence d'un professionnel pouvant leur donner des informations.

Les deux autres projets pourraient très bien devenir des thèmes d'échange dans cette parenthèque.



Devenir parent n'est pas simple ou d'inné, bien au contraire. Il s'agit d'un long processus, un long cheminement individuel, de couple, de réflexion sur soi et sur l'autre.

Ce processus débute très tôt durant la grossesse et se poursuit bien après la naissance du bébé.

Cette période de la grossesse si épanouissante pour certains et si compliqué pour d'autres peut être vraiment source d'angoisse selon les compositions familiales mais aussi suivant les difficultés de chacun.

L'idée est de créer un projet à part entière au sein de la parenthèque, qui serait un accompagnement des familles qui le souhaitent durant et après la grossesse.

Des cours de préparation à l'accouchement existent, mais ne préparent pas à devenir parents. Il existe pourtant beaucoup d'angoisses, beaucoup de questions et de réflexions : suis-je capable d'être parent ? Serais-je un bon parent ?

Mais il y a aussi des questions plus concrètes sur l'organisation familiale, après l'accouchement, sur la place de chacun dans la famille. Autant de questionnements qui peuvent mettre à mal l'équilibre familial.

L'objectif est d'apporter à ces familles des outils de compréhension face à cette période de bouleversements et de grandes évolutions.

Cela peut se faire au travers de témoignages de parents ayant vécu ces moments si particuliers, d'interventions de professionnels pour répondre aux questions des familles.

Les études nous le montrent aujourd'hui : une grossesse sereine, calme, sans stress et harmonieuse a des répercussions positives sur l'enfant.

Comprendre cette période, comprendre le développement de l'enfant durant la grossesse mais aussi après la naissance, paraît primordial dans la prise en charge de son enfant par la suite.

Les histoires familiales peuvent aussi être compliquées, les familles monoparentales sont nombreuses aujourd'hui et avoir un appui, un accompagnement durant cette période, peut être important

L'idée est de proposer à ces familles en devenir ou ces nouvelles familles, un lieu d'écoute, de paroles spécifiques à cette période de la grossesse et des premiers mois de l'enfant.

Comme pour la parenthèque, des professionnels d'horizons différents pourraient répondre aux questionnements de parents.

La volonté communale est d'accompagner les familles à « devenir parents en toute confiance ».

Le troisième projet porte sur les violences éducatives ordinaires (VEO)

Prévenir les violences éducatives ordinaires au sein des familles en apportant, aux parents, des outils de compréhension sur l'impact de ces violences et en leur permettant de faire évoluer leur approche éducative.

La Violence Educative Ordinaire est une violence physique et/ou verbale qualifiée d'« éducative » parce qu'elle fait partie intégrante de l'éducation à la maison et dans tous les lieux de vie de l'enfant dont les écoles. Elle est dite « ordinaire » parce qu'elle est souvent répétitive et considérée comme normale, sinon même parfois encouragée.

Mais elle se manifeste aussi très souvent par des paroles dévalorisantes, humiliantes, blessantes, (« Tu es bête, Tu n'es pas gentil, tu es méchant, ce n'est pas bien ce que tu fais ! » etc.), du chantage, des menaces, des moqueries, des mensonges, de la culpabilisation, par des gestes brusques ou brutaux. Les adultes poussent l'enfant, le tirent, le frappent, le secouent, le giflent, lui donnent une fessée, le punissent, lui font peur, crient, font les gros yeux.

Elle est pratiquée depuis des millénaires, dans le monde entier dans le but d'éduquer l'enfant.



En France, aujourd'hui, 85 % des enfants subissent quotidiennement cette violence éducative ordinaire. Un enfant sur deux est frappé avant l'âge de 2 ans et les trois quarts avant l'âge de 5 ans. La majorité des parents sont pour les gifles, la fessée. Il existe encore un droit de correction en France pour les enfants. En 2019, 54 pays ont une loi contre les humiliations physiques et/ou verbales dont 32 pays européens.

L'objectif est de sensibiliser les parents à l'impact sur l'enfant, de ces Violences Educatives Ordinaires et de leur apporter des outils pour faire évoluer leur approche éducative.

Dans un premier temps, il s'agirait de rencontres entre parents sous la forme de discussions, animées par un professionnel à propos des VEO.

Ensuite, il pourrait être mis en place des ateliers de réflexion avec les parents sur les alternatives et une sensibilisation à l'éducation positive.

Puis l'idée est de travailler à des ateliers parents/enfants afin de donner la parole aux enfants sur ce thème et de proposer une réflexion commune sur ce sujet.

Dans certains cas, Il est important d'améliorer les relations parents/enfants.

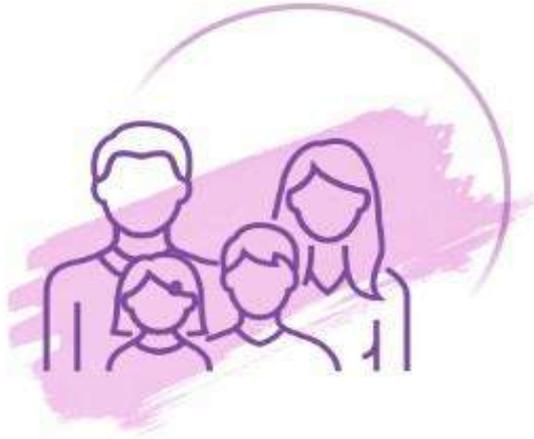
La sensibilisation aux parents se fera aussi à partir des vidéos « Etre parent », mais aussi avec des expositions sur ce thème.



<p style="text-align: center;">Atouts</p> <ul style="list-style-type: none">-Présence forte du DRE sur la parentalité- Ancienneté du DRE sur cette thématique avec le projet « être parents »- Une ludothèque implanté au cœur du quartier et qui développe des actions parentalités- Volonté de développer la politique parentalité et de l'adosser aux politiques Petite-Enfance et Jeunesse (cohérence éducative).-LAEP de Maxéville qui peut accueillir des Laxoviens du quartier du Champ-Le-Boeuf	<p style="text-align: center;">Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none">- Présence insuffisante de lieux d'écoute, d'échanges et de médiation- Offre d'accompagnement à la fonction parentale surtout développer dans les QPV
<p style="text-align: center;">Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none">- Nouveau pôle Enfance en lien avec l'école préélémentaire qui permettra de travailler des actions parentalité et de construire de la cohérence éducative, échéance septembre 2024- Prendre appui sur les EAJE et la ludothèque pour développer des projets de soutien à la fonction parentale- ouverture culturelle, culture pour tous- La CTG avec l'opportunité d'accompagnement supplémentaire sur la parentalité- le DRE et l'ATE- 2 CTSP territoriaux- Des associations qui mettent en place des actions de soutien à la parentalité (jeunes et cités, si on se parlait, les Mam's)	<p style="text-align: center;">Menaces</p> <ul style="list-style-type: none">- Le difficile travail avec les parents- La précarisation de certaines familles- Le replis sur soi des familles les plus vulnérables



--	--



Conclusion Thème 3 : Parentalité

Enjeux pour demain ...

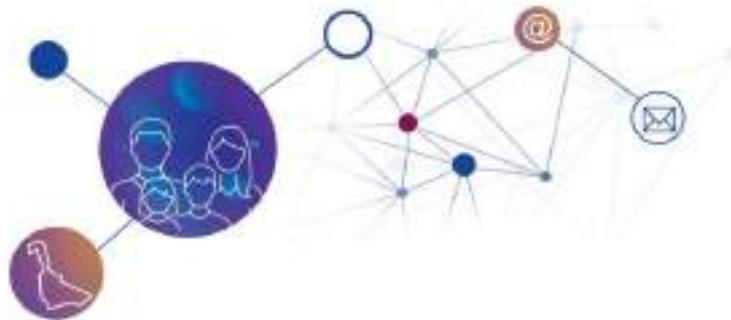


Feuille de route Parentalité

Objectifs généraux -Développer les actions d'accompagnement à la fonction parentale sur l'ensemble du territoire communal. -Favoriser l'accès, pour les familles monoparentales, aux activités sportives, culturelles - Favoriser le répit parental, notamment pour les parents pour les parents d'enfants en situation de handicap	Objectifs opérationnels - Création d'un LAEP, pour accueillir tous les laxoviens, - Mise en place d'une halte-garderie à vocation d'insertion, lutte contre la vulnérabilité des familles - Aller vers les parents : s'appuyer sur les ACM, sur l'ATE pour mettre en place des actions d'accompagnement à la fonction parentale lorsque les parents déposent les enfants. Proposer aux familles monoparentales des activités, sportives, culturelles, dans le cadre de l'ATE. -Mise en place de Café des parents, ateliers parents sur différents thèmes éducatifs (VEO,...)
Partenaires CAF/CD54 CCAS de Laxou CTSP Plateau/Haussonville Tissu associatif	Financements existants et potentiels Financement de la commune et du DRE Financement potentiel par la CAF, le CD54 , l'Etat



Thème 4 : Autonomie / Insertion





1) Descriptif de ce que recouvre le thème « Accès aux Droits / Autonomie/Insertion »

2) Rappel des objectifs de la Convention Territoriale Globale Départementale

Imbriquer le travail social Caf dédié au public vulnérable avec le travail social du Conseil Départemental ciblé sur les publics précaires en vue d'assurer une continuité de service

- Coordonner les travaux des Délégations territoriales CAF et des MDS du Conseil Départemental afin de favoriser la complémentarité des interventions sociales, notamment dans le cadre des réseaux territoriaux de l'accès aux droits.

Imbriquer nos dispositifs d'aides financières extra-légales et mobiliser l'aide à domicile

- Réfléchir à l'imbrication de leurs aides financières extralégales de sorte à couvrir l'ensemble des besoins exprimés quel que soit le public visé.
- Expérimenter et étendre des dispositifs de mobilisation concertée des aides extralégales.

Soutenir les processus d'autonomisation des jeunes

« L'autonomie recouvre la capacité à être acteur de sa vie, à définir son projet de vie, seul et avec les autres, et ainsi passer à l'âge adulte ». Cette transition est un processus complexe qui renvoie à la fois aux conditions matérielles de l'indépendance mais également à la possibilité d'orienter son propre destin individuel et collectif.

En proposant un accompagnement sur ces deux volets, adapté aux différents moments de vie des jeunes, les partenaires devront contribuer à créer les conditions pour permettre à chaque jeune d'avoir les moyens de son projet de vie.

L'accès aux droits et au logement est une condition sine qua none pour accéder à son autonomie et prévenir la marginalisation. Il serait souhaitable de se doter d'une politique jeunesse qui reposerait sur une approche globale des parcours de vie des jeunes.

L'identification des parcours permettrait de mieux repérer les besoins des jeunes et leur donner l'accès aux dispositifs en apportant une réponse. Plus particulièrement dans ce cadre l'accompagnement des processus de décohabitation et d'insertion professionnelle devra être étudié.

Dans le cadre de l'élaboration du 6^{ème} PDALHPD, une action relative à la construction d'une stratégie pour l'accompagnement des publics jeunes isolés est inscrite dans l'Axe 2 « Favoriser l'accès à l'offre, la fluidité et la sécurisation des parcours résidentiels ».

- Faire converger les dispositifs d'accès aux droits et au logement.
- Soutenir l'insertion professionnelle.
- Accompagner les parcours de vie des jeunes.

3) Portrait Accès Autonomie / Insertion

LE RELAIS EMPLOI : LIEU RESSOURCES



Dans cet espace créé par la commune au Centre Social Communal - 1 place de l'Europe pour résoudre des questions d'emploi, il est aussi possible d'avoir accès à :

- des conseils pratiques,
- une aide concrète en matière de réalisation de curriculum vitae, de lettres de candidature et de motivation,
- une préparation à l'entretien d'embauche.

LE RELAIS EMPLOI : UN RESEAU PROFESSIONNEL DE PARTENAIRES POUR UNE MUTUALISATION AUTOUR DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Pour proposer le service le plus adapté à chaque personne, le relais emploi regroupe et coordonne un réseau de professionnels partenaires :

Pôle emploi, service public de l'emploi, inscription des demandeurs d'emploi.

La Maison de l'Emploi du Grand Nancy

Elle est un regroupement de partenaires qui apportent chacun leurs services (Pôle emploi de Nancy Stanislas, école de la 2ème Chance...).

La mission locale du Grand Nancy dédiée à l'emploi des jeunes de moins de 26 ans.

Le suivi d'actions proposées par des partenaires associatifs locaux, tels que :

- Jeunes et Cité : découverte des secteurs professionnels et des chantiers éducatifs pour les jeunes.
- Chantiers d'insertion avec l'Equipe Insertion de Pôle Emploi.

Le chantier d'insertion est un outil d'Insertion par l'Activité Economique (I.A.E.) Il s'agit d'une mise en situation de travail et un accompagnement approprié pour permettre aux personnes en contrat aidé de construire un parcours d'insertion professionnelle.

- La Régie de Quartier Laxou Provinces : Elle intervient dans des domaines variés comme l'entretien des locaux, des entrées d'immeubles, des espaces verts et arborés, et du second œuvre. La Régie est, dans sa nature, un instrument de gestion urbaine. Elle fait un travail d'insertion, de tissage du lien social et de développement solidaire.

L'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES JEUNES LAXOVIENS PAR LA MISSION LOCALE

Depuis le 1er janvier 2017, la Ville de Laxou adhère à la Mission Locale de Nancy. L'antenne de Laxou a été installée au Centre Social Communal – 1 Place de l'Europe afin de regrouper l'ensemble des services proposés aux personnes en recherche d'emploi.

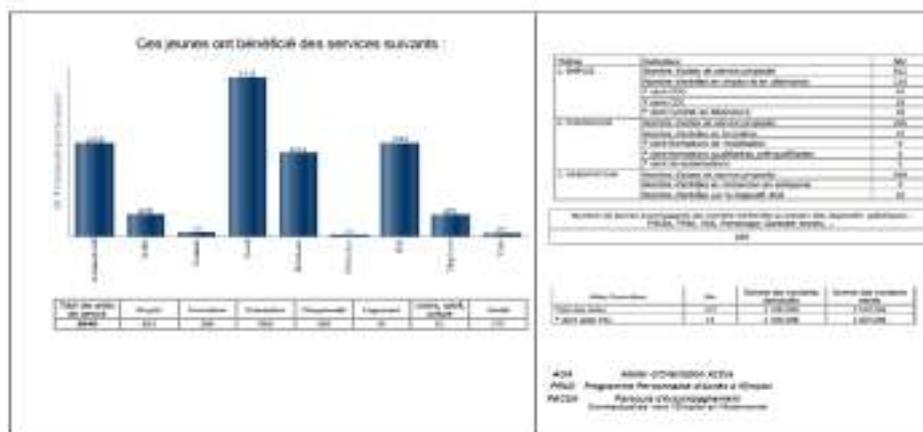
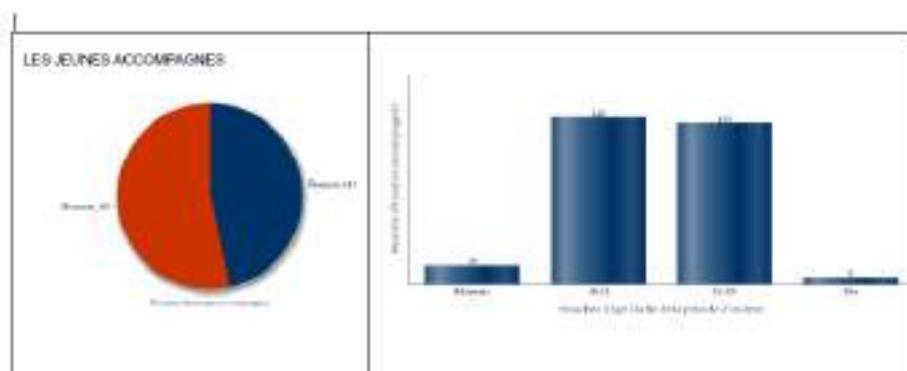
Les Missions Locales ont pour objet de mettre en œuvre des aides pour l'accès à l'emploi des jeunes de moins de 26 ans et faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Elles sont chargées du diagnostic, puis de l'orientation des jeunes, en fonction des ressources externes



disponibles du territoire, vers les partenaires locaux spécialisés selon les domaines (logement, santé, culture, sports...).

En 2021 la Mission locale a été en contact avec 579 jeunes de la commune de Laxou, dont 303 jeunes accompagnés (au moins un entretien individuel sur la période). Sur cette même année, la mission locale a accueilli 129 jeunes pour la première fois.

- **Jeunes en contact** : sont considérés comme "jeune en contact", tout jeune qui a eu au moins un événement (hormis les événements de nature "Administratif", "Correctif" ou "Données à vérifier") au cours de la période prise en compte.
- **Jeunes accompagnés** : sont considérés comme "Jeunes accompagnés", les jeunes qui ont bénéficié au moins d'un événement de nature "Entretien individuel", "Atelier" ou "Info collective" au cours de la période prise en compte.



Même si les demandes concernent, dans un premier temps, l'insertion par l'emploi ou la formation, l'accès aux droits et à l'autonomie reste un sujet important traité par la mission locale, à travers différentes actions ou services.

Pour information : en 2021, plus de 77 % des actes de services concernaient l'emploi, la formation ou l'orientation.



A travers les différents dispositifs que la mission locale met en œuvre (accompagnement via le PACEA (Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers Emploi et l'Autonomie), la Garantie Jeunes, L'accompagnement des bénéficiaires du RSA ou l'accompagnement délégué de Pôle Emploi – (PPAE), la mission locale agit dans différents domaines comme :

- L'accès aux droits et la santé, avec des ateliers de sensibilisation à la médecine préventive et au bilan de santé, la prévention autour des addictions avec l'intervention d'Antigone sur les addictions, la participation au mois sans tabac, le mois de l'audition, l'équilibre alimentaire avec la mise en place d'atelier Nutri-game en lien avec le CNAM

Mais aussi, concernant les droits, l'aide à la création de compte AMELI ou l'aide au montage de dossiers MDPH et participation aux commissions de reconnaissance. L'orientation vers la CPAM ou AD2S, pour des soucis de complémentaire santé.

- Soutien psychologique et médiation : La mission locale travaille depuis sa mise en place avec la Maison des ados de Nancy. La période du covid a révélé chez les jeunes un besoin important de soutien psychologique face aux situations d'isolement et de mal-être du public. Aussi nous avons mis en place une permanence au siège d'une psychologue

Pour les jeunes sans ou à faibles ressources, la mission locale donne selon les besoins de « KITs Hygiènes » homme ou femme contenant pour un mois un minimum pour l'hygiène personnelle (savon, shampoing, gel douche, dentifrice...).

Des aides indirectes sont mobilisées par le biais des allocations du PACEA ou de la Garantie jeunes, du Contrat d'Engagement jeune en 2022 ; de 100 à 500 € par mois.

Enfin, les aides mobilisables dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes permettent de débloquent des situations compliquées et ponctuelles telles que la subsistance, la mobilité, l'aide aux repas de midi ou, l'achat de matériel suite à une prise de poste ou le démarrage de formation.

- L'accès au logement : La mission locale a peu de prise sur les bailleurs sociaux, mais agit en lien avec ADALi habitat sur l'information sur les droits et possibilités avec une permanence logement mensuel dans nos locaux et inversement une permanence de la mission locale dans les locaux du FJT les Abeilles. La mission locale travaille aussi sur l'information sur la caution et le dépôt de garantie en lien avec le 1% logement. Des « ateliers budget » complètent l'offre de services afin de fiabiliser l'accès au logement autonome.

Un lien important est fait avec les services du SAO et du SAMU social pour les jeunes en rupture ou SDF.

- L'accès aux transports, aides à la mobilité : La mission locale travaille en lien avec la Plateforme mobilité, informations, conduite vers l'emploi, simulateur de conduite et avec le Garage Solidaire à Maxéville.

Par le biais du Fonds d'aide aux Jeunes, la mission locale débloquent des situations de mobilité par des aides directes (Pass bus) ou indirectes par des aides au permis B en individuel ou à travers des actions collectives d'obtention du permis ou achat de véhicules.



Enfin, la mission locale a contribué à la distribution des « chèques mobilité » (d'Août 2020 à décembre 2021, 1 200 jeunes en ont bénéficié sur cette période).

- Aides aux départs en vacances : Via le dispositif « parcours Vacances » de l'ANCV, la mission locale aide les jeunes accompagnés au 1^{er} départ en vacances.

50 bourses de 180 € par an sont versées aux jeunes qui le souhaitent, sous forme d'atelier où, l'ensemble du projet « Vacances » est travaillé (Budget, transport, alimentation, hébergement, loisirs, ...). Un parallèle est fait avec la démarche de recherche d'emploi, toujours sous l'angle de l'accès à l'autonomie du public.

- L'offre de services de la mission locale a été complétée mi 2021 par l'embauche d'un conseiller numérique (un deuxième en 2022) pour favoriser la lutte contre l'illectronisme et favoriser une meilleure maîtrise, à la fois des outils et, l'inscription sur les sites des administrations (Pôle Emploi, CAF, Sécurité sociale, Impôts, ...).

Pour les prochaines années, la mission locale poursuit dans ces différents champs, en lien avec les différents acteurs de proximité : MDS, CSC, éducateurs de prévention, Régie de quartier, associations caritatives, ...

DES SERVICES EN DEVELOPPEMENT AVEC LES ACTEURS DE L'EMPLOI

La Ville de Laxou a souhaité en 2021 affirmer sa volonté de développer ses actions dans le domaine de l'emploi et de l'insertion professionnelle et a donc mobilisé ses partenaires pour mutualiser et compléter les offres de services respectives, notamment au sein de l'Espace Emploi de Laxou. C'est pourquoi, une convention de partenariat entre l'agence Pôle emploi Nancy Majorelle et la commune a défini les modalités opérationnelles de relations autour des trois axes majeurs :

- La mobilisation de l'Offre de Services de Pôle emploi au profit des Demandeurs d'Emploi de la Commune ;

- L'échange d'informations entre les partenaires ;

- L'animation d'actions locales au profit des Demandeurs d'Emploi du territoire.

L'ensemble de ces partenariats permet de proposer à l'ensemble des Laxoviens des services les plus adaptés à chaque situation pour une meilleure insertion professionnelle.

Pour renforcer ce partenariat entre différents intervenants dans le domaine de la recherche d'emploi des publics en difficulté, des permanences hebdomadaires ont été mises en place avec les associations IMAGINE et RECIPROCITE au Centre social communal pour permettre de recevoir et orienter les publics les plus éloignés de l'emploi.

Il existe de nombreux chantiers d'insertion partenaires sur le territoire du Grand Nancy (ARELIA, Action Sauvoy, Réciprocité...) avec lesquels la commune travaille

Nature des prestations Caf 54	Allocataires concernés sur le territoire Caf 54
AAH	328 (105 provinces)



RSA Socle	560 (207 provinces)
RSA majoré	76 (64 provinces)



SWOT AUTONOMIE / INSERTION	
<p style="text-align: center;">Atouts</p> <ul style="list-style-type: none">- Relais emploi et Mission Locale au Centre Social Communal au cœur du quartier prioritaire des Provinces (Partenaire du Pôle emploi et de l'équipe d'insertion)- Permanence de l'Association IMAGINE le mardi matin au Centre Social Communal aux Provinces et au CILM situé au Champ-le-Bœuf pour les publics très éloignés de l'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux- Permanence hebdomadaire de l'association RECIPROCITE au Centre social Communal pour proposition de formation ou de contrat- Structure d'insertion aux Provinces : Régie de quartier	<p style="text-align: center;">Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none">- Taux de chômage important dans les deux quartiers prioritaires- Manque d'information du public concernant les services de proximité du relais emploi (pour mise en relation sur des offres d'emploi et les structures d'insertion).- Mutualisation et mise en réseau de l'ensemble des partenaires intervenant dans le domaine de l'insertion professionnelle à renforcer- Difficulté de mobilisation du public très éloigné de l'emploi
<p style="text-align: center;">Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none">- Site internet du Pôle emploi efficace Avec de nombreuses formations proposées- Convention de partenariat avec l'agence de Pôle emploi antenne Majorelle pour une mise en place d'actions de mobilisation- Evolution du quartier des Provinces dans le cadre de la rénovation urbaine (ANRU) permettant des chantiers d'insertion (clause d'insertion).	<p style="text-align: center;">Menaces</p> <ul style="list-style-type: none">- Public en grande difficulté nécessitant des accompagnements spécifiques (langue, lecture et écriture)



Conclusion Thème 4 : Autonomie / Insertion

Enjeux pour demain ...



Feuille de route Autonomie / Insertion

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels
<ul style="list-style-type: none">- Renforcer et Pérenniser la coordination avec les partenaires institutionnels dans le cadre de l'insertion professionnelle- Favoriser la coopération entre les différents acteurs du tissu associatif pour la mise en place d'actions ciblées- Maintenir le financement de la commune au tissu associatif et à la Mission Locale- Favoriser l'accueil de proximité et informer les publics ciblés notamment le public des jeunes de moins de 26 ans	<p>Mise en place d'actions locales spécifiques d'insertion avec les partenaires (bus emploi, ateliers, etc...)</p> <p>Formation de la conseillère emploi du Relais emploi communal par le Pôle emploi</p> <p>Mise en œuvre de chantiers d'insertion dans le cadre du cadre de la rénovation urbaine (ANRU)</p> <p>Favoriser l'inclusion du public de moins de 26 ans par une prise en charge individualisée et la mobilisation d'aides dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes par la Mission Locale</p>
<p>Partenaires CAF.CD54, Commune et CCAS, Etat, Région, Pole emploi, Mission Locale, Tissu associatif et structures d'insertion Batigère</p>	<p>Financements existants et potentiels Etat, Région, CD54, Commune, Politique de la Ville</p>



Thème 5 : Accès aux droits





1) Descriptif de ce que recouvre le thème « Accès aux Droits »

L'accès aux droits constitue un levier d'appui essentiel à la lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion. L'enjeu est que les habitants, et notamment les plus en difficultés, connaissent leurs droits et les services qui peuvent les accompagner et ainsi actionner leur droit correctement.

Faire que les habitants aient une meilleure lecture des dispositifs d'aides sociales et des services proposés sur le territoire ; assurer un accueil adapté au sein des services ou institution, prendre en compte la situation des personnes en difficulté de façon globale et **favoriser les collaborations entre les institutions et service pour une meilleure prise en charge des publics.**

2) Rappel des objectifs de la Convention Territoriale Globale Départementale

Améliorer l'accès à l'information et à ses droits

- Elaborer en commun une stratégie de communication afin d'assurer une information coordonnée vers le grand public et les acteurs territoriaux, ce qui constitue l'une des missions centrales du réseau d'accès aux droits.
- Communiquer vers le grand public avec des outils adaptés et innovants.
- Impliquer les opérateurs et les territoires dans une communication plus performante

Faciliter l'accessibilité numérique

- Mailler le territoire afin de proposer une offre d'accessibilité numérique sur chaque bassin de vie et développer les mobilités, physiques et numériques, condition majeure de l'accessibilité aux services pour tous.
- Promouvoir l'offre d'accessibilité numérique.
- Soutenir l'effort d'insertion numérique pour développer les capacités d'autonomie des usagers dans l'utilisation des outils numériques.

Apporter une offre spécifique de proximité aux publics les plus fragiles pour garantir l'accès aux droits et prévenir les ruptures

- Proposer à toute personne en difficulté un rendez-vous physique pour permettre l'accès à l'ensemble de ses droits et prévenir les ruptures.
- Développer sur chaque territoire un réseau partenarial de l'accès aux droits, adossé au premier accueil social de proximité.
- Simplifier et optimiser les outils et procédures existantes



3) Portrait Accès aux Droits

UN ACCUEIL DE PROXIMITÉ AU COEUR DES 2 QUARTIERS PRIORITAIRES

Proposer l'installation des services sociaux de la commune et du CCAS au cœur des quartiers prioritaires traduit une volonté politique toujours renouvelée de permettre une proximité et l'accessibilité à des services publics aux populations les plus fragiles.

Le CCAS et les services d'aide et d'orientation à destination des personnes défavorisées, aux seniors, aux familles et aux personnes handicapées sont regroupés :

- Au Centre Social Communal, 1 place de l'Europe à Laxou
- Au CILM 23 rue de la Meuse à Laxou

En complément de l'action sociale et de sa mission d'accès aux droits, le Centre social Communal regroupe différents services de proximité (Halte-garderie, Relais emploi, Mission Locale, Ludothèque, ...) afin de répondre aux besoins diversifiés de la population. L'ensemble des services rendus à la population et spécifiquement aux populations devant faire face aux difficultés économiques, sociales et sanitaires se poursuit en faveur d'une solidarité réaffirmée.

LA POURSUITE D'UNE POLITIQUE SOCIALE EN MAINTENANT LES PARTENARIATS DEJA DEVELOPPES

Les aides alimentaires ou financières mises en place par le CCAS dans le cadre de la politique sociale de la commune constituent une des réponses majeures à la précarisation de la situation des ménages.

Ces aides s'inscrivent dans une tradition de solidarité et permettent à leurs bénéficiaires de faire face à un accident de la vie, une dette, et plus généralement de répondre provisoirement aux besoins de la vie quotidienne. Les aides alimentaires attribuées sous forme de chèques de services sont complétées par les aides proposées après orientations, vers les partenaires associatifs locaux le Secours Catholique, l'association Si l'on se parlait ou les Restos du Cœur pour pallier en urgence aux difficultés rencontrées par les familles.

De plus, en 2018, les deux CCAS de Laxou et Maxéville se sont entendus sur la nécessité de créer un nouveau mode de distribution afin de poursuivre la distribution alimentaire sur le quartier de Champ le Bœuf et de le faire évoluer avec un accompagnement global et une insertion des personnes.

Aussi, il a été décidé de créer une épicerie solidaire dans les locaux municipaux du Centre Inter Communal de Laxou Maxéville. Une convention de répartition des charges a été adoptée entre les deux CCAS, la gestion étant assurée par le CCAS de Maxéville. Ce partenariat qui concerne le quartier prioritaire impactant les deux communes a été confirmé et se poursuit pour apporter une réponse la plus adaptée aux problématiques de la vie quotidienne (aide alimentaire, ateliers collectifs...). Ces actions permettent ainsi de favoriser



un retour à l'autonomie en luttant contre les effets de la pauvreté et en faisant face aux demandes en adaptant les modalités de l'aide alimentaire avec de nouveaux outils.

La coordination territoriale des aides sociales facultatives (CTASF) :

Ce nouveau dispositif, qui prend le relais du CORSEC, à partir de juin 2022 a pour objectifs de garantir l'accès aux droits légaux de tous les usagers et renforcer l'engagement des institutions et des partenaires associatifs au-delà de leur engagement réglementaire.

Les CTASF doivent permettre de déroger aux critères propres à chaque institution pour prendre en compte des situations particulières ou exceptionnelles. L'objectif est de décloisonner les aides sociales facultatives. Ce décloisonnement va être renforcé par la mutualisation des moyens dans les CTASF.

Ce fonds d'aide est destiné à intervenir de manière subsidiaire, lorsque qu'une famille a déjà activé les aides de droit commun.

Le CTASF fonctionne sur le principe d'un fonds commun abondé par la CAF et le Conseil Départemental auxquels s'ajoutent les contributions des partenaires volontaires : ces fonds seront mutualisés. Il peut être en complément d'une autre aide du CCAS.

Une mutuelle communale à tarifs privilégiés pour tous en partenariat avec la mutuelle Novamut

Dans un esprit de solidarité et pour faciliter l'accès au soin, le CCAS de Laxou a conventionné en juin 2021, pour la mise en œuvre par la mutuelle NOVAMUT d'une offre de couverture complémentaire santé pour tous les habitants de la commune de Laxou. Elle permet un accès aux soins pour tous par le biais d'une couverture optimale et globale quelle que soit la formule.

L'objectif est de proposer une complémentaire santé basée sur un choix entre plusieurs niveaux de couverture. Chacun pouvant profiter sous la forme de contrat individuel d'une offre collective.

Ce dispositif rentre dans le cadre d'un contrat solidaire et responsable, 100% santé avec une prise en charge immédiate, sans délai de carence, sans questionnaire médical et sans critère d'âge et aucun frais de souscription à l'adhésion

La mutuelle NOVAMUT s'engage à être un partenaire du projet global en participant à l'évaluation et à la fourniture des données nécessaires à l'étude des contrats souscrits, sous couvert de l'anonymat. Cette évaluation permettra notamment de prendre une décision sur la reconduction de la convention.

Ce partenariat se poursuit dans le cadre d'un programme d'actions de prévention et de promotion de la santé proposé principalement en direction des seniors en offrant notamment des ateliers « bien-être et santé » gratuits et le cycle de conférences relatif à la nutrition commencé en 2021 continue en 2022.



Une borne numérique en accès libre

Le CCAS de Laxou a souhaité s'inscrire dans le cadre du programme de réduction de la fracture numérique en facilitant l'accès aux services publics et aux démarches administratives, notamment à visée d'accès aux droits, pour des personnes ne disposant pas de matériel ou de forfait internet.

C'est pourquoi, afin de répondre au mieux aux usagers et aux personnels d'accompagnement social, le CCAS de LAXOU, a installé dans le Centre social communal début 2022 une borne numérique tactile.

Cet équipement permettra aux usagers de réaliser leurs démarches dématérialisées (consultation et impression) sur les sites divers comme la CAF, les impôts, le Pôle emploi, etc... Une assistance à l'accès aux sites sera proposée aux publics accueillis et en difficulté avec le numérique, par les agents d'accueil du CCAS afin de rendre les usagers plus autonomes.

Une permanence de la déléguée du Défenseur des Droits

Depuis le 10 janvier 2022, une permanence hebdomadaire gratuite et ouverte à tous sur rendez-vous a été mise en place au Centre social communal au cœur du quartier prioritaire des Provinces.

Les usagers peuvent donc la contacter dans les domaines de compétence du Défenseur des Droits qui sont :

- Défendre les droits et libertés dans le cadre des relations des usagers avec les services publics (administrations de l'Etat, collectivités territoriales, établissements publics et organismes chargés d'une mission de service public)
- Défendre et promouvoir les intérêts supérieurs de l'enfant
- Lutter contre les discriminations
- Veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité

Le Réseau d'Accès et d'Information aux Droits et aux Services (RAIDS) :

Inscrits dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté, le RAIDS a pour objectif d'améliorer pour les habitants l'accès et le recours aux droits et diminuer le non-recours. C'est une initiative partagée par l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, sur tous les territoires du département.

C'est une instance technique d'information, de coordination et de collaborations partenariales.

Le RAIDS Plateau & Provinces a pour périmètre le territoire d'intervention de la MDS : Plateau de Haye, Champ-le-Bœuf et Laxou Centre.



Les axes principaux du RAIDS sont :

- lutter contre le non-recours
- favoriser l'inclusion numérique
- apporter des réponses rapides et de qualité grâce à un travail en commun.

Certaines actions ont déjà été engagées sur le territoire :

- la création d'un répertoire pour les professionnels/bénévoles pour rendre les circuits d'information et des liaisons plus rapides sur des problématiques précises
- la création d'un Guide du numérique pour tous, mis à jour tous les 6 mois – cartographie sur le secteur de la MDS Plateau et Provinces

A noter enfin que le CCAS adhère à l'association AD2S et bénéficie des outils mis en place par la Banque ressources ainsi que l'accès pour les administrés à une complémentaire santé à tarif préférentiel.

L'association ACCÈS DROITS SANTÉ SOLIDARITÉ (AD2S)

L'association Accès Droits Santé Solidarité (AD2S) est une association créée en 2017 dont le but est d'améliorer le domaine de l'accès aux droits à l'échelle de la Région Grand Est. Son objectif est de proposer des services afin de permettre à chacun d'accéder à ses droits.

Pour cela, l'association a décliné 3 outils distincts :

- La Banque de Ressources AD2S : un outil du quotidien complet avec des informations vérifiées et actualisées, centralisant l'ensemble des démarches de l'accompagnement social,
- La Garantie Santé AD2S via la mutuelle Harmonie mutuelle ACORIS : une complémentaire santé accessible à des personnes en difficulté non éligibles à la Complémentaire Santé Solidaire mais aux ressources insuffisantes pour accéder à une offre de complémentaire santé,
- Les Lab's AD2S : des temps de rencontres et d'échanges entre acteurs de l'accompagnement social.

Conformément à la charte constitutive de l'association Accès Droits Santé Solidarité (AD2S), La commune de Laxou renouvelle chaque année son adhésion à cette association pour faire bénéficier les usagers de ses services.

UNE PRISE EN COMPTE DE TOUTES LES GENERATIONS

Laxou, Ville amie des enfants et des aînés

Consciente de la richesse intergénérationnelle de sa population, la municipalité souhaite poursuivre ses actions ciblées pour les enfants jusqu'aux seniors avec la mise en place de



dispositifs adaptés favorisant l'accompagnement, l'épanouissement et la lutte contre toute forme de discrimination ou d'exclusion.

La municipalité a souhaité poursuivre la participation démocratique des enfants et des seniors grâce au conseil municipal des enfants et au conseil des aînés.

Relais de ses concitoyens, ces instances pourront être également force de propositions auprès des élus, en faisant remonter ou en diffusant toute information utile concernant la vie locale, en faisant connaître les besoins et les souhaits des enfants et des aînés. La création du 1er conseil des aînés Laxoviens a été effectuée dès janvier 2021.

Les services communaux et le CCAS poursuivent le développement d'actions spécifiques mises en place pour :

- les personnes âgées : téléassistance, aide aux courses, distribution de tickets de bus, cours informatiques et manifestations thématiques ou festives comme le spectacle de décembre 2021 ainsi que la distribution des colis de Noël pour les Laxoviens de plus de 70 ans,
- des personnes isolées avec la mise en place en 2021 du dispositif « Faisons Causette » dans le cadre de l'adhésion à la charte MONALISA (Mobilisation nationale de lutte contre l'isolement des personnes âgées) qui propose un service gratuit à destination des seniors de 65 ans et plus. S'inscrivant dans la lutte contre l'isolement des seniors, cette action, qui sera amplifiée à partir de 2022, consiste à partager des moments de convivialité, via des appels téléphoniques ou des visites à domicile, avec un bénévole formé.

Quelques chiffres clés 2021 de la CAF concernant les contacts allocataires :

Nature 54	Laxou
Nombre d'allocataires ayant eu au moins un contact téléphonique avec la CAF	
Nombre d'allocataires en situation de vulnérabilité accompagnés par la CAF à la demande des partenaires	
Nombre d'allocataires ayant bénéficié d'un RDV info conseil par un travailleur social CAF	
Nombre d'allocataires ayant eu recours aux démarches dématérialisées au cours de l'année	



4) Offre de service accès aux droits

SWOT ACCES AUX DROITS	
<p style="text-align: center;">Atouts</p> <p>Services publics communaux intégrés au cœur des quartiers prioritaires</p> <p>Soutien financier communal du tissu associatif</p> <p>Forte mobilisation des associations et coopération entre les différents acteurs dans l'accompagnement de l'accès aux droits</p> <p>Partenariat entre la commune, le département et la CAF</p> <p>Installation d'une borne numérique au Centre social Communal</p> <p>Permanence hebdomadaire de la déléguée du Défenseur des Droits</p>	<p style="text-align: center;">Faiblesses</p> <p>Population en très grande précarité dans les deux quartiers prioritaires</p> <p>Difficulté d'accessibilité au numérique pour certains publics</p> <p>Mauvaise connaissance par certains publics des différents intervenants et de leurs actions</p>
<p style="text-align: center;">Opportunités</p> <p>Evolution du quartier des Provinces dans le cadre de la rénovation urbaine (ANRU) pour une évolution vers une plus grande mixité sociale-</p> <p>La relation avec les partenaires qui permet la prise en charge des situations d'urgence</p> <p>L'intervention de la Métropole du Grand Nancy qui s'engage financièrement dans des projets</p> <p>Adhésion du CCAS de Laxou à la CTASF</p> <p>Recrutement de Conseillers numériques par la Mission Locale</p>	<p style="text-align: center;">Menaces</p> <p>Baisse des moyens financiers communaux et des subventions des autres institutions</p> <p>Illettrisme et illettrisme</p>



Conclusion Thème 5 : Accès aux Droits

Enjeux pour demain ...



Feuille de route Accès aux droits

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels
<ul style="list-style-type: none">- Maintenir et développer la coopération entre les différents acteurs et le tissu associatif dans l'accompagnement de l'accès aux droits- Adhésion du CCAS à la CTASF- Pérenniser et développer les liens avec les partenaires institutionnels- Favoriser des actions ciblées pour les enfants jusqu'aux seniors avec la mise en place de dispositifs adaptés favorisant l'accompagnement, l'épanouissement et la lutte contre toute forme de discrimination ou d'exclusion- Faciliter les démarches des usagers qui connaissent des difficultés de compréhension d'accès à leurs droits.	<p>CTASF : Ce nouveau dispositif, qui prend le relais du CORSEC, à partir de juin 2022 a pour objectifs de garantir l'accès aux droits légaux de tous les usagers et renforcer l'engagement des institutions et des partenaires associatifs au-delà de leur engagement réglementaire</p> <p>Lutter contre l'illectronisme</p> <p>Mieux répondre aux besoins des habitants par un accueil physique de proximité permettant une aide et un accompagnement personnalisé dans les démarches administratives</p> <p>Recrutement de Conseillers numériques par la Mission Locale</p> <p>Mise en place d'ateliers dans le cadre d'un programme intergénérationnel et en direction des Seniors d'actions de prévention et de promotion de la santé</p>
<p>Partenaires CAF.CD54, Commune et CCAS, Métropole du Grand Nancy, Tissu associatif Mutuelle Novamut</p>	<p>Financements existants et potentiels CAF.CD54, Commune et CCAS, Métropole du Grand Nancy, Politique de la Ville, Mutuelle Novamut</p>





Thème 6 : Logement / Cadre de vie





1) Descriptif de ce que recouvre le thème « logement / cadre de vie »

- ✓ L'animation de la vie sociale concerne les lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale et au lien social.
- ✓ Les espaces de vie sociale permettent aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leur projet.

2) Rappel des objectifs de la Convention Territoriale Globale Départementale

Concernant la politique Logement :

Favoriser le maintien dans le logement et prévenir les expulsions locatives

Animer la lutte contre l'habitat dégradé dans le cadre du Pôle de lutte contre l'habitat indigne et non décent (LHIND)

- Pérenniser l'animation conjointe du dispositif et contribuer à son financement et au financement des prestataires chargés de la qualification des situations.
- Imbriquer les offres d'accompagnement social « des situations détectées », y compris pour les cas complexes.

Promouvoir le savoir Habiter

- Développer des actions de promotion et de prévention sur les territoires.
- Soutenir et promouvoir les lieux ressources de type « Eco apart ».

Concernant la politique Cadre de Vie :

Favoriser et encourager la participation des habitants

Les habitants sont reconnus aujourd'hui comme des acteurs incontournables du développement de leur quartier et de leur environnement social.

En effet, permettre aux citoyens de tous les âges de coproduire des opérations qui composent les projets de territoire, leur reconnaître une « expertise d'usage » devient de plus en plus nécessaire. Les habitants acquièrent au fil du temps, des connaissances, des savoir-faire et des savoir-être en utilisant au quotidien les espaces de vie de leur environnement de proximité (espaces urbains, espaces ruraux, ...) Ainsi que les réseaux et les relations sociales de proximité.

- Coordonner leurs actions pour accompagner et soutenir financièrement les projets portés par et pour les habitants.

Élaborer, animer le Schéma directeur de l'animation à la vie sociale



Cet axe concerne essentiellement les structures d'animation à la vie sociale que sont les Centres Sociaux et les Espaces de Vie Sociale aujourd'hui co-soutenus par les différents partenaires institutionnels. Les projets de ces structures privilégient la participation des habitants et concentrent des réponses multiples aux besoins des habitants dans le cadre d'une approche globale (accès aux droits, enfance, jeunesse, parentalité, ...).

- Mettre en place le comité de pilotage inter partenarial et départemental du futur Schéma directeur de l'animation à la vie sociale et en définir les objectifs et le fonctionnement (diagnostic, état des lieux, axes prioritaires, ...).
- Définir les évolutions quantitatives et qualitatives souhaitables de l'animation à la vie sociale à l'échelle départementale et infra-départementale et favoriser le développement des structures d'animation de la vie sociale sur les quartiers prioritaires des politiques de la ville.
- Adopter une stratégie de financement convergente entre les partenaires en fonction de priorités.
- Mettre en réseau le secteur de l'animation à la vie sociale.

3) Portrait Accès Logement / Cadre de vie

La commune abrite 7825 logements, dont 9.1% sont vacants. 65,6% des résidences principales sont occupées par des locataires, dont 41,6% dans des HLM (non meublés), soit 3952 personnes.

Un centre social CAF existe sur le plateau de Hayes, la clairière, il est ouvert aux habitants de Laxou champ-Le-Bœuf.

Un EVS existe aussi sur le champ-Le-Bœuf porté par le CCAS de Maxéville. Les habitants de Laxou ont accès à cet EVS.



SWOT LOGEMENT / CADRE DE VIE	
<p style="text-align: center;">Atouts</p> <p>EVS existant sur le quartier CLB et Provinces</p> <p>Nouveau quartier Beauregard</p> <p>NPNRU aux provinces</p> <p>Des quartiers totalement différents permettant un brassage social</p>	<p style="text-align: center;">Faiblesses</p> <p>Quartier prioritaires vieillissant</p> <p>Des QPV moins stigmatisés mais pas encore suffisamment attractifs pour une véritable mixité sociale</p>
<p style="text-align: center;">Opportunités</p> <p>Création d'un centre social « si on se parlait »</p> <p>Quartier provinces en NPNRU</p> <p>Une nouvelle qualité de vie dans les logements neufs.</p> <p>Création de mixité sociale grâce au NPNRU des provinces</p>	<p style="text-align: center;">Menaces</p> <p>Impact non calculable du NPNRU sur la population</p>





Conclusion Thème 6 :

Logement / Cadre de vie

Enjeux pour demain ...



Feuille de route Logement / Cadre de vie

Objectifs généraux

- Favoriser l'appropriation de son logement et de son cadre de vie
- Favoriser le vivre ensemble et la prise d'autonomie des familles
- Favoriser l'appropriation par les habitants du nouveau quartier
- Favoriser le développement de nouveaux projets d'animation de la vie sociale

Objectifs opérationnels

- Poursuivre le soutien aux projets existants rayonnant notamment sur les QPV (EVS Champ le Bœuf, EVS des Provinces...)
- Travailler avec les habitants, les rendre acteurs de leur environnement et de leur cadre de vie (budget participatif)

Partenaires

Etat/CAF/CD54/ Métropole/commune

Financements existants et potentiels

NPNRU, Etat, commune, Métropole, CD54 sur la rénovation du quartier des provinces



Annexe 4 :

Evaluation de la démarche CTG



Evaluer c'est mesurer le chemin parcouru pour progresser, réajuster, mettre en cohérence. L'évaluation est un outil au service de la démarche de progrès qui s'inscrit dans le souci de l'amélioration continue des actions. C'est aussi un outil de clarification et de valorisation auprès des partenaires.

Objectifs de l'évaluation de cette CTG :

- Adapter les interventions de la collectivité et de la Caf (prise en compte des besoins prioritaires et des besoins spécifiques) ; Réduire les écarts entre l'offre existante et le besoin
- Opérer les choix stratégiques sur le territoire.
- Connaître l'ensemble des champs d'interventions de la Caf, fluidifier les relations, respecter les engagements ;
- Rationaliser les organisations et les fonctionnements et travailler en transversalité.

Elle se compose de deux démarches distinctes :

- Le suivi des résultats : état des lieux/ bilan des actions
- L'évaluation des impacts : mesure des effets, des évolutions entre l'année N et N+2 (évaluation intermédiaire) et l'année N et N+4.

L'évaluation se déroulera en continu et sera intégrée au dispositif du pilotage des actions.



		Questions évaluatives	Indicateurs	Résultats				Commentaires	Perspectives
Evaluation de la démarche	Les réalisations	Les éléments qui figurent dans le diagnostic partagé sont-ils adaptés ?	Ressenti des acteurs locaux tout au long de la démarche. Ensemble des éléments présents pour déterminer des champs prioritaires	N	N+1	N+2	N+3		
		Des champs prioritaires ont-ils été identifiés ?	Y a-t-il consensus ou pas ?						
		La construction du plan d'actions a-t-elle été pertinente au regard du diagnostic posé ?	Ressenti des acteurs locaux						
		Avancée effective de la CTG	Respect des échéances inscrites au schéma de développement						



		Questions évaluatives	Indicateurs	Résultats				Commentaires	Perspectives
Evaluation de la démarche	Les moyens	Quelle est la place et la mobilisation des acteurs ? (élus, administrateurs, habitants, associations,...)	Actions réalisées : - - -	N	N+1	N+2	N+3		
		Y a-t-il une clarification des différents niveaux d'implication des partenaires ?	4 niveaux de participation : - L'information - La consultation - La concertation - La co-construction						
		Le pilotage et le fonctionnement des instances sont-ils efficaces ?	Formalisation existante ? Calendrier identifié ? Quels outils de pilotage ont été mis en place ?						
		Les moyens mobilisés sont-ils adaptés / adéquats ? (humains, financiers, matériels)	Nombre de personnes mobilisées et temps passé						



	La communication	Existe-t-il un plan de communication ? Place de la Caf dans ce plan Place du CD 54 Place de la Commune dans ce plan						
	La qualité des équipes et des intervenants	Compétences, qualifications, formations						



Annexe 5 :

Liste des membres des instances de collaboration

Les membres du comité de pilotage de la CTG sont arrêtés comme suit :

❖ **Pour la Communauté de commune de / Pour la commune de**

Le Maire de Laxou

Le Vice-Président du CCAS

Les élus en charge de la jeunesse, de la petite enfance, du Social de l'emploi

Le Directeur Général des Services

Les techniciens en charge du dossier

❖ **Pour la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle :**

Déléguée de territoire et Conseiller Technique d'Action Sociale

❖ **Pour le Conseil Départemental :**

Responsable de la Maison Départementale des Solidarités

Les membres du comité opérationnel de la CTG sont arrêtés comme suit et sont mobilisés en fonction des thématiques abordées :

❖ **Pour la commune ou Communauté de Communes :**

⇒ **A compléter**

❖ **Pour la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle et de la Moselle**

À déterminer en fonction de la thématique : Déléguée de territoire, Conseiller technique d'action social, travailleur social,

⋮



Annexe 6 :

Délibération du Conseil Municipal

COMMUNE DE LAXOU

 EXTRAIT DU REGISTRE
 des
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 octobre 2022

 DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

 ARRONDISSEMENT :
NANCY

 CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 08

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marlon HOUSSEAU, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**6 - ADHÉSION À LA
 DEMARCHE "EN ROUTE
 VERS LE LABEL" DU
 RÉSEAU FRANCOPHONE
 DES VILLES AMIES DES
 AÎNÉS**

Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
 Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
 Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI
 Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
 Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
 Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Isabelle ARCEDIANO
 Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER
 Guilaïne GIRARD ayant donné procuration à Didier MAINARD

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Exposé des motifs :

Engagée à assurer la meilleure qualité de vie possible à ses habitants de la naissance à la fin de vie, la Ville de Laxou développe de nombreuses actions à destination des plus âgés. Dans cet objectif, par délibération du 4 novembre 2020, le conseil municipal a voté l'adhésion de la Ville de Laxou au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés afin d'adapter notre territoire à une population vieillissante et permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) a pour objectif de développer la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Il accompagne les collectivités à la mise en oeuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Ville Amie des Aînés autour de trois principes :

- la lutte contre l'âgisme,
- le sentiment d'appartenance au territoire des habitants
- la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Engagée dans la démarche Ville Amie des Aînés, la commune souhaite aujourd'hui s'inscrire dans le processus de labellisation, gage de qualité reconnue au niveau national, et s'organiser en amont pour préparer le premier audit en ayant accès aux critères d'évaluation. Un soutien concret du réseau peut être apporté à la préparation de cette démarche.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission seniors du 28 septembre 2022, le conseil municipal :

- s'engage dans le processus de labellisation en adhérent à la formule "En route vers le label" proposé par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA),
- verse la cotisation forfaitaire correspondante annuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



COMMUNE DE LAXOU

 EXTRAIT DU REGISTRE
 des
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 octobre 2022

 DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

 ARRONDISSEMENT :
NANCY

 CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 08

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAUX, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**7 - DISPOSITIF DE RÉUSSITE
ÉDUCATIVE CONVENTION
AVEC LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CCAS DE LAXOU)**

Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
 Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAUX
 Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI
 Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
 Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
 Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Isabelle ARCEDIANO
 Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER
 Guilaïne GIRARD ayant donné procuration à Didier MAINARD

Secrétaire de séance : Nathalie PINET
Rapporteur : Ilan LAVOT
Exposé des motifs :

Dans son volet "égalité des chances", le Plan de Cohésion Sociale prévoit des dispositifs de Réussite Éducative, qui ont pour but d'accompagner des enfants de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité et des retards scolaires.

La Ville de Laxou, par le biais de son CCAS, s'est engagée, dès 2006, dans ce dispositif et a mis en place diverses actions pour apporter une réponse de soutien personnalisé à chaque situation.

Ainsi, depuis 2006, plus de 900 enfants, ainsi que leur famille, ont été suivis dans le cadre du Dispositif

de Réussite Éducative, les actions suivantes :

- L'action "Facilitateur de Langage" vise à aider les enfants de maternelle dans l'apprentissage de la langue et l'acquisition du vocabulaire.

- L'action intitulée "Coup de Pouce CLÉ" (Club Lecture-Ecriture) se situe dans un programme de lutte contre l'illettrisme issu de recherches scientifiques et présentant un déroulement spécifique dont le suivi est assuré par l'APFEE (Association Pour Favoriser une Ecole Efficace).

Cette action est destinée aux enfants de cours préparatoire qui connaissent des difficultés d'apprentissage de la lecture et/ou de l'écriture.

- L'action Parentalité, renforcée en 2016, a pour objectif d'accompagner les parents dans leur fonction parentale et de les aider dans l'accompagnement de leurs enfants par la mise en place de rendez-vous individuels. L'objectif de cette action est d'apporter des outils aux parents qui peuvent se retrouver démunis face à leurs enfants, quel que soit leur âge. Cette action nouvelle et novatrice est le fruit des observations réalisées lors de ces dernières années dans le cadre des matinées parents ou de différentes actions tournant autour de la parentalité.

Il s'avère que les parents sont en demande d'outils, de conseils pour accompagner au mieux leurs enfants aux différents âges de la vie, de la petite enfance à l'adolescence. La commune est déjà fortement impliquée dans l'accompagnement à la fonction parentale avec le projet « être parent », dans le cadre du DRE et souhaite développer son offre de service en direction des parents par l'intermédiaire de la mise en place de cette action dédiée aux parents.

Les questions autour de la parentalité et de l'accompagnement de ces enfants dépassent les limites des quartiers prioritaires, les besoins en matière d'accompagnement à la fonction parentale existent, et cela touche tous les parents sans aucune distinction.

C'est pourquoi ce projet s'adresse à tous les parents habitant sur la commune de Laxou.

La Ville de Laxou assure le recrutement et la rémunération des personnels en charge de ces actions.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission "jeunesse, conseil municipal d'enfants et de jeunes" réunie le 10 octobre 2022, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Laxou et le CCAS de Laxou, dans le cadre de l'organisation des actions "Facilitateur de Langage" et "Coup de Pouce CLÉ", l'action Parentalité, mise en place au sein du Dispositif de Réussite Éducative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Ville de Laxou

CCAS de Laxou

CONVENTION

ENTRE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Laxou, représenté par son Vice-Président, Monsieur Alain VIGNE agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date 28 août 2020.

Et

La Ville de Laxou, représentée par son Maire, Monsieur le Maire Laurent Garcia, agissant au nom et pour ladite commune, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 et dénommée ci-après "**la commune**"

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objectif de définir le cadre et les modalités de la coopération entre les deux parties, dans le cadre d'actions de prévention de l'illettrisme par le biais d'actions péri-familiales et périscolaires intitulées : **facilitateur de langage, coup de pouce CLE** (Club Lecture-Ecriture) et **journées prolongés** sur les collègues Jean de la Fontaine et Victor Prouvé et **l'action Parentalité**.

Article 2 : Description des actions

Les **facilitateurs de langage** permettent d'accompagner des enfants de 3 à 6 ans dans l'apprentissage du langage et l'acquisition de vocabulaire.

Le coup de pouce CLE est le fruit d'une recherche scientifique. L'observation et l'évaluation annuelle de son déroulement dans les sites suivis par l'APFEE (Association Pour Favoriser l'Egalité des chances à l'Ecole) permettent d'en accroître l'efficacité. Le **coup de pouce CLE** permet aux enfants de Cours Préparatoire, en difficultés de lecture et/ou d'écriture, de réduire ces difficultés et d'entrer dans les apprentissages.

L'action parentalité, renforcée en 2016, a pour objectif d'accompagner les parents dans leur fonction parentale et de les aider dans l'accompagnement de leurs enfants par la mise en place de rendez-vous individuels. L'objectif de cette action est d'apporter des outils aux parents qui peuvent se retrouver démuni face à leurs enfants, quel que soit leur âge. Cette action nouvelle et novatrice est le fruit des observations réalisées lors de ces dernières années dans le cadre des matinées parents ou des différentes actions tournant autour de la parentalité. IL s'avère que les parents sont en demandes d'outils, de conseils pour accompagner au mieux leurs enfants aux différents âges de la vie, de la petite enfance à l'adolescence. La commune est déjà fortement impliquée dans l'accompagnement à la fonction parentale avec le projet « être parent », dans le cadre du DRE et souhaite développer son offre de service en direction des parents par l'intermédiaire de la mise en place de cette action dédié aux parents.

Les questions autour de la parentalité et de l'accompagnement de ces enfants dépassent les limites des quartiers prioritaires, les besoins en matière d'accompagnement à la fonction parentale existent, et cela touche tous les parents sans aucune distinction. C'est pourquoi ce projet s'adresse à tous les parents habitants sur la commune de Laxou.

Article 3 : Engagements du CCAS

Le CCAS s'engage à :

- identifier ces actions dans le cadre de la réussite éducative et à en faire bénéficier les enfants repérés dans le dispositif,
- financer le coût de ces actions par le remboursement des dépenses de personnels engagées par la Ville de Laxou, au vu d'un mémoire récapitulant lesdites dépenses.

Article 4 : Engagements de la Ville de Laxou

La Ville de Laxou s'engage à :

- recruter des animateurs, agents publics en dehors de leurs obligations de service ou personnels qualifiés n'appartenant pas à l'administration comme le prévoit le décret n°2005-909 du 2 août 2005, pour les différentes actions, à savoir :
 - Facilitateur de langage,
 - Coups de Pouce CLE,
 - L'Action Parentalité.

La rémunération des animateurs appartenant à l'administration est fixée par arrêté du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°2005-909 du 2 août 2005 instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux dispositifs de réussite éducative, sachant que cette rémunération n'est pas soumise à toutes les cotisations salariales.

La rémunération des animateurs n'appartenant pas à l'administration est établie par référence au 5^{ème} échelon du grade d'animateur territorial, selon le nombre d'heures effectuées.

Une indemnité de congés payés représentant 10 % des rémunérations versées durant cette période sera octroyée aux animateurs au mois de juillet 2023.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023 à savoir le 07 juillet 2023.

A Laxou, le

La Ville de Laxou
Représentée par son Maire

Le CCAS de Laxou,
Représenté par son Vice-Président

Laurent GARCIA

Alain VIGNE



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 octobre 2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLEARRONDISSEMENT :
NANCYCANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 08

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAUX, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**8 - ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS ANNUELLES
DE FONCTIONNEMENT AUX
ASSOCIATIONS OEUVRANT
EN FAVEUR DES
PERSONNES ÂGÉES ET
ANCIENS COMBATTANTS.**

Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAUX
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI
Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Isabelle ARCEDIANO
Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Didier MAINARD

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Marc BORÉ

Exposé des motifs :

Dans la continuité de ses engagements, la municipalité a décidé de poursuivre son soutien actif aux associations œuvrant en faveur des personnes âgées et anciens combattants, par l'octroi de subventions.

Le 21 juin 2022, la commission municipale spécialisée "Seniors" a examiné les demandes de subventions annuelles déposées par les associations œuvrant en faveur des personnes âgées et anciens combattants.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission "Seniors" réunie le 28 septembre 2022, le conseil municipal approuve le versement des subventions aux associations dont les montants sont reportés dans le tableau ci-dessous.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2022.

DÉSIGNATION DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION DE LA COMMISSION
Association des Poilus d'Orient	200 €
Union Nationale des Parachutistes Section 542	200 €
MONTANT TOTAL	400 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



**COMMUNE DE LAXOU****EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance Ordinaire du 19 octobre 2022****DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE****ARRONDISSEMENT :
NANCY****CANTON :
LAXOU**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 08

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAU, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :**9 - ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS ANNUELLES
DE FONCTIONNEMENT AUX
ASSOCIATIONS OEUVRANT
EN FAVEUR DE LA SANTÉ
ET DU HANDICAP.****Procurations :**

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI
Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Isabelle ARCEDIANO
Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Didier MAINARD

Secrétaire de séance : Nathalie PINET**Rapporteur :** Alain VIGNE**Exposé des motifs :**

Dans la continuité de ses engagements, la municipalité a décidé de poursuivre son soutien actif en faveur des associations œuvrant dans le domaine de la santé et du handicap, par l'octroi de subventions.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission "santé - handicap" réunie le 20 septembre 2022, le conseil municipal autorise le versement de la subvention dont le montant est reporté dans le tableau ci-dessous.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2022.

DÉSIGNATION DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION DE LA COMMISSION
APIDV (Accompagnement, promouvoir, intégrer les déficients visuels).	150 €
MONTANT TOTAL	150 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 octobre 2022


 VILLE DE
Laxou
DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLEARRONDISSEMENT :
NANCYCANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 08

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAUX, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**10 - APPEL D'OFFRES
OUVERT POUR LES
TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DU POLE
ENFANCE ET AVENANT SUR
LES HONORAIRES DE LA
MAITRISE D'OEUVRE**

Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAUX
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI
Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Isabelle ARCEDIANO
Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER
Guillaume GIRARD ayant donné procuration à Didier MAINARD

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

Première construction d'envergure depuis le démarrage du projet de renouvellement urbain du quartier des Provinces, le pôle enfance constitue un programme emblématique tant il va représenter le symbole de la transformation de ce quartier.

Ce bâtiment unique et multiprogramme qui regroupera un nouveau groupe scolaire et un pôle multiaccueil, présentera une surface utile d'environ 2 500 m² et sera doté :

- de 7 salles d'exercices pour l'école maternelle (d'une soixantaine de m² chacune)
- de 7 salles de classes pour l'école élémentaire (d'une soixantaine de m² chacune)
- d'une grande salle de motricité pour l'école maternelle
- d'une bibliothèque plurivalente
- d'un multi accueil pouvant accueillir jusqu'à 30 enfants
- d'une salle « tampon » permettant de faire le lien pour les petits entre le multi accueil et l'école maternelle
- de locaux dédiés aux activités de l'aménagement du temps de l'enfant (ATE), 4 salles pour les grands et 2 salles pour les petits
- d'une restauration scolaire (notamment une zone de self-service pour la salle à manger des grands)
- d'espaces extérieurs (plateau sportif, préaux et cours de récréation, espaces végétalisés)
- de divers locaux techniques et d'accompagnement

Suite au concours d'architecture et d'ingénierie sur esquisse lancé en 2020, le conseil municipal a désigné, le 3 juin 2021 le cabinet d'architecture Bagard et Luron, lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre. Les travaux de construction du Pôle Enfance au quartier des Provinces doivent débuter en janvier 2023.

Le coût prévisionnel total des travaux, initialement fixé au marché à 7 313 170 € HT – Valeur Mars 2020 (6 868 170 € HT pour les travaux hors mobilier + 445 000 € HT pour le mobilier), est porté à 7 820 639 € HT (réparti 7 595 639 € travaux hors mobilier et 225 000 € mobilier).

Un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre doit permettre d'ajuster le coût prévisionnel des travaux, d'intégrer les deux missions complémentaires MC4 et MC 5 et d'ajuster le forfait de rémunération de la maîtrise d'oeuvre, porté de 870 243,32 € HT à 902 526,93 € HT en fonction de ce qui précède.

Concernant les marchés de travaux, au regard des seuils des procédures formalisées, il convient de lancer un appel d'offres ouvert conformément à l'article L 2124-2 du code de la commande publique.

Le marché est composé de 17 lots :

Lot(s)	Désignation
1	LOT 01 : VRD / terrassement
2	LOT 02 : Gros-Œuvre
3	LOT 03 : Structure bois / parement façades
4	LOT 04 : Couverture / étanchéité
5	LOT 05 : Enduit de façades
6	LOT 06 : Menuiseries extérieures
7	LOT 07 : Plâtrerie / doublages
8	LOT 08 : Menuiseries intérieures
9	LOT 09 : Peinture
10	LOT 10 : Revêtements de sols / faïence
11	LOT 11 : Ascenseur
12	LOT 12 : Électricité
13	LOT 13 : CVC / Plomberie
14	LOT 14 : Équipements cuisine
15	LOT 15 : Aménagements extérieurs
16	LOT 16 : Serrurerie
17	LOT 17 : Mobilier

La durée globale du marché pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 18 mois, avec une date prévisionnelle de début des prestations fixée au 2 janvier 2023.

Délibération :

Vu l'avis favorable des commissions "finances, budget" et "rénovation urbaine des Provinces" réunies le 11 octobre 2022, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre et de réajuster le forfait de rémunération de la maîtrise d'oeuvre,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés de travaux à intervenir et tout document afférent.

Les crédits de dépenses seront inscrits aux budgets 2022 et suivants de la commune de Laxou.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Construction d'un Pôle Enfance au quartier des Provinces à Laxou

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

AVENANT N° 01

Maître d'ouvrage : **VILLE DE LAXOU**
3 avenue Paul Déroulède
54520 LAXOU

Conducteur d'opération : **SOLOREM**
1, rue Jacques Villermaux
Boîte Postale N° 33730
54098 NANCY CEDEX

Maître d'œuvre : **BAGARD & LURON architectes**
Mandataire du groupement
1 rue Saint-Fiacre
54000 NANCY

FICHE RECAPITULATIVE

▪ OBJET DU MARCHE	Mission de maîtrise d'œuvre
▪ DATE DE NOTIFICATION DU MARCHE	16 juillet 2021

REMUNERATION – FORFAIT DEFINITIF

▪ Montant du marché initial	870.243,32 € HT
▪ Incidence du présent avenant sur le montant du marché	32.283,61 € HT
▪ Nouveau montant du marché	902.526,93 € HT
▪ Pourcentage (en + ou en -) par rapport au marché initial	+ 3,71 %

PREAMBULE

Depuis la phase concours, le coût prévisionnel affiché pour les travaux de 6 868 170 € HT (valeur Mars 20) s'entend hors mobilier, conformément au programme. Le budget affecté au mobilier avait alors été fixé à 445 000 € HT. Lors des études, et notamment des premières phases de diagnostic, il est apparu qu'il était envisageable de prévoir le réemploi d'une partie de l'existant. Dès lors, le budget a été considéré de façon globale, au bénéfice d'interventions qualitatives sur les travaux. La part affectée aux travaux hors mobilier induit un investissement plus important de la part du maître d'œuvre, dont le présent avenant gère les conséquences. Concernant le mobilier, la mission évolue avec le travail sur le réemploi (Inventaire, diagnostic, sélection...).

En complément, des modifications extérieures sont venues perturber les études :

- La réception d'un rapport géotechnique G2-PRO par FONDASOL dont les conclusions ont remis en causes les conclusions du précédent rapport G2-AVP de FONDASOL : impact + 500.469 € HT ;
- Une modification du dessin de la clôture (modification de programme) : impact + 7.000 € HT ;
- Le terrain et le projet urbain ont également évolué (remaniement topographique, renoncement au dévoiement de l'avenue notamment) : pas d'impact sur le CPT.

Le coût prévisionnel total initialement fixé au marché à 7 313 170 € HT – Valeur Mars 2020 (6 868 170 € HT pour les travaux hors mobilier + 445 000 € HT pour le mobilier), est donc porté à 7 820 639 € HT (répart 7 595 639 € travaux hors mobilier et 225 000 € mobilier) - Valeur Mars 2020.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a ainsi pour objet :

- D'ajuster le coût prévisionnel des travaux
- D'intégrer 2 missions complémentaires (MC4 et MC5) au marché de maîtrise d'œuvre
- D'ajuster le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre en fonction de ce qui précède, conformément à l'article 4.1.1 du CCAG PI.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel des travaux initialement fixé au marché à 7 313 170 € HT – Valeur Mars 2020 (6 868 170 € HT pour les travaux hors mobilier + 445 000 € HT pour le mobilier), est porté à 7 820 639 € HT (répart 7 595 639 € travaux hors mobilier et 225 000 € mobilier) - Valeur Mars 2020.

ARTICLE 3 – NOUVELLES MISSIONS COMPLEMENTAIRES AJOUTEES

Les missions complémentaires suivantes sont ajoutées au marché :

MC4 : Reprise études suite aléas, pour adapter le projet aux évolutions du terrain (remaniement topographique, renoncement au dévoiement de l'avenue) et au projet urbain (parvis, voie bleue, profil).

MC5 : Reprise d'études impact G2-PRO, pour gérer les conséquences du rapport G2-PRO de FONDASOL, dont les conclusions ont remis en causes les conclusions du précédent rapport G2-AVP de FONDASOL.

Leur détail est indiqué aux annexes 1 et 2.

ARTICLE 4 – FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION

Conformément à l'article 6.2 du CCAP, et selon le détail ci-après, et en annexe 2, le forfait définitif de rémunération est fixé à :

902.526,93 € HT

Compte tenu du forfait provisoire initialement fixé à 870.243,32 € HT, le montant du présent avenant est donc de **32.283,61 € HT**.

Le forfait définitif de rémunération se décompose ainsi :

• le forfait de rémunération pour l'élément de mission ESQ reste inchangé :	33.997,44 € HT
• le forfait de rémunération pour l'élément de mission APS est modifié à :	95.761,18 € HT
• le forfait de rémunération pour l'élément de mission APD est modifié à :	108.441,34 € HT
• le forfait de rémunération pour l'élément de mission PRO est modifié à :	123.121,51 € HT
• le forfait de rémunération pour l'élément de mission ACT est modifié à :	34.200,42 € HT
• le forfait de rémunération pour l'élément de mission EXE1 est modifié à :	34.200,42 € HT
• le forfait de rémunération pour l'élément de mission VISA est modifié à :	34.200,42 € HT
• le forfait de rémunération pour l'élément de mission DET est modifié à :	184.682,27 € HT
• le forfait de rémunération pour l'élément de mission AOR est modifié à :	34.200,42 € HT
• le forfait de rémunération pour l'élément de mission DPC est modifié à :	85.058,04 € HT
• le forfait de rémunération pour l'élément de mission PVEXE2 est modifié à :	57.945,79 € HT
• le forfait de rémunération pour la MC1 SSI reste inchangé :	7.315,00 € HT
• le forfait de rémunération pour la MC2 SYN est modifié à :	28.352,68 € HT
• le forfait de rémunération pour la MC3 MOB reste inchangé :	17.800,00 € HT
• le forfait de rémunération pour la MC4 Reprise études aléas est ajouté :	9.000,00 € HT
• le forfait de rémunération pour la MC5 Impact G2PRO est ajouté :	13.250,00 € HT

ARTICLE 5 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Montant de la rémunération définitive :

• Montant marché initial		870.243,32 € HT
• Montant de l'avenant 1	(+ 3,71 %)	+ 32.283,61 € HT
• Montant du marché définitif		902.526,93 € HT
• Pourcentage en + sur l'ensemble du marché	+ 3,71 % par rapport au marché initial	

Soit une rémunération totale HT de : **902.526,93 € HT**

Montant de la TVA (20 %) : **180.505,39 €**

Soit une rémunération totale TTC de : **1.083.032,32 € TTC**

Un million quatre-vingt-trois mille trente-deux euros et trente-deux centimes.

ARTICLE 6 – REPARTITION DE LA REMUNERATION :

La nouvelle répartition de la rémunération par élément de mission et par co-traitant est déclinée en **annexe 3** au présent avenant.

ARTICLE 7 – CLAUSES DE NON RECLAMATION :

Le maître d'œuvre est désormais réputé avoir parfaite connaissance des problèmes liés au déroulement de sa mission.

La maîtrise d'œuvre renonce à toute autre réclamation pour les faits et termes connus à la date de passation du présent avenant.

ARTICLE 8 – CLAUSES GENERALES

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

ANNEXE :

Annexe 1 : Devis chiffrage reprise d'études PRO du 21.06.2022

Annexe 2 : Devis forfait définitif du 26.07.2022

Annexe 3 : tableau de répartition des honoraires entre co-traitants.

Fait en un seul exemplaire original

A NANCY, le 20/10/2022

Le groupement de maîtrise d'œuvre

Le mandataire, BAGARD & LURON

Le Maître d'Ouvrage

Ville de Laxou

Marc-
Olivier
LURON

Signature
numérique de
Marc-Olivier
LURON

Date : 2022.09.30
16:34:31 +02'00'



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 octobre 2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 08

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAUX, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**11 - GROUPEMENT DE
COMMANDES
"AMÉNAGEMENT DES
ESPACES PUBLICS DANS LE
CADRE DU NOUVEAU
PROJET DE
RENOUVELLEMENT URBAIN
DES PROVINCES"**

Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAUX
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI
Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Isabelle ARCEDIANO
Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Didier MAINARD

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteurs : Anne-Mathilde COSTANTINI, Abdelkarim QRIBI

Exposé des motifs :

Dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du quartier les Provinces, une mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des espaces extérieurs sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole doit être lancée pour compléter le travail de l'équipe de maîtrise d'oeuvre existante.

Ces aménagements doivent, d'une part, améliorer la desserte du quartier et favoriser la construction de logements publics et privés et d'équipements et, d'autre part, les ouvrir davantage vers les quartiers

périphériques.

Il est proposé de passer un accord-cadre d'une durée de 6 ans.

Pour assurer une cohérence d'ensemble, à l'échelle du quartier des Provinces, une convention constitutive de groupement de commandes non intégré réunissant la commune de Laxou et la Métropole du Grand Nancy est proposée. La Métropole est le coordonnateur du groupement de commandes et sa Commission d'appel d'offres est déclarée compétente.

Afin de poursuivre les missions des urbanistes conseil qui arrivent à échéance, celles-ci seront intégrées dans cet accord-cadre. Il sera ainsi possible de commander des missions d'assistance à la Maîtrise d'ouvrage à la coordination architecturale et urbanistique et de suivi du projet d'ensemble.

Si le périmètre d'étude est celui du quartier les Provinces, le périmètre d'intervention a été circonscrit aux espaces publics contractualisés avec l'ANRU et non engagés à ce jour. Sur le site des Provinces, ce périmètre est adapté pour tenir compte des aménagements et des études qui sont réalisés par l'actuelle maîtrise d'oeuvre. Des opérations, non identifiées ou financées à ce jour, pourront être confiées aux deux équipes de maîtrise d'oeuvre à l'intérieur de ce périmètre.

Des bons de commandes pourront être émis pour des opérations identifiées au montant total estimatif des travaux suivant :

- pour les Provinces et pour la Métropole : 9,7 M€ TTC,
- pour les Provinces et pour la Ville de Laxou : 1,05 M€ TTC.

Des marchés subséquents pourront être établis pour des montants maximaux totaux (marchés subséquents et bons de commandes) suivants :

- pour les Provinces et pour la Métropole : 2 M€ HT,
- pour les Provinces et pour la commune de Laxou : 100.000 € HT.

Les commandes minimales seront les suivantes :

- pour les Provinces et pour la Métropole : 100.000 € HT.
- sans montant minimal pour la commune de Laxou.

Les deux équipes de maîtrise d'oeuvre doivent être constituées au minimum :

- d'un architecte-urbaniste possédant des références en aménagement d'espaces publics.
- d'un paysagiste diplômé ou architecte-paysagiste ayant une habilitation FFP,
- d'un bureau d'études en Voirie et Réseaux Divers,
- d'un bureau d'études Mobilité,
- d'un écologue.

Le mandataire de l'accord-cadre sera obligatoirement le bureau d'études en Voirie et Réseaux Divers. Les équipes devront avoir une expérience significative démontrant leur savoir-faire en matière de prise en compte de la parole des habitants et des usagers.

La procédure proposée est une procédure avec négociation conformément à l'article R 2124-3 3°. Compte tenu des prestations de conception prévues au contrat, une phase d'échanges avec différents candidats est proposée.

Par dérogation à l'article L. 2125-1 du code de la commande publique, la durée de l'accord-cadre est portée à 6 ans. Ceci permet d'être en adéquation avec la programmation issue du projet NPRU et des engagements pris à ce jour.

Délibération :

Vu l'avis favorable des commissions "finances, budget" et "rénovation urbaine des Provinces" réunies le 11 octobre 2022, le conseil municipal :

- approuve la convention constitutive de groupement de commandes non intégré à intervenir entre la Ville de Laxou et la Métropole du Grand Nancy pour l'aménagement des espaces publics des Provinces,

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer,

- désigne la Métropole du Grand Nancy comme coordonnateur du groupement de commandes,

- approuve les projets de CCTP pour les missions de maîtrises d'oeuvre d'aménagement des espaces extérieurs du quartier des Provinces,

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'Accord-Cadre avec les titulaires qui seront retenus,

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des cofinanceurs pour les opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage,

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA





CONVENTION CONSTITUTIVE

GROUPEMENT DE COMMANDES NON INTEGRE AU BENEFICE DE LA METROPOLE

« AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES PROVINCES A LAXOU »

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Le 22 novembre 2019, la Métropole du Grand Nancy a approuvé le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain des Provinces sur la période 2019/2029.

Pour la conception et le suivi de la réalisation de l'aménagement des espaces publics de ce quartier, la Métropole du Grand Nancy et la commune de Laxou prévoient un groupement de commandes non intégré dont le coordonnateur sera le Grand Nancy.

Ce groupement doit permettre de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre commune, dans un souci de cohérence d'ensemble des aménagements du site.

DANS CE CONTEXTE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

Il est constitué un groupement de commandes selon les articles L 2113-6 et L 2113-7 de la commande publique, intitulé « *Groupement de commandes non intégré pour l'aménagement des espaces publics, dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement urbain des Provinces à Laxou* » qui a pour objet :

- la définition du projet d'aménagement des espaces publics du quartier (phase conception de la mission de maîtrise d'œuvre),
- la préparation et le suivi des travaux (phase réalisation de travaux de la mission de maîtrise d'œuvre),
- le suivi d'exécution et le suivi financier de la mission de maîtrise d'œuvre.
- l'assistance au suivi de l'évolution du projet d'ensemble et du schéma directeur d'infrastructures au cours du développement de l'opération.
- l'assistance à la coordination architecturale et urbanistique et d'interfaces techniques des projets de construction et de restructuration et le suivi des réalisations des programmes de construction intégrant des démarches de qualité environnementale.
- l'assistance au maître d'ouvrage en matière de communication et de concertation autour du projet urbain.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Sont membres du groupement :

- La Métropole du Grand Nancy,
- La commune de Laxou.

ARTICLE 3 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Article 3.1 : Modalités de l'adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes avant le lancement des consultations de conception par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée à la Métropole du Grand Nancy désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3.2 : Modalités des contrats envisagés

Pour répondre aux besoins de l'opération, la procédure avec négociation envisagée prend la forme d'un Accord-Cadre qui permettra d'assurer :

Une mission de maîtrise d'œuvre (phase conception et phase réalisation des travaux) :

avec :

- la réalisation de la phase conception de cette mission pour l'aménagement des espaces publics des Provinces,
- la préparation et le suivi de la réalisation des travaux (phase réalisation des travaux de la mission de maîtrise d'œuvre).

Des missions complémentaires :

avec :

- l'assistance au suivi de l'évolution du projet d'ensemble et du schéma directeur d'infrastructures au cours du développement de l'opération,
- l'assistance à la coordination architecturale et urbanistique et d'interfaces techniques des projets de construction et de restructuration et le suivi des réalisations des programmes de construction intégrant des démarches de qualité environnementale,
- l'assistance au maître d'ouvrage en matière de communication et de concertation autour du projet urbain.

La durée de l'Accord-Cadre est fixée à six (6) ans à compter de sa notification.

En parallèle des prestations issues de l'accord-cadre, d'autres missions pourront être confiées à des prestataires tiers dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence de la commande publique. Cela impliquera donc un principe de non-exclusivité des prestations confiées. Le volume financier que représentera l'ensemble de ces prestations annexes ne pourra être qu'accessoire à celui du contrat principal.

ARTICLE 4 : LA METROPOLE DU GRAND NANCY : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation de l'objet du groupement et en application des dispositions de l'article L 2113-7 du Code de la Commande publique, la Métropole du Grand Nancy est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé 22-24, viaduc Kennedy, CO n°80036, 54035 Nancy Cedex.

ARTICLE 5 : MISSIONS DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, rédaction du rapport d'analyse des offres, secrétariat de la commission d'appel d'offres, information des candidats, notification des Accords-Cadres, etc.),
- d'assurer la mise en forme des Accords-Cadres (signatures et contrôles de légalité),
- d'assurer le suivi d'exécution et le paiement de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur la base de l'Accord-Cadre signé entre l'équipe de maîtrise d'œuvre et la Métropole du Grand Nancy,
- d'appeler les subventions liées à ses opérations d'aménagement.

ARTICLE 6 : MISSIONS DE L'AUTRE MEMBRE DU GROUPEMENT

La commune de Laxou détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire dans le cadre du groupement. Elle adresse au coordonnateur l'état de ces besoins, préalablement à la rédaction du cahier des charges de consultation pour le choix du titulaire de l'Accord-Cadre.

Elle assure le suivi d'exécution et le paiement de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur la base de l'Accord-Cadre signé entre l'équipe de maîtrise d'œuvre et la commune de Laxou.

ARTICLE 7 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

La Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AUX FRAIS DE GESTION DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Aucune participation financière du membre aux frais de gestion du coordonnateur n'est demandée.

ARTICLE 9 : FINANCEMENT DE L'OPERATION

Un Accord-Cadre de maîtrise d'œuvre mixte sera passé avec chaque membre du groupement de commandes.

Les montants estimatifs des travaux sont les suivants :

Pour l'émission des bons de commandes :

- pour la Métropole du Grand Nancy : 9,7 M€ TTC
- pour la commune de Laxou : 1,05 M€ TTC

Des marchés subséquents pourront être établis pour des montants maximaux totaux (marchés subséquents et bons de commandes) suivants :

- pour la commune de Laxou : 100.000 € HT
- pour la Métropole du Grand Nancy : 2M€ HT

Les commandes minimales seront les suivantes :

- pour la commune de Laxou : 0€

- Pour la Métropole du Grand Nancy : 100.000 € HT

ARTICLE 10 : FIN DE CONVENTION

La convention prend fin, de fait, à l'échéance des Accords-Cadres.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Les membres du groupement : (indiquer le nom et la qualité du signataire)

Pour la Métropole du Grand Nancy

Pour la commune de Laxou

Le

à NANCY.



NOUVEAU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES PROVINCES A LAXOU

Aménagement des espaces extérieurs publics sur le secteur des Provinces

Mission de maîtrise d'œuvre

ACCORD-CADRE

Cahier des Clauses Techniques particulières

Maîtres d'ouvrages : Métropole du Grand Nancy et la commune de Laxou

28 septembre 2022

I. LE CONTEXTE DE LA MISSION

1) L'objet et la durée de la mission

Le présent Cahier des Clauses Techniques particulières concerne un Accord-Cadre de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces extérieurs sur le secteur des Provinces à Laxou, en application du Code de la Commande publique.

La mission comprend notamment :

- La conception et le suivi de réalisation de l'aménagement des espaces publics pour une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 10,75 M€ TTC (répartis en 9,7 M€ TTC pour la Métropole du Grand Nancy et 1,05 M€ TTC pour la commune de Laxou) ; cette intervention comportant l'exercice d'une mission de maîtrise d'œuvre complète comportant les éléments AVP- PRO-ACT- -VISA-DET-AOR et OPC (hors secteurs particuliers décrits ci-dessous).
- L'assistance au suivi de l'évolution du projet d'ensemble et du schéma directeur d'infrastructures au cours du développement de l'opération.
- L'assistance à la coordination architecturale et urbanistique et d'interfaces techniques des projets de construction et de restructuration et le suivi des réalisations des programmes de construction intégrant des démarches de qualité environnementale.
- L'assistance au maître d'ouvrage en matière de communication et de concertation autour du projet urbain.

Cet Accord-Cadre est conclu pour une durée de 6 ans, à compter de la notification du contrat, compte tenu de la durée et de l'enchaînement des opérations du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Provinces à Laxou (2019-2029) dans lequel il s'inscrit.

Il est expressément convenu entre les parties qu'à l'issue des délais inscrits dans chaque bon de commande ou marché subséquent ou pendant leur exécution, à compter de leur notification, les parties pourront procéder au constat des tâches et missions réalisées, et de celles qu'il resterait à accomplir jusqu'à l'achèvement des opérations ; le maître d'ouvrage se réservera alors la faculté de ne pas poursuivre l'exécution de tout ou partie des missions annoncées dans le bon de commande ou le marché subséquent concerné et d'y mettre fin, sans indemnités, sans que le maître d'œuvre ne puisse élever aucune contestation d'aucune sorte à ce sujet.

La Métropole du Grand Nancy, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article 2112-2 du code de la commande publique en incluant dans cet accord-cadre une clause d'insertion par l'activité économique. Le maître d'œuvre titulaire du marché de maîtrise d'œuvre devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'effort d'insertion attendu du titulaire s'exprimera en heures sur la durée totale du marché.

Cette clause est détaillée dans les pièces administratives du marché.

2) La maîtrise d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage sont la Métropole du Grand Nancy et la commune de Laxou regroupés dans un groupement de commande non intégrés.

La Métropole et la commune de Laxou seront accompagnées de la SOLOREM comme conducteur d'opération sur l'ensemble des opérations d'aménagement des espaces extérieurs.

L'opération devra être menée en étroite collaboration avec les bailleurs sociaux meurthe-et-moselle Habitat et Batigère, dont les espaces extérieurs seront réaménagés de manière concomitante. Le plan parcellaire prévisionnel (annexe 6) joint pourra être adapté le cas échéant

3) Le renouvellement urbain sur le quartier des Provinces :

Les perspectives de transformation du quartier ont été inscrites dans le Protocole de préfiguration signé avec l'ANRU en janvier 2017 pour le cofinancement d'études nécessaires à la définition d'un nouveau projet.

En septembre 2017, Albert AMAR a été retenu à l'issue d'une procédure de marchés publics pour la mission d'urbanisme de ce nouveau projet (définition du nouveau projet de territoire et mission de coordination et de suivi des maîtrises d'œuvre afin de faire respecter le projet partagé et validé par les partenaires).

L'équipe a défini un Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU), de 2017 à 2019, avec notamment les bailleurs meurthe-et-moselle Habitat et Batigère, la commune de Laxou la Métropole et les habitants.

Ce projet a été complété en 2020 et 2021. Cette dernière version a été validée par l'ANRU en octobre 2021 et va faire l'objet d'un avenant à la convention de renouvellement urbain en 2022.

La synthèse du schéma directeur telle que définie à ce jour du projet de renouvellement urbain (2019-2029) établi par Albert AMAR, urbaniste en chef du quartier est présenté à l'Annexe 1.

EXPLICATION DES POINTS CLÉS D'AMÉNAGEMENT, DÉMOLITION, AMÉNAGEMENT ETC...

Les chiffres clés du projet :

549 logements aidés supprimés dont 541 démolis

650 logements rénovés

150 logements aidés construits sur site et 379 logements sur le reste de l'agglomération

400 logements privés neufs attendus sur site (location/accession)

La réhabilitation et la création d'équipements publics, dont un nouveau groupe scolaire et un gymnase.

Le montant prévisionnel du projet d'ensemble est de 160 M€ HT, sachant que le volet le plus important est lié à l'habitat.

Le phasage prévisionnel du projet d'ensemble (version juin 2022) est présenté en **Annexe n°2 (plans)**.

Remarque : Dans le présent CCTP, le groupement de maîtrise d'œuvre est appelé « équipe ».

II. LE PERIMETRE D'INTERVENTION, LES ENJEUX ET OPERATIONS D'AMENAGEMENT PROJETEES

1) Les périmètres opérationnels

Voir l'Annexes 1 et 3 jointes au présent CCTP.

Le périmètre d'étude retenu couvre l'ensemble du projet des Provinces.



Le périmètre avec AVP global est le périmètre avec un AVP déjà réalisé, il se chevauche avec le périmètre d'intervention. Sur cette zone de chevauchement, l'équipe retenue ne sera pas appelée à réaliser un nouvel AVP.



Le périmètre d'intervention est le périmètre du NPRU (2019-2029) objet du présent appel d'offre.



Les périmètres en travaux sont les périmètres ayant déjà fait l'objet d'un projet de maîtrise d'œuvre antérieure complet, sachant que ces périmètres se chevauchent avec le périmètre d'intervention, notamment dans des zones où des aménagements transitoires sont réalisés.

Le coût d'objectif de 10,75 Md'€ TTC pour les opérations d'aménagement concerne ce périmètre.

Des opérations d'aménagement d'espaces extérieurs non encore définies à ce jour pourront être confiées à la maîtrise d'œuvre au sein du périmètre d'étude.

Un cahier des charges des espaces publics a été réalisé (annexe 4), l'équipe devra le suivre dans ses conceptions.

2) Les enjeux d'aménagement

Le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPNRU 2015-2024) défini par Albert AMAR, architecte-urbaniste propose une recomposition complète de la trame urbaine du quartier et un renouvellement des équipements afin de transformer le quartier en quartier de destination pour l'ensemble des habitants du secteur de la Métropole.

Cette ambition nécessite un renouvellement d'une part importante du parc avec 541 logements sociaux démolis et 8 supprimés sur un parc de 1191 logements. 550 logements seront reconstruits sur le site. Un équilibre à l'échelle de l'îlot sera recherché avec 30% de logements sociaux et 70% de logements privés. Le parc conservé sera quant à lui rénové de manière ambitieuse, avec une importante baisse de la consommation énergétique, mais également, il sera étudié la possibilité de prolonger les logements vers l'extérieur par la création de balcons ou autres aménagements qualitatifs.

Le schéma directeur structure la recomposition urbaine autour d'une coulée verte de plus de 50 mètres de large qui ouvrira le quartier sur sa façade ouest à laquelle il tourne le dos aujourd'hui.

Un nouveau centre commercial avec un Intermarché de 1.800m² de surface de vente et une quinzaine de commerces ouvriront sur ce nouvel espace qu'ils animeront sur l'ensemble de sa longueur. Cet espace commercial remplacera les deux polarités existantes peu visibles et, pour la partie centre commercial, vétuste. Un pôle de santé ouvrira également sur cet espace structurant.

La coulée verte permettra également de mettre en valeur l'espace Europe (ancienne église du quartier) et la place qui sera créée devant, un nouvel espace pour la Régie de quartier, le gymnase Europe qui sera rénové et agrandi de manière à regrouper l'offre sportive du quartier et le futur parc qui permettra la recomposition qualitative du centre du quartier.

Le groupe scolaire qui participe à la fermeture du quartier au sud et qui n'accueille pas d'élèves venant d'autres quartiers sera reconstruit sous la forme d'un pôle enfance (avec crèche et cantine) à la frontière avec les quartiers plus anciens de la commune au Nord qui feront partie de sa carte scolaire. La nouvelle rue qui sera créée sur sa façade avant permettra une ouverture, aujourd'hui peu présente, vers ces quartiers. Cette rue sera poursuivie jusqu'aux quartiers situés au sud afin de permettre de le rendre traversant.

La partie est du quartier sera transformée avec la démolition des trois tours qui dominent aujourd'hui cette partie du quartier et la création d'un parc et de maisons de villes et de petits immeubles.

L'ouverture du quartier vers l'est sera renforcée en transformant la MVATL en lieu plus ouvert et en mesure d'accueillir une offre associative importante. Une ouverture du site de l'AFPA est préfigurée par la création d'un cheminement piétonnier traversant.

Les espaces publics seront aménagés de manière à répondre à l'ambition de poursuivre la labellisation écoquartier.

La gestion des eaux pluviales doit prioritairement s'orienter vers la gestion intégrée et les techniques d'infiltration.

3) Les opérations d'aménagement d'espaces extérieurs projetées

3.1 Coulée verte

Ce nouvel axe va relier le centre du quartier (nouvelle place) et le boulevard des Aiguillettes et servira d'adressage aux principaux équipements du quartier (gymnase, centre commercial, maison médicale). Il est divisé en deux parties, une qui se présente comme une voie classique sur laquelle circuleront également les bus et un espace mixant espaces verts, aires de jeux et stationnements. L'équipe devra travailler sur la base d'un AVP déjà réalisé sur ce secteur.

3.2 Autres aménagements secteur Ouest

Plusieurs autres voiries sont à créer par l'équipe sur la partie ouest du quartier, prolongement de la rue Schumann derrière le nouveau centre commercial, deuxième partie de la voie dénommée provisoirement axe vert et bleu qui sera le support principal de la gestion différenciée de l'eau. D'autres rues sont à requalifier tel la rue du Luxembourg. L'équipe devra travailler sur la base d'un AVP déjà réalisé sur ce secteur.

3.3 Nouvelle place

Il s'agit de créer une nouvelle place au centre du quartier qui fédère la mairie annexe, l'espace Europe (ancienne église), la régie de quartier et l'agence locale de Batigère. Cet espace devra intégrer la voirie de l'avenue de l'Europe dans l'esprit d'une zone piétonne.

3.4 Restructuration de l'avenue de l'Europe Est

La section conservée de l'avenue de l'Europe doit être requalifiée conformément à son nouveau statut de voie urbaine apaisée. L'intégration des modes doux, de la ligne de bus et de la gestion de l'eau devra être prioritaire.

3.5 Aménagement secteur Lorraine

A l'emplacement des trois tours Alsace, Lorraine et Champagne, un nouveau quartier doit être construit. Une voie de distribution devra être créée ainsi qu'un cheminement piétonnier allant du nouveau parc à l'avenue Foch.

3.6 Aménagement rue du 11 novembre prolongé

Les rues du 11 novembre et de l'Artois devront être relié en un ensemble cohérent continu au nord du quartier.

3.7 Aménagement d'un nouveau parc urbain

Un nouveau parc urbain sera créé au centre du quartier çà l'emplacement d'espaces verts existants et d'immeubles démolis.

4 LE CONTENU ET LE DEROULEMENT DE LA MISSION

1) La composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre

L'équipe devra être constituée au minimum :

- d'un architecte-urbaniste possédant des références en aménagement d'espaces publics.
- d'un paysagiste diplômé ou architecte-paysagiste ayant une habilitation FFP,
- d'un bureau d'études en Voirie et Réseaux Divers,
- d'un bureau d'études Mobilité,

Elle pourra également être complétée :

- d'un écologue.
- d'un bureau d'études Hydraulique urbaine,
- d'un spécialiste en concertation
- tout spécialiste en lien avec le projet.

Le mandataire sera obligatoirement le bureau d'études en Voirie et Réseaux Divers.

L'équipe devra avoir une expérience en matière de prise en compte de la parole des habitants et des usagers.

2) Le contenu de la mission et la rémunération

Il s'agit d'un Accord-Cadre de maîtrise d'œuvre d'infrastructure, d'un montant maximum de 2.100.000 € HT (2.000.000 € HT pour la Métropole du Grand Nancy et 100.000 € HT pour la commune de Laxou) et d'un montant minimum de 100.000 € HT (pour la Métropole du Grand Nancy), mixte (bons de commandes et marchés subséquents) et mono-attributaire.

La mission se compose d'une phase conception et d'une phase réalisation des travaux pour chaque opération.

Elle se décompose de la façon suivante :

(les éléments de mission listés ci-dessous sont à réaliser conformément aux articles R 2431-24 à R 2431-29 et R 2431-16 à R 2431-18 du Code de la Commande Publique).

PHASE ETUDE

- AVP Études Avant Projet (par opération ou groupe d'opérations ou secteur)
- PRO/DCE/ACT (par opération ou groupe d'opérations ou secteur)
 - PRO Études de Projet de Conception
 - DCE Dossier de Consultation des Entreprises
 - ACT Assistance pour la passation des Contrats de Travaux

PHASE TRAVAUX

- VISA/DET/AOR/OPC (par opération ou groupe d'opérations ou secteur)
 - VISA Visa des Etudes d'exécution
 - DET Direction de l'Exécution des contrats de Travaux
 - AOR Assistance aux opérations de réception
 - Mission OPC (ordonnancement – pilotage – coordination du chantier)

2.1 AVP Études Avant Projet (par opération ou groupe d'opérations ou secteur)

a) Définition :

L'équipe établira un AVP par opération, groupe d'opérations ou secteur, selon la commande établie par le maître d'ouvrage **et en cohérence avec le schéma directeur.**

L'attention du maître d'œuvre est attirée sur la nécessité de recueillir, tant au stade des études qu'à la réalisation, **les avis formels** d'approbation émanant des services auxquels seront remis les ouvrages, après réception des travaux. Tous suppléments de travaux ou modifications d'ouvrages rendus nécessaires par un défaut de conformité par rapport aux prescriptions édictées par ces services seront exclus de l'assiette de rémunération du maître d'œuvre.

b) Documents à fournir :

En 1 ex ou en format dématérialisé (Word, PDF et autocad) :

1. Un plan général d'aménagement (1/200^e).
2. Des croquis fournis à titre d'illustration pour exprimer l'esprit du traitement architectural, urbain et paysager.
3. Une note technique paysagère et de développement durable définissant les principes d'aménagement paysager
4. Une note technique des VRD et des ouvrages- niveau AVP.
5. Une estimation financière.
6. Le dossier « Loi sur l'eau » au sens des articles L.214.1 à L.214.6 du Code de l'Environnement (le cas échéant).

Cette liste non exhaustive devra être complétée par les éléments indiqués dans la fiche « Composition du dossier AVP » figurant à l'Annexe n°7 (fiches du Guichet Unique de la Métropole).

2.2 PRO/DCE/ACT (par opération ou groupe d'opérations ou secteur)

Les études PRO seront déclenchées par opération, groupe d'opérations ou secteur, sur la base de l'AVP validé.

Elles seront menées en étroite collaboration avec chacun des maîtres d'ouvrage, les administrations, les services de la Métropole et les représentants de la commune de Laxou.

Les études, plans et notes de calculs au stade des minutes seront présentés à ces différents partenaires. Ils seront éventuellement adaptés en fonction des observations recueillies, sans que pour autant les objectifs fixés aux enveloppes prévisionnelles puissent être dépassés.

Dans le cas où l'application des observations formulées par les partenaires conduirait à une augmentation des dépenses, le maître d'œuvre devra en informer immédiatement le maître d'ouvrage et attendra de celui-ci des instructions pour poursuivre les études.

a) Définition

Sur demande du maître d'ouvrage, l'équipe établira le « dossier projet » dont la mise en œuvre est décidée par la Métropole, en fonction de la stratégie de développement de l'opération **et dans le respect des principes d'aménagement paysager.**

Le niveau d'étude du « dossier projet » correspond à un degré de définition de stade PRO au sens de l'ingénierie, sur la base de l'AVP validé.

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du maître de l'ouvrage et du maître d'œuvre en la matière est l'option B telle que définie au chapitre V du CCAG-PI (articles 23 à 25 inclus).

Cette mission PRO comprend, le cas échéant, l'établissement de tous dossiers à déposer en vue de l'obtention de toutes autorisations administratives qui s'avèreraient nécessaires et qui relèvent de la compétence du maître d'œuvre, ainsi que l'assistance au maître d'ouvrage au cours de leur instruction.

Suivront l'élaboration :

- du dossier de consultation des Entreprises : DCE,
- et l'Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux : ACT.

Le maître d'ouvrage passera des Accords-Cadres pour la réalisation des travaux, avec l'inscription d'une clause de mieux disant social suivie par la Maison de l'Emploi du Grand Nancy.

Ainsi, les modalités d'intervention des missions pourront donner lieu :

- d'une part, à l'établissement d'un ou plusieurs « projets », de façon simultanée et selon la stratégie opérationnelle définie par le maître d'ouvrage ;
- d'autre part, à l'établissement de dossiers de consultation d'entreprises (DCE) lancés au fur et à mesure, suivant décisions du maître d'ouvrage.

b) documents à fournir

Les documents d'études sont remis par le maître d'œuvre au **maître d'ouvrage pour vérification et validation.**

Une liste des pièces à fournir est présentée à l'Annexe n°8 sous l'intitulé « Composition du dossier PRO ».

Le tableau ci-après précise le nombre d'exemplaires à fournir. Le maître d'ouvrage se réserve tout droit de reproduction des documents ci-dessous dans le cadre de l'opération envisagée.

<i>Document :</i>	<i>Nombre d'exemplaires :</i>
PRO y compris plans techniques niveau pro	1ex + des fichiers dématérialisés aux formats Word, PDF et autocad
DCE y compris BPU et DQE	1ex + des fichiers dématérialisés aux formats Word, PDF et autocad

c) Durée d'exécution de la mission

- Élément PROJET : Selon la commande du maître d'ouvrage.
- Élément ACT : établissement des dossiers de consultation d'entreprises : 6 semaines à compter de la date de l'accusé de réception par le maître d'œuvre, du prononcé de réception des documents d'études de l'élément Projet se rapportant à ces dossiers (ou s'il y a lieu, de la notification faite par le maître d'ouvrage, d'engager les DCE nécessaires au développement opérationnel).

L'analyse des offres sera effectuée dans un délai maximal de 2 semaines à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

d) Rémunération

La rémunération provisoire est fixée à l'Acte d'engagement (*Proposition d'un taux applicable à l'enveloppe financière prévisionnelle de l'AVP validé*).

La rémunération du maître d'œuvre sera ensuite arrêtée, pour chaque élément de mission, par application des taux définis à l'Acte d'engagement au montant des travaux hors taxes :

- Prévisionnel PRO/DCE pour les prestations PRO / DCE,
- Attribué pour la mission ACT.

2.3. Modalités d'approbation des documents de conception

Pour l'EP, l'AVP et le PRO, la méthodologie est définie a minima de la façon suivante :

- 1 réunion de présentation,
- Instruction par le Grand Nancy ou la commune de Laxou : 1 mois maximum sinon accord tacite,
- Réunions de présentation des avis,
- Ajustement de l'EP, l'AVP puis du PRO par le maître d'œuvre.

NOTA – précision : les mentions de délais indiquées ci-dessus pourront être adaptées, le cas échéant, en fonction des natures des unités de programmes visées.

2.4. VISA/DET/AOR/OPC

a) Définition

Sur demande du maître d'ouvrage, l'équipe assurera les missions suivantes :

- Examen de la conformité = VISA
- Direction de l'exécution des marchés des travaux = DET
- Assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de réception et garantie de parfait achèvement = AOR
- Ordonnancement – Pilotage – Coordination du chantier = OPC

Le contenu de chacun des éléments de mission retenu est détaillé dans le Code de la Commande publique relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

De surcroît, le maître d'œuvre devra respecter la méthodologie de suivi précisée dans la fiche « Exécution des travaux » présentée à l'Annexe n°7.

Le maître d'œuvre **devra vérifier** les plans de récolement des DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés comportant les plans de réseaux en Classe A) transmis par les entreprises avant de les adresser à la maîtrise d'ouvrage. **Les dossiers DOE devront respecter la liste de la fiche synthétique DOE établie par chaque service métropolitain présentée à l'Annexe n°8. LES dossiers DOE pour la commune devront respecter les mêmes critères. Les DOE devront être adressés par thématique avec la fiche synthétique correspondante remplie, en format électronique (PDF et autocad).**

Des plans devront être adressés aux maîtres d'ouvrage par secteur, au fur et à mesure de la réalisation des travaux, avec la date de prise en gestion des espaces verts. Cette anticipation permettra à la maîtrise d'ouvrage de prévoir les budgets de fonctionnement afférents.

La mission du maître d'œuvre s'achève à la fin du délai de "garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

L'achèvement de la mission fera l'objet d'une décision établie sur demande du maître d'œuvre, par le maître de l'ouvrage, dans les conditions de l'article 27 du CCAG-PI et constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

b) Point particulier pour le suivi de chantier (relation maître d'œuvre/entreprises)

Décompte mensuel :

Le délai de vérification par le maître d'œuvre du projet de décompte mensuel de l'entrepreneur, est fixé à 7 jours à compter de la date justifiée de l'accusé réception du document ou du récépissé de remise du projet de décompte par l'entrepreneur chez le ou au maître d'œuvre.

Toutefois, si du fait du retard imputable au maître d'œuvre, le maître d'ouvrage était contraint de verser des intérêts moratoires aux entrepreneurs concernés, le montant de ces intérêts serait déduit de la rémunération due au maître d'œuvre selon la formule suivante :

$$I = (M \times T \times (R + 10)) / (360 \times 100)$$

Dans laquelle :

M : montant de l'état d'acompte

T : taux d'intérêt légal fixé par arrêté du Ministère de l'Economie

R : retard en nombre de jours

Décompte final :

Le délai de vérification du projet de décompte final et l'établissement du décompte général sont fixés à 15 jours à compter de l'accusé de réception du document ou du récépissé de remise. Toutefois, si du fait du retard imputable au maître d'œuvre, le maître d'ouvrage était contraint de verser des intérêts moratoires aux entrepreneurs concernés, le montant de ces intérêts serait déduit de la rémunération due au maître d'œuvre selon la formule énoncée ci-avant.

Ordres de service :

Les ordres de service doivent être écrits, signés, datés et numérotés par le maître d'œuvre puis adressés à l'entrepreneur dans un délai de 8 Jours.

Cependant, en aucun cas, le maître d'œuvre ne peut notifier des ordres de service relatifs :

- * à la modification du programme initial entraînant une modification du projet
- * à la notification de la date de commencement des travaux
- * au passage à l'exécution d'une tranche conditionnelle
- * à la notification de prix nouveaux aux entrepreneurs pour des ouvrages ou travaux non prévus
- * à l'interruption ou ajournement des travaux
- * à la modification de la masse des travaux susceptibles d'apporter un changement dans l'importance des diverses natures d'ouvrages

sans avoir recueilli au préalable l'accord écrit du maître d'ouvrage.

Les ordres de service dont copie doit être remise au maître d'ouvrage sont extraits d'un registre à souche fourni par ce dernier qui peut s'assurer à tout moment qu'ils ont bien été délivrés dans les délais impartis.

c) Rémunération

La rémunération du maître d'œuvre sera arrêtée, pour chaque élément de mission, par application des taux définis à l'Acte d'engagement au montant des travaux hors taxes facturé pour les missions VISA, DET, AOR et OPC.

2.5. Interventions à proximité des réseaux :

Le maître d'œuvre et les entreprises appliqueront la réglementation « anti-endommagement des réseaux » en application des dispositions des articles L 554-1 et s. et R 554-1 et s. du Code de l'Environnement relatives aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages

souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens. Le maître de l'ouvrage ayant délégué cette mission au maître d'œuvre, celui-ci devra :

- a) Identifier les exploitants concernés :
 - soit en consultant le télé service du guichet unique (après inscription) en indiquant la zone d'emprise du projet de travaux envisagé (adresse, plan) préalablement à tout projet de travaux. Il doit ensuite adresser une déclaration de projet de travaux (DT) auprès de chaque exploitant indiqué par le guichet unique, en utilisant le formulaire Cerfa DT-DICT, si possible dans sa version dématérialisée ;
 - soit, par l'intermédiaire d'un prestataire d'aide agréé par l'INERIS, en faisant directement auprès de chaque exploitant concerné la DT avec utilisation intégrée des données du guichet unique ;
- b) Analyser l'ensemble des récépissés des exploitants de réseaux aux DT et informer le maître de l'ouvrage de la nécessité de faire des investigations complémentaires ;
- c) Préparer pour le maître de l'ouvrage la commande des investigations complémentaires lorsqu'il y est soumis et :
 - s'assurer qu'elles sont exécutées par un prestataire certifié ;
 - fournir les résultats des investigations complémentaires éventuelles pour qu'elles soient remises par le maître de l'ouvrage aux exploitants des réseaux concernés dans le délai maximal de 9 jours (fériés non compris) suivant la réception du résultat des investigations complémentaires (plans de classe A);
 - fournir les éléments permettant la facturation par le maître de l'ouvrage, le cas échéant, à chaque exploitant de réseau enterré sensible pour la sécurité concerné la quote-part de la charge financière des investigations complémentaires ;
- d) Apprécier l'opportunité de faire des opérations de localisation ;
- e) Prendre en compte l'ensemble des réponses faites par les exploitants de réseaux aux DT, et adapter, le cas échéant, le projet à ces réponses et aux résultats des investigations complémentaires, ou évaluer en liaison avec les exploitants concernés les possibilités de déviation de tronçons de réseaux existants, en cas d'incompatibilité entre le projet et ces réseaux ;
- f) Fixer dans le marché ou la commande les clauses techniques et financières particulières permettant de prévenir tout endommagement lorsque l'incertitude relative à la localisation des réseaux enterrés est supérieure à celle de la classe A et lorsqu'il n'est réalisé en phase projet ni investigations complémentaires, ni opérations de localisation ;
- g) fournir dans le DCE ou à défaut au titulaire du marché de travaux avant le démarrage, la liste des exploitants de réseaux communiquée par le guichet unique, la totalité des DT et leurs réponses ainsi que le résultat des investigations complémentaires éventuelles et toutes les informations qu'elles contiennent ;
- h) informer l'exécutant de travaux de toute modification signalée par l'exploitant ;

- i) procéder ou faire procéder sous sa responsabilité et à ses frais au marquage ou piquetage au sol du tracé des réseaux souterrains ou de leur fuseau, sauf si celui-ci est effectué par les exploitants des réseaux concernés ;
- j) procéder ou faire procéder sous sa responsabilité et à ses frais à des mesures de localisation des tronçons d'ouvrages sensibles mis à nu et porter le résultat de ces mesures à la connaissance des exploitants concernés si celles-ci ont été obtenues dans les mêmes conditions que des investigations complémentaires ;
- k) analyser la situation en cas de suspension de travaux, et décider le cas échéant l'arrêt des travaux par un ordre écrit en cas de dangers liés à la découverte fortuite de réseaux souterrains non identifiés au préalable ou au constat d'une position des réseaux non conforme à celle indiquée dans les réponses aux DT ou aux DICT. Prévoir dans le marché des clauses évitant tout préjudice pour les entreprises de travaux victimes de ces arrêts ;
- l) s'assurer qu'au moins une personne intervenant sous sa direction pour la conduite ou la surveillance de travaux dispose des compétences nécessaires et de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) « concepteur » datant de moins de 5 ans, et ce, pour toute la durée de son marché ;
- m) confier à un prestataire certifié, ou utilisant les services d'un prestataire certifié, le relevé topographique des réseaux ou tronçons de réseaux y compris les branchements qu'ils construisent ou modifient, si le maître d'ouvrage est différent de l'exploitant ;
- n) transmettre au prestataire qui effectue les contrôles et réception en fin de travaux et notamment les contrôles de compactage les données de localisation de chacun des réseaux neufs et existants présents dans la tranchée concernée à la date du remblayage, ou l'indication de la profondeur minimale de ces réseaux (Classe A).

Par ailleurs, il est précisé que les conséquences financières de la découverte d'ouvrages, de modifications ou d'extension d'ouvrages ne seront pas supportées par le maître d'œuvre.

2.6 Assistance au suivi de l'évolution du projet d'ensemble et du schéma directeur d'infrastructures au cours du développement de l'opération.

a) Définition

Cette mission consiste à suivre la mise en œuvre effective du schéma directeur d'infrastructures, au cours du temps, et à assurer la gestion des adaptations du plan directeur en fonction de l'occurrence des projets, de manière à assurer sur le moyen terme, le respect des orientations définies lors des études de conception

Cette mission comprend la tenue à jour du plan d'ensemble et documents d'illustrations, en y apportant notamment des ajustements de diverses natures : découpage des emprises constructibles, permis de construire attribués, incidences de décisions particulières de programmation et de phasage

Elle comprend également, de manière homogène, le suivi et les mises à jour du plan directeur des infrastructures, notamment avec report des avant projets techniques actualisés, et des documents de recollement des travaux exécutés

b) Documents à fournir

1. Schéma directeur des infrastructures mis à jour
2. Note descriptive des évolutions constatées sur l'année, et évolutions prévisionnelles attendues, impacts financiers et techniques

Périodicité d'actualisation des documents envisagé : 1 fois par an, sauf événement particulier justifiant une actualisation intercalaire

c) Durée de la mission

La totalité de la durée du contrat, à compter de la date d'approbation du schéma directeur. Elle donnera lieu à une rémunération annuelle forfaitaire.

2.7 Assistance à la coordination architecturale et urbanistique et suivi d'interfaces techniques des projets de construction et de restructuration

a) Définition

Cette mission consiste en l'élaboration et la mise au point des cahiers de prescriptions architecturales urbanistiques, paysagères et environnementales des îlots constructibles déterminés, prenant en compte la nature et les caractéristiques des programmes des constructeurs intéressés. Elle donne lieu en particulier à une analyse de faisabilité des promoteurs permettant d'exprimer la relation et la cohérence entre les opérations et les espaces publics pour aider le maître d'ouvrage à définir des propositions qui tiennent compte des projets au cas par cas (définition des volumétries dans le respect des règles d'urbanisme, répartition des surfaces de stationnement (aériennes, souterraines, en silo...) et leurs dessertes, principes de distribution des bâtiments et de disposition des surfaces, calcul de la surface de plancher par opération ...).

La mission comprend le suivi de la conception architecturale de chaque projet depuis la phase d'esquisse du promoteur jusqu'au dépôt du dossier de demande de permis de construire ; elle intègre également le suivi technique relatif notamment aux conditions de raccordements et branchements des programmes aux équipements de voiries, circulations et infrastructures de réseaux (fiche technique de synthèse à établir). Le maître d'œuvre urbain assistera aux réunions de mises au points avec les équipes Constructeurs / Maîtrise d'œuvre architecturale

b) Documents à fournir

1. Cahier de prescriptions architecturales, urbanistiques, paysagères et environnementales (CPUAPE) par îlot.

2. Note technique descriptive par îlot des contraintes de raccordement, situation et description des prestations d'infrastructures aux abords de la parcelle, obligation des preneurs en matière

de raccordement aux réseaux secs et humides, définition technique des interfaces entre le domaine public et le domaine privé adjacent

Ces contraintes devront, le cas échéant, être complétées par une actualisation des prescriptions architecturales proposées au schéma directeur et,

- donner un avis (conforme) sur les projets des preneurs au niveau esquisse et, le cas échéant, proposer des améliorations.
- contrôler les projets techniques des preneurs (au stade de l'avis sur permis de construire),
- suivre la réalisation des prescriptions, au stade de l'exécution des projets, en accompagnement des concessionnaires et services métropolitains compétents.

Le CPUAPE et la note technique pourront être rédigées soit de manière concomitante ou de manière échelonnée dans le temps selon l'état d'avancement du projet du promoteur

Durée d'élaboration du CPUAPE 1 mois à compter de la demande formulée par le maître d'ouvrage

Durée d'élaboration de la note technique : 3 semaines à compter de la demande formulée par le maître d'ouvrage

2.8 L'assistance au maître d'ouvrage en matière de communication et de concertation autour du projet urbain

a) Définition

La mission consiste

- en l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la communication du projet auprès des différents acteurs concernés par le projet, se traduisant notamment par l'élaboration d'éléments sous divers supports : expositions, maquettes, plaquettes, perspectives, etc.
- en l'assistance pour l'organisation et l'animation d'ateliers de concertation avec les habitants, les usagers, (pour prise en compte de la parole des habitants), mise en place de démarches de co-construction du projet.

b) Documents à fournir

Tous documents utiles à la réunion, l'atelier, la démarche concernée (plaquettes, plans, affiches)

c) Durée de la mission

Chaque mission fera l'objet d'une évaluation du temps passé particulière en fonction de l'importance de la mission

d) Rémunération

Sur la base des coûts journaliers des personnels de l'équipe déployés pour la mission donnée et indiqués au BPU, chaque mission faisant l'objet d'un devis particulier qui sera formalisé par un bon de commande.

2.9 Autres réunions techniques

L'équipe sera sollicitée pour d'autres réunions techniques et des réunions de concertation (en phase de conception et de réalisation des travaux), selon les besoins du projet.

Ces réunions ne concernent pas :

- Celles de la mission de maîtrise d'œuvre classique qui seront rémunérées dans le cadre de la mission. (article 2.1 précédent)
- Celles incluses dans les missions d'assistance décrites aux rubriques 2.2 et 2.3 dont le nombre envisagé est indiqué au BPU.

Ainsi, pour ces réunions complémentaires, le BPU de l'Accord-Cadre s'appliquera.

Enfin, l'équipe pourra être sollicitée pour apporter à la maîtrise d'ouvrage des documents ou données indispensables à l'élaboration de dossiers (ex demande de subvention, labellisation...).

a) Documents à fournir

Tous documents utiles à la réunion (plans, notes, ...)

b) Durée de la mission

La durée de chaque réunion technique sera comptabilisée pour faire l'objet d'une rémunération telle que décrite ci-après.

c) Rémunération

Sur la base des coûts des personnels de l'équipe (tels qu'indiqué au BPU du marché) sollicité pour les réunions techniques, et formalisé par bon de commande particulier

3) Les modalités de déroulement de la mission

La mission sera directement suivie par la Métropole en fonction des aménagements qui sont sous leur maîtrise d'ouvrage et fera l'objet de réunions de travail régulières.

Pour la Métropole, les interlocuteurs privilégiés sont :

1. le chef de projet « Renouvellement urbain « Les Provinces » / Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine,
2. et le chef de projet « Aménagement d'espaces publics » / Direction « Proximité Voirie ».

Pour la commune, un interlocuteur privilégié sera désigné et supervisé par le Directeur Général des Services.

Le conducteur d'opérations SOLOREM assistera la Métropole et commune de Laxou et les bailleurs seront associés.

A terme, pour tous les aménagements étant destinés à devenir métropolitains, les services du Grand Nancy doivent être associés à toutes les étapes des études via le Guichet unique métropolitain (rôle d'interface entre les services techniques (eau, assainissement, ...) et les prestataires extérieurs). L'avis de la Métropole est fourni par le Guichet Unique métropolitain.

La commune de Laxou suivra ces propres procédures qui seront communiquées à la passation des bons de commandes.

Par ailleurs, les instances de gouvernance pour le suivi du NPRU Les Provinces sont les suivantes :

- **une revue technique transversale** avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage du projet. Périodicité : 5 à 6 réunions par an au minimum. Cette instance est réunie en fonction des besoins du projet.

- **un comité de pilotage**

Dans le cadre de ces instances, l'équipe pourra être sollicitée pour fournir les documents nécessaires à leur tenue et/ou faire des présentations.

L'équipe sera sollicitée pour d'autres réunions techniques comme celles de suivi de conception des programmes de construction neuve ou de réhabilitation et des réunions de concertation (en phase de conception et de réalisation des travaux), selon les besoins du projet. Ces réunions ne concernent pas celles de la mission de maîtrise d'œuvre classique qui seront rémunérées dans le cadre de la mission. Ainsi, pour ces réunions complémentaires, le BPU de l'Accord-Cadre s'appliquera.

Enfin, elle pourra être sollicitée pour apporter à la maîtrise d'ouvrage des documents ou données indispensables à l'élaboration de dossiers (ex demande de subvention, labellisation...).

III. L'ESTIMATION DU COUT DES TRAVAUX POUVANT ETRE CONFIES A LA MAITRISE D'ŒUVRE

Montant estimatif des opérations sous maîtrise d'ouvrage Métropole : 9,7M€ TTC

Montant estimatif des opérations sous maîtrise d'ouvrage Métropole : 1,05 € TTC

Liste des Annexes du présent CCTP :

- Annexe 1 : Le Schéma directeur NPRU et périmètres
- Annexe 2 : Le Phasage prévisionnel des opérations du NPRU Provinces
- Annexe 3 : Plan des périmètres d'études déjà réalisés
- Annexe 4 : Le cahier des charges des espaces publics
- Annexe 6 : Le plan de foncier prévisionnel
- Annexe 7 : Fiches du Guichet unique de la Métropole
- Annexe 8 : Composition du dossier PRO



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 octobre 2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLEARRONDISSEMENT :
NANCYCANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 08

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEaux, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**12 - CONSTITUTION D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LE
REPLACEMENT ET LA
MAINTENANCE DU PARC DE
COPIEURS**

Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEaux
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI
Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Isabelle ARCEDIANO
Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Didier MAINARD

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Laxou et le CCAS de Laxou pour le remplacement et la maintenance du parc de copieurs.

Afin d'assurer cette prestation de service, il convient de lancer une consultation, dans le respect des dispositions du code de la commande publique et plus particulièrement des articles L2113-6 et 7, qui permettent la création d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS.

L'objectif du groupement de commandes est de permettre à ces deux entités juridiques de s'associer pour l'organisation, la passation et la gestion du marché public portant sur des besoins identiques, afin de bénéficier des effets d'économie d'échelle et de la mutualisation des procédures.

Le groupement serait donc constitué de 2 membres :

- le Centre Communal d'Action Sociale de Laxou,
- la Ville de Laxou (coordonnateur).

La commune se propose d'être coordonnateur et de mettre en place un groupement de commandes pour ce marché à procédure adaptée. Elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion du marché public pour la désignation de l'attributaire (gestion de la procédure, signature du marché, notification...).

Le marché à lot unique présenterait un prix global et forfaitaire pour le remplacement des copieurs et des prix unitaires pour la maintenance (coût copie, montant maximum annuel de 30 000 € HT pour la Ville et le CCAS).

La durée du marché serait prévue pour 5 ans à compter du 1er janvier 2023.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission "finances, budget" réunie le 11 octobre 2022, le conseil municipal :

- approuve la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer,
- accepte que la Ville de Laxou soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi constitué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



COMMUNE DE LAXOU

 EXTRAIT DU REGISTRE
 des
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 octobre 2022

 DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

 ARRONDISSEMENT :
NANCY

 CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 08

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAUX, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**13 - CONSTITUTION D'UN
 GROUPEMENT DE
 COMMANDES POUR LE
 MARCHÉ DE FOURNITURES
 POUR LE SERVICE GARAGE**

Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
 Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAUX
 Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI
 Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
 Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
 Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Isabelle ARCEDIANO
 Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER
 Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Didier MAINARD

Secrétaire de séance : Nathalie PINET
Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI
Exposé des motifs :

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Laxou et le CCAS pour un marché de fournitures pour le service garage.

Afin d'assurer l'achat de ces fournitures, il convient de lancer une consultation, dans le respect des dispositions du code de la commande publique et plus particulièrement des articles L2113-6 et 7, qui permettent la création d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS.

L'objectif du groupement de commandes est de permettre à ces deux entités juridiques de s'associer pour l'organisation, la passation et la gestion du marché public portant sur des besoins identiques, afin de bénéficier des effets d'économie d'échelle et de la mutualisation des procédures.

Le groupement serait donc constitué de 2 membres :

- le Centre Communal d'Action Sociale de Laxou,
- la Ville de Laxou (coordonnateur).

La commune se propose d'être coordonnateur et de mettre en place un groupement de commandes pour ce marché. Elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion du marché public pour la désignation de l'attributaire (gestion de la procédure, signature du marché, notification...).

Le marché à bons de commandes serait composé de 5 lots comme suit:

- Lot 1 : Fourniture de pièces détachées pour l'entretien et la réparation des véhicules
- Lot 2 : Fourniture de pièces détachées pour l'entretien et la réparation de matériels de motoculture
- Lot 3 : Fourniture d'huiles, lubrifiants et autres fluides hydrauliques pour l'atelier garage
- Lot 4 : Fourniture de produits d'entretien courant pour l'atelier garage
- Lot 5 : Fourniture de pneumatiques et prestations de services associés pour le parc véhicule

Le montant maximum annuel des marchés serait fixé comme suit:

- Montant maximum annuel H.T pour le lot n°1 : 20 000 € pour la ville et 2 000 euros pour le CCAS
- Montant maximum annuel H.T pour le lot n°2 : 12 000 € pour la ville
- Montant maximum annuel H.T pour le lot n°3 : 5 000 € pour la ville
- Montant maximum annuel H.T pour le lot n°4 : 6 000 € pour la ville
- Montant maximum annuel H.T pour le lot n°5 : 7 200 € pour la ville et 800 euros pour le CCAS

La durée du marché serait prévue pour un an renouvelable tacitement trois fois pour la même durée à compter du 1er janvier 2023.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission "finances, budget" réunie le 11 octobre 2022, le conseil municipal :

- approuve la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- accepte que la Ville de Laxou soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi constitué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Constitution d'un groupement de commandes pour la **passation** d'un marché public de fournitures pour l'atelier garage, l'entretien du parc véhicules et matériels espaces verts

Entre :

- La commune de Laxou, représentée par son Maire ou son représentant, agissant en application de la délibération n° du Conseil Municipal en date du

Et

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Laxou, représenté par son président ou son représentant, agissant en application de la délibération du Conseil d'Administration en date du

Il est constitué un groupement de commandes dans le respect des dispositions du code de la commande publique et plus particulièrement des articles L2113-6 et 7, qui permettent la création d'un groupement de commandes entre plusieurs établissements à personnalité juridique.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1 : OBJET :

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de fournitures pour l'atelier garage, l'entretien du parc véhicules et matériels espaces verts pour la Ville de Laxou et le CCAS de Laxou,

Le marché se décomposerait en 5 lots comme suit :

Lot	Désignation
1	Fourniture de pièces détachées pour l'entretien et la réparation des véhicules - Montant annuel maximum : 22 000 € H.T dont 20 000 € H.T pour la ville et 2 000 € H.T pour le CCAS
2	Fourniture de pièces détachées pour l'entretien et la réparation de matériels de motoculture - Montant annuel maximum : 12 000 € H.T pour la ville
3	Fourniture d'huiles, lubrifiants et autres fluides hydrauliques pour l'atelier garage - Montant annuel maximum : 5 000 € H.T pour la ville
4	Fourniture de produits d'entretien courant pour l'atelier garage - Montant annuel maximum : 6 000 € H.T pour la ville
5	Fourniture de pneumatiques et prestations de services associées pour le parc véhicule - Montant annuel maximum : 8 000 € H.T dont 7 200 € H.T pour la ville et 800 € H.T pour le CCAS

Article 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par la collectivité territoriale et l'établissement public suivants :

- La Commune de Laxou – Hôtel de ville – 3 avenue Paul Doroulède – 54520 Laxou
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Laxou – 1 place de l'Europe – 54520 Laxou

Article 3 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

La commune de Laxou coordonnateur du groupement, assiste le Centre Communal d'Action Sociale dans la définition de ses besoins, préalablement à l'envoi de l'appel public à la concurrence. Elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect du code de la commande publique et de désigner le ou les prestataires retenus.

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché, à savoir notamment :

- la rédaction et l'envoi de l'avis de consultation
- l'envoi des dossiers de consultation des entreprises
- la réception des offres
- l'information des candidats
- le secrétariat de la commission d'appel d'offres ad hoc
- la rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes
- l'analyse des offres et la rédaction du rapport d'analyse des offres
- l'attribution du marché
- la signature de l'ensemble des pièces du marché au nom des membres du groupement
- la notification du marché au nom de chaque membre du groupement de commande.

Le présent groupement ne donne pas lieu à application de frais de gestion.

ARTICLE 4 : SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et notifier le marché pour l'ensemble des membres.

ARTICLE 5 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le coordonnateur étant mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier le marché, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Chaque membre du groupement se charge de l'exécution du marché et règle directement les sommes dues au titulaire le concernant, selon les modalités prévues dans les pièces du marché.

ARTICLE 7 : DUREE DU GROUPEMENT

Le présent groupement de commande est constitué à la date de signature de la présente convention jusqu'au terme du marché.

Article 8 : ADHESION

Chaque membre adhère au groupement par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la convention.

Article 9 : RETRAIT

Les membres peuvent se retirer à tout moment du groupement, le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné.

Article 10 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification de l'acte constitutif devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées sont alors notifiées au coordonnateur.

Les parties certifient avoir pris connaissance de la présente convention et en acceptent les conditions sans réserves.

Fait en deux exemplaires

Le 20/10/2022

Pour le CCAS de Laxou,

Le Vice-Président,



ALAIN VIGNE
2022.10.14 18:16:38 +0200
Ref:20221014_104747_1-1-0
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Élu de la collectivité

Alain VIGNE

Alain VIGNE

Pour la commune de Laxou,

Le Maire,



Laurent GARCIA



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 octobre 2022


 VILLE DE
Laxou
DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLEARRONDISSEMENT :
NANCYCANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 08

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAUX, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**14 - AVENANT 1 AU LOT 2
DU MARCHÉ DE
RESTAURATION
COLLECTIVE**

Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAUX
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI
Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Isabelle ARCEDIANO
Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Didier MAINARD

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

La Ville de Laxou et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont souhaité confier à des entreprises spécialisées la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour les enfants des écoles préélémentaires et élémentaires, les enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement et des mercredis récréatifs et les enfants du multi-accueil Hansel et Gretel.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique. La Ville de Laxou, coordonnateur du groupement de commandes, a agi pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de Laxou dans le cadre de cette consultation.

Le marché a été conclu à compter du 2 septembre 2021 pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois pour la même durée.

Le lot n°1 « Préparation et livraison de repas pour les enfants des écoles préélémentaires et élémentaires, de l'accueil de loisirs sans hébergement et des mercredis récréatifs » a été attribué à l'entreprise Sodexo, par application des prix du bordereau de prix unitaires (BPU) aux quantités réellement commandées, pour un montant maximal annuel de 240 000 € HT.

Le lot n°2 « Préparation et livraison des repas et goûters pour la petite enfance » a été attribué à la société l'Alsacienne de Restauration, par application des prix du BPU aux quantités réellement commandées, pour un montant maximal annuel de 17 010 € HT.

Pour le lot n° 2 « Préparation et livraison des repas et goûters pour la petite enfance », le montant maximal annuel de 17 010 € HT s'avère insuffisant.

D'une part, le lot n°2 a fait l'objet d'une estimation sur la base des besoins de l'année 2020. Or, la fréquentation de 2020, impactée par la crise de COVID 19, a faussé l'estimation et le montant maximum HT. D'autre part, la nouvelle organisation du multiaccueil a engendré une augmentation de la fréquentation.

Pour ces raisons, il apparaît nécessaire d'augmenter le montant maximum annuel de ce lot à 27 000 € HT. Le BPU est inchangé.

Cette modification est actée dans un avenant au marché annexé à la présente délibération.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission "finances, budget" réunie le 11 octobre 2022, le conseil municipal :

- approuve l'avenant 1 au lot 2 du marché de restauration collective,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Les crédits sont inscrits aux budgets 2022 et suivants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



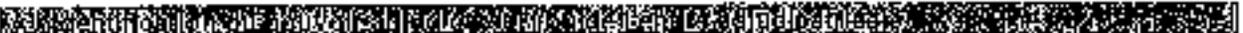


Ministère de l'Économie et des Finances
Direction des Affaires Juridiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

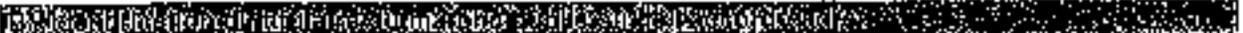


Le formulaire EXE10 est un modèle d'annexes, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicataire, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.



Maire de Laxou
Monsieur le Maire
3 avenue Paul Déroulède
54520 Laxou

La Ville de Laxou est le coordonnateur du groupement de commandes constitué entre la Ville et le CCAS de Laxou.



Titulaire du marché du présent avenant (pour le lot 2):
L'Alsacienne de Restauration
2 rue Everiate Galois
BP 80010 SCHILTIGHEIM
67012 STRASBOURG Cedex

Représenté par son mandataire :



Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

PREPARATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE
Lot 2 : Préparation et livraison des repas et goûters pour la petite enfance

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 8 août 2021.

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 1 an renouvelable tacitement à fois 1 en (1 ans maximum au total) à compter du 2 septembre 2021.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par l'application des prix unitaires précisés dans le bordereau de prix unitaires, appliqués aux quantités réellement commandées, sans montant minimum et dans la limite de 17 010 € HT maximum par an.



D - Objet de l'avenant

A. Modifications introduites par le présent avenant :

La Ville de Luxeuil et son Centre Communal d'Action Sociale ont souhaité confier à des entreprises spécialisées la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour les enfants des écoles préscolaires et élémentaires, les enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement et des mercredis récréatifs et les enfants du multi-accueil Hansel et Gretel.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique.

La commune de Luxeuil, coordonnateur du groupement de commandes, agit pour le compte du centre communal d'action sociale de Luxeuil dans le cadre de cette consultation.

Le lot n°1 « Préparation et livraison de repas pour les enfants des écoles préscolaires et élémentaires, de l'accueil de loisirs sans hébergement et des mercredis récréatifs » a été attribué à l'entreprise Sodexo par application des prix de BPU aux quantités réellement commandées, pour un montant maximal annuel de 240 000 € HT.

Le lot n°2 « Préparation et livraison des repas et goûters pour la petite enfance » a été attribué à la société l'Alsacienne de Restauration, par application des prix du BPU aux quantités réellement commandées pour un montant maximal annuel de 17 010 € HT.

Or, Pour le lot n° 2, le montant maximal annuel de 17 010 € HT s'avère insuffisant pour l'année 2022.

D'une part, le lot n°2 a fait l'objet d'une estimation sur la base des besoins de l'année 2020. Or, la fréquentation de cette année 2020, impactée par la crise de COVID 19, a faussé l'estimation et le montant maximum HT. D'autre part, la nouvelle organisation du pôle de la petite enfance a permis une augmentation de la fréquentation des structures.

Pour ces raisons, il apparaît nécessaire d'augmenter le montant maximum annuel du lot 2 à 27 000 € HT.

Le BPU est inchangé.

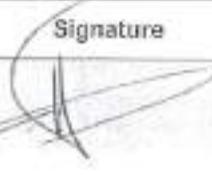
B. Incidences financière de l'avenant :

L'avenant a-t-il une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre : **OUI**

Pour les 2 lots, les BPU restent applicables, dans les limites des montants annuels maximum suivants :

- 240 000 euros HT pour le lot 1 (inchangé)
- 27 000 euros HT pour le lot 2 (au lieu de 17 010 euros HT).

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. WOLFF Eric Directeur des Opérations	A Schtöppheim Le 18/10/22	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)



A : Laxou, le 20/10/2022

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



COMMUNE DE LAXOU

 EXTRAIT DU REGISTRE
 des
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 octobre 2022

 DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

 ARRONDISSEMENT :
NANCY

 CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 08

Etalent Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAU, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**15 - AVENANT À LA
 CONVENTION AVEC LA DSIT**
Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
 Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
 Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI
 Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
 Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
 Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Isabelle ARCEDIANO
 Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER
 Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Didier MAINARD

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI
Exposé des motifs :

Depuis 1999, la Métropole du Grand Nancy propose aux communes de l'agglomération nancéienne de mutualiser leurs moyens informatiques, afin d'en faciliter et d'en industrialiser la gestion, tant par l'effet de volume sur les dépenses que par l'apport accentué d'expertises spécifiques dans tous les domaines à couvrir par cette nature d'activité.

Aujourd'hui la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunication (DSIT) assure la gestion informatique de 25 villes et établissements métropolitains (le Syndicat Intercommunal Scolaire pour lequel une convention avait été signée a récemment été dissous).

Ce succès témoigne de l'intérêt pour la mutualisation, comme levier d'amélioration des services informatiques, de maîtrise de la dépense publique locale, et de rationalisation des ressources dans le cadre d'un partenariat équilibré et volontaire.

Ce partenariat est prévu d'être renouvelé et réinterrogé tous les 5 ans. La convention actuelle entre la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Laxou est échue depuis le 30 septembre 2022.

Les besoins ont évolué à la recherche d'une plus grande efficacité, les technologies se sont complexifiées notamment à cause des cyber menaces récurrentes qui pèsent sur nos organisations, la dépendance technologique s'est accrue...

S'y ajoutent des problématiques sociétales que nos organisations ne peuvent ignorer dont la sobriété numérique, le dérèglement climatique, la souveraineté numérique...

Autant de problématiques à traduire en schémas directeurs de moyen terme, concourant à porter les projets collectifs et à respecter les stratégies respectives, qui doivent faire l'objet d'une concertation et d'une validation éclairées.

Il est par ailleurs attendu une évolution organisationnelle dans le mode d'interaction entre la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Laxou. Cela peut porter sur la refacturation pour une meilleure lisibilité, sur les instances de gouvernance, sur la capacité à conseiller ou à accroître les apports d'une gestion mutualisée, sur l'agilité attendue, enfin, de la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications.

Pour faire face à l'évolutivité des besoins et à une maturité numérique des organisations accentuée, un catalogue de services évolutifs, davantage granulaire, ancré sur les besoins et transposé clairement dans les outils de gouvernance doit être amendé et enrichi. Des réformes ont été engagées dans ce domaine, impactant aussi bien l'industrialisation et l'optimisation des processus de gestion que les outils afférents.

Elles nécessitent de recueillir l'avis et l'approbation des adhérents avant d'être entérinées.

De nombreux chantiers ont ainsi été initiés, répondant aux demandes et aux attentes formulées lors des dernières instances de suivi. Ils ne pourront être aboutis dans les délais posés par l'échéance des conventions sinon au détriment d'un débat attendu par les adhérents.

Leurs résultats devront être inscrits dans une convention renouvelée, évolutive, où seront formalisés clairement les engagements de chacune des parties.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler les conventions actuelles en l'état, par voie d'avenant, pour un exercice, ce délai devant être mis à profit pour mener et de faire aboutir en concertation l'ensemble des réflexions évoquées en supra.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 11 octobre 2022, le conseil municipal :

- approuve l'avenant à la convention de mutualisation des moyens informatiques amendés annexée à la présente,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec la Métropole du Grand Nancy ainsi que tous les actes afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Le Maire,
Laurent GARCIA

**AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS INFORMATIQUES
ENTRE LA COMMUNE DE LAXOU
ET LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

Entre les soussignés :

La Métropole du Grand Nancy, représentée par son Président, **Monsieur Mathieu KLEIN**, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n° 8 en date du 17 juillet 2020.

ci-après dénommée : « Métropole du Grand Nancy », « Grand Nancy », « Direction des Systèmes d'Information et Télécommunication »

Par délibération n°33 du Conseil Métropolitain du 29 septembre 2022.

D'UNE PART

Et

La commune de Laxou, représentée par son Maire, **Monsieur Laurent GARCIA**, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 28/06/2020.

D'AUTRE PART

Préambule

Une convention de mutualisation de moyens informatiques avec la commune de Laxou a été conclue le 09/10/2019, celle-ci arrive à échéance le 30 septembre 2022.

La convention ainsi conclue, définit :

- les modalités de mise à disposition des matériels et logiciels informatiques et téléphoniques
- les termes et le champ d'intervention de la DSIT du Grand Nancy
- les modalités d'étude, d'acquisition, de maintenance et d'exploitation des systèmes d'information de la ville
- les conditions financières et techniques qui seront appliquées dans le cadre de cette convention.

Dans le cadre d'une refonte globale de ses conventions de mutualisation informatiques, le Grand Nancy propose à la commune de prolonger la convention initiale, par voie d'avenant, selon les dispositions suivantes :

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES

Article 1 : Modification de la durée de la convention.

L'article 14 – Durée :

L'article initial :

« La présente convention, prendra effet à sa notification et arrivera à échéance à la date du 30 septembre 2022 ».

Est remplacé par l'article suivant :

« La présente convention, prendra effet à sa notification et arrivera à échéance à la date du 30 septembre 2023 ».

Article 2 : Autres dispositions.

Les autres articles de la convention de mutualisation de moyens informatiques avec la commune de Laxou restent inchangés.

Le présent avenant prendra effet à compter du 30 septembre 2022.

Fait à Le.....

Le Maire de Laxou

Président de la Métropole du Grand Nancy

Laurent GARCIA

Mathieu KLEIN

COMMUNE DE LAXOU

 EXTRAIT DU REGISTRE
 des
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 octobre 2022

 DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

 ARRONDISSEMENT :
NANCY

 CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 08

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAU, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**16 - ADMISSION EN NON
 VALEUR**
Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
 Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
 Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI
 Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
 Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
 Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Isabelle ARCEDIANO
 Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER
 Guilaïne GIRARD ayant donné procuration à Didier MAINARD

Secrétaire de séance : Nathalie PINET
Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI
Exposé des motifs :

Le 29 août 2022, Madame la trésorière principale de Maxéville a adressé à la Ville de LAXOU des états de créances irrécouvrables constatées au cours des années précédentes. Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis de bon droit par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

A la lecture des informations transmises par la trésorerie de Maxéville, il est fait état de créances «éteintes» faisant suite aux mesures imposées par la commission de surendettement qui met fin à toute poursuite et tout recouvrement. Ces créances sont juridiquement "éteintes".

Le détail des créances irrécouvrables est présenté ci-dessous par budget, par nature et par année d'émission des titres de recettes d'origine :

Années	Budget principal
	Créances en € TTC
2019	30,45
2021	31,00
Total	61,45

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission municipale spécialisée "finances, budget" réunie le 11 octobre 2022, le conseil municipal admet en non valeur les dites créances selon les états transmis et arrêtés par la trésorerie.

Les dépenses correspondantes sont prévues sur le budget primitif 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Le Maire,
Laurent GARÇIA



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 octobre 2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLEARRONDISSEMENT :
NANCYCANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 08

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAUX, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**17 - DÉCISION
MODIFICATIVE N°2**

Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAUX
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI
Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Isabelle ARCEDIANO
Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Didier MAINARD

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission municipale spécialisée "finances, budget" réunie le 11 octobre 2022, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits cités en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Décision modificative n°2 - Conseil Municipal 19 octobre 2022

CHAPITRE	ARTICLE	SOUS FONCTION	LIBELLE	DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
				BAISSE DES DEPENSES	HAUSSE DES DEPENSES	BAISSE DES RECETTES	HAUSSE DES RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT							
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				0,00	49 700,00	0,00	7 000 000,00
16	1641	01	Emprunts en euros				7 000 000,00
13	1321	824.1	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables		49 700,00		
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				22 400,00	22 400,00	0,00	0,00
66	66111	01	Intérêts des emprunts réglés à l'échéance		6 000,00		
011	627	01	Services bancaires et assimilés		8 600,00		
67	6718	70	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		5 000,00		
68	6815	020	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	19 600,00			
011	637	61	Autres impôts, taxes et versements assimilés		450,00		
011	6288	61	Autres services extérieurs	450,00			
65	6574	520	Subventions fonctionnement aux personnes de droit privé	2 350,00			
011	6288	024	Autres services extérieurs		2 350,00		



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 octobre 2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLEARRONDISSEMENT :
NANCYCANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 08

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAU, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

18 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ENTRE LA VILLE DE LAXOU, LA METROPOLE DU GRAND NANCY, LE DIOSÈSE DE NANCY, MMH, LA COPROPRIÉTÉ ET LA COMMUNE DE MAXÉVILLE SUR LE QUARTIER RABODEAU

Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI
Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Isabelle ARCEDIANO
Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Didier MAINARD

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

Afin de finaliser les travaux de rénovation urbaine sur le quartier Rabodeau, il convient de procéder à des échanges fonciers entre le bailleur "Meurthe-et-Moselle Habitat", la Métropole du Grand Nancy, le Diocèse de Nancy, la copropriété, la Ville de Maxéville et la Ville de Laxou.

Ces propriétés sont cédées à titre gratuit.
La commune de Laxou sera ainsi amenée à :

- Céder à la Métropole du Grand Nancy 9 parcelles d'une contenance totale de 4659 m² :

Secteur Rabodeau - Communes de Laxou et Maxeville					
Commune	Section	Parcelle	Contenance en m ²	Propriétaire actuel	Propriétaire futur
Laxou	AP	133	254	Cmne de Laxou	Métropole
Laxou	AP	227	1	Cmne de Laxou	Métropole
Laxou	AP	228	64	Cmne de Laxou	Métropole
Laxou	AP	231	1639	Cmne de Laxou	Métropole
Laxou	AP	233	1150	Cmne de Laxou	Métropole
Laxou	AP	239	295	Cmne de Laxou	Métropole
Laxou	AP	235	144	Cmne de Laxou	Métropole
Laxou	AP	236	24	Cmne de Laxou	Métropole
Laxou	AP	225	1088	Cmne de Laxou	Métropole

- Céder à la diocésaine de Nancy une parcelle d'une contenance de 29m² :

Secteur Rabodeau - Communes de Laxou et Maxeville					
Commune	Section	Parcelle	Contenance en m ²	Propriétaire actuel	Propriétaire futur
Laxou	AP	237	29	Cmne de Laxou	Diocésaine de Nancy

- Céder à mmH une parcelle d'une contenance de 121 m² :

Secteur Rabodeau - Communes de Laxou et Maxeville					
Commune	Section	Parcelle	Contenance en m ²	Propriétaire actuel	Propriétaire futur
Laxou	AP	232	121	Cmne de Laxou	mmH

- Céder à la copropriété une parcelle d'une contenance de 6m² :

Secteur Rabodeau - Communes de Laxou et Maxeville					
Commune	Section	Parcelle	Contenance en m ²	Propriétaire actuel	Propriétaire futur
Laxou	AP	223	6	Cmne de Laxou	Copropriété AP 186

- Céder sur la commune de Maxéville 4 parcelles d'une contenance de 1017 m² :

Secteur Rabodeau - Communes de Laxou et Maxéville					
Commune	Section	Parcelle	Contenance en m ²	Propriétaire actuel	Propriétaire futur
Laxou	AP	163	33	Cmne de Laxou	Cmne de Maxéville
Laxou	AP	226	775	Cmne de Laxou	Cmne de Maxéville
Laxou	AP	230	107	Cmne de Laxou	Cmne de Maxéville
Laxou	AP	238	102	Cmne de Laxou	Cmne de Maxéville

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission "urbanisme écologique" réunie le 13 octobre 2022, le conseil municipal :

- approuve la cession de ces terrains dans les conditions définies ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



COMMUNE : MAXEVILLE - LAXOU

PROPRIETE : Métropole du Grand Nancy



Commune	Section	N°	Lieu-dit
MAXEVILLE	AR/AS	Divers	-
LAXOU	AP	Divers	-

PLAN PARCELLAIRE
PROJET

ECHELLE : 1/500

PLANIMETRIE : Système de Coordonnées Lambert I

Nota:

- Application cadastrale:
Les traits figurés sous la forme
sont figuratifs et ne constituent pas des éléments de nature à
définir les limites entre les parcelles concernées.

- Le présent document n'a pas fait l'objet d'une délimitation
contraidictoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20221019-243-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

PLANIMETRIE : Système de Coordonnées Lambert I
ALTIMETRIE : Système I.G.N.69 (altitude normale)



N° : 15-11101-031A d

Date : 03 04 2020

Complète des nouveaux numéros le 17-08-2020
(DMPC n°760K, 761F, 762B, 763X, 764T, 765N, 766J,
767E, 1153F, 1154B, 1155X, 1156T, 1157N, 1158J, 1161H)





COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 octobre 2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLEARRONDISSEMENT :
NANCYCANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 08

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAU, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

19 -
CRÉATION/SUPPRESSION
D'EMPLOIS ET MISE À JOUR
DU TABLEAU DES
EFFECTIFS AU 19 OCTOBRE
2022

Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI
Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Isabelle ARCEDIANO
Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Didier MAINARD

Secrétaire de séance : Nathalie PINET**Rapporteur :** Anne-Mathilde COSTANTINI**Exposé des motifs :**

L'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à celui-ci de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet.

Dans le cadre de l'organisation des services, Monsieur le Maire souhaite créer l'emploi suivant :
- un poste d'adjoint administratif à 28h00

Cette création de poste fait suite à une Période Préparatoire de Reclassement. Dans ce cadre et au vu des restrictions médicales de l'agent, la Ville a fait son possible afin de proposer à l'agent un poste adapté à son état de santé et en corrélation avec ses compétences et sa formation professionnelle. Il sera ainsi possible de mettre fin à la Période Préparatoire de Reclassement et procéder à la nomination de l'agent sur son nouveau grade.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 octobre 2022,

Délibération :

Le conseil municipal approuve :

- la création d'un poste d'adjoint administratif à 28h00,
- la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'il est présenté.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Accusé certifié exécutoire		TABLEAU DES EFFECTIFS												
Réception par le préfet : 21/10/2022		SITUATION ACTUELLE				PROPOSITION								
Filière	Catégorie	Grades / Emplois	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes non pourvus	Proposition de Création/Suppression	Effectif budgétaire proposé	Type de poste	Statut de l'agent affecté	Modalité d'exercice TC = temps complet TNC = tps non complet TP = temps partiel	Effectif budgétaire	Service		
Administrative	C	Adjoint administratif	8	7	1	1	9	Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Administration générale		
								Permanent	Titulaire	TC	1	Etat civil		
								Permanent	Titulaire	TC	1	Ressources Humaines		
								Permanent	Non titulaire	TC	1	Ressources Humaines		
								Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Ressources Humaines		
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques		
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education		
								Permanent	Titulaire	TNC	0,8	Etat civil		
								Permanent	Titulaire	TC	1	Culture		
		Permanent	Titulaire	TC	1	Etat civil								
		Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques								
		Permanent	Titulaire	TC	1	Finances, affaires juridiques								
		Permanent	Titulaire	TNC	0,85	urbanisme								
		Permanent	Titulaire	TC	1	urbanisme								
		Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Services techniques								
		Permanent	Titulaire	TC	1	Police municipale								
		Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques								
		Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Cohésion sociale								
	Permanent	Titulaire	TC	1	Cohésion sociale									
	Permanent	Titulaire	TC	1	Etat civil									
	Permanent	Titulaire	TC	1	Etat civil									
	Permanent	Titulaire	TC	1	Etat civil									
	Permanent	Titulaire	TC	1	Etat civil									
	Permanent	Titulaire	TC	1	Finances, affaires juridiques									
	Permanent	Titulaire	TC	1	Finances, affaires juridiques									
	Permanent	Titulaire	TC	1	SJVA									
	Permanent	Titulaire	TC	1	Education									
	Permanent	Titulaire	TC	1	Cohésion sociale									
	Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Ressources Humaines									
	Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques									
	Permanent	Non titulaire	TC	1	NPNRU / Politique de la Ville									
	Permanent	Titulaire	TC	1	Cohésion sociale									
	Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Administration générale									
	Permanent	Titulaire	TC	1	Education									
	Permanent	Titulaire	TC	1	Ressources Humaines									
	Permanent	Titulaire	TC	1	Administration générale									
Permanent	Titulaire	TC	1	Administration générale										
Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Ressources Humaines										
Permanent	Titulaire	TC	1	Administration générale										
Permanent	Titulaire	TC	1	Culture										
Permanent	Titulaire	TC	1	Finances, affaires juridiques										
Permanent	Non titulaire	TC	1	NPNRU / Politique de la Ville										
Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Finances, affaires juridiques										
Permanent	Titulaire	TC	1	Direction générale										
Permanent	Titulaire	TP 60%	0,6	Cohésion sociale										
Permanent	Titulaire	TC	1	Direction générale										
Permanent	Titulaire	TC	1	Direction générale										
Animation	C	Adjoint d'animation	8	8	0		8	Permanent	Titulaire	TC	1	Education		
								Permanent	Titulaire	TC	1	SJVA		
								Permanent	Titulaire	TNC	0,58	Education		
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education		
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education		
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education		
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education		
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education		
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education		
		Permanent	Titulaire	TC	1	SJVA								
		Permanent	Titulaire	TC	1	SJVA								
		Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Education								
	Permanent	Titulaire	TC	1	SJVA									
	Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	SJVA									
	Permanent	CDI	TNC	0,23	SJVA									
	Permanent	CDI	TNC	0,27	SJVA									
	Permanent	Titulaire	TC	1	SJVA									
	B	Animateur	1	1	0			1	Permanent	Titulaire	TC	1	SJVA	
Permanent									Titulaire	TC	1	Education		
Permanent									Titulaire	TC	1	Education		
B	Animateur principal de 1ère classe	2	2	0			2	Permanent	Titulaire	TC	1	Education		
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education		
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education		
Police Municipale	C	Gardien-brigadier	1	1	0		1	Permanent	Titulaire	TC	1	Police municipale		
								Permanent	Titulaire	TC	1	Police municipale		
		Brigadier-chef principal	3	2	1			3	Permanent	Titulaire	TC	1	Police municipale	
									Permanent	Titulaire	TC	1	Police municipale	
	B	Chef de service de PM principal de 2ème classe	1	1	0			1	Permanent	Titulaire	TC	1	Police municipale	
									Permanent	Titulaire	TC	1	Police municipale	
		Adjoint du patrimoine	3	2	1		3	Permanent	Titulaire	TC	1	Culture		
								Permanent	Titulaire	TC	1	Culture		
								Permanent	Titulaire	TC	1	Culture		

TABLEAU DES EFFECTIFS													
SITUATION ACTUELLE			PROPOSITION										
Filière	Catégorie	Grades / Emplois	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes non pourvus	Proposition de Création/Suppression	Effectif budgétaire proposé	Type de poste	Statut de l'agent affecté	Modalité d'exercice TC = temps complet TNC = tps non complet TP = temps partiel	Effectif budgétaire	Service	
Culture	C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	3	2	1		3	Permanent		TC		Culture	
								Permanent	Titulaire	TC	1	Culture	
								Permanent	Titulaire	TNC	0,5	Culture	
			Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1	0		1	Permanent	Titulaire	TC	1	Culture
	B	Assistant de conservation	1	1	0		1	Permanent	Titulaire	TC	1	Culture	
		Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	0	1		1	Permanent		TC		Culture	
A	Attaché principal de conservation	1	1	0		1	Permanent	Titulaire	TC	1	Culture		
	Bibliothécaire	1	1	0		1	Permanent	Titulaire	TC	1	Culture		
Sports	B	Educateur APS principal de 1ère classe	1	1	0		1	Permanent	Titulaire	TC	1	SJVA	
Sanitaire et sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	4	4	0		4	Permanent	Titulaire	TC	1	Education	
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education	
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education	
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education	
	ATSEM principal de 1ère classe	5	5	0		5	Permanent	Titulaire	TC	1	Education		
							Permanent	Titulaire	TC	1	Education		
							Permanent	Titulaire	TC	1	Education		
							Permanent	Titulaire	TC	1	Education		
							Permanent	Titulaire	TC	1	Education		
							Permanent	Titulaire	TC	1	Education		
Technique	C	Adjoint technique	25	20	5		25	Permanent	Titulaire	TP 50%	0,5	Etat civil	
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques	
								Permanent		TC		Services techniques	
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques	
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques	
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques	
								Permanent	Titulaire	TC	1	Urbanisme	
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques	
								Permanent	Titulaire	TNC	0,6	Entretien	
								Permanent	Titulaire	TNC	0,8	Entretien	
								Permanent	Titulaire	TNC	0,5	Entretien	
								Permanent	Titulaire	TNC	0,7	Entretien	
								Permanent		TNC 0,65		Entretien	
								Permanent	Titulaire	TC	1	Entretien	
								Permanent		TNC 0,91		Entretien	
								Permanent	Titulaire	TNC	0,7	Entretien	
								Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Entretien	
								Permanent	Titulaire	TNC	0,85	Entretien	
								Permanent		TNC 0,75		Entretien	
								Permanent	Titulaire	TC	1	Entretien	
								Permanent	Titulaire	TC	1	Entretien	
								Permanent		TNC 0,8		Entretien	
								Permanent	Titulaire	TC	1	Entretien	
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques	
								Permanent	Titulaire	TNC	0,9	Entretien	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	23	19	4		23	Permanent	Titulaire	TC		Services techniques		
							Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques		
							Permanent		TC		Services techniques		
							Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques		
							Permanent		TC		Services techniques		
							Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques		
							Permanent	Titulaire	TNC	0,9	Entretien		
							Permanent	Titulaire	TC	1	Entretien		
							Permanent	Titulaire	TNC	0,78	Entretien		
							Permanent	Titulaire	TNC	0,5	Entretien		
							Permanent	Titulaire	TC	1	Entretien		
Adjoint technique principal de 1ère classe	6	6	0		6	Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Entretien			
						Permanent	Titulaire	TC	1	Entretien			
						Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Entretien			
						Permanent	Titulaire	TC	1	Entretien			
						Permanent	Titulaire	TC	1	Entretien			
						Permanent	Titulaire	TNC	0,95	Entretien			
						Permanent	Titulaire	TC	1	Entretien			
						Permanent	Titulaire	TNC	0,7	Entretien			
						Permanent	Titulaire	TP 95%	0,95	Entretien			
						Permanent		TC		Education			
Permanent	Titulaire	TC	1	Culture									
Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques									
Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques									
Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques									
Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques									

		TABLEAU DES EFFECTIFS											
		SITUATION ACTUELLE			PROPOSITION								
Filière	Catégorie	Grades / Emplois	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes non pourvus	Proposition de Création/Suppression	Effectif budgétaire proposé	Type de poste	Statut de l'agent affecté	Modalité d'exercice TC = temps complet TNC = tps non complet TP = temps partiel	Effectif budgétaire	Service	
		Agent de maîtrise	3	2	1		3	Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques	
								Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Services techniques - gardiennage	
								Permanent	Titulaire	TC		Urbanisme	
		Agent de maîtrise principal	10	9	1			10	Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
									Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
									Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
									Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
									Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
									Permanent	Titulaire	TC	1	Urbanisme
									Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
	Permanent								Titulaire	TC	1	Services techniques	
	Permanent								Titulaire	TC	1	Services techniques	
	Permanent								Titulaire	TC	1	Services techniques	
	B	Technicien	1	0	1		1	Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques	
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques	
		Technicien principal de 2ème classe	3	3	0		3	Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques	
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques	
		Technicien principal de 1ère classe	3	2	1		3	Permanent	Titulaire	TC	1	urbanisme	
								Permanent	Titulaire	TC	1	Ressources Humaines	
	A	Ingénieur principal	2	2	0		2	Permanent	Non titulaire	TC	1	Services techniques	
Permanent								Titulaire	TC	1	Services techniques		
DST	1	0	1			1	Fonctionnel		TC		Services techniques		
TOTAUX			167	140	27	1	168				129,36		
Non titulaires (postes non permanents)	C	Adjoint technique	7	7	0		7	Non permanent	Non titulaire	TC	1	Services techniques - environnement	
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,59	Entretien	
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,34	Entretien	
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,64	Entretien	
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,57	Entretien	
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,5	Entretien	
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,57	Entretien	
	Adjoint d'animation	47	42	5			47	Non permanent	Non titulaire	TC		Education	
								Non permanent	Non titulaire	TC		Education	
								Non permanent	Non titulaire	TC		Education	
								Non permanent	Non titulaire	TC		Education	
								Non permanent	Non titulaire	TC		Education	
								Non permanent	Non titulaire	TC	1	Education	
								Non permanent	Non titulaire	TC	1	Education	
								Non permanent	Non titulaire	TC	1	Education	
								Non permanent	Non titulaire	TC	1	Education	
								Non permanent	Non titulaire	TC	1	Education	
								Non permanent	Non titulaire	TC	1	Education	
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,63	Education	
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,58	Education	
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,60	Education	
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,63	Education	
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,46	Education	
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,22	Education	
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,46	Education	
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,27	Education	
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,60	Education	
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,41	Education	
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,49	Education	
								Non permanent	Non titulaire	TNC	1	Education	
								Non permanent	Non titulaire	TNC	1	Education	
								Non permanent	Non titulaire	TNC	1	Education	
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,63	Education	
								Non permanent	Non titulaire	TNC	1	Education	
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,60	Education	
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,49	Education	
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,22	Education	
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,49	Education	
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,56	Education	
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,27	Education	
Non permanent	Non titulaire	TNC	0,52	Education									
Non permanent	Non titulaire	TNC	0,60	Education									
Non permanent	Non titulaire	TNC	0,46	Education									
Non permanent	Non titulaire	TNC	0,63	Education									
Non permanent	Non titulaire	TNC	0,45	Education									
Non permanent	Non titulaire	TNC	0,60	Education									
Non permanent	Non titulaire	TNC	0,63	Education									
Non permanent	Non titulaire	TNC	0,63	Education									
Non permanent	Non titulaire	TNC	0,45	Education									

TABLEAU DES EFFECTIFS												
SITUATION ACTUELLE				PROPOSITION								
Filière	Catégorie	Grades / Emplois	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes non pourvus	Proposition de Création/Suppression	Effectif budgétaire proposé	Type de poste	Statut de l'agent affecté	Modalité d'exercice TC = temps complet TNC = tps non complet TP = temps partiel	Effectif budgétaire	Service
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,63	SJVA
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,60	SJVA
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,82	SJVA
								Non permanent	Non titulaire	TNC	1	SJVA
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,46	SJVA
		Adjoint administratif	2	0	0		2	Non permanent	Non titulaire	TC		Etat civil
	A	Collaborateur de Cabinet	1	0	1		1	Non permanent	Non titulaire	TC		Services techniques
	Autres	Contrat aidé	1	1	0		1	Non permanent	Non titulaire	TC	1	Cabinet du Maire
								Non permanent	Non titulaire	TC	1	Services techniques
TOTAUX			58	50	6	0	58				32,33	



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 octobre 2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLEARRONDISSEMENT :
NANCYCANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 08

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAUX, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**20 - OUVERTURES
DOMINICALES DES
COMMERCES DE DÉTAIL
POUR L'ANNEE 2023**

Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAUX
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI
Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Isabelle ARCEDIANO
Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER
Guillaume GIRARD ayant donné procuration à Didier MAINARD

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Jean-Pierre EHRENFELD

Exposé des motifs :

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet au Maire d'autoriser les commerces de détail où le repos hebdomadaire à lieu normalement le dimanche, à ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, cette liste de dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année qui suit. De plus, il convient dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie, ainsi que les organisations professionnelles. Une consultation a été faite auprès des commerçants de Laxou, afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

8 jours du socle commun proposé par la Métropole, correspondant aux 6 dimanches précédant les fêtes de fin d'année et aux 2 dimanches d'ouverture des soldes : 8 janvier, 2 juillet, 19 novembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre 2023.

4 journées rythmant la vie locale : 29 janvier, 27 août, 3 septembre et 31 décembre 2023.

Pour les établissements de la branche automobile, conformément à l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019, les dérogations à la règle du repos dominical seront limitées à 6 et seront sollicitées auprès de l'autorité municipale selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral précité.

Délibération :

Le conseil municipal émet un avis favorable concernant les dates proposées ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Le Maire,
Laurent GARCIA